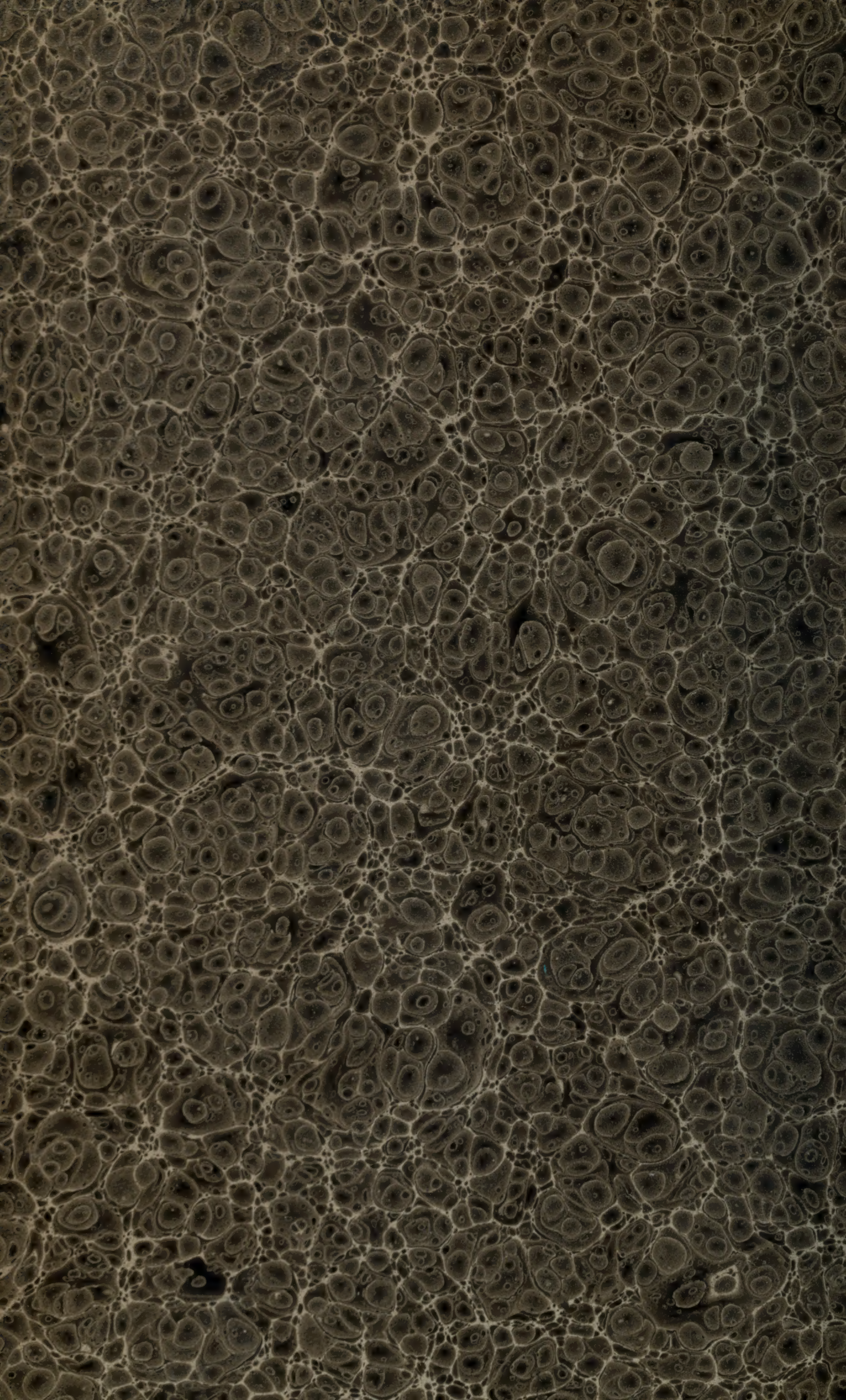
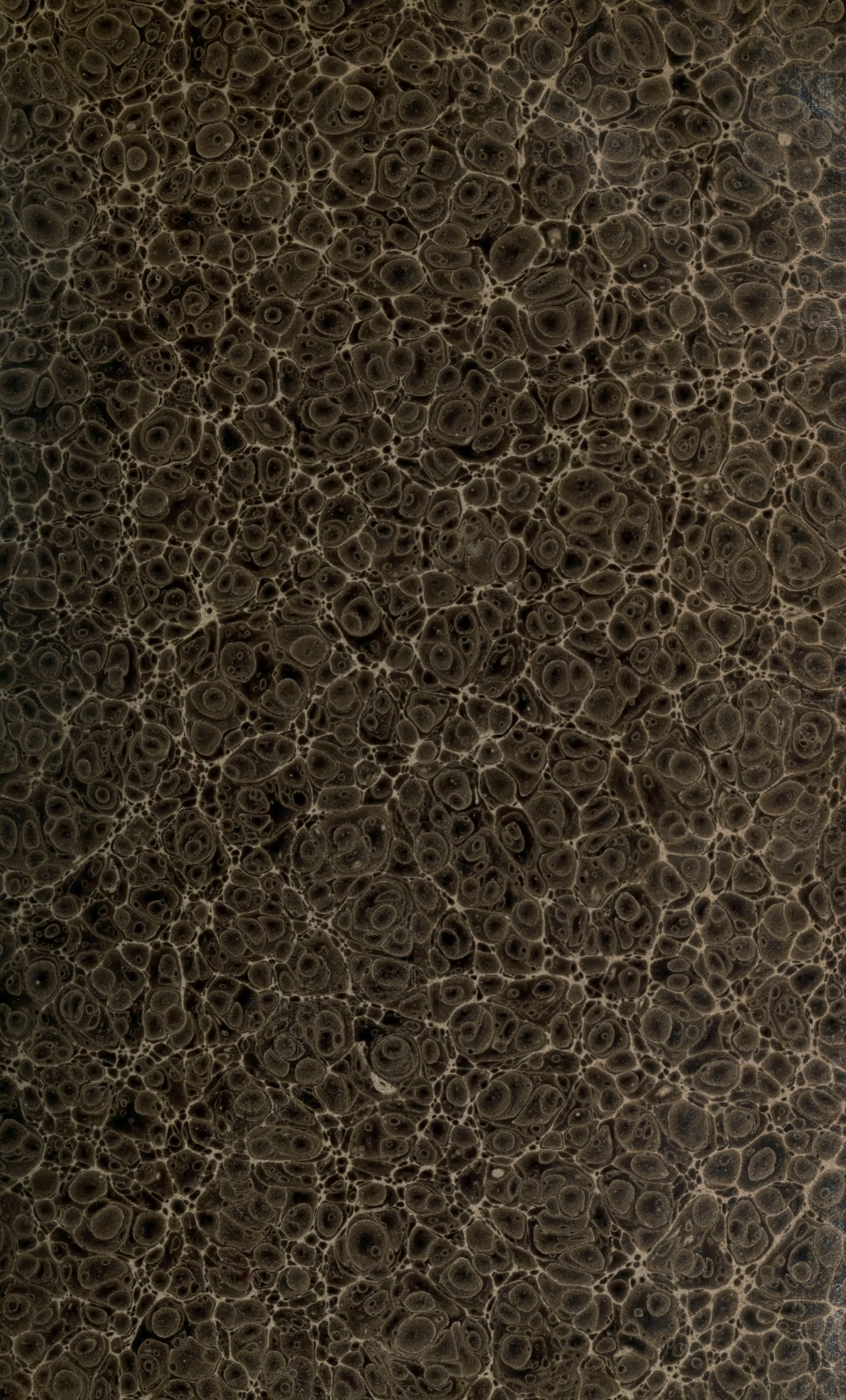

3 1761 06395032 3





La Bourgeoisie française

Au XVII[e] Siècle

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE

Histoire de la Grèce antique. (Librairie Félix Alcan.)

Histoire ancienne des peuples de l'Orient. (Librairie Félix Alcan.)

Études sur les relations des communautés et de l'État au XVII[e] siècle. (Librairie Champion.)

Le cardinal de Retz. (Librairie Lecène et Oudin.)

Monluc. (Librairie Lecène et Oudin.)

BEAUX-ARTS

Étude sur Greuze, (Librairie de l'Art).

Étude sur Chardin, (Librairie de l'Art).

LA

BOURGEOISIE FRANÇAISE

Au XVIIe Siècle

La Vie publique. — Les Idées et les Actions politiques

1604-1661

ÉTUDE SOCIALE

PAR

CHARLES NORMAND
docteur ès lettres
professeur agrégé d'histoire au lycée Condorcet

Avec 8 planches hors texte.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
1908

AVANT-PROPOS

La Bourgeoisie française au XVIIe siècle est l'étude de cette classe de la société, dégagée du fatras de l'histoire générale et envisagée, au point de vue de la vie publique et politique, dans son action exclusivement personnelle. C'est un organisme social, présenté à part, pour apparaître en pleine lumière, dans sa complication curieuse de rangs, de dignités, de préséances, de traditions, de droits plus ou moins contestés, de prétentions plus ou moins légitimes, et pour ne pas omettre le principal, d'ambitions et de convoitises qui tiennent moins aux individus qu'au milieu spécial où ils se meuvent. L'émiettement de la classe moyenne rendrait sans doute, à l'heure actuelle, semblable étude passablement délicate : mais, à l'époque que nous avons choisie, c'est encore une étude possible et, par certains côtés, profitable même au temps présent. Dans la première moitié du XVIIe siècle à laquelle on a dû se borner, le *tchin* bourgeois, avec sa superposition d'étages sociaux et de préjugés avait encore pour lui la possession d'état,

bien qu'on pût déjà y relever certains symptômes de décomposition, mais c'est justement parce que, malgré les apparences, il était sur le point de se transformer qu'il importait de le saisir avant sa disparition définitive.

Cette période a encore à nos yeux un autre mérite, celui de nous montrer comment l'action politique d'une classe sur laquelle reposait alors presque tout l'effort de l'existence nationale a été entravée par des causes purement économiques. La Fronde, née d'intérêts financiers que ni Richelieu ni Mazarin n'avaient su ménager, ne put pas se dégager à temps de ce vice d'origine ; la royauté y gagna cent ans de pouvoir absolu, et la haute bourgeoisie française, en sacrifiant l'intérêt du pays à ses préoccupations pécuniaires, y perdit à la fois sa considération et son honneur.

J'en ai suffisamment dit pour faire comprendre le plan de l'ouvrage. Il est divisé en deux parties : la première est consacrée à l'étude des lois financières qui ont modifié déplorablement l'esprit de la bourgeoisie, au classement hiérarchique des différentes fractions de la classe moyenne, au tableau de la vie publique de chacun de ces petits mondes dont l'ensemble constituait une organisation forte et serrée que l'influence de l'argent put seule dissoudre. La seconde étudie le retentissement qu'eut la transformation financière de la bourgeoisie sur son action politique : elle suit pas à pas les mouvements qu'elle suscita ou qu'elle laissa faire. Elle révèle une vie publique plus intense qu'on n'est porté à se l'imaginer

d'après l'histoire traditionnelle et elle explique, comme nous l'avons dit plus haut, par des causes presque toutes économiques, le fâcheux avortement de la Fronde. C'est une page de l'histoire de la bourgeoisie française où l'on retrouvera peut-être avec surprise, soulignés par les contemporains, plus d'un trait de caractère et plus d'une tare où il fallait bien qu'il y eût une part de vérité, puisqu'ils servent encore aujourd'hui d'arguments aux adversaires de la classe moyenne.

LIVRE I

LA VIE PUBLIQUE DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE

DE 1604 A 1661

CHAPITRE PREMIER

BUT ET PLAN DE L'OUVRAGE. — COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR L'ORIGINE, LA COMPOSITION ET LE RÔLE DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE

I. Ce qu'on a voulu faire : l'étude de la vie publique de la bourgeoisie française de 1604 à 1661. — II. Question préliminaire : qu'est-ce que la bourgeoisie ? où commence et où finit le bourgeois ? — III. Il est difficile de délimiter exactement le domaine de la bourgeoisie au XVIIe siècle. — IV. Importance politique et sociale de la bourgeoisie dans l'histoire de France : ses qualités et ses défauts. — V. La haute bourgeoisie constitue une classe à part : origine de la noblesse de robe qui est plutôt une noblesse d'argent. — VI. La folie française des offices. — VII. Le monde bourgeois de la finance, les partisans et les traitants. — VIII. Exploitation financière de la France par la bourgeoisie. — IX. Banqueroute politique et morale de la haute bourgeoisie française. — X. La moyenne et la petite bourgeoisie sont la réserve de l'avenir.

CE QU'ON A VOULU FAIRE : L'ÉTUDE DE LA VIE PUBLIQUE DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE DE 1604 A 1661.

Le présent ouvrage étudie la vie publique et l'action politique de la bourgeoisie française de 1604 à 1661. La première de ces dates appartient au règne d'Henri IV : c'est la date de la *Paulette* qui créa le *Droit annuel* et assura ainsi l'hérédité des offices. Elle marque un moment capital dans l'histoire de la bourgeoisie française, celui où elle va donner naissance, avec la complicité du pouvoir, à une ploutocratie judiciaire qui essaiera en vain de prendre

sa part du gouvernement de l'État. La seconde date correspond aux débuts du pouvoir personnel de Louis XIV : elle marque à son tour un point non moins précis et non moins déterminé, celui où le développement et l'action politique de la classe moyenne subissent un arrêt momentané, dû sans doute à l'autorité absolue du monarque, mais plus encore à l'origine financière et au fonctionnement vicié par l'argent de cette nouvelle aristocratie.

QUESTION PRÉLIMINAIRE : QU'EST-CE QUE LA BOURGEOISIE ? OU COMMENCE ET OU FINIT LE BOURGEOIS ?

Avant d'entamer cette étude, il convient d'examiner le terrain précis sur lequel elle portera et de répondre si c'est possible à cette question embarrassante, *Qu'est-ce que la bourgeoisie. Où commence et où finit le bourgeois ?* Le mot est si commun, si répandu, d'un usage si vulgarisé, et pourtant il est si difficile à définir, tant il a un sens général ou, si l'on aime mieux, tant les sens particuliers auxquels se prête sa souplesse sont nombreux. Bourgeois! Bourgeois! Y a-t-il un vocable plus élastique dans notre langue et qui s'adapte mieux aux différentes applications que le caprice des circonstances imagine de lui imposer? Il varie de signification suivant le rang, le métier, les traditions ou les préjugés de celui qui l'emploie. Il est tour à tour respectueux, solennel, emphatique ou grotesque : il s'applique à un héros aussi bien qu'à un snob. Il est un terme de politesse ou même à l'occasion d'obséquiosité : il est aussi un terme de mépris. Il caractérise tour à tour la situation sociale, l'aisance, la balourdise pleine de suffisance, le ventre énorme ou le cerveau appesanti de celui qui en est gratifié. Il a ce bonheur d'être à la fois raillé et envié par ceux qui n'osent ou ne peuvent le porter. Il a ce malheur d'être appliqué plus encore à la forme et à l'étoffe de l'habit qu'à celui qui le porte. Montez, bourgeois, dit le cocher : quelle tête de bourgeois, dit le rapin. Et ne croyez pas que cette multiplicité d'acceptions date

de notre époque. Sans doute *bourgeois* est encore au XVIIe siècle un titre dont on se fait honneur dans certaines régions de la société. Si le monde parlementaire et financier le repousse, espérant ainsi se confondre plus facilement avec la noblesse d'épée, la classe moyenne proprement dite est loin d'y renoncer. Les graves bourgeois à manteaux noirs qui font l'opinion publique sous la Fronde n'hésitent pas à s'en parer avec quelque ostentation. Par contre, dans la bouche des clercs de la basoche, des pages effrontés et des laquais, il est devenu déjà une injure. « Alors lui et ses compagnons ouvrirent la bouche quasi tous ensemble pour m'appeler *Bourgeois*. C'est l'injure que cette canaille donne à ceux qu'elle estime niais ou qui ne suivent pas la cour »[1] Otez la cour qui a disparu : les ennemis du bourgeois croient encore lui faire injure en lui reprochant ce qui fait son mérite et sa force. Il y a de l'envie dans ces haines un peu puériles qui ont traversé plusieurs siècles, mais il y a aussi l'irritation naturelle et généreuse de la jeunesse contre la sottise ou la prétention solidement truffées d'écus.

IL EST DIFFICILE DE DÉLIMITER EXACTEMENT LE DOMAINE DE LA BOURGEOISIE AU XVIIe SIÈCLE.

Au point de départ du mot, le bourgeois est le citoyen d'une bonne ville, ayant à l'ordinaire pignon sur rue et possédant un droit spécial qui rappelle vaguement l'antique droit de cité : c'est le droit de bourgeoisie qu'il a hérité de son père ou acheté à beaux deniers comptants[2]. Avec le temps le sens du mot ne tarda pas à s'étendre et à se généraliser, à mesure que prospérait la classe qui

---

1. La vraie histoire comique de Francion composée par Charles Sorel, sire de Souvigny. Ed. Colombey, l. IV, p. 174, Paris 1858.

2. « Le droit de bourgeoisie (à Paris) est des plus précieux : cependant il ne faut pour l'acquérir qu'un an et un jour de séjour dans la ville en contribuant aux charges communes. » Delamarre, *Traité de la police*, t. IV, l. VI.

s'en était d'abord parée et que les villes l'une après l'autre s'absorbaient et disparaissaient dans le sein de l'État centralisateur. La bourgeoisie, telle qu'on l'entend à l'époque dont nous allons nous occuper, couvre un vaste domaine singulièrement indéterminé. Ses frontières sont si peu précises, elle contient tant de genres, tant de nuances, de variétés, de divisions et de subdivisions qu'une seule formule a de la peine à les embrasser tous. Du côté par où elle confine à la noblesse, la bourgeoisie a des limites aussi peu naturelles et aussi mal définies que celles qui séparent la France de la Belgique. On peut y avoir un pied dans un pays et un pied dans l'autre. Les jeunes conseillers qui siègent à l'audience du matin du Parlement, graves et gourmés sous la robe rouge, courent les tripots le soir avec l'habit de cour et s'embarrassent plus d'une fois les jambes dans leur épée. Dans le monde administratif qui gravite autour du roi, ces sortes de métamorphoses sont à chaque instant visibles à l'œil nu : sans parler des Le Tellier, des Brienne et de tant d'autres, le père de Colbert est marchand drapier, Colbert lui-même se rattache maladroitement aux Kolbart d'Ecosse et se console de ne pas croire davantage à sa propre généalogie en faisant son fils aîné marquis de Seignelay. A la troisième ou quatrième génération il faut le flair et la haine clairvoyante d'un Saint-Simon pour reconnaître la roture sous l'habit à la dernière mode du comte et du marquis. C'était la grande distraction de Louis XIII de se mettre en compagnie de d'Hozier à la fenêtre et de relever les armoiries de contrebande sur des carrosses qui passaient.

« Connais-tu celle-là ? disait-il à chaque instant à d'Hozier. — Non, Sire.

« Alors, mauvaise affaire pour elle, ripostait le monarque en riant sournoisement. »

De l'autre côté, du côté peuple, la bourgeoisie est-elle mieux limitée? Encore moins si c'est possible. On voit bien que les marchands en gros lui appartiennent, mais les boutiquiers, les petits métiers qui habitent sur la lisière des deux classes, où faut-il les placer? sont-ils peuple ou bourgeoisie? Si on les consulte, ils sont bourgeois et ils tiennent à ce titre avec d'autant plus de ténacité qu'il leur est plus aigrement contesté par ceux qui sont déjà dans la place. Loiseau dans son traité des Ordres, d'ailleurs si précieux pour l'étude de la hiérarchie sociale au XVII[e] siècle, classe ainsi les bourgeois. Gens de lettres — financiers praticiens — marchands — laboureurs — ministres de justice — gens de bras[1]. En sommes-nous plus avancés? Loiseau divise les gens de lettres en théologie, jurisprudence, médecine et arts, mais cette division elle-même est sujette à caution. Faut-il par exemple faire rentrer les chirurgiens dans la médecine? J'y consens, mais à condition de les placer aussi loin que possible des médecins, dans une catégorie tout à fait inférieure de la bourgeoisie et voisinant avec les métiers. C'est au moins l'opinion qu'on en avait encore sous Henri IV et que les médecins entretenaient pieusement, pour le plus grand honneur de leur corporation. A chaque instant, dans cette société bourgeoise qui se ramifie à l'infini, on se heurte ainsi à des préjugés de classe, des entêtements d'esprit de corps, des petites vanités sottes et irréductibles qui sont proprement la marque de l'époque. Aussi bien semble-t-il, pour conclure, qu'il ne faille pas compter sur une définition exacte et strictement limitative de la bourgeoisie. Ce n'est guère que par petites touches successives qu'on peut arriver à préciser ce terme dont personne cependant

1. Loyseau, *Traité des Ordres*, ch. VIII.

n'ignore le sens, et, dans l'énumération des différentes catégories de personnes auxquelles pouvait s'appliquer le mot, il est peut-être plus sûr de pêcher par excès d'indulgence que de prononcer quelques-unes de ces exclusions plus ou moins arbitraires dont les bourgeois du temps étaient si prodigues envers ceux qui venaient immédiatement au-dessous d'eux.

IMPORTANCE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA BOURGEOISIE DANS L'HISTOIRE DE FRANCE: SES QUALITÉS ET SES DÉFAUTS.

Quels que soient le nombre, l'étendue et la valeur relative de ces catégories, la bourgeoisie française a été de bonne heure et plus qu'en aucun autre pays le cœur même de la nation. De toutes les classes de la société elle est dès le xive siècle la plus active et la plus entreprenante. Le peuple morcelé à l'infini, ignorant d'ailleurs et misérable, est tout à fait impuissant : il n'arrive à l'existence qu'en passant, par l'instruction ou l'aisance, dans la classe supérieure. La noblesse fait illusion, mais elle n'est déjà plus, sous les derniers Valois au moins, qu'un décor, quelque chose comme les quatre murs du château de Heidelberg, pieusement conservés pour les touristes et derrière lesquels il n'y a rien. La bourgeoisie, hardie, vivace, vigoureuse, mais aussi trop souvent hypocrite et avide, a tout dans sa main les sources du pouvoir comme celles de la richesse. Emplois administratifs de toute espèce, offices de judicature et de finances, riches prébendes religieuses, industrie, commerce, banque, navigation, elle a, sauf la guerre, tout convoité, tout conquis et tout accaparé. On ne saurait dire trop de bien de son instruction, de son intelligence, de son goût pour le travail, de son amour sévère de la famille, de son respect, qui est l'une de ses principales forces, pour les croyances et les traditions de l'ancien temps. On ne saurait dire trop de mal de son ambition qui se restreint le plus souvent à la poursuite d'une place ou

d'un titre, de son émulation qui s'aigrit si aisément en envie, de son goût vulgaire pour les petites choses et les petites gens, enfin et surtout de la place exorbitante qu'elle accorde dans son existence à l'argent. L'argent ! il déshonore et salit, bien avant le xxe siècle en France, les institutions les plus respectables et les sentiments les plus nobles. Il est la force de la bourgeoisie ; que de fois il en est aussi le scandale et la honte ! C'est cette préoccupation de la fortune, c'est l'orgueil d'une situation acquise à beaux deniers comptants, c'est le sacrifice fait de gaieté de cœur à l'argent de toutes les dignités et de toutes les indépendances, qui ont fait sortir du sein de la classe moyenne une aristocratie bâtarde, pour laquelle l'histoire a eu trop d'indulgence et qui échoua si misérablement dans la poursuite de ses ambitions politiques. A cet égard, le succès de la Révolution a créé une illusion fâcheuse : on nous a montré l'aristocratie d'épée chargée de tous les péchés d'Israël et allant expier au désert ses méfaits, pendant que la bourgeoisie tout entière s'installait à la place restée libre avec le calme de la vertu triomphante. Il faut protester contre de pareilles fantaisies qui faussent l'histoire et déplacent étrangement les responsabilités. Il y a eu en France, — et c'est justice de le dire, — une classe plus imprévoyante, plus égoïste, plus routinière et plus coupable que la noblesse, c'est cette aristocratie bâtarde dont nous parlions tout à l'heure, c'est la haute bourgeoisie, classe étroite d'esprit, âpre au gain, avide de places et d'honneurs, inféodée à ses privilèges, aussi oublieuse de son origine que jalouse de ceux que leur naissance mettait au-dessus d'elle. Elle n'est pas née au xviie siècle. Ses origines sont plus lointaines, et déjà deux cent cinquante ans auparavant, le Tiers-État, par la bouche d'Étienne Marcel et des grands réformateurs de 1356, dénonce ses pillages, ses concus-

sions, ses fortunes scandaleuses, son insolente opulence et son train de maison qui vont de pair avec ceux des seigneurs les plus riches et les plus puissants. Les mêmes plaintes, toujours justifiées, se renouvellent toutes les fois que les vrais bourgeois (j'entends la moyenne et petite bourgeoisie) et le peuple peuvent élever la voix. Cris inutiles ! lamentations impuissantes ! La haute bourgeoisie, pépinière inépuisable de fonctionnaires à tous les ordres et à tous les degrés, est trop précieuse pour qu'on la sacrifie à des rancunes parties de si bas. Plus que jamais elle remplit les places, accapare les emplois, arrondit sa fortune et s'il est quelquefois difficile de la reconnaître, c'est que les fils du juge prévaricateur ou du financier concussionnaire ne dissimulent que trop souvent sous une seigneurie d'emprunt, leur roture originelle.

Malgré tout, c'est au XVII[e] siècle seulement que la haute bourgeoisie sous Henri IV et sous Louis XIII arrive à constituer une classe bien et dûment privilégiée, habile à tondre le plaideur et à écorcher le contribuable et dont l'ambition comme la vanité ne connaîtra bientôt plus de bornes. Il faut dire pour être juste que le grand coupable en cette affaire fut le pouvoir royal. La question financière a été depuis Philippe le Bel le grand tourment de nos rois : ils ont vécu avec elle comme avec un mal incurable et ils ont fini par en mourir. Dans l'impuissance où ils se virent réduits à inventer ou à faire accepter de nouveaux impôts, ils essayèrent, à partir de Louis XII, de trouver des ressources dans la vente des offices. Henri IV acheva ce que ses prédécesseurs avaient si malencontreusement commencé. Nous aurons à nous expliquer sur les véritables motifs qui poussèrent le Béarnais, plus finaud que fin en cette occasion, à signer l'édit de la Paulette. Qu'il nous suffise de dire que ce fut alors pour la haute bourgeoisie un coup de partie inespéré. La plaie

des offices, équivalente en tous points à la plaie du fonctionnarisme à notre époque, existait sans doute en France depuis de longues années, mais la Paulette en fit une maladie sans espoir qui rongea jusqu'à la fin le royaume. En vain Henri IV, pour en atténuer les effets désastreux, avait-il essayé d'apporter quelques restrictions à l'hérédité des offices. Il eut beau assurer la faculté de remboursement à ses successeurs : ils n'en usèrent pas et pour cause. Ainsi se forma définitivement la noblesse de robe qu'il serait plus juste d'appeler la noblesse d'argent. Nous la verrons se constituer avec une rapidité inouïe, étendre ses influences, ses relations, son pouvoir, et attirer à elle, toutes les forces vives et toute la richesse du pays.

LA FOLIE FRANÇAISE DES OFFICES.

Ce fut *la folie des offices*. Les parents français, cédant à l'instinct de la race, fait de vanité, d'économie et de prévoyance un peu mesquine, travaillèrent désormais avec rage pour procurer à leurs enfants l'accès si envié de cette nouvelle aristocratie. C'était non seulement décrasser la famille, — ce qui eût été après tout bien naturel, — en élevant le fils plus haut que le père : mais c'était aussi, — sentiment bien français, — assurer à l'héritier du nom et de la fortune l'exemption de certaines charges, une position fixe, une carrière dotée d'appointements sûrs et de revenus éventuels, épices ou autres, qui n'étaient pas à dédaigner, sans parler de la considération qui s'attachait au possesseur d'un office. Le placement était de tout repos et le moindre possesseur de quelques ducatons, courant les uns après les autres au fond d'un tiroir, s'y jetait avec frénésie. Les petits bourgeois eux-mêmes cédèrent à la tentation. Faute de grives, ils se rejetaient sur les petits emplois créés en dehors de la magistrature à titre d'offices par une royauté besoigneuse, et le gargotier enrichi, qui ne

pouvait prétendre aux honneurs du bonnet carré, achetait, du fruit de ses économies, une charge de jaugeur de vin ou de contrôleur de cuirs. La vanité, le besoin de paraître, la convoitise de la situation officielle s'étendaient ainsi du plus petit au plus grand, et comme dans les républiques de l'Amérique du Sud, où il y a plus de généraux que de soldats, le nombre des officiers en France, après la *Paulette*, dépassa presque le chiffre des malheureux citoyens chargés de les entretenir. La répercussion d'un pareil état de choses se fit alors sentir sur la société bourgeoise tout entière, et nous essaierons de montrer la profonde révolution qu'elle produisit dans la politique et dans les mœurs. Sans doute, la question a plus d'une face, et l'exploitation des colonies, l'or que la découverte de l'Amérique avait jeté dans la circulation, le développement du commerce et de l'industrie, dont il faut aussi tenir compte, entrèrent pour beaucoup dans le progrès du luxe et l'altération des vieilles coutumes. Mais les contemporains eux-mêmes ne se trompèrent pas à la véritable cause d'un changement aussi radical, et partout, à cette époque, dans les œuvres sérieuses comme dans les romans, on voit flétrie cette aristocratie de robe, *universelle aragne*, qui s'étend partout, attire à elle toutes les forces du pays, en tarit à son profit la richesse et constitue par les innombrables agents dont elle dispose ou qu'elle s'est affiliés comme une redoutable association qui n'a qu'un but, reprendre au centuple sur le justiciable les sommes considérables qu'elle a été obligée de verser au trésor.

LE MONDE BOURGEOIS DE LA FINANCE : LES PARTISANS ET LES TRAITANTS.

En même temps, à côté du mal qui supprime toute justice et remplace le sentiment du droit par l'amour du gain et l'esprit exclusif de la corporation, en grandit un autre qui en est la conséquence directe, et c'est ainsi que

nous arrivons à l'étude d'une autre catégorie, moins estimable encore, de la classe bourgeoise. Dans une société où l'honneur et le talent ne sont plus que des garanties illusoires, où les emplois les plus considérables se prennent d'assaut, un sac d'écus dans chaque main, où l'exercice de la justice, comme l'administration financière, est affermé au plus offrant et dernier enchérisseur, les financiers sont les maîtres et les rois. Ce n'est pas notre siècle qui les a inventés : si puissants qu'ils semblent être de nos jours, il n'est pas sûr qu'ils le soient autant que sous le règne de Louis XIII. Assertion plus hardie en apparence qu'en réalité, comme j'essaierai de le prouver, quand nous étudierons ce curieux monde interlope de la finance, poussé comme un gigantesque champignon vénéneux dans la première moitié du XVIIe siècle, étrange ramassis d'individus de toute espèce, dont les petits-fils ne sont pas rares de nos jours sur la place de Paris, donneurs d'avis, comme on disait alors, faiseurs d'affaires, partisans, traitants, classe famélique et ingénieuse, qui a existé de tout temps, mais qui produisait à cette époque des types plus curieux peut-être et plus étrangement pittoresques que de nos jours. Tous ces nez creux, ces dents longues, ces estomacs vides rôdaient incessamment autour de la cour, quand elle était au Louvre, et autour du Parlement, qui les voyait arriver tous les jours à dix heures à la levée de ses séances comme un essaim d'oiseaux voleurs. C'est dans leurs rangs qu'on trouvait les inventeurs méconnus, les romanciers en action, les cerveaux inquiets et subtils, banqueroutiers coiffés d'un chapeau d'un vert aussi sombre que possible, bohèmes échappés de la bourgeoisie et aspirant à y rentrer, gens d'audace et d'expédients mangeant leur pain à la fumée des rôtisseries, quand le pigeon à plumer n'avait pas donné, aventuriers crasseux qui finissent dans la rue au

coin d'une borne ou sous la peau magnifiquement dorée d'un grand financier.

C'est là un côté généralement ignoré, ou tout au moins méconnu, sous l'ancien régime, et dont on ne semble voir l'importance qu'au moment où il se révèle par l'épanouissement et la crevaison d'une tumeur gigantesque qui est le système de Law. Mais le monde financier avec tous les abus et tous les excès qu'il comporte, existait bien avant le fameux Écossais. Le recrutement de cette classe mixte, odieuse pendant qu'elle file sa toile, honorée et respectée quand elle a su s'élever à la fortune et la garder, se faisait alors principalement dans la classe des laquais. La mandrille, espèce de souquenille en usage chez les valets, conduisait alors à tout, suivant la remarque d'un contemporain. Les financiers les plus célèbres l'avaient portée, sans daigner toujours s'en souvenir. Parmi les partisans, beaucoup auraient peut-être d'ailleurs mieux fait de rester attachés à la lessive ou à la cuisine. Ils vivaient dans la boue où ils étaient nés, agrippant un morceau, grignotant une aumône, soupant d'un expédient ou d'une escroquerie jusqu'au jour qui n'était pas souvent très éloigné où ils faisaient connaissance avec le Châtelet. Les autres, les heureux, les malins, finissaient par sortir de leur crasse et de leur ordure. Pour un homme qui avait acquis ou gratté Dieu sait comment quelques centaines de louis, le moyen était trouvé d'avance, c'était l'achat d'un office et c'est ainsi que peu à peu se renouvelaient par des intrusions lamentables les rangs de la vieille magistrature. Les nouveaux admis y portaient leur ignorance des lois qui était souvent colossale, leur mépris des vieilles et saines traditions, leur amour de l'argent, leur luxe fastueux et grossier et leurs débauches. Le plaideur n'était plus pour eux qu'un contribuable, taillable et corvéable à merci auquel il fallait

coûte que coûte faire suer le prix exorbitant qu'avait coûté l'office, et leur brigandage légal dans le temple de Thémis, transformé en bureau de collecteur, altérait jusqu'à les discréditer complètement les mœurs judiciaires de tout le royaume.

EXPLOITATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE PAR LA BOURGEOISIE.

Si exagérées que puissent paraître ces peintures, elles sont au-dessous de la réalité. La France tout entière à cette époque est soumise à une vaste exploitation contre laquelle il n'y a pas de recours puisqu'elle s'exerce avec la complicité et au profit de la justice elle-même. A Paris de pareils excès passent encore : les plaintes des malheureux qu'on dépouille se perdent dans le tumulte de la grande ville et c'est le seul endroit où l'individu isolé peut glisser sans trop en souffrir à travers les injustices et les abus. Mais, en province, dans les petites villes et dans les bourgs, c'est là que la vie devient un enfer. L'aristocratie judiciaire flanquée de ses suppôts, avocats, procureurs, greffiers, notaires et sergents, plus imbus qu'elle de l'esprit de corps et plus dangereux parce qu'ils sont plus bornés y forme une sorte de franc-maçonnerie toute puissante dont les représentants de l'autorité royale et le Parlement lui-même ont peine à avoir raison. Les haines privées y épuisent à leur service toutes les ressources, alors si extraordinairement fécondes, de la chicane et le bras séculier y frappe ceux qui essaient de se soustraire à la tyrannie de l'opinion. Questions de préséance, querelles de femmes, vanités locales, jalousies de métier, inimitiés de familles condamnées à tourner éternellement dans le même cercle en se détestant jusqu'à la mort, ces misères provinciales sont de tous les temps, et, quand la politique s'en mêle de nos jours, elles sont particulièrement insupportables. Mais combien plus aiguës et plus dangereuses, dans la première moitié du

XVIIe siècle, alors que les passions et les rancunes siègent partout en habit de magistrats et mettent la loi à la disposition des vengeances de l'homme privé ! Passe encore si des mobiles un peu élevés avaient inspiré ces vengeances : mais on ne trouve presque toujours à leur origine que les plus basses convoitises. De toutes les vertus qu'a pu pratiquer en ce temps-là la bourgeoisie opulente des villes, le désintéressement est encore celle qu'elle a le moins connue. Sur les sièges judiciaires, c'était l'âpre chasse aux épices, l'extorsion des fonds aux plaideurs malheureux, l'accumulation des frais par des procès savamment prolongés : dans les hôtels de ville, c'était la mise au pillage des deniers communaux par cinq ou six familles privilégiées qui barraient aux nouveaux venus l'accès des hôtels de ville et s'y partageaient, comme un gâteau des Rois, le budget municipal. Tripotages ici, tripotages là : la classe qui aurait dû donner l'exemple de la tenue et de la dignité commettait des exactions plus éhontées encore que celles des financiers, et le maire de Dijon, Millotet, qui, après avoir réprimé à l'hôtel de ville des concussions par trop scandaleuses, se faisait frapper une médaille avec son effigie et en exergue : *Scopulus piratarum*, ne faisait qu'exprimer bien faiblement une lamentable réalité.

Je ne voudrais pas, en vérité, avoir l'air de noircir le tableau et je n'ignore pas les services qu'a rendus plus d'une fois la haute bourgeoisie à l'État. Tous les parlementaires n'étaient pas des voleurs et il y avait encore, en province, dans les innombrables offices qu'avait créés la royauté, des titulaires sévères et scrupuleux. Mais il faut bien constater que c'était l'exception. Pour un maire vertueux et si étonné de l'être qu'il en faisait frapper une médaille, que de concussionnaires, que de prévaricateurs, la plupart du temps inconscients, tant

leurs mœurs détestables étaient passées à l'état de douce habitude.

BANQUEROUTE POLITIQUE ET MORALE DE LA HAUTE BOURGEOISIE FRANÇAISE.

Il faut se reporter à ces tristes agissements, pour comprendre l'échec de la Fronde bourgeoise en 1649 et en 1652. L'impuissance de la haute bourgeoisie a tenu à la fois à son origine, aux compromissions qu'elle lui avait imposées et aux mœurs nouvelles qu'elle avait créées. Sans doute, ni le trafic des emplois ni la corruption n'étaient choses absolument inédites, et sur certains points les Valois étaient les dignes devanciers des Bourbons ; mais, à partir de 1604, ce qui pouvait passer pour l'exception devint la règle, et dix ans après, aux États généraux, le mal apparaissait dans toute sa foudroyante gravité. En 1614, plus de la moitié des membres du Tiers-Etat appartenait à la justice ou aux finances. Sur 192 députés, 131 étaient titulaires d'offices. La bourgeoisie laborieuse et commerçante avait été presque partout remplacée par la nouvelle noblesse de robe, ignorante ou insoucieuse des besoins du peuple et préoccupée avant tout du désir de sauvegarder sa situation. Ce pays légal avait une assiette singulièrement étroite, et eût-il même, ce qui est contestable, été possédé d'un besoin réel d'émancipation, il trouvait devant lui le spectre du rachat des offices, dont il ne pouvait supporter la vue sans faiblir aussitôt. Placée entre ses intérêts et ses aspirations, la représentation du Tiers aux États généraux de 1614 était dans un cruel embarras, et ceux mêmes d'entre eux qui réclamèrent le plus énergiquement la suppression du droit annuel, ne le firent que la mort dans l'âme et avec la secrète espérance que leurs vœux n'aboutiraient pas. Les mêmes causes, malgré l'importance apparente du mouvement de la Fronde, produisirent les mêmes résultats en 1648. Le Parlement de Paris, en prenant en main

les intérêts de la chose publique, ne soutint en réalité que les siens, et, malgré certaines déclarations turbulentes, qui ne sauraient faire illusion, il eut soin de ne pousser sa révolte que jusqu'au point où elle restait compatible avec l'existence de ses privilèges. S'il est vrai qu'Henri IV, en signant l'édit de la *Paulette*, ait prévu qu'il briserait ainsi toute opposition de la part de ses parlements et des tribunaux inférieurs qui en étaient solidaires, le rusé monarque n'avait pas trop mal raisonné. Mais c'était proprement, — qu'on me passe l'expression, — découvrir Pierre pour couvrir Paul, et, si le présent fut à peu près sauvé, l'avenir fut irrémédiablement compromis. La haute bourgeoisie se trouva, mais pour d'autres causes, aussi impuissante que la noblesse à empêcher l'établissement de l'autorité absolue en France. Je ne saurais trop insister sur ce point, en finissant cet exposé, que sa banqueroute politique fut avant tout une banqueroute morale. La responsabilité d'un pareil effondrement, qui laissait la place libre aux caprices d'un pouvoir arbitraire, doit retomber en partie sur la royauté : mais on ne saurait en innocenter complètement la classe que ses lumières, sa richesse, sa situation appelaient à diriger la France et qui n'en a profité que pour l'exploiter indignement, avec la complicité intéressée du gouvernement.

LA MOYENNE ET LA PETITE BOURGEOISIE SONT LA RÉSERVE DE L'AVENIR.

Cette condamnation ne saurait atteindre les deux fractions inférieures de la bourgeoisie, la moyenne et la petite. Il y a là des réserves infinies de chaleur et de force dont l'emploi n'est pas encore venu. La faiblesse de la bourgeoisie moyenne vient en grande partie de la dépendance où elle vit : avec la pâture qu'elle en reçoit, elle adopte naturellement les traditions, les préjugés, l'esprit étroit et mesquin de la classe supérieure qui la

nourrit. Mais il n'y a pas place pour tous au banquet : il y a des affamés, des mécontents, des aigris, des bohèmes, des indépendants parmi ce vol infini de robes noires qui bruit incessamment autour des robes rouges : des symptômes d'émancipation pointent, çà et là. Les véritables meneurs de la Fronde, quand on y regarde de près, ce sont les avocats et les procureurs. Ceux qui feront 89 sont déjà prêts à mener le peuple au grand combat. Quant à la petite bourgeoisie, elle ne subit que d'assez loin le prestige de la grande : elle en partage, il est vrai, les vanités : les intérêts de corporation, les querelles de préséance, le pas aux processions, les menus des banquets mettent facilement le feu aux têtes. L'instruction est d'ailleurs à peu près nulle et les occupations généralement absorbantes. Mais les cerveaux travaillent tout de même aussi bien que les mains : les vieux souvenirs de la Ligue ne sont pas tout à fait éteints, on parle politique au fond des arrière-boutiques, on fourbit les vieilles pertuisanes des guerres civiles qui dormaient, poussiéreuses, au fond des armoires. Sans doute la hiérarchie sociale est encore trop forte pour que ces énergies obscures et incohérentes puissent espérer la dissoudre : mais patience ! ces tailleurs, ces cordonniers, ces pâtissiers, ces rôtisseurs, petits métiers et petites gens, c'est la réserve de l'avenir.

CHAPITRE II

HISTORIQUE DE LA VÉNALITÉ DES OFFICES

I. Ce qu'on pensait au début du XVIIe siècle de la vénalité des offices. — II. *L'Affermage* existe pour certaines charges sous les premiers Valois. — III. Réformes judiciaires contenues dans l'ordonnance Cabochienne 1413 : elles ne furent pas exécutées. — IV. Protestations des États généraux contre les résignations et les ventes d'offices. — V. La simonie des offices prend place dans l'administration financière du royaume. Établissement du bureau des *Parties Casuelles* 1522. — VI. La résignation et les quarante jours. — VII. Plaintes des États généraux de 1560. Les ordonnances d'Orléans et de Moulins suppriment la vénalité. — VIII. Rétablissement de la vénalité 1567. Protestations d'abord énergiques, puis peu à peu atténuées et pleines de restrictions du Tiers-État. — IX. Suppression du serment exigé par l'ordonnance de 1535. — X. Édit de 1597. Maintien des *Résignations*. Renouvellement de la clause des quarante jours : La Paulette ou droit annuel, décembre 1604. — XI. Restrictions apportées au droit annuel : la Paulette n'est qu'un bail de neuf ans. — XII. Raisons financières et surtout politiques qui décidèrent Henri IV à établir la Paulette. — XIII. Effet produit par la Paulette : ce qu'en ont pensé les contemporains.

CE QU'ON PENSAIT AU DÉBUT DU XVIIe SIÈCLE DE LA VÉNALITÉ DES OFFICES.

« Je n'estime pas, dit Loyseau, qu'il y ait rien en notre usage plus contraire à la raison que le commerce et vénalité des offices qui préfère l'argent à la vertu en la chose du monde où la vertu est plus à rechercher et l'argent plus à rejeter. Car si l'officier mérite la charge, ce n'est raison qu'il l'achète : s'il ne la mérite pas, il y a encore moins de raison de la lui vendre[1]. »

1. Cinq livres du droit des offices avec le livre des Seigneuries et celui des ordres par Charles Loyseau, parisien. Dédié à Mgr Nicolas Brulart,

On ne saurait mieux dire. La plupart des contemporains de Loyseau pensent comme lui. La vénalité des offices leur apparaît comme un mal odieux, qui vicie le recrutement de la magistrature et ruine son autorité. C'est ce que fait entendre en termes plaintifs le sieur Legrain, dans sa *Décade du Roi Henri le Grand :*

« Plût à Dieu, Sire (il s'adresse à Louis XIII) que l'édit du droit annuel des offices n'eût pas été fait du règne de ce grand Roi votre père et que le bon conseil ne lui eût point manqué en cet endroit, en ce qui touche principalement les offices de judicature. Je voudrais bien le dissimuler, mais ce serait trop adhérer à la diminution de votre autorité et me rendre trop grand ennemi de votre bien et de la vérité. L'édit porte qu'en payant par chacun an certaine somme à un partisan, on assurera son office à sa famille, laquelle somme n'ayant été payée au mois de janvier et février de chacun an, on n'y sera plus reçu durant le reste de l'année et l'office de celui qui décédera sans avoir payé demeurera acquis au partisan qui le vendra à qui en donnera le plus[1]. »

Qu'Henri le Grand ait pu signer un édit où l'on brocante impudemment la justice, voilà qui confond l'honnêteté de Legrain et le remplit d'une véritable douleur. Mais, pour être juste, Henri le Grand n'était pas le seul coupable dans l'affaire et son édit n'était que la conclusion quasi-forcée et comme le couronnement des innombrables abus qui s'étaient introduits dans cette partie de l'administration depuis de longues années. *La vénalité*

---

chevalier, seigneur de Sillery, Paris 1613. Livre Ier, avant-propos. Voir aussi le livre des offices de France par Jean Chenu (de Bourges), Paris 1620. Trois livres des offices de France par Girard, 2 vol., Paris, 1638. Brillon, t. I, Dictionnaire des Arrêts, 1727, article *Annuel*, p. 197.

1. Baptiste Legrain, *Décade contenant la vie et gestes de Henri le Grand, roi de France et Navarre*, l. VIII, p. 840, Paris, 1614.

des offices, dit le sagace et quelque peu pédantesque Savaron *a toujours enfanté l'annuel et l'annuel est l'engeance de la vénalité*[1]. En d'autres termes la simonie des offices, comme dit ce même Savaron, existait avant la Paulette et sans remonter avec lui jusqu'à la première race, il faut bien reconnaître qu'elle apparaît, dès les premiers pas tâtonnants et incertains de l'administration royale. L'ordonnance du 3 mars 1357, rendue sur les plaintes des États, constate qu'on baillait déjà à ferme les prévôtés, les vicomtés et les greffes. Certains sénéchaux ou baillis avaient même l'audace d'affermer leurs offices, d'en solliciter un autre semblable du Roi et de l'affermer encore une fois. L'article 8 de l'ordonnance défendit qu'on transmît les offices moyennant argent. « Avons ordonné et ordonnons que prévôtés, tabellionnages, vicomtés, clergées et autres offices appartenant au fait de justice ne seront plus vendus dorénavant ni baillés à ferme[2]. » Mais quelques mois après l'ordonnance du 4 septembre permit derechef d'affermer les prévôtés, greffes et tabellionnages.

RÉFORMES JUDICIAIRES CONTENUES DANS L'ORDONNANCE CABOCHIENNE. ELLES NE FURENT PAS EXÉCUTÉES.

L'affermage a conduit à la vénalité des offices, mais il en était un peu différent. Dans ce système en effet le droit de nomination du Roi restait intact, au moins en apparence, et le principe de la nomination des officiers de judicature et de finance par le pouvoir prévalait encore. Sur ce point d'ailleurs comme sur beaucoup d'autres dans l'histoire de l'administration royale, la règle était

1. Me Jean Savaron, *Traité de l'Annuel et vénalité des offices*. Paris, 1615, p. 3.

2. *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. IV, n° 241, p. 814 et suiv. V. même recueil, t. III, n° 555, p. 182 une ordonnance du roi Philippe, article 18, « Les notairies, sceaux et les exploits d'iceux seront dorénavant vendus et par enchères », 16 nov. 1318.

loin d'être fixe. Le système de la cooptation fut adopté par exemple pour le Parlement de Paris par l'ordonnance du 7 janvier 1400. En cas de vacance, la nomination du nouveau magistrat devait être faite par les autres membres en présence du chancelier. L'ordonnance Cabochienne du 26-27 mai 1413 prescrivit le même mode de nomination. En cas de vacance d'un siège au Parlement, le chancelier et le grand conseil chargeaient deux ou trois conseillers au Parlement de rechercher diligemment et secrètement parmi les avocats et procureurs au Parlement ceux qui paraissaient les plus dignes d'être nommés. Information achevée et rapport fait à la cour, on procédait au scrutin et celui qui l'emportait était pourvu de la charge (article 153)[1]. Pour les sièges inférieurs, prévôtés, sénéchaussées, bailliages, l'ordonnance établissait également l'élection, après enquête. Le bailli, les avocats, les procureurs et autres gens de pratique dans le ressort se réunissaient pour dresser une liste des candidats possibles. La nomination avait lieu à Paris, au Parlement, en présence du Chancelier et des membres du Grand Conseil. Voilà de sages précautions et un système de recrutement judiciaire qui valait bien le nôtre. Mais il n'est pas tout à fait sûr que la pratique ait été une mise en action scrupuleuse de la théorie. L'ordonnance Cabochienne était pavée d'excellentes intentions, mais comme tant d'autres ordonnances elle ne fut pas appliquée. Les maux dont a souffert le monde judiciaire plus tard étaient déjà visibles à l'œil nu. Une aristocratie judiciaire se formait dès cette époque par agglutination. Quelques familles privilégiées absorbaient peu à peu toutes les charges. Père, fils, gendres, oncles, neveux,

1. L'ordonnance Cabochienne (26-27 mai 1413) publiée avec une introduction et des notes par Alfred Coville. Paris, Alph. Picard, éditeur, 1891. Voir page 88, articles 153 et suiv.

petits-neveux et cousins se soudaient ensemble et formaient avec le temps une masse compacte que rien ne pouvait entamer. L'ordonnance Cabochienne stipula bien vainement que plus de trois membres de la même famille ne pourraient siéger ensemble. Elle fut aussi heureuse en proscrivant les ventes d'office de justice et de finance. L'usage fut le plus fort. On avait toléré les résignations, mais elles avaient entraîné avec elles l'abus de la vente. La royauté se déclarait impuissante à résister aux sollicitations des courtisans qui se faisaient donner des charges pour les revendre. Obligée de donner, elle préféra vendre. Tout le secret de sa conduite est là. Louis XI lui-même se prêta à cette transformation qui préparait l'avènement d'une nouvelle noblesse.

PROTESTATIONS DES ÉTATS GÉNÉRAUX CONTRE LES RÉSIGNATIONS ET LES VENTES D'OFFICES.

De nouveau les États généraux de 1484 poussèrent un cri d'alarme : on essaya encore de couper la tête à l'hydre, mais elle avait la vie dure. Elle résista à deux ordonnances qui lui furent assénées, l'ordonnance de juillet 1493 qui rétablissait les élections au Parlement de Paris et annulait toutes ventes et offices et l'ordonnance de Blois de mars 1498 qui décidait qu'aucun membre du Parlement ne serait institué par le Roi sans avoir été élu et désigné par la Cour de vive voix. On craignait et pour cause les lâchetés du scrutin secret. Le nouveau venu devait de plus être soumis à un examen de capacité. Pour les sièges inférieurs l'élection devait avoir lieu à l'auditoire du bailliage en présence de tous les juges et officiers royaux du siège[1].

LA SIMONIE DES OFFICES PREND PLACE DANS L'ADMINISTRATION DU ROYAUME.

Autant en emporta le vent. Ce qui a manqué aux rois sur ce point comme sur beaucoup d'autres c'est moins de savoir ce qu'il fallait faire que de pouvoir le faire. Toutes ces belles ordonnances sont, ainsi que tant d'autres, du

1. Ordonnance de Blois. Article 47.

papier perdu. Il faudrait au pouvoir de ce temps-là pour imposer leur exécution une autorité supérieure aux habitudes et aux abus, il lui faudrait aussi dans la gestion de ses deniers un bon ordre et un goût de l'économie qu'il n'aura jamais. La simonie des offices qui était encore l'exception sous Louis XI fut la règle sous Louis XII et sous François Ier. Elle devint légale et quasi irrévocable le jour où on lui fit une place dans l'administration financière du royaume. Le bureau des *Parties casuelles*[1] qui servait de boutique à cette nouvelle marchandise fut institué en 1522. C'est de cette époque que date vraiment la vénalité des offices qui s'exerça d'ailleurs sous différentes formes, la vente d'abord pure et simple, ensuite et aussi la *Résignation*. L'ancien titulaire résignait sa charge en recevant de celui qui lui succédait la somme convenue pour le prix d'achat. A cette sorte de trafic il fallait l'agrément de la royauté et on ne l'obtenait guère sans passer par l'intermédiaire des courtisans qui prélevaient l'honnête commission d'usage. Le prix d'achat, les droits du trésor (le quart denier du prix de la charge), le courtage des messieurs de la Cour, quelquefois, la plupart du temps même, les gants des maîtresses de Sa Majesté, tout cela enflait considérablement la dépense qu'il fallait ensuite récupérer sur les plaideurs ou les contribuables.

LA RÉSIGNATION. LES QUARANTE JOURS.

La Résignation avait en outre été savamment grevée de la servitude des *Quarante jours*. C'était la clause par laquelle les officiers qui résignaient aux mains des Parties casuelles devaient survivre quarante jours à compter du contrôle de la quittance. Sinon l'office revenait au Roi

1. On appelait *Parties casuelles* les droits et revenus éventuels et le bureau lui-même où ils étaient perçus. (V. le dict. de Furetière, Droit annuel).

qui le remettait en vente. Ingénieuse manière de rappeler aux intéressés qu'ils étaient mortels et qu'il n'était pas sage à eux d'attendre au dernier moment pour préparer leur voyage d'outre-tombe : les apoplectiques, les cardiaques et tous ceux qui sont menacés d'une mort foudroyante pouvaient faire là-dessus de très agréables réflexions. Loyseau que son lourd bagage de science juridique n'empêche pas parfois d'avoir de l'esprit nous a laissé une piquante description des affres où les quarante jours plongeaient les malheureux résignataires.

« Au commencement du mois de janvier dernier 1608 pendant les gelées, je m'avisai étant à Paris d'aller un soir chez le partisan du droit annuel des offices pour conférer avec lui des questions de ce chapitre. Il était lors trop empêché : j'avais mal choisi le temps. Je trouvai là dedans une grande troupe d'officiers se pressant et se poussant à qui le premier lui baillerait son argent, aucuns d'eux étant encore bottés, venant de dehors qui ne s'étaient donné loisir de se débotter. Je remarquai qu'à mesure qu'ils étaient expédiés, ils s'en allaient tout droit chez un notaire assez proche passer leur procuration pour résigner et me semblait qu'ils feignaient de marcher sur la glace, crainte de faire un faux pas, tant ils avaient peur de mourir en chemin. Puis quand la nuit fut close, le partisan ayant fermé son registre, j'ouïs un grand murmure de ceux qui restaient à dépêcher, faisant instance qu'on reçût leur argent, ne sachant, disaient-ils, s'ils ne mourraient point cette nuit[1]. »

PLAINTES DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1560. SUPPRESSION DE LA VÉNALITÉ.

La résignation bien et dûment enregistrée, c'était le bon public qui payait les frais. La justice, déjà presque inabordable, haussa ses prix. Les *chats fourrés* devinrent

1. Loyseau, *Du droit des offices*, ch. x, p. 263.

la terreur de ceux qui étaient obligés de recourir à leurs coûteux offices. Et qui ne plaidait pas encore en ce temps-là, tout empêtré de concessions abusives, d'exceptions et de privilèges ? Pantagruel arrêté et interrogé par Grippeminaud s'en tire grâce à Panurge qui jette au milieu du parquet une grosse bourse de cuir pleine d'écus au soleil. « C'est Midas, cet or, dit Panurge. Je dis écus au soleil. La cour, dit Grippeminaud, l'entend, or bien, or bien. Allez, enfants, or bien et passez outre, or bien. Nous ne sommes pas tant diables or bien que sommes noirs, or bien, or bien. » Ce faquin de Panurge connaissait les hommes et spécialement les juges de son temps. Les États généraux de 1560, sous une forme plus sérieuse, signalèrent le même mal. La noblesse y stigmatisa les désordres et voleries nés de la vénalité. Le clergé demanda que les charges fussent données aux plus dignes. Le Tiers-État lui-même protesta contre un système qui fermait la porte aux gens de bien pour l'ouvrir aux ignorants, aux incapables, à tous ceux enfin qui ont plus d'écus que de savoir. On ne dira pas que la clairvoyance et le bon conseil manquaient à nos pères. Le gouvernement promit tout ce qu'on voulut. Et l'on eut encore de nouvelles ordonnances, celle d'Orléans 1560[1], celle de Moulins 1566[2] qui rétablirent l'élection, à condition qu'il y eût un examen de capacité passé par le candidat devant ses futurs collègues. La précaution n'était pas inutile et l'Hôpital l'avait prise à bon escient, si l'on en croit un récit assez divertissant de Brantôme.

---

1. Ordonnance d'Orléans, article 39 (V. *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XIV, n° 8, p. 63 et suiv.).

2. Ordonnance de Moulins, articles 9, 10 et 11 (*même recueil*, t. XIV, n° 110, p. 189 et suiv.). L'article 12 admet les résignations, mais « avec délai d'un mois baillé à nos procureurs pour enquérir de la capacité et prudhomie des pourvus et de la façon des résignations ».

« Après dîner, on lui dit qu'il y avait là un président et un conseiller nouveaux qui voulaient être reçus de lui en leurs nouveaux états qu'ils avaient obtenus. Soudain il les fit venir devant lui qui ne bougea ferme de sa chaire. Les autres tremblaient comme la feuille au vent. Il fit apporter un livre du code sur la table et l'ouvre lui-même et leur montre à l'un après l'autre une loi à expliquer, leur en faisant sur elle des demandes, interrogations et questions. Ils lui répondirent si impertinemment et avec un si grand étonnement qu'ils ne faisaient que vasciller et ne savaient que dire. Si bien qu'il fut contraint leur en faire une leçon et puis leur dire que ce n'étaient que des ânes et qu'encore qu'ils eussent près de cinquante ans qu'ils s'en allassent encore aux écoles étudier[1]. »

RÉTABLISSEMENT DE LA VÉNALITÉ. PAROLES D'ABORD ÉNERGIQUES, PUIS PEU A PEU ATTÉNUÉES ET PLEINES DE RESTRICTION DU TIERS-ÉTAT.

Pour ce jour-là les ânes n'eurent pas le dessus et se retirèrent déconfits. Mais l'Hôpital vécut assez pour les voir sans doute et avec eux pas mal d'individus de leur espèce rentrer les oreilles hautes dans la magistrature. Il s'était prononcé au Parlement le 26 juillet 1567 contre la vénalité, mais déjà il était en état de demi-disgrâce. D'ailleurs, l'ordonnance de Moulins elle-même avait admis les résignations à la bonne volonté du Roi. La nécessité, les besoins d'argent, les sollicitations des intéressés firent oublier les vertueuses résolutions de 1560 et de 1566. La vénalité fut de nouveau permise (12 novembre 1567). On allégua surtout l'intérêt des bonnes familles ruinées par la mort d'un chef qui avait vendu le plus clair de son bien pour acheter une charge. Mais la royauté ne s'oubliait pas elle-même. Le bureau des Parties casuelles,

1. *Mémoires de Pierre de Bourdeille*, s. de Brantôme (Ed. de la Société de l'H. de France), t. III, p. 307-308.

supprimé en 1560, fut rétabli : le Parlement (22 janvier 1568) dut payer le *Tiers-Denier* ou tiers de la valeur de la charge, faveur qui fut étendue le 28 juin 1568 à tous les offices vénaux. C'était déjà la Paulette, et c'est de cette date qu'il faudrait faire partir la constitution de la Noblesse de Robe si l'*Annuel* n'avait pas eu à subir de nouvelles attaques. En 1576, aux États de Blois, la vénalité fut flétrie par les Trois Ordres, particulièrement par le Tiers-État qui déclara que le premier devoir du prince était de s'abstenir de la vénalité des états, spécialement de judicature, « car outre que de pouvoir bien et sainement juger est un don de Dieu et de son Saint-Esprit, ce qui ne se doit acheter ni vendre, les venditions que vous, Sire, et vos prédécesseurs ont faites jusqu'à présent des états de judicature ont causé et causent encore à présent trois ou quatre maux incroyables. » Le Tiers signalait l'ambition des juges, leur vénalité, leur ignorance, leur trop grande jeunesse, les études de droit étaient délaissées : les mêmes jeunes gens devenaient bacheliers et licenciés le même jour. C'étaient déjà les maux dont on se plaindra journellement après la Paulette. L'ordonnance de Blois 1579 fit droit à ces plaintes amères qui furent renouvelées avec autant de force et, comme on pense bien, avec autant de succès aux États de 1588[1]. Pourtant de l'une à l'autre assemblée il s'est produit dans les sentiments du Tiers un changement visible. Déjà il est plus tiède : il demande encore la suppression de la vénalité, mais il sollicite pour les titulaires actuels le droit de résigner leurs charges pour une fois seulement en faveur de leur plus proche héritier. A partir de cette époque, on peut suivre pas à pas le travail de décomposition qui s'opère dans les rangs du Tiers. Une nou-

1. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 26 et suiv.

velle noblesse, encore hésitante dans ses prétentions parce que son existence n'est pas solidement assurée se détache de la bourgeoisie pour former une classe à part, une sorte de marche entre la véritable noblesse et la classe moyenne. Les officiers de finance et de judicature, réunis par les mêmes intérêts, commencent à constituer une force avec laquelle il faudra compter; aux élections des États généraux ou aux réunions d'Assemblées de notables, il n'y a pas de brigues ni de cabales auxquelles ils ne se livrent pour accaparer la représentation du Tiers.

SUPPRESSION DU SERMENT EXIGÉ PAR L'ORDONNANCE DE 1535.

D'une assemblée à l'autre on peut mesurer leur marche envahissante aux atténuations de la haine autrefois si vigoureuse du Tiers contre le trafic des offices. La suppression de la vénalité n'est plus désormais pour les trois quarts des représentants de la bourgeoisie qu'une clause de style et un hommage platonique rendu par leur hypocrisie à la vertu, hommage dont on essaie d'autre part d'atténuer l'importance au cours de la session par toutes sortes de restrictions perfides et sournoises. Les notables en 1596 demandent, il est vrai, l'abolition de la vénalité des charges de judicature, mais comme ils entendent en même temps garder le droit de vendre ces offices eux-mêmes, on voit ce qu'il faut penser de ce beau zèle. En réalité le but des notables est d'empêcher la création de nouveaux offices qui diminuent le prix des anciens. C'est dans le même esprit que les notables réclamèrent et obtinrent la suppression du serment exigé par l'ordonnance sur l'administration de la justice de 1535 (article II). Les officiers de justice devaient jurer qu'ils n'avaient baillé ni fait bailler indirectement ni or ni argent, ni autres choses équivalentes pour avoir leurs offices, soit par résignation soit autrement. Ce serment était devenu, une odieuse comédie. Un honnête homme,

Guillaume Joly qui avait acheté à prix d'argent la lieutenance générale de la connétablie, en refusant de la prêter, fit scandale, alarma les timides, étonna les niais, mais en amena la suppression[1].

ÉDIT DE 1597. MAINTIEN DES RÉSIGNATIONS. LA PAULETTE OU DROIT ANNUEL. 12 DÉCEMBRE 1604.

L'édit de septembre 1597 qui suivit l'Assemblée des notables de Rouen fut encore une cote mal taillée. Le système des résignations fut maintenu. La seule restriction fut le renouvellement de la clause des *quarante jours*. Mais ces quarante jours étaient gênants : ils limitaient la spéculation sur une valeur qui manquait de sûreté, risquant à chaque instant de retomber dans les mains du Roi. Celui-ci, pour un profit très hypothétique, renonçait à la plus-value que lui aurait assurée l'augmentation du prix des charges. Des deux côtés, on était d'accord pour désirer une réglementation précise à laquelle aspiraient tous les intérêts, sauf le plus négligeable, celui du public. Paulet, secrétaire de la Chambre du Roi et traitant fameux connu sur la place de Paris pour l'ingéniosité de ses inventions financières, eut la gloire sinon l'honneur de résoudre la question. Il proposa au roi Henri IV de dispenser les offices de judicature et de finances sujets à la résignation de la règle des quarante jours, moyennant un droit de quatre deniers pour livre de leur valeur et estimation. Ce fut la *Paulette* : le mot passa aussitôt dans le langage courant : on disait, *j'ai payé la Paulette* pour dire : j'ai payé les quatre deniers pour livre et plus brièvement on disait encore : *j'ai Pauleté*. La Paulette fut appelée aussi le *Droit annuel* et plus simplement encore l'*Annuel*. On l'appelait également l'*Édit des*

1. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 129 et suiv. Voir Isambert, t. XII, n° 222, p. 424 et suiv. Cette ordonnance avait été rendue sur l'administration de la justice en Provence, mais elle parait avoir eu force de loi dans toute l'étendue du royaume.

femmes parce que les offices leur étaient conservés à la mort de leurs maris. Un arrêt du conseil privé le 7 décembre 1604 autorisa la Paulette. Cinq jours après le 12 décembre fut faite une déclaration du Roi en forme d'Édit qui fut seulement publiée en la Grande Chancellerie et non enregistrée au Parlement, soit parce que le Parlement y avait un avantage trop évident, soit parce que la disposition des offices dépendait directement du Roi et que les provisions des titulaires pourvus d'offices étaient expédiées en la Grande Chancellerie[1].

RESTRICTIONS APPORTÉES AU DROIT ANNUEL. LA PAULETTE N'EST QU'UN BAIL DE NEUF ANS.

La concession d'hérédité accordée par la Paulette ne s'étendit pas en 1604 à toutes les charges. On eut la prudence ou la pudeur d'exclure de la mesure les premiers présidents, les procureurs et avocats généraux qui restèrent à la nomination du Roi. Pour les charges qui bénéficiaient de la Paulette, le Roi se réservait un droit de retrait entre la résignation et l'installation du nouveau titulaire. Enfin la Paulette n'était et ne fut jamais que temporaire et révocable, c'était un bail consenti pour neuf ans, que la royauté se réservait à l'occasion de ne pas proroger, si l'intérêt public ou le sien paraissaient l'exiger. Toute la législation sur la matière prouve que si l'hérédité prévalut en fait, l'ancienne monarchie ne la reconnaissait pas en droit. C'était une simple tolérance, ou comme disaient les jurisconsultes, une hérédité imparfaite qui cessait à l'expiration du bail et c'est précisément de ce caractère transitoire de la Paulette que Mazarin essaya de se faire une arme contre les corps judiciaires en 1648.

RAISONS FINANCIÈRES ET POLITIQUES QUI DÉCIDÈRENT HENRI IV A ÉTABLIR LA PAULETTE.

Même avec ces précautions restrictives qui attestent que la Paulette ne fut pas le produit d'un coup de tête, ni d'un embarras financier momentané, on est encore en

(1) V. Brillon, *Dictionnaire des arrêts*. Paris, 1727, 6 vol.

droit de s'étonner qu'Henri IV ait pris une mesure dont le retentissement sur l'économie générale de la nation devait être aussi profond. Les contemporains, dès le principe, la condamnèrent. « Plusieurs, dit le *Mercure français*, ont estimé cela dangereux et les officiers l'ont trouvé utile pour éviter la perte de leurs offices dont la vente aujourd'hui est comme je crois arrivée à son période[1]. Mais en même temps ceux qui furent le plus frappés des inconvénients de la Paulette nous indiquent les raisons qui déterminèrent Henri IV. Là-dessus Richelieu donne la note juste :

« Ce grand prince, dit-il, n'eut pas tant d'égard au revenu qu'il en pourrait tirer[2] qu'au moyen de se garantir à l'avenir de pareils inconvénients (Il s'agit de la Ligue). *Encore que le fisc pût beaucoup sur lui, la raison d'État fut plus puissante à cette occasion.* »

Fontenay Mareuil développe plus longuement cette idée :

« La Paulette, au sentiment de plusieurs personnes fort sages et fort habiles en est encore une autre (faute) bien grande. La principale raison qui l'y porta fut qu'ayant vu M[rs] de Guise pour avoir pu faire donner durant leur faveur tous les offices qui vaquaient à des gens dépendant d'eux s'étaient acquis un tel crédit parmi les officiers qu'ils les connaissaient plus que les rois et que c'était ce qui leur avait le plus aidé à faire la Ligue, il se résolut, croyant sans doute qu'on ne pourrait jamais établir de règle certaine contre les favoris ni les empêcher d'abuser de leur crédit d'y remédier en se privant lui-même d'un droit qu'il avait... Mais il ne considérait pas que pour fuir un mal il tombait dans d'autres plus grands :

1. *Mercure français*, I, p. 360, année 1609.

2. Par an 1 400 000 livres au moins dans le début. V. *Mercure français*, t. III, 3[e] continuation p. 95. Voir aussi t. XII, p. 787. Advis à Messieurs de l'Assemblée des Notables.

1° les magistrats sont indépendants; 2° l'argent seul donne la préférence et les interrogations ne se font plus que pour la forme [1]. »

Si l'on adopte cette manière de voir qui est, je crois, la bonne, il faut reconnaître que la Paulette dans l'esprit d'Henri IV faisait partie du plan général de pacification du royaume qu'il s'acharnait à exécuter et qu'à ce point de vue au moins elle voisine avec l'Édit de Nantes. Il s'en faut qu'elle ait produit d'aussi bons fruits. Les contemporains, au moins ceux qui n'y étaient pas intéressés, ne se trompèrent pas un instant sur la portée d'un pareil acte. L'Estoile, observateur grincheux mais lucide, en parle avec bon sens et fermeté.

EFFET PRODUIT PAR LA PAULETTE. CE QU'EN ONT PENSÉ LES CONTEMPORAINS.

« On fit aussi en ce temps en France un parti de la justice en l'édit de Paulet tout propre pour la ruiner et abolir. Car la dispense des quarante jours que les officiers achètent fera, comme dit quelqu'un, qu'ils se dispenseront aisément de bien faire et feront porter injustement au peuple le tribut qu'elle leur coûte, tout ainsi qu'ils ont déjà fait et font encore tous les jours et encore que la dispense dit que c'est pour donner cours aux officiers de bien servir, conservant par ce moyen leurs offices, est comme dit quelqu'un, qu'ils ne suivront jamais le sens de la lettre pour les garder plus longtemps, mais s'en serviront à la même intention des partisans pour en faire leur profit. Il est à craindre que les gens de bien même ne soient contraints à en user ainsi pour l'incommodité que cette rente et sa charge leur apportent. Il y a encore deux autres inconvénients qu'on cote qui proviendront de cette dispense : c'est qu'elle rendra tous offices patri-

1. *Mémoires de messire François Duval, marquis de Fontenay-Mareuil, maréchal des camps et armées du roi* (Coll. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VII, p. 31).

moniaux aux officiers et diminuera d'autant l'autorité du Roy, les tirant du pouvoir de Sa Majesté. L'autre inconvénient sera un vrai établissement de l'ignorance et par conséquent de toute confusion, car il ne sera pas grand besoin aux pères de faire étudier leurs enfants qui sans cela n'étudient déjà guère. Car ils ont comme en héritage par ce bon règlement ce que par la science ils doivent acquérir[1]. »

La phrase de l'Estoile est embarbouillée et il s'y débat comme un chat dans un peloton de fil, mais le sens est fort clair. Tous les maux qui vont sortir du fatal présent de la Paulette y sont déjà indiqués : l'avidité des juges, leur indépendance à l'égard du prince, les charges nouvelles dont ils vont grever le peuple, leur ignorance crasse, le trafic scandaleux ou la transmission par hérédité, aussi scandaleuse quelquefois, des offices, pour tout dire en un mot la création d'une aristocratie d'argent, véritable fléau du peuple qui aura désormais à sa disposition, à peu près sans contrôle, la vie et les biens de tous les Français.

1. *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile*, t. VIII, p. 199, déc. 1605, Ed. Jouaust, Paris, 1876.

CHAPITRE III

RÉSULTATS IMMÉDIATS DE LA PAULETTE ÉLÉVATION DU PRIX DES CHARGES CRÉATION D'UNE NOUVELLE NOBLESSE

I. Résultats immédiats de la Paulette. — II. Le prix des charges et offices du Parlement de Paris. — III. Les offices deviennent une valeur de Bourse. — IV. Causes de la manie des offices ou Archomanie. — V. Importance sociale des offices. — VI. Mémoire du président de Novion sur la noblesse de robe. — VII. Protestations indignées de la noblesse d'épée contre les prétentions des robins. — VIII. Conflit des deux noblesses aux États généraux de 1614. Érudition et éloquence du baron de Saint-Pierre. — IX. État réel des rapports entre l'épée et la robe. Alliance fréquente des deux classes. — X. Distinction entre la noblesse de dignité et la véritable noblesse. — XI. Exceptions en faveur du Parlement de Paris et des autres cours souveraines. — XII. Constitution exacte et précise de la noblesse de robe. — XIII. Les faux nobles. Avilissement de la noblesse, dû à la vanité bourgeoise. Saint-Amand en rit et l'abbé de Marolles en pleure. — XIV. Bon côté de la vanité bourgeoise. Elle contribue au renouvellement du corps social.

RÉSULTATS IMMÉDIATS DE LA PAULETTE.

Les résultats de la Paulette, cette grande pensée du règne d'Henri IV, ne se firent pas attendre. Le prix des charges monta brusquement. Quelques chiffres vont nous édifier là-dessus. Au temps d'Henri III, les offices de conseillers ne pouvaient guère se vendre en France au-dessus de neuf mille livres et ceux de président au-dessus de vingt mille[1]. C'est une moyenne : pour le Parlement de Rennes nous avons l'estimation faite au

1. Loyseau, III, I, p. 280.

conseil du roi au moment de la Paulette : un office de conseiller est estimé seize mille livres, un office de président à mortier vingt-sept mille. Olivier d'Ormesson acheta en 1579 un office de président des comptes pour quarante mille livres[1] et en 1584 il paya dix mille francs pour la conservation de son office à son fils aîné. Chiffres déjà respectables, mais qui furent rapidement dépassés après 1604. Au Parlement de Bretagne cinq ans après une charge de conseiller est vendue quarante mille livres. L'office de conseiller qui se transmettait dans la famille des Descartes fut estimé trente-six mille livres dans le contrat de mariage de Joachim Descartes en 1632[2]. Les charges de province atteignent ainsi l'ancien taux des offices au Parlement de Paris.

LE PRIX DES CHARGES ET OFFICES AU PARLEMENT DE PARIS.

Naturellement ceux-ci ont le même mouvement d'ascension ; le premier président de Harlay dont la charge était exemptée de la Paulette tire néanmoins en mars 1611 de son successeur M. de Verdun cent cinquante mille livres comptant, plus une promesse de cinquante mille livres et en plus encore dix mille livres qu'il toucha et qui sans doute ne furent pas taxées. Enfin il y eut encore les *épingles* qu'il était d'usage de donner à ceux ou celles qui s'étaient mêlés de la transaction. Tout compris, M. de Verdun en fut pour trois cent dix mille livres. « Sur quoi, dit l'Estoile, je ne puis arrêter ma plume que je n'écrive ici et déplore le vilain trafic et infâme prostitution qui se fait de nos principaux états en France et principalement de ceux de judicature[3]. »

L'Estoile est un grognon, c'est entendu. Mais il n'a

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, introd. p. XI (éd. Chéruel).
2. H. Carré, *Le Parlement de Bretagne après la Ligue*, ch. II.
3. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, X, p. 94-95.

peut-être pas tout à fait tort. Veut-on savoir comment on exploitait à la cour la plus grande pensée du règne. Quand Groulart, le premier président du Parlement à Rouen mourut, sa charge qui n'était pas non plus soumise à la Paulette revint à la nomination royale. Henri IV la donna pour trente mille écus à Alexandre Faucon de Ris, ancien conseiller au Parlement de Bretagne et de cette aubaine inattendue qui lui tombait dans l'escarcelle, il fit largesse ainsi qu'il suit :

— Dix mille écus à la Neri.

— Dix mille à Bassompierre.

— Six mille à un autre seigneur.

— Quatre mille en réserve pour jouer.

C'est charmant, et comme on a raison de vanter la sage administration des deniers royaux sous Henri IV.

Encore quelques chiffres : je les emprunte à l'Estoile qui était presque de la maison, disons de la boutique, et qui ne se lasse pas de lever les bras au ciel avec indignation, à chaque vente nouvelle d'offices. En mai 1609 le président de Bragelonne se défit de son état de président des enquêtes et le vendit quarante-deux mille écus comptant au maître des requêtes Lescalopier[1]. C'est aussi à peu près le prix que touchèrent de sa charge les héritiers de Viole, président aux requêtes : Sevin, conseiller des requêtes en la seconde Chambre, l'acheta 114000 francs et revendit lui-même sa charge 48500 francs[2]. A la cour des Aides l'état de Le Sevre, premier président fut coté naturellement un peu plus cher que les précédents : il fut acheté par le président Che-

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 269. En juin 1609 Legeay acheta la charge de lieutenant civil 50 000 écus, plus 25000 pour les épingles de la reine, Concini et autres.

2 *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 389.

valier soixante mille écus, sans préjudice de dix mille autres écus pour épingles, présents et autres petites corruptions auxquelles on ne pouvait se soustraire[1]. Les conseilleries de cour étaient moins chères : au temps de l'Estoile elles se vendaient couramment de quarante à quarante-cinq mille francs : c'était encore une hausse formidable sur les anciens prix. Un peu plus tard le père de Tallemant des Réaux voulut lui acheter un office de conseiller au Parlement, mais l'intéressé s'y refusa. « Je haïssais ce métier-là, dit-il, outre que je n'étais pas assez riche pour jeter quarante mille écus dans l'eau. »

LES OFFICES DEVIENNENT UNE VALEUR DE BOURSE.

On ne devait pas s'arrêter là. Il serait fastidieux de suivre pas à pas les fluctuations de la cote. Les offices, transformés en valeur de bourse, négociable sur le marché, subissaient le contre-coup des circonstances. Un document daté de 1665 nous permettra de mesurer le chemin parcouru depuis la Paulette jusqu'au gouvernement personnel de Louis XIV. C'est un projet de réforme dans l'administration de la justice. Colbert y propose au roi de concéder encore pour quatre ans le droit annuel en fixant le prix des offices au Parlement de Paris.

1° Les présidents à mortier.	300.000	livres.
2° Les maîtres des requêtes.	150.000	—
3° Les présidents des enquêtes	75.000	—
4° Les conseillers laïques.	80.000	—
5° Les conseillers clercs.	75.000	—

Pendant ces quatre années le roi rembourserait ceux qui viendraient à mourir et par ce moyen en sept ou huit ans il pourrait réduire le nombre de ses officiers à

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, X, p. 154.

ce qu'il était cent ans auparavant c'est-à-dire une centaine d'officiers au Parlement de Paris ; et le reste à proportion dans les autres compagnies [1].

A ce propos Colbert avait fait dresser le dénombrement de tous les offices de justice et de finance, et il s'en était trouvé 45 780 — 40 000 de trop, dit avec raison Forbonnais. Le capital de tous ces offices au prix courant était de 417 630 842 millions de livres, bien qu'il ne fussent évalués par l'administration des Parties casuelles qu'à 187 276 978 millions de livres. Les gages se montaient à 8 346 847 millions de livres.

Les contemporains qui réfléchissent ne se lassent pas de se récrier sur cette plus-value continuelle des offices, due surtout à une concurrence effrénée des acheteurs, mais cette concurrence elle-même, comment l'expliquer ? — « Si n'est-ce pas le bon traitement qu'on fait aux officiers qui est cause d'enchérir ainsi les offices. Car jamais on ne taxa plus haut la finance des résignations, jamais on ne tint plus de rigueur à ceux qui meurent, jamais on ne rechercha tant la vie de ceux qui exercent et jamais l'exercice n'en fut plus incommode. Tantôt on arrête leurs gages, tantôt on les supprime afin de les rétablir pour de l'argent, tantôt on démembre leurs charges, tantôt sous prétexte de quelques attributions imaginaires on leur demande de l'argent, bref il n'y a pas au monde de marchandise plus chère et si on n'en est jamais assuré tout à fait [2]. »

Est-ce l'argent qui ne sait où s'employer ? C'est peu probable : il y a plutôt rareté du numéraire à cette époque. Sans doute l'Amérique en avait versé une certaine quantité dans la circulation : mais les besoins

1. *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 247 et suiv.

2. Loyseau, l. III, ch. I, p. 280-281.

avaient grandi à proportion et à y bien regarder on ne s'aperçoit nullement qu'il y ait eu pléthore de capitaux. A moins que ce ne soit le grand emploi et exercice qu'auraient pu fournir les charges, un appât pour les intelligences et les activités avides de se développer. Mais ce n'est pas cela encore : la plupart du temps ces officiers n'ont rien à faire. Leurs charges ne répondent à aucun besoin réel : ce sont des machines qui tournent à vide. Nous nous plaignons aujourd'hui des tribunaux minuscules qui mâchent et remâchent quelques misérables rogatons d'affaires par an. Que dire de ce temps-là ? Aussi au premier cas intéressant qui leur tombe sous la main, ils le font durer longtemps.

CAUSES DE LA MANIE DES OFFICES OU ARCHOMANIE.

Où donc trouver le secret de cette fureur des offices, de cette *Archomanie*, comme disent les pédants du jour. Où ? mais dans la même cause qui à l'heure qu'il est fait des Français un peuple de ronds de cuir, attachés à des sièges plus ou moins confortables de fonctionnaires. L'archomanie, c'est la plaie du fonctionnarisme, c'est la bureaucratomanie, si vous voulez me passer ce barbarisme. Le coupable, c'est le caractère de la bourgeoisie française tel qu'il existait à cette époque et que rien depuis n'est parvenu à modifier. La *vanité* est le principal ressort de ce caractère qui tient intimement à la race. Les pères de famille qui ont durement travaillé semblent, en regardant en arrière, effrayés des épreuves qu'ils ont subies et ils veulent en épargner la saine fatigue à leur fils : mais regardez-y de près et vous verrez qu'à ce sentiment de pitié il se mêle à forte dose un vif désir de se glorifier dans la personne de leurs enfants. On a été industriel, commerçant, boutiquier, marchand en chambre, peut-être ouvrier. On veut que l'enfant ait une profession libérale qui lui donnera un

rang dans la hiérarchie officielle. Que de familles même pauvres se sont saignées aux quatre membres pour faire de leur fils un *monsieur*. Tomber dans le commerce est encore aujourd'hui considéré comme une sorte de déchéance. Il semble qu'il y ait là comme un vague souvenir du mépris dans lequel chez les anciens on tenait les professions manuelles. Il y a surtout l'envie de briller, d'éblouir, de dominer le voisin ou l'ami, de retenir une parcelle même infime du pouvoir, d'être revêtu d'un caractère sacré que n'ont pas les simples mortels. La vanité, la peur des risques, la crainte de compromettre une fortune péniblement acquise, l'horreur d'un aléa se renouvelant tous les jours, l'insuffisance de la volonté pour la lutte, le respect superstitieux de la fonction, l'amour maladif de la distinction honorifique, du costume, du ruban et du galon, telles sont les causes qui font des Français un peuple de fonctionnaires et qui développèrent au XVII[e] siècle dans la bourgeoisie la manie des offices. On ne saurait imaginer à quel point elle fut poussée. Manie n'est pas assez fort : à partir de la Paulette, ce fut une frénésie. « Il entrera à l'École Polytechnique », disent les bonnes gens aujourd'hui quand il leur naît un fils et qu'ils croient avoir quelque raison de se flatter qu'il sera intelligent. « Nous lui achèterons un office », disait-on alors. Et l'on travaillait d'arrache-pied pour que l'enfant, barbouillé de latin et sentant encore la crasse du collège, pût monter sur le siège tant convoité et coiffé d'un bonnet carré dire comme Grippeminaud : *or ça, or ça, or ca, or bien, or bien, or bien.* Mais une charge de judicature ou de finance était bien chère. Les petits bourgeois qui soupesaient leur bourse en soupirant avaient heureusement dans la royauté la meilleure des mères. Il y avait des offices pour toutes les fortunes et pour toutes les conditions. Vous ne

pouvez pas être juge : vous serez *jaugeur de vins*, *contrôleur de cuirs*, *marqueur de draps*, *toiseur de plâtre*, *porteur de plâtre*, *juré maçon*, *juré charpentier*, et autre chose encore de plus étrange. Ce n'a pas été le moindre triomphe du pouvoir royal que d'avoir réussi à introduire la plaie des offices dans le commerce et l'industrie qui n'en avaient que faire. A tant de créations hétéroclites les acheteurs ne manquaient jamais et malgré la complaisance de l'offre, la demande était toujours la plus forte sur le marché. Dans cet égarement universel, on ne sait lequel est le plus coupable, du gouvernement ou de la nation. Jamais la maxime « on a le gouvernement que l'on mérite » ne parut plus sensée. C'était au moins l'avis des gens qui gardaient leur sang-froid, au milieu de cette poussée et de ce brocantage indécent. — « C'est pourquoi ayant été du temps de nos pères découvert une fois ce beau secret de finance de lever par le moyen des offices une taille immense et néanmoins insensible, voire volontaire et désirée sur l'ambition et folie des aisés du royaume, on s'en sert tous les jours au besoin et sans besoin. C'est une manne qui ne manque jamais, c'est un fond sans fonds, c'est une source que puisant journellement on ne peut épuiser. On a beau ériger des offices. Sur le bruit d'une érection nouvelle, ils sont retenus avant que l'édit soit minuté. En fasse le Roi tant qu'il voudra, il trouvera toujours à les débiter, car comme dit le Sage le nombre des fous est infini et c'est maintenant un mot commun de dire parmi nous « *qu'il y a toujours plus de fous que d'états* » s'il y a jamais un roi en France qui ait dessein de s'approprier les biens de ses sujets comme fit ce roi d'Égypte en sa chère année, il ne faut que créer force offices, chacun à l'envi portera sa bourse au roi : qui n'aura argent vendra sa terre, qui n'aura assez de

terre se vendra soi-même si on lui permet et consentira d'être esclave pour devenir officier[1]. »

IMPORTANCE SOCIALE DES OFFICES.

De toutes les satisfactions d'amour-propre que pouvait procurer un office, la plus grande, à coup sûr, était d'appartenir à une classe que l'usage distinguait de la bourgeoisie ordinaire. De loin la bourgeoisie nous apparaît comme un bloc à part et tout d'une pièce entre la noblesse qui est trop haut et le peuple qui est trop bas, pour que la confusion soit possible : dans la réalité les divisions en étaient nombreuses, allant du petit métier, voisin de l'ouvrier au bourgeois vivant noblement. Chacune de ces parties avait sa hiérarchie, ses traditions, ses préjugés, ses habitudes de domicile et de vie. C'est ainsi qu'à Paris la haute bourgeoisie parlementaire avait son quartier spécial au Marais, la petite bourgeoisie parlementaire se contentait de la place Maubert. Il y a là des nuances qu'il est assez difficile de marquer à distance, — un peu comme celles qui différencient aux colonies les gens de couleur, suivant leur origine plus ou moins mêlée de sang noir. Mais ce qui était admis sans conteste du haut en bas de l'échelle bourgeoise, c'est que la possession d'un office mettait le titulaire hors de pair. Il acquérait aux yeux des siens une dignité que ni son intelligence ni son travail honnête et consciencieux n'auraient pu lui donner ailleurs. La robe était le passeport de toutes les vanités et de toutes les ambitions. Comme tous les uniformes, elle donnait à celui qui en était revêtu une sorte de caractère sacerdotal, en dehors et au-dessus des pauvres gens au milieu desquels il avait vécu jusque-là. Comme toutes les hiérarchies, elle inspirait au nouvel affilié le désir inextinguible de ne pas

1. Loyseau, *Du droit des offices*, l. III, ch. I.

rester à sa place et de franchir le plus vite possible l'échelon supérieur au sien. Le but suprême à atteindre pour ceux qui marchent en tête de ce *tchin*, c'est la noblesse qui n'a plus depuis longtemps la puissance mais qui garde encore le prestige du nom et du titre. Le Tiers-État à cette époque, au moins dans la personne de ses représentants les plus autorisés, n'aspire nullement, comme il fera plus tard, à faire rentrer la noblesse dans le rang : il demande simplement l'égalité avec elle. Ce n'est pas l'abolition d'un privilège, c'est la superposition d'un privilège nouveau à l'ancien, et cela seul suffirait à expliquer l'échec complet de la Fronde bourgeoise en 1648.

MÉMOIRE DU PRÉSIDENT DE NOVION SUR LA NOBLESSE DE ROBE.

Il y a mieux : les membres des Parlements ont toujours soutenu qu'ils étaient nobles : rien n'égalait leur aigreur devant l'incrédulité ironique qui accueillait à l'ordinaire leurs prétentions.

— « Il n'y a qu'une sorte de noblesse, dit un mémoire attribué au président de Novion : elle s'acquiert différemment par les emplois militaires et ceux de la judicature, mais les droits et les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée, les chanceliers, les gardes des sceaux sont en parallèle avec les connétables et les maréchaux de France, les présidents à mortier avec les ducs et pairs qui cèdent comme eux sans difficulté au chef de la justice, mais si l'on en vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le Parlement fort au-dessus de celles de la plupart des pairs. »

Novion rappelle que plus d'un duc et pair est allé chercher femme dans la robe, même dans ce qu'elle a de plus abject, et c'est justement ce qui complique la difficulté de cette étude de classes : car il y avait des maisons moi-

tié épée, moitié robe. Mais Novion n'admet pas cette distinction : il ne veut pas faire partie de la bourgeoisie et il crie assez haut son opinion pour qu'on la connaisse.

— « Ce sont ces gens-là (les pairs), dit-il, qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement osent comprendre dans le Tiers-État cette compagnie la plus auguste du royaume [1]. »

PROTESTATIONS INDIGNÉES DE LA NOBLESSE D'ÉPÉE CONTRE LES ROBINS.

L'impertinence est assez réussie, mais l'aveu est précieux. Les parlementaires se trouvaient humiliés d'appartenir au Tiers-État d'où ils tiraient leur origine et ils s'en défendaient de la manière que l'on voit. On devine de quel air les vrais nobles ou ceux qui se croyaient tels accueillaient d'aussi risibles prétentions. Si Louis XIII, comme nous l'avons vu, pouvait en rire, étant placé trop haut pour en être éclaboussé, la noblesse ne prenait pas la chose aussi gaiement. Ces bourgeois qui chassaient sur ses terres avaient le don de l'exaspérer et les derniers anoblis étaient les premiers à s'indigner. La noblesse, à l'Assemblée des notables en 1596, protesta avec énergie contre les usurpations de noms et de titres. Elle demanda qu'on interdît comme aux États de Blois non seulement aux non-nobles mais même aux roturiers privilégiés et aux nobles anoblis achetant les terres et seigneuries d'aucunes des plus anciennes familles du royaume de s'attribuer le nom et les armes d'icelles — et qu'on leur ordonnât au contraire de continuer le nom de leur père, aïeul et prédécesseur[2].

Ce n'était pas d'ailleurs seulement une question de vanité. La noblesse entraînait l'exemption de la taille.

1. *Revue rétrospective*, 2e série, t. VI, p. 107 et suiv.

2. *Hist. des États généraux*, par G. Picot, t. IV, p. 164.

Les édits de 1598 et de 1600 contre les exemptions indues firent rentrer dans la classe des imposables plus de quarante mille personnes. La haute bourgeoisie, dans ses exagérations les plus vaniteuses, n'a jamais manqué de sens pratique : c'est sa marque d'origine [1].

CONFLIT DES DEUX NOBLESSES AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614.

La colère des nobles contre tous ces intrus se traduisait tantôt par des brutalités, tantôt par de mauvaises plaisanteries. Aux États généraux de 1614, le sieur de Chavailles lieutenant général à Uzerche et député du Tiers pour la province du Limousin omit de saluer au sortir de la séance du 4 février, messire de Bonneval, député de la noblesse. Il en fut aussitôt puni. Monsieur de Bonneval, gentilhomme doux et patient, se jeta sur lui, trépigna son chapeau et finit par lui casser sa canne sur la tête [2].

L'assimilation avec la noblesse réclamée par les gens de justice avait le don d'exaspérer surtout les hobereaux de province. L'un d'eux, Pierre de Roncherolles, baron du Pont Saint-Pierre, exhala sa bile dans un discours furibond le 27 octobre 1614, jour de la séance royale. Debout le chapeau en main, il parla avec tant d'emphase et de colère que la voix lui manqua deux ou trois fois. Pour comble de malheur, il avait farci sa harangue à la mode du temps de citations et d'exemples historiques extraordinaires où il s'empêtra si bien qu'on crut qu'il n'en sortirait jamais. Après avoir comparé avec goût Louis XIII à Sapor, fils d'Hormisdas II, qui en reconnaissance des

1. Un édit de juin 1614 essaya vainement de régler les exemptions en matière de tailles. L'ordonnance de 1629 ne réussit pas davantage à réprimer les usurpations de noblesse. La cour des aides, assaillie de demandes d'exemption d'impôts, ne les repoussait pas toujours avec assez de fermeté.

2. *Hist. des États généraux*, par G. Picot, t. IV, p. 231.

mérites du père fut couronné dans le sein de sa mère, après avoir finement rapproché Marie de Médicis de Blanche de Castille et aussi d'Amalasonthe, tant renommées dans les histoires, le fougueux baron chez qui la science n'avait pas éteint l'ardeur s'écria en parlant des membres du Tiers :

« Qu'ils apprennent que bien que nous soyons tous sujets d'un même Roi nous ne sommes pas tous également traités. Ils verront tantôt la différence qu'il y a d'eux à nous : ils le verront et ils s'en souviendront s'il leur plaît. »

Tous les nobles n'avaient pas le ton aussi tragique que M. du Pont Saint-Pierre ou la main aussi prompte que messire de Bonneval. Une historiette de Tallemant des Réaux nous les montre avec les mêmes sentiments sous une forme plus gaie.

— Un maître des comptes s'en allait à cheval à Meudon. En passant par la plaine de Grenelle, trois hommes également à cheval l'abordent :

— Vous êtes sans doute gentilhomme ? — Flatté, il ne dit pas non. — Alors, venez nous servir de second. On l'emmène, et ils descendent tous de cheval. L'affaire devenait inquiétante. Notre homme, pris de peur, fait semblant de s'écarter un peu, puis sautant sur son cheval, il pique des deux en criant : — A d'autres, messieurs, à d'autres. Je ne suis pas si dupe.

Les gentilshommes pouffaient de rire : ils criaient après lui en l'appelant *poltron*, mais il ne revint pas. Le lendemain, ajoute cette mauvaise langue de Tallemant, il fit son rapport à la Chambre et il fut ordonné qu'à l'avenir de peur de semblable accident aucun maître des comptes ne se déguiserait en gentilhomme[1].

---

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, Ed. Monmerqué, X, p. 15, n° 340.

ÉTAT RÉEL DES RAPPORTS ENTRE L'ÉPÉE ET LA ROBE. ALLIANCE FRÉQUENTE DES DEUX CLASSES.

Sottes colères et grosses facéties à part, il y avait en fait dans la société du temps une sorte de marche où les deux classes se rencontraient, si elles ne fraternisaient pas ensemble. C'est ce que laissa fort bien entendre le lieutenant civil de la vicomté de Paris, dans la séance du 26 novembre 1614

Il raconta qu'en sortant du Louvre où le Roi l'avait mandé il avait été regardé de travers par aucuns de la noblesse, mais il se promettait bien que dans quatre jours ils viendraient lui faire la révérence. Les nobles, dit-il, ne peuvent se passer de nous et sont bien honorés de prendre alliance dans le Tiers-État et fort aises quand le Tiers la prend chez eux [1].

Le bon sens parlait par la bouche de ce lieutenant civil. Mais le tort des parlementaires était précisément d'encourager la confusion des deux ordres et d'envier cette noblesse qui les méprisait si fort. Moins de prétentions et plus de dignité de leur part eût mis la paix entre les deux ordres. Ce qui eût été un bienfait inestimable pour eux, et aussi pour la royauté qui suait sang et eau à les départager. La question des préséances était l'écueil où échouaient sans cesse ses louables efforts. A Rouen en 1617 l'Assemblée des notables, à peine née, faillit se dissoudre sur une contention de ce genre [2]. Les nobles et les magistrats disputèrent pour savoir qui passerait après le clergé. « Nous avons juridiction souveraine sur la noblesse, criaient les parlementaires : il n'est donc pas raisonnable qu'elle puisse nous précéder. » La noblesse alléguait la coutume et l'usage et roulait des yeux furibonds en déclarant qu'elle se retirerait si on ne

1. *Assemblée générale des Trois-Etats en 1614*, par Florimond Rapine. Tome XVI, p. 228 des Etats généraux et autres assemblées, Paris, 1789.

2. Voir les *Mémoires de Loménie de Brienne* (Collect. Michaud et Poujoulat, t. III, 3[e] série), p. 14 et suiv.

faisait pas droit à ses réclamations. Le Roi se prononça pour la Robe, sous prétexte que l'assemblée de Rouen n'était pas une assemblée d'état. Dans toute autre réunion la noblesse devait marcher après le clergé et avant les Parlements[1].

DISTINCTION ENTRE LA NOBLESSE DE DIGNITÉ ET LA VÉRITABLE NOBLESSE.

Au fond, dans la querelle qui nous occupe, c'étaient les nobles qui avaient raison et, sauf exceptions, les gens de justice, si entêtés de qualité, n'y avaient aucun droit. En effet, comme l'établit fort bien Loyseau, les officiers de la couronne, les chefs d'offices de la maison du Roi, tous ceux du conseil privé, par conséquent les présidents des cours souveraines comme aussi les gouverneurs et lieutenants du Roi ès provinces, bref tous ceux qui à cause de leurs offices se peuvent qualifier *chevaliers* sont *nobles*, d'une *parfaite noblesse eux et leurs enfants*[2]. Mais cette noblesse malgré tout n'est qu'une noblesse de dignité, une noblesse accidentelle et il ne faut pas la confondre avec la véritable. Quant aux autres, ils sont *nobles hommes* et non *gentilshommes*. Or ce titre de noble homme en France n'emporte pas une vraie noblesse, comme celui de gentilhomme ou d'écuyer, mais une noblesse honoraire, impropre et imparfaite que par mépris on appelle *noblesse de ville* qui est plutôt *bourgeoisie*[3].

Voilà qui est net. Il y a deux qualités de noblesse, et celle des gens de justice n'est pas la bonne. La vraie

1. *Mémoires de Richelieu*, collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VII, l. VIII, p. 178. *Mém. de Fontenay-Mareuil*, t. V, 2e série, p. 127.

2. Loyseau, l. I, ch. IX, par. 8. Voyez aussi le par. 31. « Comme les rayons du soleil sont plus forts que ceux de la lune qui emprunte sa lumière de lui, aussi la noblesse soit de la femme mariée à un homme noble ou de l'homme *pourvu d'office anoblissant* n'est pas si vigoureuse que celle de race qui appartient à la personne de son chef et est infusée s'il faut ainsi dire dans son propre sang. » C'était d'ailleurs une question de savoir si la succession d'un officier anobli par sa charge devait être partagée noblement.

3. Loyseau, ch. VII, l. I, par. 62 et suiv.

distinction entre les deux, c'est que la vraie noblesse est héréditaire et que l'autre, simple dignité provenant de l'office, n'est pas assez forte pour passer à l'héritier et pour effacer la roture de race.

EXCEPTIONS EN FAVEUR DU PARLEMENT DE PARIS ET DES AUTRES COURS SOUVERAINES.

Mais attention ! il y a une exception pour les conseillers du Parlement de Paris qui sont tenus notoirement pour nobles en raison de leur office, bien qu'il n'y en ait aucun édit. La chose était cependant douteuse et avait donné lieu à un grand nombre de contestations. L'affaire fut vidée par un arrêt solennel du Parlement de Paris rendu la veille de la Pentecôte 1573 à propos de la succession du conseiller Ménager. Le président Séguier décida par moult raisons sacrées et profanes en faveur des conseillers. Ce n'était cependant qu'un arrêt et la question restait en suspens. Néanmoins il semble bien qu'à partir de ce moment tous les conseillers des cours souveraines, Parlements, Grand Conseil, Chambre des Comptes, Cour des Aides aient été considérés comme nobles, mais cette noblesse n'était transmissible qu'au premier degré et la postérité ne devenait noble que si le père et l'aïeul avaient été pourvus d'offices emportant avec eux l'anoblissement. Il faut ajouter que la royauté, à court d'argent, se prêta aux prétentions des conseillers des cours souveraines. En 1638 on supprima un quart de leurs gages, mais en retour on leur accorda le franc salé et les privilèges de noblesse[1].

CONSTITUTION EXACTE ET PRÉCISE DE LA NOBLESSE DE ROBE.

Ainsi la constitution de la noblesse de robe s'explique de la manière suivante :

— Les présidents des cours souveraines étaient *ipso*

1. Colbert proposa de leur enlever ces privilèges en leur restituant le quart supprimé. V. *Revue rétrospective*, 2[e] série, t. IV, p. 246, *Mémoire de Colbert* 1665.

facto chevaliers avec noblesse héréditaire *in perpetuum.* — Les conseillers des cours souveraines avaient la noblesse personnelle, mais la transmettaient avec leurs offices à leurs fils et héritiers directs.

— Les autres étaient nobles hommes et non gentilshommes. Ils avaient une noblesse spéciale, toute personnelle et qu'ils ne pouvaient transférer à leurs enfants, mais naturellement ceux qui possédèrent des offices transmissibles et héréditaires après la Paulette transmirent en même temps leur qualité et en s'inspirant des prétentions du Parlement de Paris, ils réussirent le plus souvent à usurper le titre tant convoité. Cela leur fut d'autant plus facile que les nobles ruinés étaient obligés de vendre leurs biens à vil prix. La chicane fit pour les gentilshommes de province ce que les dépenses du Louvre et de Saint-Germain firent pour ceux de la cour. Le nombre des nouveaux nobles monta rapidement. Une fois de plus l'argent s'était substitué à l'honneur et au mérite. Mais si en fait la plupart des nobles de robe eurent les exemptions accordées aux nobles, en droit strict ils ne furent jamais que des faux nobles.

LES FAUX NOBLES.

Faux ou vrais d'ailleurs, le nombre s'en accrut dans des proportions invraisemblables. Ce qui se passe aujourd'hui où les titres de baron ou de marquis courbent encore jusqu'à terre les fournisseurs hypnotisés ne donne qu'une faible idée de l'ardeur maladive avec laquelle les bourgeois du XVIIe siècle aspiraient aux distinctions nobiliaires. Un bout de pré, une grange branlante, un nid à corbeaux et à hiboux, tout leur était bon pour s'élever au-dessus des autres et se parer d'un titre dont leurs modestes aïeux auraient été grandement ébahis. Cette insupportable vanité indignait les âmes honnêtes et bilieuses et faisait rire les philosophes : Saint-

Amant s'en moque agréablement dans l'une de ses préfaces :

« Si je ne me suis pu résoudre à me *monsieuriser* moi-même dans les titres de tous mes ouvrages, je te prie de croire que ce n'est pas par une modestie affectée ou injurieuse à ceux qui en ont usé de la sorte dans les leurs et que quand on m'aura bien prouvé que j'ai mal fait je ne me monsieuriserai pas seulement, je me *messiriserai* et me *chevalieriserai* à tour de bras pour moins avec autant de raison que la plupart de nos galants d'aujourd'hui en ont à prendre la qualité de comte ou de marquis[1]. »

L'abbé de Marolles est moins gai : il verse des larmes amères sur l'avilissement de la noblesse, dont la vanité bourgeoise est la véritable cause.

— C'est une chose pitoyable que des charges médiocres ou des lettres du Prince obtenues pour de l'argent la constituent (la noblesse) à la postérité sans l'avoir méritée par des services signalés, que chacun se fait des armoiries et qu'il prend telle qualité qu'il lui plaît, sans qu'on y trouve rien à redire... que la qualité de chevalier est tellement avilie qu'on ne la demande plus et que celle d'écuyer est prostituée de telle sorte que les gens de fortune n'en font plus d'état et l'abandonnent à leurs valets et à leurs cuisiniers, parce que ceux qui avaient anciennement l'intendance de la cuisine du Roi étant véritablement gentilshommes portaient le titre d'écuyers, que les femmes des uns et des autres sont également appelées *madame* au lieu qu'il n'y avait autrefois que les femmes de chevaliers... que depuis qu'on a vendu les charges et les offices, ils ne sont plus entre les mains des nobles que

1. Saint-Amant. *Avis au lecteur précédant la Généreuse*. Ed. Jannet, t. II, p. 355.

par un grand hasard et que le soin des alliances s'est perdu[1]... »

BON COTÉ DE LA VANITÉ BOURGEOISE. ELLE CONTRIBUE AU RENOUVELLEMENT DU CORPS SOCIAL.

Marolles est un naïf qui ne voit pas au delà de son écritoire : d'autres, plus clairvoyants, ont très bien compris que cette fureur des bourgeois français à se muer en gens d'épée entretenait dans la société du temps une circulation vitale qu'une hiérarchie plus sévère aurait paralysée. La pénétration des classes l'une par l'autre permettait ainsi, bien avant 1789, le renouvellement de l'organisme et il y avait incessamment d'un bout à l'autre du corps social expulsion des déchets et apport d'éléments nouveaux ou transformés. C'est ce qu'a montré en fort bons termes Vigneul-Marville :

— « La plupart des maisons en France se font par le négoce ou par l'usure. Elles se maintiennent quelque temps par la robe et s'en vont par l'épée. Un seigneur mange son bien à l'armée : ses enfants, chargés de dettes, défendent encore quelque temps le terrain par les procès : leurs châteaux deviennent des masures et leurs descendants labourent la terre. Ceux-ci envoient leurs enfants chercher fortune à Paris. Ces enfants, revêtus de toile, se rangent sur le perron du Palais, et devenus laquais ils remontent à la place de leurs pères et quelquefois par degrés et à pas comptés, quelquefois d'emblée. Ainsi va le monde circulant toujours et passant de la roture à la noblesse et de la noblesse à la roture sans discontinuer[2]. »

1. *Mémoires de l'abbé de Marolles*, t. II, p. 88-89, édition 1757, 3 vol.

2. Vigneul-Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. II, p. 263. Ed. 1701.

CHAPITRE IV

LA GRANDE ROBE AVANT LA PAULETTE : SON RECRUTEMENT APRÈS 1604

I. Division de la Robe en trois classes : *la grande, la moyenne, la petite.* — II. La grande Robe avant la Paulette : ses traditions, ses principales qualités. Exemple de la famille d'Ormesson. — III. Une carrière bien remplie : comment on passait au xvi[e] siècle de la finance dans la grande Robe. — IV. Idéal d'un bourgeois aisé à cette époque. — V. La famille Molé. — VI. Autres grandes dynasties parlementaires. — VII. L'orgueil et la gloire d'Achille de Harlay. — VIII. Changements apportés par la Paulette dans le recrutement de la grande Robe. — IX. Conditions exigées pour l'accès aux charges de judicature : leur insignifiance. — X. Les réceptions au Parlement de Paris : ignorance de quelques candidats. — XI. Age auquel on pouvait être reçu conseiller. — XII. Inconvénients multiples de la jeunesse des juges. — XIII. Les façons extraordinaires des jeunes messieurs de la grande Robe. — XIV. Le bloc parlementaire, ce qui le maintient, l'esprit de famille. — XV. L'esprit de corps.

DIVISION DE LA ROBE EN TROIS CLASSES : LA GRANDE, LA MOYENNE, LA PETITE.

Il y a trois Robes : la grande, la moyenne et la petite. La grande comprend les membres des Parlements et autres cours souveraines de toute espèce, à Paris et en province[1], la moyenne, ce sont les bailliages, sénéchaussées, présidiaux, prévôtés, justices seigneuriales et

1. Cf. *Treize livres des Parlements de France*, par Bernard de la Roche-Flavin, 1621. L'ouvrage est dédié à Louis de la Valette, archevêque de Toulouse et imprimé à Genève, chez Mathieu Berjon. Celui-ci a mis, en tête du livre, un sonnet à l'honneur de la Roche-Flavin plus fait pour témoigner de sa bonne volonté à l'egard de son auteur que de ses aptitudes poétiques. Cf. aussi *Les éloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris*, par Jean-Baptiste de l'Hermite. *Souliers et François Blanchard*, Paris, 1645. *Les éloges des présidents à mortier du Parlement de Paris depuis 1631*, par F. Blanchard.

autres ; la petite a les avocats, notaires, greffiers, procureurs, sergents et tout ce monde d'agents inférieurs qui s'agitaient autour des tribunaux et qui en vivaient plus ou moins grassement. Chacune de ces Robes forme une société à part qui a son esprit, sa forme, son humeur, ses prétentions, ses préjugés et ses maximes : chacune connaît son droit mieux encore que son devoir et y tient la main avec âpreté. Inutile de dire que de bas en haut c'est la jalousie à l'égard des supérieurs, et de haut en bas c'est le dédain pour les inférieurs qui dominent.

LA GRANDE ROBE AVANT LA PAULETTE. SES TRADITIONS. LA FAMILLE D'ORMESSON.

La grande Robe, avant la Paulette 1604, qui institua la vénalité des charges, peut se caractériser d'un mot : elle avait des traditions. Honneur et conscience dans le métier : gravité, décence et piété dans la famille. Son indépendance, sans avoir l'argent pour appui, était réelle. Elle était une des grandes forces de l'État, elle en avait le sentiment et en tirait une dignité professionnelle où l'on eût voulu peut-être moins de raideur et d'apprêt. L'orgueil chez elle prenait le pas sur la vanité : ce fut le contraire qui parut après la Paulette. Comment entrait-on dans cette bourgeoisie que les mœurs du siècle n'avaient que vaguement touchée et dont quelques débris imposants subsistèrent même après l'hérédité des offices ? Rien ne vaut un exemple : prenons la famille d'Ormesson. Elle a cet avantage que nous pouvons remonter à son point de départ. Le fondateur en est Jean Lefèvre, commis au greffe civil du Parlement de Paris « *très homme de bien en sa charge et sur lequel l'argent ne pouvait rien* ». On ne pourra pas toujours en dire autant de ses successeurs. Jean Lefèvre avait épousé Madeleine Gaudard, fille de Jacques Gaudard, procureur en la Chambre des Comptes de Paris. Commis au greffe et procureur, l'origine n'a rien de bien relevé. La famille d'Ormesson

commence par le dernier étage de la maison. Jean Lefèvre eut pour fils Olivier Lefèvre, né le 30 novembre 1525, le premier de la famille qui ait eu quelque notoriété. Suivons-le pas à pas : nous verrons comment avec de l'honnêteté, du travail, du talent et naturellement aussi du savoir-faire, on se poussait à cette époque dans le monde bourgeois. Olivier entra d'abord au logis d'un procureur des comptes pour y gratter du papier et apprendre la procédure. L'école était bonne et l'élève appliqué : pendant qu'il s'y trouvait, maître André Blondel, sieur de Rocquençourt, trésorier de monseigneur le Dauphin Henry, eut affaire d'un commis et s'adressa à son procureur pour lui en demander un.

UNE CARRIÈRE BIEN REMPLIE. LE PASSAGE DE LA FINANCE DANS LA GRANDE ROBE.

— Les officiers de finance touchaient de près au monde judiciaire par les procureurs dont ils avaient à chaque instant besoin pour leurs affaires — tels les gens de bourse et les avoués aujourd'hui. On choisit *Olivier* qui fut ainsi connu du Dauphin. Celui-ci le prit en affection et le menait toujours avec lui pour payer sa dépense.

En 1547 Henri devient roi : M. de Rocquencourt est trésorier de l'Épargne et Olivier son premier commis : on voit la filière. Au bout de six ans Olivier avait économisé *mille écus*. Il acheta en 1553 un office d'argentier du Roi, sans en communiquer à son maître. Celui-ci l'ayant su, le fit asseoir à sa table, commença de l'appeler *monsieur*, mais l'obligea à donner sa démission de premier commis. Peu importait : Olivier dès ce moment pouvait voler de ses propres ailes. Il avait hérité de deux de ses frères et il acquit en 1554 la maison d'Ormesson. Il prit désormais ce nom, celui de Lefèvre étant trop commun, comme il le disait lui-même. Puis il épousa Jeanne d'Alesso, parente de M. de Morvilliers, évêque d'Orléans, alors en grand crédit. Il devint con-

trôleur général des finances, puis président de la Chambre des Comptes.

IDÉAL D'UN BOURGEOIS AISÉ AU XVI[e] SIÈCLE.

Aucune biographie parlementaire n'est plus significative. Humbles débuts dans le monde de la petite Robe — qualités de travail et d'économie — mélange du monde parlementaire et du monde financier. Achat d'office financier qui mène à une magistrature parlementaire. Enfin substitution d'un nom de terre à un nom roturier, jugé trop commun. Il n'y avait dans tout cela rien que de très ordinaire à cette époque. Et rien n'en excluait les qualités personnelles de l'individu et celles aussi qu'on considérait alors comme nécessaires à la profession. Nous les trouvons réunies dans le portrait affectueusement fidèle qu'André d'Ormesson, fils d'Olivier, a tracé de son père. — « Ce qu'il a eu encore de plus admirable et comme particulier en lui, c'est d'avoir approché les rois sans médiateur, d'avoir amassé des richesses sans avarice, d'être parvenu aux grandes charges sans ambition, d'avoir bâti une bonne maison avec peu de matière, d'avoir eu beaucoup de prospérité sans orgueil, d'avoir aimant la douceur et la tranquillité, vécu trente-cinq ans de suite dans la cour, fait sa retraite vingt ans avant de mourir sans aucune disgrâce précédente, d'avoir vécu soixante et seize ans d'une santé très parfaite, rarement troublée de maladies, d'avoir joui en repos des biens qu'il avait amassés, d'avoir reçu de l'honneur aux charges qu'il a exercées, d'avoir fait grande quantité d'amis et peu d'ennemis, d'avoir habité les maisons qu'il avait bâties, de s'être promené à l'ombre des bois qu'il avait plantés, d'avoir reçu de ses enfants le contentement qu'il en pouvait espérer. »

L'idéal d'un bourgeois aisé et serviteur du Roi à la fin du XVI[e] siècle est là tout entier. Il resterait à expliquer



UN MEMBRE DE LA GRANDE ROBE

ANDRÉ LEFÈVRE D'ORMESSON

Conseiller d'État.

(D'après la gravure de Nanteuil.)

la félicité constante qui a suivi toutes les entreprises d'Olivier, si son fils André n'ajoutait quelques traits qui mettent tout à fait au point la physionomie de son respectable père : « Il est bien vrai, dit-il, que son humilité, son bon sens, sa prudence lui ont bien aidé à faire venir son bonheur, car son humilité naturelle et sa courtoisie lui acquirent force amis et le déchargèrent d'envie, son bon sens lui faisant mépriser les vanités et rechercher le solide[1]. »

LA FAMILLE MOLÉ.

On retrouverait le même tableau, avec des couleurs plus ou moins vives dans un certain nombre d'autres familles de la grande Robe : les Molé par exemple, originaires de Troyes. Le premier qui vint s'établir à Paris fut conseiller à la Cour des aides, puis au Parlement. Son fils Edouard Molé, après avoir tenu sa place au barreau devint conseiller lui-même. En ce temps-là il n'y avait pas encore entre les avocats et les juges la distance qu'y mit la Paulette. Edouard Molé fut président à mortier en 1602. Il eut pour fils l'homme célèbre de la famille, Mathieu, conseiller au Parlement en 1606, procureur général en 1614, premier président en 1641. On sait de reste le rôle qu'il a joué sous la Régence d'Anne d'Autriche et pendant la Fronde.

AUTRES GRANDES DYNASTIES PARLEMENTAIRES.

On en citerait encore bien d'autres, les Harlay, les Nicolaï, les Talon, les Seguier, les Bellièvre, les de Thou. Qualités et défauts personnels à part, ils ont tous un air

1. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson et extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson,* publiés par M. Chéruel, Paris, 1860 (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*), 2 vol., introd., p. II et suiv.

André d'Ormesson fut conseiller d'État : son fils Olivier II fut rapporteur dans le procès du surintendant Fouquet. Il y perdit la faveur de Louis XIV et sans regretter d'avoir tout sacrifié à son devoir, il ne s'en consola jamais.

de famille avec leurs grandes barbes, leur physionomie grave et plutôt austère, et leur tenue rigide sous la robe faites pour le pinceau de Philippe de Champagne. Qu'ils parlent et ce qui tombe de leurs lèvres a un caractère de certitude calme, de fermeté et de mesure qui répond aux traits de leur visage et à la forme de leurs habits. Assurés de leur état pendant plusieurs générations, élevés dans le respect des formes essentielles de la monarchie qui ne saurait se passer d'eux pas plus qu'ils ne se conçoivent sans elle, nourris chez eux d'exemples et de leçons vivantes que tous les Codes glacés du monde ne sauraient remplacer, ces hommes trouvent dans les traditions de leurs familles et de leur corps une ligne directrice de conduite qui fait leur force et leur dignité. Il semble comme les prêtres, qu'ils ne puissent se tromper : ils ont des maximes qu'ils appliquent à la manière des articles de foi : leurs mercuriales sont âpres et virulentes, et si la raison y parle haut et ferme, doctement et doctoralement, l'indulgence et la compassion n'y trouvent pas toujours suffisamment leur compte. Particulièrement le premier président de Harlay était terrible, même à ses collègues de la Cour. Le doyen du Parlement, Fleury, vint un jour le trouver. C'était un bonhomme de quatre-vingts ans qui vivait tout seul sans femme ni enfants et dont toute la joie était d'amasser. Se trouvant un peu négligé au Parlement à cause de son grand âge, il demanda à M. de Harlay de penser à lui quand il y aurait un procès important ou une affaire de bon profit. Harlay refusa tout net, ajoutant qu'une pareille avarice à cet âge était honteuse et que dans la disposition caduque où se trouvait Fleury, il n'avait plus qu'une chose à faire, penser non à la terre mais au ciel. Le ton du premier président, la rudesse inutilement cruelle de son apostrophe firent tant d'impression sur le vieillard

qu'il rentra chez lui pour se mettre au lit. Il ne s'en releva pas[1].

L'ORGUEIL ET LA GLOIRE D'ACHILLE DE HARLAY

Un mot revient sans cesse dans les écrits du temps pour caractériser la grande Robe : c'est le mot *Gloire*. La gloire, c'est l'orgueil, non pas l'orgueil inquiet et fiévreux des parvenus que trouble le souvenir de leurs origines et le doute de leur propre supériorité, mais l'orgueil, calme, hautain, qui est trop fort pour mépriser, trop sûr du passé pour en craindre le rappel, trop sûr de l'avenir pour en redouter les vicissitudes. C'est l'orgueil des sénateurs romains, auxquels les parlementaires aimaient à se comparer et qui ne sont si grands que parce qu'ils ont la conscience de leurs devoirs envers l'État et la conviction qu'eux seuls sont capables de les remplir. Mais il n'y a ni orgueil ni gloire qui ne rencontrent une force supérieure où ils risquent de se briser, et Harlay en fit pour son compte l'amère expérience. C'était le 23 avril 1597 : Messieurs de la Cour auxquels le Roi demandait de l'argent avec la vérification de quelques édits bursaux allèrent trouver Sa Majesté qui était au lit. Monsieur le premier président portait la parole : le Roi, grossier dans sa tenue et plus encore dans les démentis qu'il lui donna, entra dans une violente colère, disant qu'ils feraient comme ces fols d'Amiens qui, pour lui avoir refusé deux mille écus, en avaient baillé un million à l'ennemi : que, quant à lui, il s'en irait en Flandre se faire donner « possible un coup de pistole » et lors ils sauraient à leurs dépens ce que c'était de perdre un roi. M. de Harlay ayant répondu respectueusement que Dieu leur avait baillé la justice en main de laquelle ils lui étaient responsables. La justice ! La

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile,* t. X, p. 100, déc. 1609.

justice, riposta le Roi plus aigre encore, c'est à moi que Dieu l'a baillée et moi à vous. Le premier président, outré de colère, ne répliqua rien et en rentrant chez lui il était tellement malade qu'il fut obligé de se mettre au lit et de se faire saigner. Quand le Roi l'apprit, il demanda en gouaillant si avec le sang on ne lui avait point tiré « sa gloire[1] ».

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA PAULETTE DANS LE RECRUTEMENT DE LA GRANDE ROBE.

Ce fut l'honneur de la grande Robe de compter encore même après 1604 quelques familles anciennes mises à l'abri des tares de l'argent par l'orgueil de race et de corps. Mais on ne peut désormais les considérer que comme de glorieuses exceptions. La révolution financière opérée par la Paulette fut aussi une révolution morale et ce changement qui fut rapide n'échappa pas aux contemporains. « Eux seuls (les marchands) dit l'Anti-Caquet de l'Accouchée ont été les premiers qui ont commencé la corruption. Et de fait avant que le marchand y entrât il y avait trop de gravité. On ne pouvait au temps passé approcher ses conseillers, Saint-Valérien, la Roche-Thomas, Vignolles, Ruelle, Regnard, Feu et un tas d'autres des Parlements et Chambres des comptes dont la race est noble jusqu'à la quatrième génération[2]. »

L'Anti-Caquet a vu clair : à partir de la Paulette qui modifia les conditions de son recrutement, une nouvelle génération s'éleva dans la grande Robe qui n'eut ni les mêmes goûts ni les mêmes mœurs qu'au temps jadis. Tous, pour employer l'expression de Mathieu Molé lui-même, se ressentirent du malheur du siècle puisqu'ils entrèrent dans la magistrature par l'argent. Quelquefois

---

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VII, p. 93, avril 1597.
2. *Anti-Caquet de l'Accouchée*, Collect. Jannet-Picard, p. 242.

cet argent avait été honnêtement gagné et à sa façon la Paulette fut un édit démocratique qui élargit les cadres de la vieille aristocratie parlementaire. Mais les traditions de la grande Robe, son héritage d'honneur un peu rude et de probité défiante et chagrine en reçurent une atteinte sérieuse et la bourse à la main les financiers, les fils de partisans, les petits bourgeois s'assirent à côté des magistrats de l'ancien temps qui ne leur épargnèrent ni les dédains ni les camouflets. Ceux qui avaient bec et ongles ripostèrent. Le président de Mesmes reprochait un jour à M. d'Amboise, maître des requêtes, d'avoir eu un chirurgien pour père. « Il est vrai, répliqua M. d'Amboise et il me souvient qu'il me disait qu'il n'avait jamais pu vous guérir de la ladrerie, ni votre père, ni vous[1]. »

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ACCÈS AUX CHARGES DE JUDICATURE, LEUR INSIGNIFIANCE.

Malheureusement pour un candidat qui avait l'argent et le mérite, combien se contentaient du premier qui leur conférait toutes les grâces. Que d'ignorants, que de balourds, que de grotesques ! Officiellement il y avait bien pour les charges de judicature une enquête préalable à la nomination (ordonnance de Blois, art. 4. — Édit de 1597) : en réalité cette enquête était une comédie. Les feuilles d'information de bonne vie et mœurs étaient colportées à la signature de maison en maison et les témoins exigés étaient choisis par les intéressés eux-mêmes[2]. Quant aux examens, institués par l'ordonnance de Moulins, ils n'étaient à l'ordinaire qu'une bonne plaisanterie ou un expédient pour se débarrasser des candidats dont la tête ne plaisait pas. Un refus d'ailleurs était rare. Il y

1. *Hist. de Tallemant des Réaux*, édit. Monmerqué, t. VI, p. 222.

2. V. *Le libre discours et véritable jugement sur l'hérédité des offices*, *1615*.

en eut un en 1607 le 23 mars au Parlement de Paris. Un certain Guillon s'étant présenté à la cour pour y être reçu conseiller fut refusé et renvoyé « chose qui advient rarement, dit l'Estoile, et il y avait plus de dix ans qu'on n'en avait fait autant, encore qu'il y en eût de bien faibles à cet examen et en bon nombre qui s'y étant présentés avaient été reçus sans avoir guère mieux fait. »

Guillon s'entêta et finit par forcer les portes du Parlement, grâce à l'appui de la cour (août 1608). « Le vendredi 8 de ce mois le substitut Guillon qui l'an passé avait été refusé à la cour et renvoyé pour son extrême ignorance et bêtise y fut reçu ce jour-là conseiller, encore qu'il n'en sût pas plus que l'année passée, ainsi se montra-t-il plus bête par des réponses du tout impertinentes et hors propos, n'entendant ni ne résumant et n'ayant répondu à un seul des arguments de messieurs, sinon par rire comme s'il se fût moqué d'eux et de cette façon, *Cooptatus in numero senatorum asinus rudens.*

A l'honneur du Parlement, la séance où cet âne bâté et protégé fut reçu avait été assez chaude. Le premier président de Harlay n'y était pas : les présidents de Thou et Séguier non plus. Les conseillers, enhardis peut-être par l'absence des grands chefs, se montrèrent fort animés. Il y eut des mots un peu vifs :

« Je suis d'avis, dit un conseiller, que dorénavant nous recevions en cette compagnie nos chevaux et nos bêtes. » Et jetant par terre de dépit un livre qu'il tenait à la main, il ajouta :

« De ma part, messieurs, je ne me trouverai plus jamais à vos réceptions[1]. »

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VIII, p. 284, et suiv..

LES RÉCEPTIONS AU PARLEMENT DE PARIS : IGNORANCE DE QUELQUES CANDIDATS.

Les séances de réception n'étaient pas toujours aussi orageuses : on s'y amusait simplement aux dépens des candidats. C'était une espèce de brimade qu'ils supportaient avec philosophie, étant à peu près sûrs d'être reçus. Tallemant nous a gardé le souvenir d'une réception où l'on ne s'ennuya pas. Il s'agissait d'un certain la Baroire, alias Bizet, qui était fils d'un riche marchand de La Rochelle. Il avait épousé la fille de M. Lhoste, beau-frère de l'intendant Arnauld et avait acheté un office de conseiller au Parlement qui lui avait coûté 11 000 écus. C'était une grosse bête, mais son beau-père avait du crédit. On disait : *c'est M. l'Hoste et non son gendre qu'on reçoit.* Dans la même séance on en examina un autre appelé Cumont, qui répondit fort bien. « Il faut les recevoir tous les deux, dit un conseiller facétieux, l'un portera l'autre[1]. »

La Baroire fit d'ailleurs la joie de l'assistance : on lui demanda si dans la coutume de Paris les femmes répondaient pour leur mari. « Oui », dit-il. « Alors, reprit son interlocuteur, allez chercher la vôtre, elle répondra pour vous. » Et de rire. Jamais on ne s'était tant amusé au Parlement de Paris. Toutes ces gamineries pouvaient être drôles, mais elles n'empêchaient pas la Baroire, les ânes bâtés comme les brebis galeuses, de se glisser dans le troupeau. Et il faut bien avouer qu'en peu d'années la composition, les mœurs, la science juridique du Parlement de Paris et des autres cours souveraines en furent profondément modifiées. C'est un point qu'il ne faut pas oublier, quand on parle du rôle politique que jouèrent les cours souveraines, principalement à l'époque de la Fronde. Pour un conseiller qui usait l'huile de sa lampe sur le Digeste, combien d'autres étonnaient par

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux* (éd. Monmerqué), t. IX, p. 68 et suiv.

leur prétentieuse ignorance leurs procureurs, leurs avocats et jusqu'aux plaideurs eux-mêmes. C'était la coutume au Parlement d'Aix-en-Provence d'exposer les présidents et les conseillers après leur mort en habit d'apparat rouge et le Code Justinien sous leur tête. Le bonhomme Doujat disait à ce propos : « Si on n'a pu leur mettre le Code dans la tête, au moins leur faut-il le mettre dessous[1]. »

AGE AUQUEL ON POUVAIT ÊTRE REÇU CONSEILLER.

A l'ignorance de pas mal de parlementaires, il faut joindre un usage qui pouvait avoir son bon côté mais dont l'inconvénient était de scinder les gens de justice en deux catégories bien déterminées, les jeunes et les vieux, les moustaches et les longues barbes. On entrait dans les hautes charges de la magistrature à un âge qui nous paraîtrait un peu tendret aujourd'hui. L'édit de 1597 l'avait fixé, suivant les principes qui avaient prévalu à Moulins et à Blois, à vingt-cinq ans pour les conseillers, trente-deux ans pour les lieutenants généraux. Encore accordait-on facilement des dispenses. Nicolas de Bellièvre, fils du chancelier Pomponne de Bellièvre, né en 1583 fut reçu conseiller au Parlement de Paris en 1602. Il n'avait donc que dix-neuf ans. Jean Molé de Champlâtreux, fils de Mathieu Molé, bénéficia en 1637 de la même indulgence. C'étaient là des petits services qui ne tiraient pas à conséquence et qu'il était d'usage de se rendre entre parlementaires, à charge de revanche.

INCONVÉNIENTS MULTIPLES DE LA JEUNESSE DES JUGES.

Admis dans le temple, les jeunes conseillers ne s'y comportaient pas toujours avec la *gravité et la décence*

1. Vigneul-Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. II, p. 9. On pouvait dispenser de l'examen ceux qui offraient des garanties sérieuses de science juridique. L'Estoile cite le cas d'un nommé du Breuil Chalmot, qui avait été avocat plaidant et consultant pendant quarante ans. Il fut reçu conseiller au Parlement de Paris sans examen. Il se contenta de faire un discours sur la loi qui était la première du titre : *De Pignoratitia auctione. Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VII, p. 281.

désirables. « Agénor était du corps du Parlement, et Clymante était de celui de la Chambre des Comptes, et comme ils étaient jeunes encore, les affaires n'avaient pas tellement rabattu la gaieté de leur esprit qu'ils ne s'adonnassent aux galanteries du siècle[1]. »

Les Agénor et les Clymante n'étaient pas rares dans les Parlements : ils y apportaient l'amour des plaisirs, le goût du luxe et, ce qui était plus grave, un profond dédain pour leur profession. Leur grand souci en dehors du palais était de paraître ne pas appartenir à cette classe de robins poudreux et crasseux, si souvent conspués par la noblesse. Aussi à peine hors séance ils jetaient le froc aux orties, et le diable n'y perdait rien. « Ce sont des *brelandiers* et des *bandouliers* » disait le premier président de Harlay dans sa mercuriale du 28 novembre 1607. « Je ne veux point les nommer, ajoutait-il, mais s'ils continuent je ferai procéder contre eux selon la rigueur des ordonnances. N'est-ce pas grande honte que des gens qui toute la nuit ont manié des cartes et des dés viennent le matin effrontément en une cour juger de la vie et des biens des hommes. Et quel esprit pensons-nous après cela qu'ils puissent apporter venant ici. On parle de dix mille écus joués par un à la paume et à un jeu de faquins et de laquais[2]. » Harlay flétrit ensuite les conseillers qui, dérogeant à la dignité de la profession, traînaient l'épée par Paris et dit encore une fois qu'ils méritaient mieux le nom de « bandouliers et batteurs de pavé que de conseillers[3]. »

LES FAÇONS EXTRAORDINAIRES DES JEUNES MESSIEURS DE LA GRANDE ROBE.

Cette grande barbe de Harlay était terrible. Les foudres de ses successeurs furent moins effrayantes. L'esprit du siècle qui allait s'adoucissant ou se corrom-

1. Sorel, *Maison des jeux*, t. I, 1re journée, p. 31. V. aussi *Francion*, l. IV, p. 170 et suiv.

2. Il s'agissait d'un conseiller nommé Ligny.

3. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 30, année 1607.

pant admit des atténuations à l'austérité du temps jadis. Le 26 novembre 1631, dans sa réponse à la mercuriale du premier président Le Jay, l'avocat général Jérôme Bignon accorda qu'on peut bien en son particulier quitter l'habit et les marques de sa magistrature « *in privato togae tormentum deponitur* », dit Tertullien, mais il n'est pas permis en aucun endroit d'en abandonner l'esprit[1]. Cette concession était une véritable reculade. En 1596 du Faur de Saint-Joly, président à mortier du Parlement de Toulouse, venu à Rouen pour l'Assemblée des notables, s'était hautement et gravement étonné en plein conseil de ce que plusieurs des messieurs du Parlement de Rouen allaient par les rues avec leurs manteaux. Le bonhomme obtint gain de cause et il fut enjoint à tous les magistrats de porter en tous lieux et actes publics leurs longues robes et soutanes. La pluie seule ou la neige dispensaient de la robe longue. Ce retour aux saines traditions ne dura pas longtemps. Le laisser-aller reparut sous la régence de Marie de Médicis et se permit tous les genres de débordement. On vit à Rouen les jeunes conseillers s'affubler au sortir de l'audience d'habits de couleur et battre le pavé le soir armés d'épées et de pistolets. Ils se rencontraient avec les gentilshommes dans les mauvais lieux et y faisaient à chaque instant naître des questions un peu délicates de préséance. Le lendemain ils arrivaient au palais la perruque de travers, les yeux troubles, mêlant à leur personnage du matin des manières de basse galanterie qui sentaient la taverne ou quelque chose de pis encore. C'est ainsi du reste que les romanciers du temps les ont croqués. « En me promenant le long de la

1. *Mémoires de l'avocat général Omer Talon* (Coll. Michaud et Poujoulat), 3[e] série, t. VI, p. 6. *L'Estoile*, t. IX, p. 189, année 1608 cite le cas de M. de Thurin, ancien conseiller de la Grand'Chambre qui s'étant retiré à Lyon pour y finir sa vie prit l'habit court et porta l'épée.

Galerie des Merciers, dit un des personnages du roman de *Francion*, je revis mon sot avec une longue robe noire à parements de velours et une soutane de satin qui parlait à une jeune parfumeuse bien gentille, dont il baisait la joue faisant semblant de lui dire un mot à l'oreille[1]. » Ces gentillesses faisaient partie du protocole de messieurs les conseillers à Paris comme à Rouen, et n'effarouchaient d'ailleurs personne au palais où la Galerie des Merciers et la Grand'salle en voyaient bien d'autres tous les jours.

A la Cour même ou dans les hôtels des princes, les Pères de la Patrie savaient se départir d'une importune gravité et baller à l'occasion comme les plumets les plus distingués. Le 22 février 1615 le prince de Condé donna un ballet en l'honneur de la Reine mère. Aucun homme de la cour n'y parut, il n'y avait que des conseillers dont l'opinion publique, bonne personne en ce temps-là, loua fort l'agilité et la souplesse. Mais ce succès ne fut pas du goût de tout le monde. Le Louvre en fit des gorges chaudes ; messieurs de la Rochefoucauld, de Termes et de Courtenvaux qui avaient monté le même jour un ballet rival, d'ailleurs beaucoup moins luxueux, eurent pour eux la Reine mère qui dit à haute et intelligible voix qu'elle se plaisait toujours fort à voir ce qui était fait par des gens de qualité comme eux et qu'il y avait une grâce à quoi les autres ne pouvaient arriver. Cette déclaration de principes exaspéra les parlementaires : le président le Jay et le conseiller le Coigneux se firent remarquer par leur exaltation. On avait dit qu'ils dansaient mal. Cela ne pouvait se supporter[2].

Il y avait pis que les conseillers égrillards ou mondains et les plaideurs ne l'ignoraient pas. Il y avait ceux qui

---

1. *Francion* (édit. Colombey), l. IV, p. 170 et suiv.

2. *Mémoires de Fontenay-Mareuil* (Coll. Michaud et Poujoulat), 2e série, t. V, p. 83.

ne siégeaient pas, par paresse, par insouciance, par fatigue, l'estomac malade et le teint fripé par les veilles : d'autres, surtout en province, se faisaient sans cesse députer à Paris sous le fallacieux prétexte de soutenir les intérêts de leur Cour souveraine. On les voyait un peu à la Cour, quelquefois chez le ministre, le plus souvent assidus à des ruelles qui n'avaient rien d'officiel et où la Cour souveraine eût été toute surprise de se voir représentée. Encore ces amateurs avaient-ils un mandat de leurs pairs, mais combien d'autres ne prenaient même pas la peine de solliciter un congé et passaient leur temps en vacances perpétuelles. Cet abus était particulièrement sensible à Rennes où un arrêt du 6 septembre 1638 les priva d'un demi du commun des épices. Et le demi restant eût été mieux à sa place dans la poche des conseillers consciencieux. L'arrêt du 4 octobre 1661, plus équitable, retrancha entièrement les épices aux conseillers absents depuis le commencement du semestre. De temps en temps d'ailleurs, le Parlement de Bretagne était obligé de prendre des mesures plus rigoureuses encore contre cette manie peu innocente de l'absentéisme. De 1599 à 1684 nous savons qu'il y eut soixante-trois arrêts de coercition contre les magistrats absents sans congé.

L'ESPRIT DE FAMILLE DANS LE BLOC PARLEMENTAIRE.

Il y a, comme on le voit, plus d'une fissure dans le bloc tout d'une pièce que semblent former, vus de loin, le Parlement de Paris et d'une manière générale les autres Cours souveraines. En dépit de ces tares qu'accroîtra avec le temps la Paulette, l'armature reste puissante : deux pièces de résistance la rendent presque indestructible. Ce sont l'esprit de famille et l'esprit de corps. Le Parlement est un clan, une *gens* dont les différentes

1. *Annales de Bretagne*, t. IX, n° 3, p. 403, avril 1894.

branches s'entre-croisent, se ramifient, poussent en tous sens des rejetons par un jeu d'alliances savamment calculées : d'une chambre à l'autre les fils y voisinent avec les pères, les neveux avec leurs oncles, les gendres y foisonnent, les cousins et petits-cousins sont légion. On se croirait dans les Highlands ou en Corse. Tous ces gens-là se tiennent et se soutiennent. Lors même qu'ils se combattent, on sent que ce ne sont là que querelles de famille et qu'ils sont prêts à se réunir pour faire front contre l'ennemi commun. C'est un bel et redoutable assemblage de situations, de fortunes et d'influences que l'*Annuel* aggravera encore. Mais c'est aussi par voie de conséquence une suite de concessions réciproques où disparaît l'intérêt public, l'abus des recommandations d'autant plus fortes qu'elles s'exercent sur place et par des gens du métier, l'équité sacrifiée à des calculs personnels, la conscience du juge s'effaçant devant des considérations étrangères à la cause. Comment la royauté a-t-elle pu laisser naître et se développer dans les prétoires un mal qui viciera les plus nobles esprits ? Ce n'est pas la clairvoyance qui lui a manqué, c'est l'énergie. L'abus des parentés était déjà très grand au xve siècle : un petit nombre de familles gardaient les avenues des Palais et disposaient souverainement de la vie et des biens des Français. L'Ordonnance Cabochienne (1413) signale le mal sans y remédier sérieusement. Plus tard nouvelles plaintes sans plus de résultats : en 1576 le mal s'est aggravé au point de devenir intolérable. La Paulette y ajoute en 1604 l'influence démoralisatrice de l'argent. Lisez les propositions si intéressantes à tous les points de vue de l'Assemblée des notables de Rouen en 1617, les parentés entre juges n'y sont pas oubliées.

— 16e proposition. Entre autres plaintes faites par les États, une des principales est des grandes alliances et

parentés qui se sont coulées dans les Parlements et autres Cours souveraines, car bien que l'ordonnance de Blois eût prohibé d'y recevoir les parents ou alliés aux degrés cotés par icelles, quelques dispenses qu'ils puissent obtenir, toutefois les Parlements, sans aucune dispense, en ont reçu telle quantité que l'administration de la justice en est entièrement pervertie et les sujets du Roi en souffrent une grande oppression et tous les inconvénients que l'on en a craint en sont arrivés. Premièrement les brigues et sollicitations des dits parents et alliés aux procès, tant civils que criminels, de ceux qui les touchent. En conséquence de ce, les évocations qui apportent de grandes vexations et dépenses aux parties et sont cause la plupart du temps de l'impunité des crimes. Que ceux qui sont aux charges, par le moyen desdites alliances, principalement aux Parlements éloignés, y sont avec toute licence et impunité de mal faire ; car ayant, d'un côté, par le moyen de leurs parents un grand support, ils pratiquent de l'autre, et à cause même desdites alliances, des récusations en tel nombre, qu'il ne reste plus de juges, ou pour le moins il ne demeure que ceux qui sont favorables et desquels on ne peut espérer justice. D'où vient que, combien qu'il soit impossible que, parmi un si grand nombre de juges et en la corruption du siècle, il n'y ait beaucoup d'abus et de crimes, toutefois à peine en vingt ans voit-on un exemple d'un châtiment qui soit fait en une compagnie.

« Sa Majesté, donc, touchée de la plainte de ses peuples, voulant y pourvoir et décharger sa conscience, pour ce faire, on lui propose, selon la réquisition expresse des États, de transférer aux prochains parlements tous ceux qui ont été reçus outre la prohibition de l'ordonnance et qui ont des parents ou alliés au degré prohibé par icelle, pour servir aux autres Parlements où ils seront trans-

férés, jusqu'à ce que ceux qui les empêchent soient décédés ou aient quitté leurs offices[1]. —

Le remède ne fut pas appliqué. Il y avait une conspiration générale pour le maintien de ce prodigieux abus et de toutes les maximes dont le Parlement était si fier, la plus soigneusement pratiquée était encore : « Passe-moi la casse, je te passerai le séné ». En 1628 M. de Bellièvre ameuta le Parlement tout entier contre le garde des sceaux Michel de Marillac qui s'opposait à l'entrée de son fils dans la Compagnie, dans une autre chambre, il est vrai, que celle présidée par son père. Le procureur général Mathieu Molé proposait de faire une exception en faveur de Bellièvre et ensuite d'observer la loi. Marillac répondit avec vivacité et en termes qui l'honorent grandement :

— Je vois bien l'incommodité des pères et la sens, mais je ne puis la comparer à l'oppression des sujets du Roi, vu qu'en les accommodant j'augmente cette oppression qui est la plus grande que l'on puisse dire..... La loi a été faite à Orléans et négligée, répétée à Moulins et négligée, renouvelée à Blois et en termes fort exprès, négligée, répétée et renouvelée en chaque provision et toujours négligée. Espérerons-nous qu'une nouvelle déclaration ait plus d'effet ? Je vous prie, M., de considérer ce que peut faire le prince en une si grande dureté de résistance continuelle à la pratique d'une loi si utile à ses sujets, l'inobservation de laquelle cause tant de désordres et de vexations[2]...

Paroles d'honnête homme et de ministre vraiment conscient de son devoir. Molé méritait cette leçon : déjà l'année précédente il avait sollicité une autre exception

---

1. *Mémoires de Mathieu Molé* (éd. de la société de l'Hist. de France), t. I, p. 205.

2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 500. Pomponne de Bellièvre succéda plus tard à M. Molé dans la charge de premier président (22 août 1653).

en faveur de M. Méliand, conseiller au Parlement, qui voulait y faire entrer son beau-frère. Marillac s'y était opposé avec fermeté et esprit : « Je crois M., que quand vous avez appelé interprétation de l'ordonnance le renversement d'icelle, vous ne l'avez pas écrit sans sourire. L'observation que vous dites aux juges inférieurs, seroit, à mon avis, rétorquée contre les Parlements, si ces juges inférieurs en étoient juges, par ce viel ordre que chacun veut la justice chez son voisin. Le remède que l'on allègue des assemblées des chambres est à mon avis peu efficace et ne touche pas le sens et l'intention de l'ordonnance. Car si elle n'avoit regardé que les opinions des procès, elle auroit parlé autrement ; mais elle a regardé et à l'opinion, et principalement à la puissance que les familles usurpent dans les compagnies, dans lesquelles elles se rendent si puissantes, que l'on ne peut avoir raison d'eux ni de leurs parents ni de leurs alliés, amis et domestiques et quiconque y a affaire est en oppression[1]. »

Pourquoi Molé tenait-il avec tant de force à la violation de la loi. *In promptu est ratio*, il avait lui-même un fils, M. de Champlâtreux, qui fut plus tard conseiller dans la cour où son père était premier président, en dépit de la loi qui excluait de l'entrée des Compagnies le fils, le frère et le neveu[2]. Les parlementaires les plus infectés comme Molé du bien public avaient sur ce point d'étranges capitulations de conscience et l'esprit de famille continua d'engendrer dans les Parlements les plus intolérables abus.

---

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 489-490.

2. Mathieu Molé avait épousé la fille de Jean II de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes, seigneur de Presle, Goussainville et Bernay. Son fils Jean Molé de Champlâtreux fut reçu conseiller en la cour le 23 janvier 1637, bien qu'il n'eût pas encore atteint l'âge requis par les ordonnances. Le lundi 24 eut lieu son examen et le 30 il prêta serment.



UN MEMBRE DE LA GRANDE ROBE

ÉDOUARD MOLÉ

Conseiller du Roi en ses Conseils et Président au Parlement de Paris.

(D'après la gravure de Nanteuil.)

L'ESPRIT DE CORPS.

L'esprit de corps ! la grande Robe l'a eu comme l'esprit de famille au plus haut degré. Elle l'a pris dans l'orgueil d'une profession supérieure à toutes les autres et contre laquelle le pouvoir souverain lui-même était impuissant : elle l'a fortifié par le respect des précédents, le culte presque superstitieux de la tradition et l'immutabilité des maximes sans lesquelles l'autorité des juges risque d'être rapidement décriée et de tomber sous le mépris public. A toutes les époques de leur histoire les différentes Compagnies ont eu l'âme d'un régiment groupé autour de son drapeau. « Nous sommes tous d'Éprémesnil et Montsabert », criaient tout d'une voix les membres du Parlement en 1788, et ce noble cri, on en retrouverait sans peine plus d'une fois l'équivalent en remontant dans le passé. Rien de mieux quand une solidarité généreuse lie les uns aux autres les membres d'un même corps dans le danger : elle devient alors une protection pour les individus apeurés ou timides et peut en même temps donner à tout le monde, ce qui n'est jamais inutile, une leçon de dignité humaine. L'esprit de corps dans la grande Robe assurait la continuité de la doctrine et prévenait le péril des interprétations particulières, dues à la complaisance ou à un intérêt passager. Les maximes de la Compagnie devenaient par ainsi intangibles aux sollicitations comme aux menaces du pouvoir. Ce grand rabroueur de Harlay le fit bien voir au chancelier Sillery qui se plaignait de l'arrêt donné par la Cour dans le cas du cardinal Bellarmin et ajoutait qu'il fallait apporter de l'accommodement en cette affaire.

« Je ne m'accommode, dit Harlay, qu'à la volonté du Roi : des autres accommodations je ne sais ce que c'est.

— Ainsi ne font pas les autres, répondit M. le Chancelier, mais en cette affaire il le faut.

— Il ne se peut, répliqua M. le premier Président, et

je m'étonne de vous, Monsieur, qui avez eu l'honneur d'être de cette Compagnie et qui savez ce que c'est que de l'autorité de la Cour, comme vous ne la soutenez point autrement[1]. »

Rome, soutenue par le Chancelier, ne prévalut point ce jour-là contre les maximes de la Compagnie. L'esprit de corps fortifia l'unité de la doctrine. « Sane hœc virtus, comme l'écrit l'Estoile, generosi et excelsi animi nota fuit », mais excellent dans ce cas spécial ou quand il se présentait comme la garantie de l'indépendance des Compagnies contre la royauté, l'esprit de corps, appliqué uniquement au maintien des privilèges de ces mêmes Compagnies perdit toute sa vertu et donna lieu à toutes sortes d'abus. C'est lui qui armait le Parlement, comme nous l'avons vu, pour la violation de la loi dans les affaires, trop souvent répétées, des parentés : c'est lui qui provoquait les levées de boucliers dans les créations d'offices où les intérêts publics, bien que lésés, l'étaient beaucoup moins que les intérêts particuliers des parlementaires. La vénalité d'abord, l'Annuel ensuite, en mettant l'argent au premier rang des préoccupations des Compagnies vicièrent l'esprit de corps et le rendirent profondément haïssable. Il devint d'ailleurs plus exclusif que par le passé. La solidarité universelle du monde judiciaire se fractionna en une foule de petites solidarités particulières où chaque groupe défendit obstinément, souvent contre toute raison et contre toute loi, ses privilèges particuliers. Le bon sens, l'esprit de la loi, l'intérêt public furent ainsi sacrifiés à une conception étroite qui remplaçait le bien de l'État par le respect superstitieux des traditions et des prétendus droits d'une simple compagnie.

1. *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile,* t. X. p. 30-31, nov. 1610.

CHAPITRE V

NOUVEAUX ABUS ET EXCÈS DE LA GRANDE ROBE APRÈS LA PAULETTE

I. Changements apportés par la Paulette dans l'esprit de la grande Robe. Abus anciens et nouveaux. — II. Durée infinie des procès : pillages et mangeries des juges. — III. Origine et développement des épices. — IV. Exigences de quelques Parlements au sujet des épices. — V. Protestations du clergé et du Tiers-État en 1614 contre les épices. — VI. Autres profits illégitimes des juges. — VII. Présents faits aux juges. Le pâté du bonhomme Portail. — VIII. L'abus des sollicitations. — IX. Turbulence des magistrats. — X. Querelles des jeunes et des vieux. La Grand'Chambre et les enquêtes. — XI. Conflits entre les Cours souveraines à Paris. — XI. Conflits entre les Cours souveraines en province. — XII. Guerre civile en 1614 entre le Grand Conseil et le Parlement de Paris. — XIII. Les officiers des Cours souveraines au service des grands seigneurs.

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA PAULETTE DANS L'ESPRIT DE LA GRANDE ROBE.

La Paulette altéra profondément l'esprit de la grande Robe. Non qu'elle ait créé de toutes pièces les abus dont nous nous plaignions tout à l'heure, et ceux dont nous allons parler, mais elle les développa, elle les rendit nécessaires, inévitables et incurables. Les vieilles barbes austères ne disparurent pas tout à fait, elles se firent seulement plus rares et leurs oracles à la Caton provoquèrent dans un milieu perverti plus d'étonnement que de respect. Leur vertu parut aussi surannée que les fraises à la mode sous Henri IV et quelques sceptiques insinuèrent qu'elle n'était qu'une habileté de plus pour se faire payer plus cher. Guy Joli, plus explicite ou mieux renseigné affirme sérieusement que Mathieu Molé tou-

chait cent mille livres par an de la Cour, et que les discours vigoureux qu'il prononçait de temps en temps contre le Mazarin avaient pour but de donner le change aux badauds. Molé, dit-il, était gouverné par ses enfants qui le vendaient à la Cour[1]. N'allons pas aussi loin, mais reconnaissons que l'atmosphère des Cours souveraines s'était un peu épaissie. Il y a chez tous, même chez les meilleurs, un affaissement de la vieille probité scrupuleuse de l'ancien temps — qu'on était d'ailleurs loin même avant 1604 de trouver chez tout le monde. — « J'ai eu le malheur, dit Omer Talon, qu'en entrant dans le parquet j'ai trouvé les maximes de courage et de sévérité endormies[2]. »

Ce qui était l'exception devient une règle presque générale, conforme à l'esprit du siècle, et ce qu'on laissait passer en soupirant n'étonne par contraste que chez ceux qui le pratiquent encore faiblement et avec répugnance. La raison de cette décadence est bien simple : les offices sont devenus une valeur marchande, ils sont désormais soumis aux lois qui règlent les transactions commerciales et la correspondance nécessaire entre le prix de la charge et son revenu s'établit naturellement. Ce qui aggrave la situation et tente les consciences les plus délicates, c'est que les magistrats sont juges eux-mêmes de leurs salaires ; par une conséquence inévitable dont on ne peut leur faire un crime, ils reprennent aux parties qui ont affaire à eux le revenu normal du prix de leur office, sans parler de la rémunération justement due à leur temps et à leur labeur. Et les honnêtes gens, les enra-

---

1. *Mémoires de Gui Joly* (Coll. Michaud et Poujoulat), 3e série, t. II, p. 8.

2. *Mémoires de l'avocat général Omer Talon* (Coll. Michaud et Poujoulat), 3e série, t. VI, p. 6.

gés de vertu ? ou ils se ruinent ayant payé aussi cher que les autres leur charge ou ils finissent par faire comme eux. « L'homme de bien, voyant l'exemple tout ordinaire de ses voisins considère que sa prudhomie ne doit être dommageable à sa famille, ce qui serait s'il ne faisait comme les autres, puisqu'il faut qu'il achète son office au prix des autres. Et partant il s'accommode enfin à leur train et se résout que c'est assez de juger justement et de rendre bonne et briève justice, mais au reste il s'accoutume à serrer le poignet ainsi que les autres[1]. »

DURÉE INFINIE DES PROCÈS.

Juger justement, c'est beaucoup dire, mais passe encore. Quant à bonne et briève justice, c'est un article qui ne se trouvait guère en ce temps-là au palais, briève surtout. Les procès durent alors un temps infini, d'abord à cause des mille complications de la chicane, dont les avocats et les procureurs connaissent les ressources, et puis aussi il faut tirer la moelle de l'os et faire rendre à l'office tous les bénéfices qu'il peut comporter. C'est ce qu'on appelle, dans le style familier du palais en ce temps-là, *plumer la fauvette*. On disait aussi plumer la poule, les financiers plumaient *l'oie du Roi*. Les justiciards plumaient celle du manant[2].

« Comme chaque métier a son nom, chaque permission de dérober a son titre. Si le capitaine vole le soldat, cela s'appelle *le tour du bâton :* le soldat volé par le capitaine vole le paysan et ce vol s'appelle *vivre sur le bonhomme*. Le paysan volé par le soldat prend tout ce qui se rencontre dans son désespoir et ce vol s'appelle : *droit de représailles*, *butiner*, *fourrager*, *aller à la petite guerre*, *aller en course*, *faire contribuer* sont les

1. Loyseau, *Du droit des offices*, ch. VII, par. 33 et 34.
2. Le manant de son côté « ferrait la mule ». Voir l'estampe que nous donnons ci-contre.

titres honorables dont les nobles enfants de Mars se servent pour s'emparer honnêtement du bien d'autrui...

Pour cette déesse emplumée (Dame Justice) voudriez-vous bien qu'elle démentît sa propre nature.

C'est une fort habile femme,
Ne parlons point qu'avec honneur
Ni des épingles de Madame
Ni des épices de Monsieur [1].

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DES ÉPICES.

Les épices dont il est question étaient un mal bien vieux, et ce qu'il présente d'intéressant, c'est qu'il était devenu de facultatif obligatoire sans qu'on puisse dire comment ni à quelle époque. Dans une sphère supérieure, c'est un peu comme le pourboire, taxe prélevée sur la vanité des clients, qu'aucune loi n'a imposée et qu'aucune loi ne pourrait supprimer. Dans le principe, c'était une libéralité, une amabilité du plaideur gagnant qui reconnaissait les services du juge rapporteur par une boîte d'épices ou d'épiceries, quelque chose comme aujourd'hui les boîtes de dragées aux baptêmes[2].

Le cadeau tourna ensuite en usage et l'usage en obligation, sans qu'aucune ordonnance l'eût statué formellement. A partir de 1402[3], le plaideur fut reconnaissant par ordre : à cette date en effet un arrêt décida pour la première fois que les épices entreraient en taxe. Elles furent d'abord attribuées au rapporteur seul, comme la coutume en demeura à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, puis réparties entre tous les membres du tribunal, pour prévenir les contestations et les jalousies. Mais jamais on n'en put exiger pour les heures de l'audience et de la chambre du conseil.

1. *Aventures burlesque de Dassoucy*, ch. III, p. 28, éd. Colombey, 1858.
2. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. I, p. 105.
3. Et. Pasquier, *Recherches de la France*, l. II, ch. IV.

Les épices étaient à l'ordinaire fixées par le premier président qui n'y prenait point de part. Il les taxait de sa propre main sur la minute de l'arrêt et il les proportionnait à l'importance de l'affaire. A Rouen sous Henri IV le premier président Groulart, dernier représentant, ferme et âpre, d'un passé qui agonisait, avait ramené les épices aux anciennes libéralités en nature. Il taxait le plaideur d'après sa profession. Le propriétaire d'une verrerie payait deux coupes de cristal, la corporation des joueurs de violon donnait une aubade, les couvents disaient des prières pour le rapporteur et sa famille. C'était ingénieux, mais peu substantiel, les juges enrageaient, le moindre grain de mil eût mieux fait leur affaire. Quand Groulart mourut, la tradition le suivit dans la tombe : les parlementaires de Rouen ne regrettèrent ni l'un ni l'autre[1].

« Ainsi à succession de temps les épices ou épiceries furent converties en or et ce qui se baillait par courtoisie en libéralité fut tourné en taxe et nécessité, et ce insensiblement, car on ne peut dire quand ce fut, n'ayant été approuvé par aucune ordonnance qu'il ne fut longtemps auparavant établi par l'usage et si ce ne fut pas en même temps par toute la France[2]. »

EXIGENCES DE QUELQUES PARLEMENTS AU SUJET DES ÉPICES.

Sur la question des épices certains Parlements avaient une intransigeance féroce. Quand elles n'étaient pas payées par les plaideurs récalcitrants ou simplement à sec, ils différaient la prononciation de l'arrêt et retenaient les sacs qui contenaient les pièces de la procédure. Donnant, donnant. Cette procédure d'usurier famélique ne fut jamais en honneur au Parlement de Paris qui cepen-

1. Voir les *Mémoires de Groulart* (Coll. Michaud et Poujoulat), 1re série, t. XI. Ils contiennent surtout des voyages à la cour.

2. Loyseau, *Du droit des offices*, ch. VIII, l. I, par. 33.

dant la tolérait chez les autres juges de son ressort. Quand l'intimidation avait échoué, le juge devenait juge et partie dans sa propre cause et décernait contre son créancier *un exécutoire* dont les huissiers et les sergents assuraient la validité[1]. Ainsi s'en allaient peu à peu la hauteur, la dignité et la propreté morale du corps judiciaire, réduit à discuter leurs derniers os à ceux-là mêmes qu'il avait dépouillés : « Car c'est chose certaine que partout où l'argent trouve entrée, quelque petite que ce soit, il s'en rend enfin le maître et en chasse ou éloigne l'honneur et la vertu desquels il est ennemi. Aussi cette invention d'épices d'or ayant été établie, les juges ont voulu au semblable avoir taxe des autres expéditions qu'ils font au procès hors les heures auxquelles ils doivent, disent-ils, assistance et service en leurs offices qui sont les heures d'audience et de conseil pour lesquelles ils confessent bien ne devoir prendre aucun salaire[2]. » C'était un abus qui s'ajoutait aux précédents : on n'en était plus à les compter, et le plus étonnant c'est qu'il y ait eu encore des plaideurs pour passer par des mains aussi savamment crochues.

PROTESTATIONS DU CLERGÉ ET DU TIERS-ÉTAT AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614.

Les épices très lourdes et surtout insupportablement arbitraires soulevaient naturellement des réclamations passionnées. Aux États généraux de 1614, le Tiers-État qui n'avait pas toujours été très ferme sur la question insistait pour l'abolition absolue de tous les droits. Le clergé était encore plus ardent : « *Si Votre Majesté désire bannir l'avarice de ses palais et remettre la justice en sa première splendeur et autorité, elle doit donner de bons*

1. *L'ordonnance de 1670*, titre xxv, article xvi défendit de décerner aucun exécutoire pour le paiement des épices et vacations.

2. Loyseau, *Du droit des offices*, ch. viii, l. I, par. 34.

gages à tous ses officiers, en sorte qu'ils puissent commodément et avec honneur faire les fonctions de leurs charges avec défense à tous, sur peine de privation de leurs offices, de prendre aucuns épices ou bienfaits, sous quelque prétexte que ce puisse être. »

C'était parler d'or : mais le remède était plus facile à proposer qu'à exécuter. Les épices continuèrent d'être perçues de bon gré, quand le plaideur y consentait, de force quand il s'y refusait ou qu'il se trouvait dans l'impossibilité de payer.

Le plaideur dépouillé par les frais de son procès perdait ainsi le reste de son bien. C'était un véritable scandale. Le juge plaidait contre le plaideur récalcitrant. En 1620 une victime, moins patiente que les autres, le sieur de Guitry, porta plainte au Roi contre un exécutoire qu'avait décerné le Parlement de Rouen. Le conseil ordonna la surséance de l'exécutoire. Le procureur général de Brétignères vint alors à Paris et tint devant le conseil un langage un peu cru, mais qui avait au moins le mérite de la franchise.

« *Cette affaire, dit-il, commune avec les autres Parlements, dépend de la réformation de la justice. Quand il plaira à Sa Majesté mettre la main à ce grand œuvre et donner aux officiers de ses Parlements de bons appointements, comme à vous messieurs du conseil que je vois assis céans qui travaillez aux affaires du Roy avec dignité et grande récompense, j'avouerai lors franchement qu'il est juste de supprimer les épices. En attendant que ce bonheur advienne, il ne faut pas mettre l'ongle dans nos ulcères. Les états de la province réunis à Rouen en 1617 qui s'étaient plaints autrefois des exécutoires pour épices ont depuis reconnu que le changement en serait trop difficile et résolu en leur dernière assemblée de s'arrêter simplement à supplier la Cour d'empêcher les*

exactions des huissiers qui les recueillent. Veuillez, messieurs, nous maintenir dans la liberté de nos usages[1]. » Ainsi fut fait et Guitry obligé de s'exécuter[1].

AUTRES PROFITS ILLÉGITIMES DES JUGES.

Les épices n'étaient pas les seules sources des profits souvent exagérés des juges. On accusait à Paris sous Henri IV le lieutenant civil et le procureur du Roi au Châtelet de *plumer* d'un peu trop près les bourgeois de Paris. Ils faisaient bonne chère sans qu'il leur en coûtât rien et les bouchers de Paris entretenaient largement leur table. On prétendait aussi — c'est l'Estoile qui se fait l'écho de ces bruits — que le lieutenant civil touchait une pistole par jour de chaque *Brelan* qui existait dans la capitale. Il y en avait 47 d'autorisés et où l'on jouait aussi gros jeu que dans nos cercles. Mais ce sont des accusations que de tout temps on a prodiguées à la police. Le même l'Estoile, qui est une mauvaise langue de bourgeois grincheux, nous raconte que le lieutenant civil en 1609 alla voir Henri IV. « Sa Majesté lui dit qu'il avait bruit de ne pas se gouverner trop bien en son état et qu'on disait qu'il prenait des pots de vin. » « Sire, répondit-il, ceux qui vous ont rapporté cela de moi ne prennent pas des pots de vin, mais des pots d'or. » « Ventre Saint-Gris, dit le Roi, encore que ce que vous dites puisse être vrai, cela ne vous excuserait pourtant pas de malverser en votre état[2]. »

PRÉSENTS FAITS AUX JUGES. LE PATÉ DU BONHOMME PORTAIL.

Les présents suivaient ordinairement les épices. Il faut reconnaître néanmoins qu'ils n'étaient pas toujours bien reçus, et mal en prenait à leurs auteurs quand ils étaient maladroits ou qu'ils frappaient à la mauvaise

1. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 280.

2. *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile*, t. X, p. 5, septembre 1609.

porte. Sous Henri IV, un procureur de la Cour, nommé Vodé, eut la malencontreuse inspiration de conseiller à sa partie de faire faire des cuillers d'argent pour donner à ses juges. Le secret fut mal gardé et le procureur dut gagner les champs. La Cour voulait lui faire son procès[1]. L'histoire du bonhomme Portail est plus savoureuse. C'était un conseiller au Parlement de Paris qui mourut en 1623. Mais on peut croire que Racine, en écrivant ses *Plaideurs*, a pensé quelquefois à lui. Ce Portail, comme d'ailleurs pas mal de ses collègues, dont Tallemant nous a raconté l'histoire, était un peu visionnaire. Pour se rendre sans doute inaccessible aux plaideurs, il avait transporté son cabinet de travail dans son grenier et il ne parlait aux gens que par la fenêtre de ce cabinet. Un jour qu'il avait rapporté une affaire en faveur de la communauté des pâtissiers, ils résolurent de lui offrir un plat de leur métier et ils confectionnèrent un pâté où ils mirent toute leur science. Le chef-d'œuvre venu à point, ils le portent en procession au logis de leur bienfaiteur et après avoir heurté entrent dans la cour. Le bonhomme avait mis le nez à la lucarne de son grenier : — « Qu'y a-t-il ? Que voulez-vous ? Votre affaire est jugée. » — Ils répondent tout d'une voix qu'ils viennent remercier M. Portail de ses bontés et qu'ils lui apportent un pâté, un beau pâté, un superbe pâté. — « Eh bien, montez ». — Ils montent toujours en procession et introduits dans la place ils présentent leur cadeau. Le vieux juge le prend, le flaire, l'examine sous toutes ses faces, puis il dit entre ses dents : « M. Portail a rapporté un procès pour la communauté des pâtissiers : les pâtissiers l'ont gagné et ils font présent d'un grand pâté à M. Portail. » Ce disant, il met le pâté sur la fenêtre, le pousse

1. *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile*, t. VI, p. 222.

et le fait tomber dans la rue. Il fallait voir la mine des pâtissiers quand ils descendirent du grenier, mais l'histoire ne dit pas s'ils ramassèrent les débris du chef-d'œuvre ou s'ils laissèrent les gamins s'en régaler à leur aise[1].

L'ABUS DES SOLLICITATIONS.

Peu de juges étaient aussi excentriques que le bonhomme Portail, mais combien y en avait-il qui fussent aussi indépendants et aussi capables d'observer à la fois, comme le veut Borjon, les prescriptions de Justinien et les préceptes de Salomon ?

« L'empereur Justinien veut que les juges conservent la pureté de leurs mains à Dieu, à l'empereur et à la loi : « *Vult judices puras manus et integras servare Deo, imperatori et legi* ». *Novell. 25 ;* et Salomon dans les Proverbes dit que : « *Munera impius judex accipit ut pervertat semitas judicii : bonus enim judex abstinere debet a gratia odio et pretio*[2]. »

Les sollicitations sont la plaie — une des sept plaies, si l'on veut — de la justice à cette époque. Portail les évitait en fortifiant son grenier : ses collègues ouvraient toutes grandes les portes de leur logis. Leur vanité ne savait pas résister aux influences venues de haut et savourait délicieusement la présence dans leur antichambre des personnages les plus considérables de la Cour. En ce temps-là c'était tout un art que les sollicitations auprès des juges : les plus grands seigneurs en tiraient un bon profit, les hautes et puissantes dames y trouvaient de quoi satisfaire avec leurs goûts dispendieux leur amour, alors si marqué, pour l'intrigue, et quand d'aventure on avait en face de soi des juges récal-

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, publiées par Monmerqué, t. I, p. 453.

2. Borjon, *Des Offices de Judicature*, t. I, p. 91, par. 206, Paris, 1683.

citrants, on faisait jouer les ressorts les plus compliqués : de véritables campagnes s'engageaient contre la position réputée inaccessible. On mobilisait de part et d'autre des compagnies de solliciteurs, la stratégie la plus savante présidait aux opérations, et la place, après avoir résisté pour l'honneur, capitulait aux meilleures conditions. Le modèle du genre, c'est le procès qui eut lieu à Rouen entre Bassompierre et Marie Balzac d'Entragues. Deux cents gentilshommes de la Cour vinrent exprès dans la capitale de la Normandie pour appuyer Bassompierre qui faisait ses visites aux juges à la tête d'une petite armée. Marie d'Entragues en avait amené autant de son côté et c'étaient chaque jour dans Rouen d'étranges chevauchées. Bien que l'affaire se passât en Normandie, ce fut l'événement parisien de la saison : la Cour n'avait pas d'autre entretien, on souhaitait en haut lieu le triomphe de Bassompierre et les juges en connurent quelque chose. Il y eut même ce que nous appelons de nos jours la pression officielle. Michel de Marillac alors maître des requêtes et plus tard garde des sceaux — magistrat intègre et considéré — partit pour visiter les présidents et les conseillers. Les robins du Parlement de Normandie qui avaient fait bonne contenance ne purent résister à cette dernière attaque : Bassompierre qui avait fait une promesse de mariage à Mlle d'Entragues et qui refusait de l'exécuter ne fut pas mis en demeure d'épouser. Son avocat François de Bretignère reçut en récompense de ses services une place d'avocat général[1].

TURBULENCE DES MAGISTRATS.

Ces mœurs particulières mettaient dans les palais une sorte d'effervescence capiteuse qui montait au cerveau

1. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 280.

des juges eux-mêmes. La turbulence des plaideurs et de leurs partisans n'avait d'égale que celle des magistrats. Il fallait toute l'autorité des Harlay, des Groulart et plus tard des Molé pour calmer les jalousies et les haines qui déchiraient l'intérieur des Cours, mais qui crevaient trop souvent au dehors. Nous attachons aujourd'hui au titre de magistrat un sens précis de calme, de pondération, de dignité un peu froide qu'on ne connaissait guère alors. Les juges, surtout les jeunes, ceux de la génération qui suit la Paulette sont ardents, passionnés, prompts à l'invective et aux coups. Ils ont le tempérament batailleur et turbulent de leur époque, et quand ils n'osent pas frapper, leur langue fait des blessures encore plus intolérables. Au Parlement de Provence il y eut en 1612 des scandales de ce genre. Deux factions divisaient la cour. Arnoul Joannis, sieur de Châteauneuf, conseiller au Parlement de Provence faisait partie d'une faction contraire à celle du premier président du Vair. Le 22 décembre 1612 et le 2 janvier 1613 il l'insulta si violemment que la Cour, le 14 janvier suivant, le condamna à faire amende honorable, tête nue, debout et le suspendit un an de sa charge[1].

QUERELLES DES JEUNES ET DES VIEUX. LA GRAND' CHAMBRE ET LES ENQUÊTES.

La plupart du temps, les motifs de ces querelles particulières étaient des misérables questions d'influences, de faveurs, de procès à rapporter, d'épices à toucher. La politique y avait aussi sa part, surtout aux époques troublées. Alors la tenue professionnelle disparaissait tout entière et les Parlements, livrés à toutes les fureurs de l'esprit de parti, offraient à peu près le spectacle de nos assemblées délibérantes aux grands jours de crise. Dans

1. Voir l'extrait de l'arrêt dans le t. XVII, p. 177 de la collection Dupuy. Malherbe, *Correspondance*, III, p. 288, nº 113.

tous les Parlements du royaume, les jeunes gens des enquêtes qui formaient ce que nous appellerions la gauche de ces grands corps judiciaires se conduisaient à l'égard des vieilles barbes de la Grand'Chambre en gamins effrontés et piailleurs. En un temps où les doctes exemples tirés de l'antiquité étaient à chaque instant allégués pour les besoins de causes où ils n'avaient que faire, il eût été bon de rappeler aux enquêtes comment la sage Lacédémone honorait autrefois les vieillards. A Rouen les enquêtes bravaient ouvertement la Grand'Chambre et jetaient sur son bureau des factums injurieux. A Paris c'étaient ces mêmes enquêtes, dans les temps de crises, d'où partaient les motions les plus incendiaires : dans les assemblées générales, le tapage, les cris, les injures d'une opposition jeune et sans mesure couvraient les avis plus raisonnables du premier président et des conseillers de son âge et de son expérience. Il est juste de dire que l'indépendance, la générosité, l'équité même étaient quelquefois du côté des jeunes : ce qu'il y avait de fumeux et d'inconsidéré dans les enquêtes était racheté quelquefois par des mouvements d'une véritable noblesse. Dès ce temps-là les vieux juges, cuirassés contre les émotions qui ne rapportent rien par vingt années et plus de séances sur les fleurs de lis, avaient deux visages, l'un glacé pour les misérables et les disgraciés, l'autre souriant et aimable pour les puissants du jour. Quand on jugea Barbin, après l'assassinat de son patron Concini, il s'en fallut d'une ligne que l'ancien contrôleur général ne fût condamné à mort. Un des juges par bonheur ayant eu une syncope en eut une telle peur ensuite qu'il déclara ne pas vouloir condamner un innocent. Aussitôt les jeunes conseillers, adoptant avec empressement le parti de la clémence, opinèrent pour le bannissement qui fut en effet prononcé. Tous les présidents, sauf M. de

Bercy, et quasi tous les anciens conseillers, que l'on avait mandés au Louvre et cuisinés savamment à cet effet, avaient au contraire voté le dernier supplice. Ils s'étaient prêtés à la passion des ennemis de Barbin, nous dit Richelieu qui connut lui-même plus tard l'art de cuisiner les juges pour en obtenir un arrêt favorable[1].

Il serait d'ailleurs injuste de ne pas noter les exceptions qui se produisaient dans les circonstances les plus difficiles et qui montrent que la dignité des anciens temps n'avait pas tout à fait disparu des grandes compagnies. C'est le grand avantage des traditions de se maintenir et de produire encore leur effet ordinaire là même où les causes qui les ont fait naître ont disparu. Quand on jugea le procès de la maréchale d'Ancre où les passions politiques se donnèrent si honteusement carrière, un conseiller à la cour, Cyprien Perrot, manifesta si nettement son opinion que sa famille crut nécessaire de l'enfermer le jour du prononcé de l'arrêt : car il n'eût pas manqué d'absoudre la pauvre Léonora. C'est ce même Perrot qui sauva le poète Théophile en grand danger d'être brûlé[2].

LES CONFLITS ENTRE LES COURS SOUVERAINES A PARIS.

C'était bien pis encore, si possible, quand c'était entre les différentes Cours souveraines que les débats éclataient. Alors ils prenaient un degré d'acuité et d'exaspération presque grotesque de la part de graves magistrats, capables à l'occasion de descendre jusqu'à la guerre civile pour assurer l'exercice de leurs droits. Les conflits de juridictions allumaient dans les Palais des haines inextinguibles : les évocations surtout avaient le don de faire frémir la bile du Parlement de Paris. Le conseil privé ou des parties attirait à sa barre une foule d'affaires

1. *Mémoires de Richelieu*, 2e série, t. VII, p. 185 (Coll. Michaud et Poujoulat).

2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 293 et suiv.

soustraites ainsi à la juridiction ordinaire et qui tombaient sous la juridiction des maîtres des requêtes. A chaque instant l'arrêt souverain d'un Parlement était paralysé par suite d'une requête au conseil qui prononçait la surséance. Les partisans, les fermiers des aides grâce à de puissantes protections échappaient ainsi à la poursuite de leurs créanciers. Mais c'était surtout entre le Parlement de Paris et la Chambre des Comptes que la lutte était âpre et infatigable. La question de préséance était le brandon de discorde qui animait l'un contre l'autre ces deux grands corps, également fidèles serviteurs du Roi. Toutes les fois qu'ils se rencontraient, comme ils avaient tous deux la prétention de marcher l'un devant l'autre, les officiers de Sa Majesté étaient obligés de se jeter entre les deux pour éviter de véritables batailles.

— Le 15 août (1638), écrit Molé, jour de l'Assomption, nous avons été en corps de Cour, en robes rouges, à la procession à Notre-Dame qui s'est faite depuis l'église jusque dans la Cité et descendant des chaires du côté droit pour passer dans la nef, s'est mue contention avec les présidents des Comptes qui ont prétendu devoir se croiser l'un après l'autre après le premier, second et autres présidents du Parlement. Se parlant les uns aux autres, tous les maîtres, correcteurs et auditeurs des Comptes par irruption sont entrés dans la porte et ont emporté ceux qui y étaient, de sorte qu'en un instant on a vu MM. les présidents du Parlement bien avant dans la nef séparés les uns des autres. Et s'étant ralliés sont allés pour reprendre le côté droit, et en étant empêchés par les officiers des Comptes ont été contraints de se retirer au coin de la rue Neuve-Notre-Dame du côté du Petit-Châtelet[1].

---

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 414.

CONFLITS ENTRE LES COURS SOUVERAINES EN PROVINCE.

Nous retrouvons en province ces mêmes contestations puériles entre les Parlements et les Chambres des Comptes. A Dijon le démêlé déjà ancien avait d'autres causes que la satisfaction d'une vanité pour le moins exagérée. Le Parlement réclamait la juridiction des aides, tailles, subsides, octrois, décimes, subventions, gabelles et greniers à sel, traites foraines et domaniales, élections et autres matières généralement quelconques. Le gâteau était riche et la Chambre des Comptes le réclamait aussi de son côté. On se lança de part et d'autre des arrêts terrifiants à la tête. Le Roi intervint une première fois. Il attribua la juridiction des aides à la Chambre des Comptes et en profita avec astuce pour créer de nouveaux officiers dont le besoin ne se faisait pas sentir et qui durent servir par semestre avec les anciens officiers de la Chambre des Comptes. Le Parlement ne se soumit pas : il décerna des arrêts de prise de corps contre les officiers de la cour rivale et fit même arrêter un de ses huissiers Oudin Jolyot. Il fallut que le Roi intervînt de nouveau entre ces plaisantes gens qui remplissaient la Bourgogne du bruit de leurs belliqueux apprêts.

« Enjoint Sa Majesté aux officiers desdites cours de se retirer en l'exercice de leurs charges, sçavoir ceux dudit Parlement en la ville de Dijon et ceux de la Chambre des Comptes et Cour des Aides en la ville d'Autun[1] » (15 septembre 1627).

Ces scènes et leur dénoûment sont ordinaires. Ce qui l'est moins, ce sont deux Cours souveraines prenant vraiment les armes l'une contre l'autre, levant des troupes et ensanglantant Paris. On eut ce spectacle original en 1626. A cette date, le Grand Conseil entama des poursuites contre M. de Montholon, conseiller au Parlement, qui ne pou-

1. *Mercure français*, t. XIII. Année 1627-1628, p. 531.

vait être jugé que par sa Cour. Un de ses serviteurs fut même emprisonné par un commissaire du Châtelet sans informations ni décret. *Inde iræ.* Les accusés en appelèrent au Parlement qui ordonna que le serviteur serait élargi moyennant caution. A son tour le Grand Conseil prit mal la chose : il fit ressaisir le prévenu et comme il refusait de répondre, on résolut de lui faire son procès et d'exécuter aussitôt le jugement. L'honneur du Parlement était en jeu, il ne pouvait laisser un pareil attentta impuni. Molé fut chargé d'écrire au garde des sceaux Marillac, pour le prier de mettre un terme aux entreprises des officiers du Grand Conseil. Le ministre un peu embarrassé institua une commission royale en règlement de juges. « Afin, dit-il dans sa réponse à Molé, de pouvoir apaiser ce différend dont la violence est malséante et apporte grande diminution de dignité. » Nous sommes un peu de son avis en l'espèce[1].

LES OFFICIERS DES COURS SOUVERAINES AU SERVICE DES GRANDS SEIGNEURS.

L'incohérence de la vie publique dans la Robe se marque encore par un trait curieux qui contraste avec les frénésies d'indépendance des Compagnies. Beaucoup de parlementaires, par tradition, par reconnaissance, ou par intérêt étaient attachés aux grandes familles de la noblesse et y occupaient des situations subalternes, incompatibles avec leur dignité comme avec leurs prétentions. Les notables de 1596 avaient déjà signalé le mal en demandant qu'il y fût apporté un prompt remède. Ils n'eurent guère plus de succès que les États généraux d'Orléans et de Blois qui avaient fait entendre les mêmes réclamations[2]. L'ordonnance de Henri IV sur la justice de janvier 1597 fut sur ce point là au moins un magni-

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 413.
2. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 131 et suiv.

fique coup d'épée dans l'eau. Les princes et seigneurs continuèrent de se glorifier d'une clientèle qui dès cette époque dérangeait un peu les idées des honnêtes gens sur l'impartialité de la justice. La famille des Condé spécialement affectionnait ces vassaux de robe qui conciliaient, au mieux de tout le monde, leurs devoirs de justice avec les nécessités de leur service. Le président Perraut, de la Chambre des Comptes, était, nous dit Talon, intendant des affaires de M. le Prince et son domestique de lui et de feu M. le Prince son père depuis trente ans[1]. L'agent le plus actif de Condé pendant la Fronde fut un parlementaire, Lenet, dont la famille depuis plusieurs générations occupait la charge de domestique dans la maison des princes de Condé. Lenet, fils et petit-fils de président au Parlement de Dijon reçut le même titre en 1637 par la résignation de son père. Il remplit ensuite les fonctions de procureur général et obtint par la faveur de Condé le brevet de conseiller d'État[2]. Clients ou domestiques des princes, les parlementaires reprenaient leur orgueil et leur supériorité avec la petite bourgeoisie dont ils étaient les patrons. Les d'Ormesson protégeaient les bouchers qui, chaque année, leur offraient une belle longe de veau, en souvenir des bons offices qu'ils avaient reçus pour leurs affaires, lors de la construction du quai de Gesvres[2]. Les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

1. *Mémoires d'Omer Talon* (Coll. Michaud et Poujoulat), 3e série, t. VI, p. 477. *Mémoires de Gui Joli* (même collection), 3e série, t. II, p. 71.

2. Chéruel, *Mémoires d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 342.



UN PRÉSIDENT A MORTIER

Estampe tirée du *Recueil des divers états et conditions de la vie humaine.*

(Par Sébastien Leclerc.)



UN CONSEILLER DU PALAIS

Estampe tirée du *Recueil des divers états et conditions de la vie humaine.*

(Par Sébastien Leclerc.)

CHAPITRE VI

LA ROBE MOYENNE. — LES JURIDICTIONS INFÉRIEURES DE PROVINCE, BAILLIAGES, SÉNÉCHAUSSÉES, ÉLECTIONS, PRÉVOTÉS, GRENIERS A SEL, JUSTICES DE VILLAGE.

I. Abus et excès des juridictions inférieures de province. — II. La petite noblesse de province est ruinée par les exactions de la Robe. — III. Comment on acquérait frauduleusement une terre noble. — IV. Guerre entre les hôtels de ville et les corps judiciaires. — V. Conflits de juridiction. — VI. Conflits de vanité. — VII. Le *Roman bourgeois*. — VIII. La pièce de satin. — XI. Aventure burlesque mais véritable du pauvre d'Assoucy. — X. Caractère odieux des justices de village. — XI. Protestations inutiles contre les pillages et mangeries des gens de justice. — XII. Une lettre suggestive de Mazarin.

ABUS ET EXCÈS DES JURIDICTIONS INFÉRIEURES DE PROVINCE.

Il faut s'attendre à retrouver, exagérés et enlaidis, dans les juridictions inférieures de province, les mêmes abus et les mêmes excès que dans les Cours souveraines. Ce serait nous répéter bien inutilement que de refaire par le menu le tableau des querelles de corps, des contestations de préséance, des intrigues professionnelles et des corruptions que nous connaissons déjà. Elles prennent seulement, sur une scène plus restreinte, un caractère de mesquinerie et de chipotage qu'elles n'ont pas à Paris : les ragots de l'endroit et les prétentions des illustres personnalités du cru y tiennent la première place. Un petit office qui change de main ou un mouchoir de terre qui change de maître y soulèvent des débats aussi passionnés

qu'une présidence à mortier ou qu'une grande seigneurie du royaume. Les ruelles des pecques de province y font et défont les réputations : Madame la lieutenante générale mène l'opinion, Madame la lieutenante civile et Madame la lieutenante criminelle sont d'un autre bord et cabalent contre leur supérieure : les dames du mayeur et des échevins se mettent aussi de la partie. Telle ou telle famille fait là, par un travail obstiné de plusieurs années, *sa conquête de Plassans.*

A Paris au moins la noblesse parlementaire est tenue en échec par la Cour : Messieurs les plumets ont pour elle d'ineffables dédains qu'elle renvoie avec usure à ceux qui sont au-dessous d'elle. Mais en province, dans les petites villes ! elle est là maîtresse et reine. A l'ombre des vieilles fortifications, elle s'est presque partout créé un fief où ses nombreux vassaux dirigent ou contiennent pour elle l'opinion. Le bailliage, la sénéchaussée ou le présidial, par leur situation, la nature et le prix de leurs charges sont les chefs incontestés de tous les officiers judiciaires qui sont dans l'endroit, et ces officiers sont légion. Ils en usent et ils en abusent de complicité avec leurs inférieurs. Cette magistrature au premier examen semble pieuse, grave, décente : elle garde soigneusement toutes les formes de la civilité du temps : quand on y regarde de près, elle est oppressive, injuste, tracassière, officiellement et légalement pillarde. Elle sait comment on traîne un procès en longueur, comment on ruine une famille peu aisée par les détours infinis de la chicane, comment on diffame et on déshonore impunément un ennemi local. Le pouvoir central connaît le mal, il le dénonce en termes énergiques et sincères : d'âpres réformateurs n'en parleraient pas autrement. Mais comment veut-on qu'il y remédie ? A la moindre alerte, la magistrature fait front de toutes parts pour défendre ses

positions. C'est ainsi qu'en 1617, l'Assemblée des notables refusa d'autoriser l'envoi dans les gouvernements de maîtres de requêtes chargés de mettre un peu d'ordre dans ce désordre et un peu de justice dans tant d'injustices judiciaires. Les parlementaires craignirent l'établissement d'une nouvelle juridiction extraordinaire : ils demandèrent que les chevauchées des maîtres des requêtes fussent restreintes aux termes des ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois et qu'ils fussent tenus de présenter leurs lettres de commission aux Cours pour être reconnus. C'eût été les mettre sous la dépendance de ceux mêmes qu'ils auraient été chargés de surveiller. Il faudra attendre l'établissement définitif des intendants pour constater une amélioration réelle dans les faits et gestes des petits justiciards de province.

LA PETITE NOBLESSE DE PROVINCE EST RUINÉE PAR LES EXACTIONS DE LA ROBE.

Si encore tous ces robins de petite ville, gonflés de gourme et de suffisance, s'étaient contentés de gruger leurs justiciables, suivant les traditions du métier : mais ils étaient ambitieux, envahissants, impatients de se décrasser et de passer de la robe à l'épée. Ce sont eux qui ont mis à mal la petite noblesse de province dont ils voulaient prendre la place, sans avoir ses défauts, soit, mais sans avoir aussi sa fierté un peu sèche et raide, son mépris de l'argent et son sentiment élevé de l'honneur. Quand donc l'histoire qui n'a d'yeux que pour le succès rendra-t-elle justice à tous ces gentilshommes de province, si nombreux, si pauvres, si dignes de sympathie et de compassion et qui ont été odieusement exploités par des bourgeois rapaces et retors ? Le plus pur de notre gloire militaire a été fait du sang de ces braves gens qui, après avoir glorieusement tenu tête aux Espagnols et aux Impériaux, ont succombé devant les huissiers. Ce fut le grand tort de la royauté de ne pas proté-

ger suffisamment contre les exactions des gens de justice toute cette aristocratie, riche seulement d'enfants et d'honneur qui pendant la paix mourait de faim au milieu de quelques carrés de choux, pendant la guerre se faisait tuer sans compter pour la défense de son Roi et de son pays. L'Assemblée des notables de 1626 avait signalé le danger. Les nobles s'y plaignirent avec amertume des procédés des gens de robe et leurs plaintes visaient moins les Cours souveraines que les justices subalternes, théâtres des plus odieuses spoliations. « Les profits immodérés que font les administrateurs de justice en l'exerçant sont pour la plupart employés en achats de seigneuries. Le mal qui nous en revient se voit clairement en ce que par l'autorité qu'ils se sont acquise, nous ne trouvons pas d'appréciateurs de nos terres, lesquelles leur sont par ce moyen délivrées pour ce qu'ils veulent[1]. »

COMMENT ON ACQUÉRAIT FRAUDULEUSEMENT UNE TERRE NOBLE.

Il y avait là tout un système d'exactions organisé avec une telle méthode que les victimes se débattaient en vain. Toutes les fois qu'il y avait adjudication d'une terre noble, provoquée le plus souvent à dessein par les frais d'un procès onéreux, tout le ban et l'arrière-ban des gens de justice de l'endroit était mobilisé. On écartait par ruses, par promesses, par menaces, les enchérisseurs qui n'étaient pas du complot : les huissiers, les greffiers, les procureurs, les clercs, toute la menue racaille de la robe, donnaient chacun de sa personne et suivant ses moyens au profit du gros bonnet carré qui avait jeté son dévolu sur la terre. Des malices grossières de chicane intervenaient, on soulevait des questions de forme impénétrables aux profanes et les acquéreurs découragés se retiraient. Ainsi se formait aux dépens de la petite noblesse

1. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 433.

qui vendait et de la bourgeoisie moyenne qui aurait pu acheter, une sorte d'aristocratie terrienne de souche bâtarde dont le rêve était de jeter la robe aux orties et d'entrer à son tour dans les rangs d'une classe où ne l'appelaient ni ses antécédents, ni son caractère.

GUERRE ENTRE LES HOTELS DE VILLE ET LES CORPS JUDICIAIRES.

Tout en cherchant à se faufiler dans les rangs de la noblesse d'épée, les magistrats des petites villes essayaient en même temps de supplanter les échevinages bourgeois [1]. Un peu partout c'était une véritable lutte au couteau entre les marchands qui tenaient les hôtels de ville et les juges qui essayaient d'y entrer. Le point amusant, c'est que la plupart des juges étaient fils d'anciens marchands et que leur mépris pour la laine, le coton ou le crin retombait sur les respectables auteurs de leurs jours. Ce qui favorisait d'ailleurs leurs prétentions, c'était l'incertitude ou pour mieux dire l'incroyable variété de la coutume en matière d'élections municipales. Chaque ville avait ses usages, ses traditions et surtout ses abus. Régulièrement le corps de justice aurait dû être écarté des hôtels de ville, mais çà et là par quelques entreprises réussies, il avait fini par s'y glisser. A Amiens il ne pouvait y avoir dans le corps de ville que deux membres de la justice royale. A Saint-Quentin le premier juge royal qui était lieutenant général du bailliage de Vermandois recevait simplement le serment des échevins élus. L'élection faite, le greffier de la ville et le procureur fiscal allaient le chercher en cérémonie. Il s'asseyait le bonnet carré en tête sur la chaise qui lui était réservée au-dessus de

1. Un avis intitulé: « Réformation de la France » et qui est sans doute de 1614, dit : « un point qui est aussi notable que pas un, c'est que les juges n'entrent nullement dans les maisons de ville, ni ne soient capitaines des villes ni ne se mêlent que de leur métier : car autrement dans peu de temps ils vous feront voir qu'ils possèdent la France sous leur volonté. »

l'ancien mayeur, les échevins, tête nue et debout devant lui prêtaient serment et il était ensuite reconduit jusqu'à la porte de la maison commune par le mayeur et jusqu'à son logis par les deux officiers qui étaient allés le quérir. En cas d'empêchement le lieutenant général était remplacé par le prévôt royal ou à son défaut l'un des avocats du Roi[1].

CONFLITS DE JURIDICTION.

Pour qui connaît l'insupportable vanité, la recherche puérile des préséances, l'empressement à créer des précédents ou à profiter jusqu'au bout de ceux qui sont acquis, qui caractérisent la bourgeoisie judiciaire du temps, il n'y a pas lieu de s'étonner que le tribunal devant l'un des membres duquel on prêtait serment ne se soit cru supérieur à l'échevinage. De là des conflits qui faisaient de la petite ville un enfer au moment des élections communales. La prévôté, le bailliage, le présidial suivant l'endroit se plaçaient à la tête de l'opposition moins par haine des privilèges que par regret de ne pouvoir en prendre leur part ou même les posséder tout entiers, au détriment des occupants. Ainsi à Saint-Quentin en 1617 une coalition de mécontents à la tête desquels s'était placé le bailliage s'adressa directement au conseil du Roi et rédigea une requête qui fut présentée le 15 juin 1617 à Fontainebleau. Elle n'obtint gain de cause qu'en apparence et il fallut attendre Colbert et l'année 1670 pour obtenir une réforme sérieuse de l'échevinage. Mais les phases mêmes du conflit indiquent nettement la position que les robins avaient prise à l'égard de l'hôtel de ville

1. A Troyes le lieutenant général au bailliage exigeait que lors des assemblées deux échevins vinssent le chercher cérémonieusement à son hôtel et le ramenassent ensuite avec la même pompe. *Hist. de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, par Boutiot, Troyes, 1874, t. IV, p. 321.

ainsi que les véritables causes de leur hostilité. L'échevinage à Saint-Quentin avait gardé la justice de police et du criminel dans l'enceinte de la ville et sa banlieue : c'est là ce qui blessait ces messieurs à la prunelle de l'œil. Quand on voit de quelle manière ils rendaient la justice, on n'est pas assuré que l'échevinage, malgré ses défauts réels, pût faire beaucoup plus mal : mais c'était un axiôme parmi les gens de pratique que la séparation des pouvoirs s'impose dans un État bien organisé et le bien public servait à propos de passeport à leur intérêt particulier[1].

Les gens de justice sont tenaces, rancuniers et persévérants. Ils ne parvinrent pas à faire supprimer la justice patrimoniale des échevinages à laquelle la gloire des petites villes était intéressée, mais sur plus d'un point ils pénétrèrent dans les mairies et forcèrent les marchands à partager le pouvoir avec eux — quand ils ne les mirent pas tout simplement à la porte. C'est ce qui arriva à Montdidier où ils furent entièrement les maîtres, à Rouen où on fut obligé plus tard en 1665 de restituer à l'élément commercial la place qu'il avait perdue, à Poitiers, à Niort, à Bordeaux même où après 1550 l'usage s'introduisit de choisir un nombre égal de gentilshommes, d'avocats et de marchands. La robe envahissante couvrait tout de son ombre et Colbert eut fort à faire pour limiter ses exploits.

1. Cf. Loyseau, *De l'abus des justices de village*, p. 10. « La justice a été justement ôtée aux maires et échevins des villes par l'ordonnance de Moulins fors la police et le criminel. Encore serait-il fort à propos de leur ôter le tout. Car outre que ce n'est que par usurpation qu'ils connaissent en aucuns lieux de la police et du criminel, leur premier et vrai pouvoir n'est que de connaître des causes légères jusqu'à soixante sols, l'expérience de ces derniers temps nous a fait assez paraître qu'il n'est pas à propos, parmi la malice du monde, de laisser le glaive de la justice en la main d'une populace furieuse où les meilleurs brigueurs brigandent les autres. »

La chicane, l'odieuse, l'infernale, l'infatigable chicane emplit les jours et les nuits des juridictions inférieures. Elle les arme les unes contre les autres pour des conflits héroï-grotesques que le conseil d'État résout par milliers sans se lasser et sans jamais aboutir à un règlement définitif : elle les arme au sein même de leurs tribunaux où les propos aigres-doux, les insinuations venimeuses, l'échange de calomnies artistement ramassées dans les potins de la petite ville aboutissent presque infailliblement à des voies de fait. C'est la guerre partout ! et quelle guerre, faite par des justiciers, amateurs par métier de scandales, experts dans la fabrication des dossiers compromettants, dressés par leurs études et l'exercice d'un goût spécial à tenir pour une seule cause pendant de longues années le mâquis de la procédure. C'est qu'il ne s'agit plus là d'une rivalité professionnelle, d'une portion d'autorité à conquérir et à garder. La question plus immédiate et plus pressante, la question que la Paulette a posée y sévit dans toute son horreur, et tous ces robins qui se battent à coups d'écritoires ou se jettent leurs bonnets carrés à la tête n'ont qu'un but, une pensée, une préoccupation. Rattraper l'argent de leur office et vivre aux dépens de leurs collègues, aux dépens du public, mais enfin vivre ! « Un jour, dit Tallemant, le lieutenant criminel au Châtelet, Tardieu, célèbre par son avarice, prit à partie en plein conseil le lieutenant civil Laffemas, non moins célèbre pour d'autres raisons. — Il ne se contente pas, messieurs, dit-il, d'avoir sa charge pour rien : il empiète sur la mienne qui me coûte si cher. — Il y avait là le chancelier, Bullion et autres grands personnages. Laffemas, voyant qu'on était tenté de le blâmer s'expliqua :

« Je n'ai, fit-il, que deux mots à dire pour confondre M. le lieutenant criminel. Un marchand de la rue Aubry-

le-Boucher avait quinze mille livres d'argent dans un petit coffre-fort. Des voleurs rompent sa boutique, entrent et emportent le coffre-fort. Ils n'étaient pas encore à cinquante pas que des gens qui partaient à la petite pointe du jour viennent à passer par la rue. Les voleurs ont peur et laissent le coffre-fort sur une boutique. Un marchand se lève de bon matin et trouve le coffre ; il vient me présenter requête, dit qu'il est prêt de le rendre à qui il appartient et demande quelque chose pour son droit d'avis. Le maître se trouve et se présente avec la clef et le bordereau des espèces. Je fais ordonner cinquante écus pour le droit d'avis. *N'est-ce pas une affaire civile ?* Pour les voleurs, que M. le lieutenant criminel les pende : je les lui abandonne, mais *qu'a fait ce pauvre coffre-fort pour tomber entre ses mains ?*[1] »

Et de rire : Tardieu n'osa plus piper mot. Soyez assuré qu'il se rattrapa par ailleurs. « Il a mérité, dit Tallemant, d'être pendu deux ou trois mille fois. Il n'y a pas un plus grand voleur au monde[2]. »

CONFLITS DE VANITÉ.

La question des préséances, déjà aiguë dans la grande Robe, prend dans la moyenne une horrifique gravité et s'y augmente de tout ce que peuvent enfanter en province les vanités locales. Les fêtes religieuses, les processions, les Te Deum sont autant d'occasions qui soufflent sur le feu pour réveiller les prétentions des corps ou des individus. Et ce réveil est terrible ! Devant le public amusé à la fois et scandalisé, on se trépigne, on s'arrache les toques, on se déchire les rabats. Des lambeaux de

---

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, éd. Monmerqué, t. VI, n° 206, p. 192.

2. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. V, p. 53, n° 140. Voir Boileau, *Satire* X. Tardieu et sa femme furent assassinés le 24 août 1665 dans leur maison du quai des Orfèvres.

robe sont laissés sur le champ de bataille qui attestent l'ardeur de la lutte. L'excitation ne tombe pas avec la cause qui l'a fait naître. On plaide, on s'adresse au conseil d'État, on fait mouvoir les plus puissants ressorts, et le conseil essaie en vain de départager les combattants et de régler au mieux des vanités des questions qui ne peuvent pas l'être et ne le seront jamais. L'historien qui pénètre au milieu de ces décisions le plus souvent contradictoires en sort accablé. Citons-en cependant quelques-unes empruntées strictement au cadre où nous nous sommes renfermés. Dans les assemblées le bailliage ou le présidial marchaient en tête : cela semble hors de contestation, mais les prévôts, devaient-ils prendre le pas aussitôt après le lieutenant général et avant les conseillers ? Question angoissante. Le conseil d'État la résout par espèces, comme toutes les autres. Un arrêt du 9 août 1656 ordonne que les conseillers du présidial du Mans précéderont le président au siège de la prévôté de la même ville en toute assemblée publique ou particulière [1]. Ainsi jugé également pour Abbeville en 1627, pour Crespy en 1635.

Autre cas : la juridiction ordinaire doit-elle avoir le pas sur la juridiction extraordinaire ? Réponse, oui ! Arrêt du 24 juillet 1652 qui donna la préséance au présidial de Caen sur les trésoriers de France. Encore un autre : quelle est la place des *élus*, juridiction royale subalterne qui juge en premier ressort la plupart des matières dont les Cours des Aides connaissent par appel. Les élus ont rang dans les assemblées publiques après les juges ordinaires du lieu royaux ou seigneuriaux : ils précèdent les autres officiers, grenier à sel, eaux et forêts, maires et

1. *Répertoire de Jurisprudence civile et criminelle*, par Guyot, 1784, t. XIII, p. 471.

échevins[1]. Dernière question, car enfin il faut savoir se limiter et la matière est infinie. Où peuvent bien marcher les commissaires enquêteurs et examinateurs, créés en imitation des commissaires du Châtelet par l'édit de février 1514 dans les bailliages, sénéchaussées et autres justices relevant immédiatement du Parlement ? Ils avaient rang de juges, mais il se mêlait à leurs fonctions un parfum de police qui les rabaissait un peu. L'arrêt du 15 janvier 1606 rendu entre maître Annibal Lestocq, commissaire examinateur à Montdidier et le substitut du procureur du Roi ligué pour cette occasion avec les avocats décida que le substitut marcherait derrière le commissaire (affreuse défaite !) mais qu'il précéderait les avocats (éclatante victoire !)[2].

LE ROMAN BOURGEOIS.

Il est à regretter que la littérature du XVIIe siècle n'ait pas enfanté un romancier capable de peindre les misères, les tracasseries, les querelles continuelles de la vie des officiers judiciaires en province. Un Balzac se serait pourléché les babines au milieu de ces intrigues savantes où M. le lieutenant criminel essayait de faire pièce à M. le mayeur, où l'on voyait comme à Paris — *Si parva licet componere magnis* — MM. les conseillers du bailliage parader fièrement l'épée à la main à la tête des grands archers ou des canonniers arquebusiers de la ville. Ce n'est pas que les auteurs du temps n'aient entrevu le parti qu'ils pouvaient tirer de tant de ridicules, mais

---

1. *Répertoire de Jurisprudence civile et criminelle*, par Guyot, t. VI, p. 651.

Les élections connaissaient des tailles, aides, impositions ou subsides, aussi des contraventions concernant la formule et la distribution des papiers timbrés, des affaires concernant les octrois et même des émotions populaires et rébellions arrivées à l'occasion des impositions.

2. *Traité de police de Delamarre*, I, titre XII, ch. V. Voir aussi le *Répertoire* de Guyot, t. XIII, p. 479.

ils se sont en général bornés à esquisser des types qui sont plutôt des caricatures que des portraits. Témoin le Belastre du *Roman bourgeois* qui est le vrai miroir de judicature du temps. Furetière en fait un sot de première catégorie.

« Je ne puis omettre une belle preuve qu'il donna de sa capacité un peu auparavant que de devenir juge. Il était au Palais avec quelques officiers d'armée qui achetaient des livres à la boutique de Rocolet : par vanité il en voulut aussi acheter et en effet il en demanda un au marchand. Rocolet lui demanda quel livre il cherchait et s'il en voulait un in-folio ou un in-quarto. Belastre, ignorant de ces termes, n'aurait pas compris ce que cela voulait dire si ce n'est qu'en même temps on lui montrait du doigt le volume. Il répondit donc qu'il voulait un grand livre. Rocolet lui demanda encore s'il voulait un livre d'histoire, de philosophie ou de quelque autre science. Belastre lui répondit qu'il ne s'en souciait pas et qu'il voulait seulement qu'il lui vendît un livre ; « mais encore, insista le marchand, afin que je vous en donne un qui vous puisse être utile, dites-moi à quoi vous vous en voulez servir. Belastre lui répondit brusquement :

« C'est à mettre en presse mes rabats. »

Vous reconnaissez là « hormis un gros Plutarque à mettre mes rabats ».

Mais Belastre n'est qu'un fantoche. Il prend la loi des douze tables pour une ordonnance somptuaire réglant le harnais de gueule, comme disaient nos pères, et son ignorance dépasse la permission.

« Quand il fut installé dans son siège, le premier règlement qu'il fit, ce fut d'ordonner que les procureurs, greffiers, sergents et autres officiers, écriraient dorénavant tous leurs actes en lettre italienne bâtarde. Car comme il écrivait à la manière des nobles, c'est-à-dire

d'un caractère large de deux doigts, il ne pouvait lire que cette sorte d'écriture[1]. » C'est un sot, c'est un cuistre et quelques-uns des traits qu'on lui prête, pour être vraisemblables, ne sont pas néanmoins très heureux : mais la description que fait Furetière du bonhomme a pour nous la valeur d'une estampe représentant un petit juge du temps.

« Il faisait beau le voir dans les rues, car il marchait avec une carre et une gravité de président gascon. Il avait cherché le plus grand laquais de Paris pour porter la queue de sa robe, et il la faisait toujours aller de niveau avec sa tête, car il s'était sottement imaginé que quand on la portait bien haute, c'était une grande marque d'élévation. En cet état elle découvrait une soutane de satin et un bas de soie verte qui était une chose moult belle à voir[2]. »

Les indications du *Roman comique* de Scarron sont plus intéressantes que celles du *Roman bourgeois* de Furetière. La tradition veut en effet que Scarron le fantaisiste y ait mis deux ou trois grains de vérité. Suivant une clef manuscrite, le petit Ragotin n'aurait été autre que René Denizot, avocat du Roi au présidial du Mans, la Rapinière un superbe nom pour un chicanous du temps serait M. de la Rousselière, lieutenant du prévôt du Mans et le grand la Baguenodière s'appelait, dit-on, dans la vie réelle le fils de M. Pilon, avocat au Mans. De pareilles attributions sont assez vraisemblables. Dans le *Roman bourgeois* lui-même, si Belastre semble plutôt un type général et comme un symbole de la stupidité que l'auteur attribue aux Dandins de Basse-Normandie et d'ailleurs, d'autres noms sont si transparents qu'il est

1. Furetière, *Le Roman bourgeois*, coll. Jannet-Picard, t. II, p. 47.

2. Furetière, *Le Roman bourgeois*, coll. Jannet-Picard, t. II, p. 52.

inutile d'avoir une clef pour ouvrir la serrure. Charroselle est évidemment Charles Sorel et l'identification semble d'autant plus juste que Charroselle dans le roman est représenté hantant le Palais, ce qui concorde avec certaines descriptions tout à fait documentées de *Francion*. Sans rechercher si *Francion* est lui aussi un roman à clef, il est clair comme le jour que quelques-unes des histoires que renferme le roman ont été simplement transcrites par l'auteur et qu'elles ont passé toutes chaudes de la réalité dans le livre. Ou je me trompe fort ou la *pièce de satin* est dans ce cas : elle vaut la peine d'être citée. Tout le monde ne lit pas *Francion* et je n'engage pas tout le monde à le lire : mais le morceau qui suit est amusant et il est proprement écrit dans tous les sens. On voudrait pouvoir en dire autant du reste du roman.

LA PIÈCE DE SATIN.

« Mon père, qui eût mieux aimé aller à l'assaut d'une ville qu'à la sollicitation d'un juge, ou donner trois coups d'épée que d'écrire ou de voir écrire trois lignes de pratique fut le plus empêché du monde. Il ne savait de quel côté se prendre pour bien mener son affaire; et enfin, considérant la force que *les présents ont sur des âmes viles comme celles qui sont maintenant élevées aux charges de judicature*, il se délibéra de donner quelque chose d'honorable à M. le bailli. Ce qui lui sembla le plus à propos fut une pièce de satin pour lui faire une soutane; et ayant fait l'achat, il s'en alla recommander son procès à son juge, qui lui assura qu'il lui rendrait la justice. Mon père, laissant son laquais à la porte, avait pris le satin sous son bras. Le juge ne sachant pas ce que c'était qu'il portait lui demanda : — « *Ne portez-vous pas là un sac? Avez-vous encore quelque pièce à me montrer?* — Oui, Monsieur, ce dit mon père, c'est une pièce de satin qui m'a été baillée par un marchand, en paye-

ment de quelque somme qu'il me devait, et je prends la hardiesse de vous la présenter afin qu'elle vous fasse souvenir des autres pièces de mon procès. Excusez si ce n'est un don digne de votre mérite. » Le bailli, retroussant alors ses moustaches et regardant mon père d'un œil sévère, lui dit : — « Comment, Monsieur ! pour qui me prenez-vous, moi qui suis juge royal dont la candeur est connue en tous lieux ? Croyez-vous qu'il soit nécessaire de me faire des présents pour m'obliger à visiter les pièces d'un procès ? Ne sais-je pas bien à quoi mon devoir m'oblige ? Allez, allez, je n'ai que faire de vous ni de votre satin, *encore que mon office me coûte bien cher*, je ne veux point en regagner l'argent iniquement, il me suffit d'avoir de l'honneur et de l'autorité ; apprenez à ne plus essayer une autre fois de corrompre ceux qui sont incorruptibles. Est-ce votre procureur qui vous a conseillé cela ? si je savais que ce fût lui, je lui défendrais de venir aux plaids d'un an, car il doit être mieux instruit que vous de ce qui concerne ma charge. »

« Lui semblant, à entendre les paroles et à voir les mines de son juge qu'il était en grande colère, il reprit son satin sous son bras, et lui ayant fait une humble révérence, s'en alla sans lui rien dire. Sa femme, qui l'avait ouï parler d'une autre chambre, et qui ne désirait pas laisser échapper le gain qui se présentait, s'en vint à sa rencontre et lui dit courtoisement : — « Monsieur, vous avez vu, mon mari est un peu fâcheux, il n'y fallait pas aller de la sorte que vous y avez été ; baillez-moi votre satin, je lui en ferai trouver le présent agréable. » Mon père s'était déjà résolu de s'en faire un habit, encore que ce ne fût pas sa coutume de porter du noir, parce qu'il le haïssait infiniment, étant une couleur funeste et mal plaisante qui n'appartient qu'à des gens qu'il n'aimait guère, comme bien contraire à son humeur martiale.

« Le satin fut donc mis entre les mains de Mme la bailleresse, et M. le bailli, ne sachant pas qu'elle l'eût se mit à la fenêtre de sa salle, et voyant mon père passer par la cour, lui dit : — « Là, monsieur de la Porte, l'on vous pardonne celle-ci, pourvu que vous ne retombiez jamais en une pareille ; vous laisserez ici ce que vous m'avez voulu donner ; aussi bien vous serait-ce trop de peine de le remporter encore chez vous. — Je l'ai déjà donné à Madame, ce dit mon père [1]. »

AVENTURE BURLESQUE MAIS VÉRITABLE DU PAUVRE D'ASSOUCY.

La *pièce de satin* n'est pas un document historique : elle montre au moins à quel taux l'opinion générale estimait l'intégrité des petits juges. Nous trouvons mieux et plus vrai dans les *Aventures burlesques de d'Assoucy*. Ce pauvre d'Assoucy qui était bien le bohème le plus insouciant et le plus inoffensif qu'on pût trouver fut victime à Montpellier des propos de son page Pierrotin et il eut l'honneur de faire connaissance avec les juges de l'endroit. Pierrotin qui était, d'après d'Assoucy lui-même, un fou indisciplinable et incorrigible avait une langue de vipère. Il avait daubé en mainte compagnie sur le compte du trésorier Clozel, du président Grille et de plusieurs autres personnes de qualité qu'il trouvait éminemment provinciales. Rire du trésorier Clozel et du président Grille, il y avait de quoi mériter le fagot. Et ce fut d'Assoucy qui paya pour son page. Un beau matin le prévôt vint l'arrêter.

« On me mit dans un cachot avec une harangue fort laconique qui fut que la cour trouvait bon que je demeurasse là quelque moment. Dès lors je commençai d'apprendre qu'il y a des moments bien plus longs les uns que

1. Ch. Sorel, *Histoire comique de Francion*, éd. Colombey, 1858, l. III, p. 110 et suiv.

les autres, car j'y fus depuis le matin jusques à quatre heures du soir sans boire ni manger[1]. »

On finit cependant par le nourrir, et par l'interroger. Mais un de ses compagnons de prison lui avait fait la leçon et il refusa de répondre au prévôt.

— « On me demanda pourquoi je ne répondais pas. Je dis qu'outre que je n'étais pas prévôtable que, me voyant environné de tant de puissants ennemis qui avaient juré ma perte et considérant que mes juges étaient hommes et par conséquent sujets aux passions, j'appréhendais avec raison de succomber sous l'oppression de la calomnie. Ils me répondirent qu'ils étaient juges mais sans passion. »

Le prévôt fut contraint, devant l'attitude de son prisonnier, de se dessaisir de l'affaire qui revenait ainsi de droit au Présidial. Mais ces messieurs du Présidial n'avaient pas entamé la poursuite : ce n'était pas à eux de la terminer. Personne ne voulait plus du prisonnier et personne ne voulait le mettre dehors. Le procureur du Roy s'excusa et dit qu'il ne s'en était pas mêlé : le prévôt tira son bonnet et refusa d'entreprendre sur la compétence du procureur et pendant ce temps d'Assoucy continuait de garder la chambre. Quand toutes ces contestations et renvois de civilités, comme il dit lui-même, eurent pris fin, un beau matin le prévôt se décida à l'élargir.

— « Il me vint annoncer de la part de Messieurs que j'étais libre et que je pouvais sortir quand il me plairait : que si pourtant le séjour m'était agréable je n'avais qu'à dire et que la maison était toute à mon service. A quoi après l'avoir remercié bien humblement, je lui dis qu'ayant

1. *Aventures burlesques de d'Assoucy*, publiées par E. Colombey, 1858, p. 141 et suiv.

demeuré toute ma vie à la cour que je me commençais enfin à me lasser des cours et des palais et que j'essaierais désormais de vivre en des maisons particulières et sous de plus humbles toits, comme plus convenable à l'état de ma fortune. »

Quel bon enfant! pour un peu il eût remercié ces Messieurs de lui avoir montré dans tout son beau le conflit des juridictions et de l'avoir gardé en prison quatre jours parce qu'il était présumé coupable et huit de plus parce qu'il était reconnu innocent. Son aventure d'ailleurs était plutôt banale pour le temps et la conclusion en eût au moins duré six mois si d'Assoucy fût tombé sur des professionnels plus pédants et plus amoureux des formes que les juges de Montpellier.

CARACTÈRE ODIEUX DES JUSTICES DE VILLAGE.

Malgré tout il y a encore dans les prévôtés, les bailliages et les présidiaux des hommes honnêtes et éclairés : mais que dire des justices de village? C'est le fléau le plus infernal de l'époque parce qu'il pèse surtout sur les tout petits, les humbles, les miséreux. Avec les juges de village qu'on appelait familièrement *les juges sous l'orme*, nous atteignons la dernière couche du monde qui juge, la plus basse à coup sûr et la plus méprisable. Ce sont des maquignons d'affaires, moitié paysans, moitié magistrats — et quels magistrats ! — traitant l'achat d'une conscience comme l'achat d'un cheval, vendant impudemment leurs arrêts et leurs services, prenant un verre avec leurs justiciables au cabaret et sortant de là pour aller au tribunal où, à moitié ivres, ils passent une vieille robe par-dessus leur blouse.

Ces rustres finauds et retors, de qui tiennent-ils leurs pouvoirs ? Des seigneurs. Il y a à cette époque une singulière recrudescence de prétentions féodales dans les campagnes : les guerres civiles y sont pour quelque

chose et aussi la faiblesse du pouvoir central, au moins sous la régence de Marie de Médicis. Comme le dit Loyseau qui a consacré un ouvrage entier aux justices de village, il n'y a pas de gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village. Celui qui n'a pas de village a un hameau et juge souverainement les trois hommes et les deux femmes de ce hameau. Si le hameau lui-même fait défaut, on a un moulin ou une basse-cour, et on veut avoir le droit de juridiction sur son meunier ou son fermier. Et s'il n'y a pas de moulin ni de basse-cour. Eh bien on aura juridiction sur sa femme et son valet.

Et quelle confusion de lois, de coutumes, d'usages! Les justices de village, enclavées dans une province, suivent plus d'une fois la coutume d'un ressort voisin où est située la seigneurie dont elles relèvent. C'est un gâchis inexprimable où le plaideur est mangé, sucé, vidé, jusqu'au sang et à la moelle. Justices de village, non, plutôt mangeries de village.

— « Ce grand nombre de justices ôte au peuple le moyen d'avoir justice :

Nec querimur jus non dici legesque silere :
Jus nimium dici querimur.

« Le paysan du Poitou plaidant pour sa vache ou sa brebis préfère les abandonner plutôt que de passer par cinq ou six juridictions. Le mineur vieillira avant d'avoir pu se faire rendre ses comptes par son tuteur infidèle. » Les frais au moins sont-ils moins grands? En aucune façon : aux justices des villes les juges ne prenaient rien des expéditions de l'audience.

— « Au village pour avoir un méchant appointement de continuation de cause il faut soûler le juge et le greffier et le procureur de la cause dans une taverne qui

est le lieu d'honneur, *locus majorum*, où les actes sont composés et où bien souvent les causes sont vidées à l'avantage de celui qui paie l'écot ».

C'est que la justice de village n'est pas seulement coûteuse et lente : avant tout elle est inique. Les juges de village ont un petit défaut, ils ne connaissent pas un mot de la loi, mais ils ont une grande qualité, ils sont ferrés sur la chicane, qu'ils ont apprise en plaidant. Ils vivent ensemble, courant les marchés et les foires, allant de village en village et de cabaret en cabaret, changeant à chaque instant de personnage, véritables maîtres Jacques de la procédure, aujourd'hui juges, demain greffiers, ici procureurs d'une seigneurie, là plus simplement sergents. Ils vivent ensemble, s'entr'entendent et s'entr'aident, se renvoient la pelote ou pour mieux dire la bourse comme larrons en foire. Quant à leur ignorance, en dehors des ruses chicanières où trébuchent leurs malheureux justiciables, elle est immense, inénarrable. Loyseau en cite un, le prévôt de Liconcy près Orléans qui n'était même pas capable de signer son nom[1].

PROTESTATIONS INUTILES CONTRE LES PILLAGES ET MANGERIES DES GENS DE JUSTICE.

Pour l'historien qui remue toute cette boue, il y a quelque chose de plus exaspérant encore que l'exploitation des faibles et des pauvres par la rapacité bourgeoise, c'est que la vérité est sue, connue, dénoncée à chaque instant, exposée avec ses linges de misère à la face du ciel et que tous ceux qui voient de si grandes iniquités et auxquels il appartient de les réparer se déclarent impuissants. Les avertissements ne font pas faute : la grande Robe elle-même les prodigue.

« Le désordre est encore plus grand et les malversations tant aux sièges présidiaux qu'aux autres sièges

1. Loyseau, *Discours de l'abus des justices de village*, p. 5 et suiv.

subalternes, prévôtés des maréchaux et autres pour être la plupart éloignés de la lumière des Parlements et puissance souveraine et pour être en beaucoup d'endroits les sujets du Roi si pauvres et misérables qu'il leur est plus expédient de tout endurer que de se plaindre d'aucune chose [1]. »

Ainsi parle la 18e proposition faite par l'Assemblée des notables en 1617. C'est le cri officiel contre l'iniquité des justices inférieures : on ne peut contester ni sa valeur ni son opportunité. Qu'a-t-il produit comme tant d'autres protestations émanées d'hommes éclairés et amis sincères du bien public. Rien ou peu s'en faut. Les véritables ennemis du peuple à cette époque, ce sont ses juges et il faut en revenir à la parole d'Oudard Coquault, bourgeois de Reims et bien placé pour les apprécier :

— « En telle affaire que ce soit, soit civile, soit criminelle, soit dans les Parlements ou bailliages, selon son espèce, on peut dire que *Incidit inter latrones* [2]. » Ailleurs Oudart Coquault est plus précis : il connaît la région où il vit, ce qui s'y dit et ce qui s'y fait, et voici ce qu'il dit d'Épernay et de ses juges :

— « Épernay, une petite ville, il y a tel nombre de telles sauterelles que on ne peut le dire et à leur confusion on les peut tous appeler voleurs, et on les y appelle en cette tanière donc au lieu de l'appeler ville. »

UNE LETTRE SUGGESTIVE DE MAZARIN.

Sauterelles, voleurs, tanière, l'ami Coquault n'est pas tendre envers les officiers de justice et le pis est qu'il a incontestablement raison. Mais tout de même avant de les condamner en bloc — sans circonstances atté-

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 208.

2. *Mémoires de Oudard Coquault, bourgeois de Reims*, t. II, p. 441, 2 vol. Reims, 1875.

nuantes, — je me rappelle à temps la maxime favorite des parlementaires. « Il faut être juste, *etiam cum diabolo.* » Dans l'espèce le diable agit souvent par noire malice, souvent aussi comme le loup que la faim chasse hors du bois et qui n'en est pas plus coupable pour cela. L'Annuel est là qui le talonne : il faut payer les intérêts de l'argent emprunté pour l'achat de l'office, il faut payer le quart denier, il faut vivre, nourrir sa famille, soutenir son rang, élever ses petits louveteaux, et alors comment ne pas recourir au dol, à la fraude, à la concussion, au mensonge, à toutes les petites hontes, et à toutes les grosses iniquités dont se compose la vie du juge à cette époque. Oui, mais il y a les gages ! Le malheur est que, comme en Turquie, on oublie le plus souvent de les payer. Savourez simplement la lettre suivante de Mazarin : « Je voudrais bien savoir quel mal aurait reçu l'État si les trésoriers de finance, élus, grénetiers à sel et semblables gens eussent été encore quelques années sans recevoir qu'un quartier de leurs gages et que l'on eût continué d'employer à la guerre plus de vingt millions de livres qu'on a été obligé de payer à ces gens, lequel est puisé par préférence et par avance sur tout le revenu de Sa Majesté. [1] »

Après ce détachement, plein de grandeur, de Mazarin pour d'autres gages que les siens, la lumière se fait et la cause est entendue. A un peu d'indignation contre les rapines des magistrats, il faut ajouter beaucoup d'indulgence, et encore plus de pitié pour les voleurs — et le public, leur victime.

1. *Lettres du cardinal Mazarin à la Reine*, etc., 1651-1652, publiées par la Société de l'Histoire de France, Paris, 1836. Lettre I, p. 2 de Brühl, avril 1651.

CHAPITRE VII

LES AVOCATS. — LA PETITE ROBE ET LES PRATICIENS DE ROBE LONGUE ET DE ROBE COURTE

I. Difficulté de classer les avocats. — II. Pourquoi la profession d'avocat était-elle trop souvent décriée? — III. Une grève d'avocats en 1602. — IV. Les différentes espèces d'avocats, écoutants, plaidants, consultants. — V. Qualités exigées d'un bon avocat. — VI. Un avocat respectable et respecté avant la Paulette, Antoine Arnaud. — VII. Influence de la Paulette sur la condition sociale des avocats. — VIII. L'avocat Nicodème dans le *Roman bourgeois*. — IX. Un avocat célèbre après la Paulette, le beau Patru. — X. Antoine Lemaître et ses plaidoyers. — XI. Le barreau perd son autorité et son prestige après la Paulette. — XII. Détestable réputation des procureurs. — XIII. Les procureurs et la chicane. — XIV. Le procureur du *Roman bourgeois*, Vollichon. — XV. Honorables exceptions dans la corporation. — XVI. Les clercs d'avocats et de procureurs. — XVII. Le bas monde de la petite Robe. — XVIII. Le dernier degré de l'échelle, les sergents.

DIFFICULTÉ DE CLASSER LES AVOCATS.

Où faut-il placer les avocats? A quelle catégorie de la robe appartiennent-ils, à l'époque dont nous parlons? La chose mérite examen. C'est que les avocats, en un temps où tout a son casier et son étiquette, ont cela de particulier qu'eux seuls ne sont pas classés. La haute robe, ils ne peuvent, la petite, ils ne daignent. Ils errent sur les frontières des deux mondes, éconduits par l'un et médiocrement tentés par l'autre. La nature spéciale de leur profession les maintient dans cette équivoque. Au lieu d'être restreints comme aujourd'hui à la plaidoirie devant la Cour, ils ont en outre un cabinet

d'affaires et une partie de la procédure rentre dans leurs attributions. Ils rédigent un certain nombre d'actes : les procureurs font le reste. Chaque avocat a un banc au Palais, une étude, des petits clercs. Une ombre de discrédit plane sur leurs opérations, en maintes circonstances plutôt louches et de la fonction s'étend à l'homme. Beaucoup d'entre eux s'entendent avec les procureurs qui occupent dans la même cause : ce sont deux requins, au lieu d'un, qui s'emploient activement à dévorer les plaideurs. La Roche-Flavin, dans ses treize livres *sur les Parlements de France*, si curieux et si précieux malgré leur fatras pédantesque, dit que ces avocats sont indignes du nom et du titre honorable qu'ils portent. Ils méritent plutôt d'être appelés *praticiens*, *chicaneurs*, *solliciteurs*, *clercs*, *vermine du palais* et *clabauds*, ceux-là mêmes que les anciens ont appelés *Rabulas Forenses*[1].

D'autres causes décriaient trop souvent la profession. On y entrait jeune : on y portait le contentement de soi, l'ignorance, l'humeur inquiète et brouillonne qui sont les heureux défauts de cet âge. Nous nous plaignons aujourd'hui de la rapidité hâtive avec laquelle nos enfants font leurs études : que dirions-nous du passé ? L'âge légal de l'admission dans le corps des avocats était dix-sept ans. La Roche-Flavin qui trouve un peu abusive cette extrême jeunesse avait bénéficié lui-même de l'usage. Il avait été reçu à dix-huit ans à son doctorat, à dix-neuf il était avocat. La même année il devenait conseiller au Présidial de Toulouse, et passait l'examen, à la première Chambre des enquêtes, le 1er septembre 1574. On voulut bien croire qu'il avait vingt-deux ans, « ayant, dit-il, trouvé des amis qui me

1. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. VI, p. 347.

prêtèrent plus volontiers des années que n'eussent fait des écus[1] ». Ce que pouvait être une cause plaidée par un blanc-bec de dix-neuf ans devant un homme grave de vingt-deux, je vous le laisse à deviner. Nous avons déjà vu la peine qu'on avait à retenir les jeunes conseillers des enquêtes dans les simples limites des convenances. Les avocats n'étaient guère plus raisonnables, surtout quand on essayait de toucher à leurs privilèges. La jeunesse, l'esprit de corps, la violence et l'avidité faisaient alors leur œuvre. En mai 1602 le Parlement de Paris s'avisa que décidément les avocats allaient un peu trop loin dans leurs mangeries. Comme le fait observer la Roche-Flavin en s'appuyant bien inutilement sur Clément d'Alexandrie et Maxime de Tyr — mais notre auteur ne sait pas marcher sans avoir sous chaque bras une béquille empruntée à l'antiquité. —

« Le berger et le boucher regardent le mouton d'un œil fort différent, l'un pour le manger l'autre, pour lui faire du bien. Les avocats doivent apporter au procès l'affection du berger et non celle du boucher[2]. »

UNE GRÈVE D'AVOCATS EN 1602.

Donc le Parlement en 1602 pensa qu'il y avait lieu de protéger le mouton ou tout ou moins de ne pas permettre aux avocats de s'en approprier les meilleures côtelettes, faites pour des palais plus délicats. Il décida en conséquence de taxer les salaires et les rôles, et d'astreindre les avocats à mettre au pied de leurs écritures ce qu'ils avaient reçu des parties. Ce fut une belle clameur au Palais. Jamais les avocats n'avaient crié avec tant d'ardeur. Ils finirent par convenir tous — ou presque tous — de faire grève et de ne plus plaider désormais devant

1. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. I, p. 193.
2. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. IV, par. 11, p. 339.

la Cour. Cette dernière céda devant cette coalition et tout fut arrangé comme devant, sous le bon plaisir, dit l'Estoile, de Sa Majesté qui était empêchée à de plus grands remuements et plus dangereux que cela[1]. »

En temps ordinaire les jeunes avocats n'étaient guère moins turbulents. Ils remplissaient le Palais de leurs éclats de voix, assistaient aux causes pour juger des coups et s'y conduisaient à l'audience comme à une farce du Pont-Neuf, riant tout haut, interrompant leurs confrères, faisant des gorges chaudes de la moindre parole de travers qui leur échappait et se conduisant, dit la Roche-Flavin doctement indigné, comme s'il était question de célébrer le fête du Dieu Risus[2].

A côté des praticiens sans bonne foi et des écervelés, il y avait aussi un grand nombre d'avocats honnêtes, laborieux et considérés. La Roche-Flavin le constate avec bon sens et l'exprime dans un pathos aussi touffu qu'imagé que j'ai une véritable joie à vous citer. Lisez cet étonnant morceau :

LES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'AVOCATS ÉCOUTANTS, PLAIDANTS, CONSULTANTS.

— Si que ès trois rangs des sièges qui sont ès barreaux et audiences du Palais, on y voit de toutes sortes de fruits, les uns sont en fleurs prêts à fructifier qui sont les *avocats écoutants*, les autres sont fruits tout faits qui se recueillent tous les jours sur le lieu qui sont les *avocats plaidants*, les autres qui sont en pleine maturité ne pouvant longtemps arrêter sur l'arbre sont réservés pour les maisons sont les *avocats consultants*. Lesquels trois, divers bancs, sièges, rangs ou degrés d'avocats sont aussi comparés à trois palissades du jardin de la justice, la première des avocats écoutants qui n'est

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VIII, p. 26-27, année 1602.
2. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. III, p. x-326.

que feuilles, la seconde des plaidants qui n'est que fleurs : la troisième des consultants qui n'est que fruits : la première est en son bourgeon, la seconde en son brin, la troisième en son bon parfait. —

Le Parfait jardinier n'écrirait pas autrement : c'est l'horticulture appliquée au barreau. Quel dommage que l'espace nous manque pour suivre la Roche-Flavin dans ses développements. Infatigable, il compare ensuite ces trois palissades d'avocats à trois sortes de chênes, ceux qui ont des oreilles, ceux qui marchent et qui poursuivent, ceux qui rendent des oracles. « Le vrai hiéroglyphique de l'homme, c'est l'arbre. La première feuille est de vert gai, la seconde est de vert brun, la tierce de vert mourant. Le premier âge de l'homme est pur plaisir, le second plaisir et déplaisir, le troisième n'est que pure mélancolie [1]. »

QUALITÉS EXIGÉES D'UN BON AVOCAT.

Mais que faut-il faire pour être un bon arbre, je me trompe, un bon avocat ? La Roche-Flavin nous l'apprend. Il faut d'abord se lever de bon matin ; « être avocat et se lever de matin sont deux choses inséparables, car à la vérité il faut ou n'être point avocat ou se lever de matin : autrement c'est vendre les parties et les faire tomber en mille inconvénients. » Rien de plus naturel d'ailleurs, puisque les audiences s'ouvraient dès patron minette [2]. Les avocats suivaient bon gré mal gré le mouvement et voilà tout. Notre auteur leur recommande aussi d'être probes et pour leur en prouver la nécessité il leur jette à la tête Sénèque, Pline le jeune et même Eschine. Il n'était pas besoin de si graves autorités. Il cite même un capitulaire de Charlemagne. Cet homme est décidé-

1. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. 1. p. 193-194.

2. A sept heures du matin, de la Saint-Martin à Pâques, et le reste de l'année à six heures ou un quart d'heure après. V. Bosyon. *ouv. cité*, p. 81.

ment trop savant. Mais ce n'était point pour déplaire aux avocats dont les discours s'embarrassent à cette époque d'une érudition encore plus indigeste et plus inutile. Il faut qu'ils soient véritables en leurs plaidoyers et écritures : ici je risque encore une citation, qu'on me la passe, c'est la dernière mais ce n'est pas la moins bonne. « L'allégation des faux faits est comme une mauvaise odeur qui sort de la bouche des avocats : c'est comme une putréfaction qui donne droit au nez des assistants. Pour remédier auxquels défauts, il leur faut pratiquer ce que faisaient les Perses pour corriger la puanteur de leurs haleines. C'est qu'il faut faire cuire leurs viandes avec la graine de citron et qu'ils assaisonnent leurs plaidoyers avec la graine de la vérité, laquelle est toujours victorieuse [1]. »

La Roche-Flavin recommande encore aux avocats d'être brefs, de n'accepter que de bonnes causes et autres conseils du même genre, mais notre homme devient trop exigeant : quittons-le.

UN AVOCAT RESPECTABLE ET RESPECTÉ AVANT LA PAULETTE. ANTOINE ARNAUD.

J'ai dit que, dans la hiérarchie judiciaire, les avocats ne savaient trop de quel côté pencher. Par le côté libéral de leur profession ils tenaient à la magistrature : par l'autre face ils cousinaient d'assez près avec les gens de pratique [2]. Au XVIe siècle cette dualité ne leur faisait qu'à moitié tort. On songeait encore à eux pour les hautes

1. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. I, p. 298-305.

2. Les avocats devaient, à l'exclusion des procureurs, faire et signer les griefs, causes d'appel, moyens de requête civile, réponses, contre-dits, salvations, avertissements dans les matières où il est nécessaire d'en donner. Les procureurs faisaient les inventaires, causes d'opposition, productions nouvelles, comptes, brefs états, déclarations de dommages-intérêts. Les avocats et les procureurs faisaient concurremment les débats, soutènements, moyens de faux, de nullité, reproches et conclusions civiles.

fonctions de la magistrature. Quelques-uns même sans titres ni distinctions étaient grandement honorés : la seule autorité de leur caractère et de leurs talents les mettait hors de pair. Tel fut Antoine Arnaud, un des plus grands avocats du temps qui a précédé immédiatement la révolution de la Paulette [1]. Relations magnifiques, famille nombreuse, fortune considérable, indépendance austère et hautaine, voilà ce qui caractérise Arnaud, fils d'un conseiller de la reine Catherine de Médicis. Il eut vingt-deux enfants, dont le plus célèbre fut le grand Arnaud. Un autre de ses fils, Arnaud d'Andilly a tracé de lui un portrait qui dira mieux que nous ce qu'il fut et quelle place il tenait, simple avocat, dans la société du temps.

« Les seules pensions qu'il avait de tant de princes, de princesses et de grands dont il était chef conseil montaient plus que les gages et appointements attachés à la place d'avocat général et ce qu'il avait d'ailleurs était encore à beaucoup au delà. Quant à l'honneur, la manière dont il vivait ne lui en donnait pas moins qu'aurait fait cette charge. Tous ces princes, ces princesses et ces grands ne tenaient jamais conseil que chez lui. Ceux qui étaient gouverneurs de province lui venaient dire adieu quand ils allaient dans leur gouvernement et le venaient voir quand ils en revenaient. Les favoris en usaient de même et j'en puis parler comme l'ayant vu diverses fois. Il me souvient qu'étant avec lui dans son cabinet à quatre heures du matin je vis entrer le maréchal d'Ancre qui dit : « Vous ne m'attendiez pas à l'heure qu'il est. — Non, Monsieur, répondit mon père, et qui vous amène donc si matin? — Rien autre chose, lui repartit-il, que pour vous dire adieu car je m'en vais en Picardie ».

Le maréchal d'Ancre lui fit des offres de service que

1. Né à Paris en 1560, mort en 1619.

repoussa Arnaud. « Je ne désire, Monsieur, d'être que ce que je suis, parce que je veux toujours me voir en état de n'avoir à faire la cour à personne[1]. »

C'était bien parler, et agir avec sagesse. Antoine Arnaud avait un grand train de maison, des enfants à élever et combien d'enfants ! Les ressources de son étude d'avocat lui permettaient de faire face largement à ses besoins. La charge d'avocat général qu'on lui proposait l'eût réduit à une médiocrité peu dorée. Ses goûts s'accordèrent ainsi fort heureusement avec les nécessités de sa vie.

INFLUENCE DE LA PAULETTE SUR LA CONDITION SOCIALE DES AVOCATS.

La Paulette qui a si profondément modifié les mœurs du monde judiciaire altéra gravement la condition sociale des avocats. Le prix de plus en plus élevé des offices les écarta de la haute magistrature qui se recruta désormais dans la finance et dans le commerce. Et ce fut tant pis pour les Parlements. Les avocats avaient en effet une habitude de la procédure qu'ils ne possèdent guère aujourd'hui, à moins d'avoir passé par une étude d'avoué. Leur profession avait en outre par certains côtés je ne sais quoi de démocratique : elle se recrutait parmi les petites gens qui montaient ensuite d'un degré insensible vers les grandes charges. La valeur des offices et les dédains de la nouvelle aristocratie judiciaire repoussèrent les avocats du côté des gens de pratique. Sauf quelques honorables exceptions, ils ne pensèrent plus qu'à faire fortune. Avocats et procureurs, plus frères que jamais, ne songèrent plus qu'à détrousser de concert le passant. Néanmoins il y eut toujours une différence entre les deux alliés. Tandis que le procureur est unanimement représenté comme un bas et ignoble gratte-papier, qui ne songe qu'à entasser

1. *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, t. III, 2[e] série, p. 405 (Coll. Michaud et Poujoulat).

son argent dans son bahut, l'avocat garde quelque chose de plus aisé et de plus libertin. Il ne porte ni la calotte crasseuse ni le pourpoint taché de graisse des procureurs. Il est galant, pimpant, musqué, attifé à la dernière mode. Il fréquente les ruelles, il débite de précieuses douceurs aux belles et le soir porte l'épée comme les jeunes conseillers de la cour, bourgeois au soleil, seigneurs aux lanternes.

L'AVOCAT NICODÈME DANS LE ROMAN BOURGEOIS.

Un des héros du *Roman bourgeois* est précisément un avocat de cette espèce, appelé Nicodème. C'est un jeune muguet qui court les églises, à la mode des galants du temps, joue de la prunelle derrière les piliers et finit lui-même par se laisser prendre aux beaux yeux de Javotte, la fille du procureur Vollichon.

— « A cette solennité se trouva un homme amphibie qui était le matin avocat et le soir courtisan : il portait le matin la robe au Palais pour plaider ou pour écouter et le soir il portait les grands canons et les galands d'or pour aller cajoler les dames. C'était un de ces jeunes bourgeois qui, malgré leur naissance et leur éducation, veulent passer pour des gens du bel air et qui croient quand ils sont vêtus à la mode et qu'ils méprisent ou raillent leur parenté qu'ils ont acquis un grand degré d'élévation au-dessus de leurs semblables. Cestui-ci n'était pas reconnaissable quand il avait changé d'habit. Ses cheveux, assez courts, qu'on lui voyait le matin au Palais étaient couverts le soir d'une belle perruque blonde, très fréquemment visitée par un peigne qu'il avait plus souvent à la main que dans sa poche. Son chapeau avait pour elle un si grand respect qu'il n'osait presque jamais lui toucher. Son collet de manteau était bien poudré, sa garniture fort enflée, son linge orné de dentelles, et ce qui le parait le plus, c'était que par bonheur

il avait un porreau au bas de la joue qui lui donnait un honnête prétexte d'y mettre une mouche. Enfin il était ajusté de manière qu'un provincial n'aurait jamais manqué de le prendre pour modèle pour se bien mettre. Mais j'ai eu tort de dire qu'il n'était pas reconnaissable : sa mine, son geste, sa contenance et son entretien le faisaient assez connaître, car il est bien plus difficile d'en changer que de vêtement et toutes ses grimaces et affectations faisaient voir qu'il n'imitait les gens de la cour qu'en ce qu'ils avaient de défectueux et de ridicule »[1].

Nicodème n'est qu'un sot et il est bien digne d'aimer Javotte la bien nommée, laquelle a tout juste autant d'intelligence qu'une gardeuse de dindons. Pour fléchir le cœur d'airain du père, le terrible Vollichon, orgueil et rempart de la corporation des procureurs, il lui envoie des lapins que Vollichon ne refuse pas : il joue à la boule avec lui et perd de la meilleure grâce du monde : flatterie encore plus délicate pour un procureur il lui confie des exploits, il gâche le métier en lui faisant des écritures à dix sous le rôle et en lui consentant un abonnement annuel pour plaider ses causes à vil prix. Vollichon, attendri par tant de sacrifices professionnels, finit par se relâcher de sa rigueur primitive et Nicodème épouserait Javotte s'il ne surgissait pas tout à coup une complication que je vous laisse le plaisir de savourer dans le roman.

UN AVOCAT CÉLÈBRE APRÈS LA PAULETTE. LE BEAU PATRU.

Tous les avocats n'étaient pas des galants aussi bourgeoisement prétentieux que Nicodème : quelques-uns muguetaient sur le Pont-au-Change ou dans la galerie du Palais avec autant de succès que les plumets les plus distingués de la cour. Patru, le beau Patru, qui fut plus

1. *Le Roman bourgeois*, Collection Jannet-Picard, t. I, l. Ier, p. 12, 13.

tard le grave et digne Patru, faisait aux jours de sa folle jeunesse tourner la tête à toutes les bourgeoises de son quartier. Mais Patru perdit un peu son temps avec toutes ces folies qui n'avaient qu'un rapport très éloigné avec le barreau. Bien qu'il fût le fils d'un célèbre procureur au Parlement, il n'aimait pas la poudre du greffe, les perruques sales et les ongles noirs : il était aimable, spirituel, disert, et peut-être un tantinet paresseux[1]. N'ayant pas les défauts de son état, il n'en eut pas non plus les profits. Vers la fin de sa vie il ne venait guère au Palais pour y plaider ou pour y être consulté, sinon sur les finesses du langage par quelques fidèles admirateurs qui se rangeaient autour de son pilier et lui faisaient une espèce de cour. Il disait lui-même en soupirant : « La fortune aussi bien que l'amour a ses heures du berger, mais on ne les trouve qu'avec de la persévérance et de l'assiduité. » Dans cette phrase mélancolique du vieux lutteur abattu et fatigué de vivre, n'y a-t-il pas quelque chose du Patru d'autrefois, du beau Patru.

ANTOINE. LEMAITRE ET SES PLAIDOYERS.

Mais Patru était un amateur et c'est se moquer que de le donner comme type de l'avocat dans la première moitié du XVII[e] siècle. Les professionnels avaient beau jeu sur lui. « Ausanetz, Défita, Petitpied avec leur vieux style remportaient tous les écus du Palais pendant que Patru n'y gagnait pas de quoi avoir une bonne soupe. » Un autre avocat, Antoine Le Maître représenterait mieux l'ancienne dignité et candeur austère des avocats en face des mœurs nouvelles dont la plaie s'ulcérait tous les jours

1. *Les plaidoyers et œuvres diverses de M[r] Patru.* Paris, 2 vol., 1681. Voir aussi, pour se rendre compte du genre d'éloquence en honneur à cette époque dans le barreau *Les plaidoyers de M[r] Gautier*, Paris, 2 vol., 1662. Gautier avait la force qui manquait à Patru, mais n'en avait pas la distinction. Il plaidait avec chaleur, emportement et quelque chose de plus qui sentait les piliers des Halles plutôt que ceux du Palais.

davantage. Il était fils d'Isaac Le Maître, maître des requêtes et de Catherine Arnaud, fille d'Antoine Arnaud. Il avait donc de qui tenir, il plaida dès l'âge de vingt et un ans[1] et son éloquence produisit un grand effet, bien qu'on lui reprochât comme à presque tous ses confrères un style diffus, empêtré de citations et plus chargé d'autorités que de raisons. Antoine Le Maître d'ailleurs ne donna pas toute sa mesure. Il était devenu conseiller d'État, mais n'avait pas voulu lui non plus accepter une charge d'avocat général (au Parlement de Metz) que lui offrait le chancelier Séguier. En plein succès, il quitta le monde (1637) et se retira à Port-Royal. C'est là qu'étant allé acheter, sous le nom supposé de Drancé, des moutons à Poissy, le marchand lui fit sur le prix convenu un procès qui fut porté devant le bailli de Poissy. Rendu à l'improviste à son ancienne profession, Le Maître fit une plaidoirie qui éblouit le bailli, peu habitué à de pareilles fêtes. Comme le marchand essayait grossièrement d'interrompre son adversaire, le bailli indigné s'écria : « Taistoi, gros lourdaud : laisse parler ce marchand. S'il fallait vider ce différend à coups de poing, je crois bien que tu en battrais une vingtaine comme lui, mais on ne se bat ici que par les armes de la raison et de la justice, c'est par ces armes-là qu'il aura tes moutons malgré toi, car il te les a bien payés. » Puis se tournant du côté de M. Le Maître : « Je vois bien, dit-il que vous n'avez pas toujours fait le métier de marchand : vous avez les expressions de la langue à votre commandement : croyez-moi, quittez votre commerce et entrez dans le barreau, vous avez du savoir et de l'éloquence, j'ose vous répondre que vous acquerrez autant de gloire que le célèbre M. Le Maître[2]. »

---

1. Il était né le 2 mai 1603.
2. Gayot de Pitaval, *Causes célèbres*, t. V. La Haye chez Jean Neaulme,

LE BARREAU PERD SON AUTORITÉ ET SON PRESTIGE APRÈS LA PAULETTE

En dépit de ces honorables exceptions, le barreau perdit après la Paulette une partie de son autorité et de son prestige. Le public ne vit plus dans les avocats que des loups-cerviers, proches parents des procureurs avec qui ils chassaient de concert et les juges, toujours à l'affût de ce qui pouvait les isoler du commun des mortels, ne firent rien pour affaiblir ce parti-pris de l'opinion publique.

Les avocats, traités avec une pitié dédaigneuse par leurs supérieurs et rejetés par eux dans la plus basse bourgeoisie, ripostèrent en recherchant malignement les tares de leurs adversaires. Le président le Coigneux s'était permis un jour de menacer un avocat : grande rumeur et grande indignation au barreau. On ouvre une enquête sur les origines du matamore et on découvre qu'il était petit-fils d'un procureur dont le père avait été lui-même potier d'étain. La fable en courut au Palais, et fit peu d'honneur au président[1]. Presque tous les jours il y avait des petites guerres de ce genre-là qui ne se terminaient pas toujours à l'avantage des avocats. Du haut du siège on incriminait leur probité, on doutait d'une manière insultante de leur délicatesse, on leur reprochait plus d'un tour suspect de leur métier. « On ne voit que trop régner au Palais, dit la Roche-Flavin, les surprises et supplantations. Les avocats et procureurs avant que plaider ne tiennent compte de s'entreconnaître ou, s'ils le font, ils gardent toujours la meilleure pièce en arrière pour prendre leurs parties à dépourvu[2] ». Les précautions mêmes qu'on prenait contre leur honnêteté professionnelle

1737, p. 45 et suiv. Histoire de Marie Cognot, désavouée par son père et sa mère. Le Maître plaida pour Marie Cognot et obtint gain de cause. « Les plaidoyers et harangues de M. Le Maître » ont été publiés à Paris en 1660 chez Pierre le Petit, rue Saint-Jacques.

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux* (éd. Monmerqué), t. V, p. 61, n° 142.

2. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. 1, par. 314.

étaient plutôt injurieuses. Au Parlement de Paris, il est vrai, les avocats se communiquaient leurs procès en s'en reposant sur leur bonne foi : dans les autres Parlements et Cours souveraines la communication avait lieu par inventaire. Enfin on se plaignait beaucoup du recrutement de l'ordre.

« La jeunesse de présent ne fait compte d'étudier en droit : nous divertissons aux lettres humaines et Dieu sait encore comme nous faisons notre profit. Bref tout notre fait n'est que parade. Nous feignons la probité et nous ne l'avons pas. Nous voulons paraître savants et nous ne le sommes pas[1]. »

La Roche-Flavin ajoute mélancoliquement :

« Il y en a qui font encore pis que les autres : car ils n'étudient ni en humanité ni en droit ni aux ordonnances. » Il en attribue la cause aux procureurs qui chargent de leurs procès leurs parents et alliés sans s'occuper autrement de leurs capacités professionnelles. Quant aux jeunes avocats, plus riches de science que de parentés ou de relations, « n'ayant personne qui les jette à la piscine, *in angulis tabescunt* ». Ainsi se forma peu à peu dans le barreau une sorte de bohème aigrie, mécontente, acculée par la famine aux pires expédients et qui, lorsque la Révolution lui ouvrit une issue, s'y jeta avec l'ardeur de gens qui n'ont rien à perdre. En maint endroit la Fronde mit au premier rang des avocats qui avaient jusque-là moisi, comme dit la Roche-Flavin, dans les coins ténébreux du Palais. Ce ne fut pas une des moindres conséquences de la Paulette que de constituer ainsi dans les Cours un personnel démocratique qui fit un instant plier sous sa loi les maîtres du jour.

1. *La Roche-Flavin*, l. III, ch. III, par. 327.



LA VIE DU PLAIDEUR

La lutte entre le bon droit et la fraude, estampe satirique tirée du *Recueil des plus illustres proverbes.*

(Par Jacques Lagniet.)

DÉTESTABLE RÉPUTATION DES PROCUREURS.

Les procureurs, dans la hiérarchie judiciaire, marchaient après les avocats. Ils étaient appelés *Maîtres*, ce qui n'était permis aux huissiers, sauf au premier. Mais ils étaient autant et plus que les huissiers, honnis, décriés, discrédités, détestés et conspués. Aucune corporation n'a attiré sur elle plus d'injures, plus de sarcasmes et plus de malédictions. Tous les péchés d'Israël ont été versés par tombereaux sur sa tête. L'injure la plus douce qu'on pût leur adresser était celle de *Vermine*. Si le consentement universel a quelque valeur, il faut passer condamnation : les procureurs étaient bons à pendre. Depuis les magistrats les plus graves et les plus mesurés du Parlement jusqu'au pauvre hère dépouillé de ses derniers sous, tout le monde là-dessus était d'accord.

« *Il y a assez de larrons dans cette forêt sans en mettre d'autres*[1] », répondait le premier président de Harlay à un gentilhomme qui le priait d'agréer un procureur recommandé par la reine Marguerite, laquelle du reste avait touché un pot de vin de cinq cents écus. Mais il n'était pas toujours le maître. Nous le voyons au rapport de l'Estoile créer le 18 septembre 1609 quatorze procureurs nouveaux. Il s'en vengeait avec son âpreté de langue habituelle. « Quand je reçois un procureur, disait-il, je pense recevoir un capitaine de coupe-bourses. » Il ne mâchait pas la vérité aux puissants du jour : ce n'était pas pour se gêner avec des procureurs. Leur communauté était venue humblement lui demander sa protection, quand il fut élevé à la dignité de premier président : « Ma protection, dit-il, les fripons ne l'auront pas : les gens de bien n'en ont pas besoin. »

LES PROCUREURS ET LA CHICANE.

Les procureurs empochaient les camouflets sans rien dire : malgré tout, ils faisaient partie de la *Sainte Robe*

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. X, p. 20, septembre 1609.

et à cette consolation toute de vanité, les bons écus qu'ils entassaient au fond de leurs bahuts y joignaient la leur. La plupart étaient passés maîtres dans l'art d'écorcher les plaideurs. C'étaient de vieux routiers ayant pour allonger les procès et les frais plus d'un tour dans leur sac. La Roche-Flavin qui ne les aime pas leur dit nettement leur fait.

« L'expérience, dit-il, nous fait voir que les longueurs, subtilités, surprises et multiplication des procès possèdent du nombre effréné et multitude des procureurs. Car tout ainsi qu'on a dit de Palamède que pour avoir ajouté trois lettres à l'alphabet grec il rendit cette langue babillarde, ainsi la réception fréquente des procureurs et leur grand nombre est cause de faire la France processive. Et tout ainsi qu'Anacharsis disait qu'il n'y avait pas de chantres en Scythie pour ce qu'il n'y avait point de vignes, ainsi est-il à croire que sans ce nombre excessif de procureurs il y aurait fort peu de procès[1]. »

Palamède et Anacharsis mis à part, la Roche-Flavin aurait eu encore cent fois raison. Les procureurs nourrissent la chicane et s'en nourrissent. Malheur aux petits, aux faibles ou simplement aux ignorants qui franchissent la porte de leur caverne :

> Je vois fort bien par où l'on entre :
> Je ne vois pas par où l'on sort.

Pour attirer et retenir leur gibier, il n'est pas de tours que n'inventent ces rusés chasseurs. « Quand on veut faire sa charge dans l'ordre, disait un personnage de la Comédie Italienne, on a tout au plus sa maison défrayée et mille écus au bout de l'année. » Dans le cas contraire le tour du bâton triple et quadruple la somme. Il ne faut

1. *La Roche-Flavin*, l. II, p. 184 et suiv.

jamais donner les mains à aucun arbitrage, ne jamais consentir à un arrêt définitif : c'est la perte des études. Il faut s'attacher aux procès par écrit, multiplier adroitement les incidents et la procédure : il faut qu'une affaire blanchisse dans l'étude avant d'être jugée. Le grand talent et le grand gain, c'est de beaucoup écrire, dire des impertinences, des suppositions, des faussetés. Quand on est au bout du rouleau, on a la ressource des invectives et des injures. Une des habiletés les plus cyniques des procureurs fut longtemps de retenir les pièces des procès où ils avaient occupé. Aux États généraux de 1588[1], le clergé et la noblesse furent d'accord pour leur imposer dans toute affaire un récépissé constatant la remise des pièces et donnant aux parties un titre pour les réclamer. Cette garantie, pourtant si naturelle, ne fut admise qu'en 1597, mais les procureurs avaient plus d'un truc dans leur gibecière et ils continuèrent comme par le passé à rober le pauvre monde.

LE PROCUREUR DU ROMAN BOURGEOIS, VOLLICHON.

On pense avec quelle avidité les romanciers se sont jetés sur le type du procureur. Ceux qui lisent encore les *Trois Mousquetaires* se rappellent le fameux dîner de Porthos chez Maître Coquenard. Alexandre Dumas qui connaissait mieux qu'on ne le croit son XVIIe siècle n'a fait en réalité que changer le nom de son procureur. Coquenard, c'est Vollichon, l'unique, l'incomparable, l'inimitable Vollichon, avide comme un loup, malin comme un renard, impitoyable comme un tigre, le Vollichon du *Roman bourgeois* que Balzac eût signé des deux mains et que les vieux procureurs montraient aux jeunes, sur les degrés du Palais, en disant avec orgueil et attendrissement : *c'est*

---

1. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 35. Voir l'édit du 11 décembre 1597. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XV, p. 166.

lui. Toutes les fois qu'il touche à Vollichon[1], Furetière devient un grand écrivain.

« C'était un petit homme trapu, grisonnant et qui était de même âge que sa calotte. Il avait vieilli avec elle sous un bonnet gras et enfoncé qui avait plus couvert de méchancetés qu'il n'en aurait pu tenir dans cent autres têtes et sous cent autres bonnets. Car la chicane s'était emparée du corps de ce petit homme de la même manière que le démon se saisit du corps d'un possédé. On avait sans doute grand tort de l'appeler, comme on faisait, âme damnée, car il le fallait plutôt appeler âme damnante, parce qu'en effet il faisait damner tous ceux qui avaient affaire à lui soit comme ses clients ou comme ses parties adverses. Il avait la bouche bien fendue, ce qui n'est pas un petit avantage pour un homme qui passe sa vie à clabauder et dont une des bonnes qualités, c'est d'être fort en gueule. Ses yeux étaient fins et éveillés, son oreille était excellente, car elle entendait le son d'un quart d'écu de cinq cents pas et son esprit était prompt pourvu qu'il ne le fallût pas appliquer à faire du bien. Jamais il n'y eut ardeur pareille à la sienne, je ne dis pas tant à servir ses parties comme à les voler. Il regardait le bien d'autrui comme les chats regardent un oiseau dans une cage à qui ils tâchent en sautant autour de donner quelques coups de griffe. Ce n'est pas qu'il ne fît quelquefois le généreux, car s'il y avait quelque pauvre personne qui ne sût pas les affaires, il lui dressait une requête volontiers et lui disait hautement qu'il n'en voulait rien prendre : mais il lui faisait payer la signification plus que ne valait la vacation de l'huissier et la sienne

1. Certains types des romans anglais, par exemple Dodson et Fog dans les *Aventures de Pickwick*, de Dickens rappellent de très près Vollichon et ses pareils.

ensemble. Il avait une antipathie naturelle contre la vérité, car jamais pas une n'eût osé approcher de lui, quand même elle eût été à son avantage sans se mettre en danger d'être combattue[1]. »

HONORABLES EXCEPTIONS DANS LA CORPORATION.

Les contemporains disent tant de mal des Vollichon réels qui les grugent que j'ai été pris pour les procureurs d'une espèce de pitié et que j'ai cherché péniblement la contre-partie dans les écrits du temps. En fouillant bien, j'ai découvert quelques témoignages — mais combien faibles — en leur faveur. Le président de Harlay si animé contre eux disait qu'il y avait malgré tout quelques honnêtes gens dans la corporation. L'Estoile, qui n'est pas non plus très tendre pour la chicane, écrit à la date de mai 1609 :

« Au même temps mourut à Paris le premier procureur du Parlement nommé Lambert, âgé de soixante ans environ, tenu au Palais pour le plus riche et homme de bien de cette profession, qui est une chose bien rare et qui ne se rencontre guère ensemble en un même sujet, principalement en celui de ceux de ce métier[2]. »

Cependant il y en avait d'autres que Lambert, puisque le même l'Estoile écrit en 1611, mais toujours avec des restrictions peu charitables :

« Mourut ce même jour à Paris le procureur Dardes que je connaissais et qu'on disait être honnête homme. Ce que je veux croire, mais puisque c'est un procureur, je le laisse volontiers aller[3]. »

Enfin Scarron témoigne à décharge en faveur d'un nommé Prieur, mais il tient à marquer comme l'Estoile

1. *Le Roman bourgeois*, par Furetière, I, p. 21 et suiv. (éd. Jannet-Picard).

2. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 269.

3. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. X, p. 103-104.

que son honnête homme est un oiseau rare dans la corporation.

« Prieur, des plaideurs le refuge,
Procureur qui vaut bien un juge;
Par ton esprit plein de clarté
Ton discours et sa netteté,
Ta diligence non commune
Par le mépris de la fortune
Et cent qualités que n'ont pas
Fussent-ils en droit des Cujas
Tes compagnons de robe noire
Dont la redoutable écritoire
(Je n'entends pas parler de tous)
Font pis que bosses et que trous
. . . .
Tes compagnons aiment le sac
Par qui maint homme est au bissac,
La chicane est toute leur joie,
Les présents, l'or et la monnoie,
Et nul d'eux ne se peut passer
D'incessamment paperasser[1]. »

LES CLERCS D'AVOCATS ET DE PROCUREURS.

Tels maîtres, tels serviteurs. Les clercs d'avocats et de procureurs étaient bien l'engeance la plus effrontée et la plus insupportable qu'on pût imaginer. Ces saute-ruisseau, ces clergeons comme on les appelait alors étaient autant de moineaux francs qui piaillaient sous les voûtes du Palais. On les voyait arriver dès six heures du matin avec leurs registres et leur sac : en hiver ils allumaient des bouts de chandelles, prenaient place au banc réservé à leur maître et où son nom était écrit, riaient, jacassaient, se querellaient et se battaient à coups d'écritoires. C'était tous les matins un tapage infernal, sans parler des grands jours où ils n'étaient pas les derniers à

1. *Les Œuvres de M. Scarron*, t. I[er], p. 65. Paris, 1668. A M. Prieur, procureur en Parlement.

faire du bruit. Naturellement ces futurs procureurs étaient enragés pour les droits du Palais, et la majesté du Parlement en voyait de grises avec des acolytes aussi compromettants. Le 4 mai 1610, Concini étant entré aux Augustins dans une Chambre des enquêtes avec ses éperons dorés et son chapeau sur la tête, les clercs du Palais indignés se jetèrent sur lui, brisèrent ses éperons, lui volèrent son chapeau et le rouèrent de coups[1]. Il y eut bataille entre les domestiques de l'Italien et les clercs. Le futur maréchal se sauva dans une des Chambres des Augustins et n'osa en sortir que le soir. Il porta plainte le lendemain au Roi. Henri IV, qui n'avait pas pour lui une dévotion particulière, se gaussa de lui à sa manière accoutumée et répondit que l'épée de Concini n'était pas aussi affilée que la plume de ces messieurs.

On voit d'ici l'étrange tumulte que devaient faire tous ces clercs turbulents et mal appris. Le 7 avril 1637, Molé porta plainte contre les assemblées illicites, violences et voies de fait commises en la salle du Palais par les clercs des procureurs et il demanda que leurs maîtres fussent obligés de répondre d'eux et que défense leur fût faite de s'assembler[2]. Ce fut un coup d'épée dans l'eau. Les clercs des procureurs auxquels il faut joindre ceux des avocats et même des conseillers au Parlement qui ne valaient pas mieux continuèrent à égayer le Palais de leurs bruyantes fantaisies et à montrer un goût désordonné pour les manifestations. Au moindre bruit dans la rue, ces gamins de Paris sortaient en se bousculant pour avoir leur part de la fête; on les trouvait au premier rang dans tous les soulèvements populaires. Dieu sait s'ils s'en donnèrent à cœur joie pendant la Fronde.

---

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. X, p. 397, mai 1610.
2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 377.

Passe encore s'ils n'eussent qu'aimé faire du bruit : mais ces petits fléaux, stimulés par l'exemple du patron, friponnaient avant l'âge : ils grattaient les derniers bouts de viande qui restaient sur l'os mangé par le procureur. Le clerc du conseiller Fouquet en 1607 extorqua vingt écus à un malheureux plaideur pour avoir rapporté un sac au greffe, et lui donna gravement un récépissé de ce monstrueux pourboire[1]. Cette impudence fit scandale : on parla de mander le procureur général pour qu'il prît ses conclusions contre le prévaricateur. A quoi bon, répliqua un conseiller : ce procureur là a un renard qui dérobe plus en un mois que tous nos clercs en dix ans. L'affaire n'eut pas de suites.

LE BAS MONDE DE LA PETITE ROBE.

On comprend maintenant que le Palais soit à cette époque si souvent comparé à une caverne de voleurs. Et encore aux brigands et brigandeaux dont nous avons parlé, il faut ajouter des pirates de moindre envergure, mais qui savaient comme leurs supérieurs, blesser le plaideur dans ses œuvres vives, ceux qu'on appelait les praticiens[2] ou gens d'affaires, les greffiers, d'abord simples fermiers des droits domaniaux, puis constitués en titre d'office, les notaires et tabellions, les receveurs des consignations, les gardes des sceaux des justices royales qui avaient passé par les mêmes transformations. Dans ce monde tumultueux, affairé et malpropre de la petite Robe, n'oublions pas les huissiers qui ne s'oubliaient pas eux-mêmes. La note des frais à payer, n'eussent-ils couru qu'un jour, s'enflait sous leurs doigts experts d'une manière inquiétante et maladive. Il est vrai qu'ils avaient

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 31, novembre 1607.

2. Les praticiens étaient de deux sortes : longue robe, greffiers, notaires, procureurs, robe courte, sergents, trompettes, priseurs, vendeurs, etc.

une excuse. Leur métier avait des risques professionnels. Plus d'un seigneur faisait avaler à l'huissier le papier de la signification qu'on avait osé lui porter. Le 12 décembre 1644 un huissier du Parlement pour avoir porté un simple exploit à l'abbé de Sourches en la maison du grand prévôt de l'Hôtel fut rasé et fouetté [1]. Les magistrats eux-mêmes ne se gênaient pas pour emprisonner les huissiers qui osaient leur porter des contraintes. Au Parlement de Rouen en particulier il était impossible de trouver un huissier qui voulût instrumenter contre ses seigneurs et maîtres.

LE DERNIER DEGRÉ DE L'ÉCHELLE, LES SERGENTS.

Les huissiers ne sont pas encore le dernier degré de l'échelle : il y a les sergents. Mais je n'en parle que pour mémoire, n'étant pas certain que ces dignes officiers eussent le droit de se réclamer de la bourgeoisie. C'est la Roche-Flavin qui m'inspire ces scrupules : il dit en termes précis mais peu aimables :

— Il y a très grande différence entre l'office d'huissier et celui de sergent, étant celui d'huissier honorable... Les huissiers sont gagés du Roi et censés du corps du Parlement, ce que les sergents ne font ni n'ont aucun gage. —

Comme et plus encore que les huissiers, les sergents étaient faits pour empocher les coups [2]. Les gentilshommes les battaient avec une satisfaction évidente : bel exploit, disait M. d'Expilly, avocat général du Roi au Parlement de Grenoble, ils feraient bien mieux de suivre l'exemple d'Achille qui ne fit aucun mal aux ser-

---

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 115.

2. Loyseau, *Du droit des offices*, l. I, ch. IV, par. 34-36. Les sergents durent savoir lire et écrire à partir de l'ordonnance de Charles VIII, 1485. L'ordonnance de 1563 les força à apposer leur seing manuel et paraphe sur le registre du greffier. *La Roche-Flavin*, l. II, p. 214.

gents Thaltybius et Eurybates venus pour chercher Briséis. Mais cette raison classique ne découragea pas les batteurs de sergents. Ceux-ci se rattrapaient sur les humbles. Et le mal n'était pas nouveau puisqu'on le signalait déjà aux États de 1356. Dès cette époque pour chaque exécution ou exploit ils comptaient une journée quoiqu'ils pussent faire plusieurs exécutions ou exploits le même jour. Ils arrivaient ainsi à se faire des salaires exagérés.

J'en finirai avec cette fastidieuse et écœurante énumération de voleurs, de fripons, de fripouilles, de quémandeurs de bakchich et de mendiants en titre d'office, en rappelant qu'en province les prévôts des maréchaux chargés des enquêtes et des arrestations étaient encore plus corrompus. Il était impossible de compter sur eux et à chaque instant ils s'entendaient avec les accusés pour les faire échapper. Je n'en veux pour preuve que le témoignage attristé d'Omer Talon qui faisait partie des grands jours de Poitiers en 1634 et qui explique ainsi pourquoi ces assises extraordinaires n'avaient en général aucun résultat[1]. Le seul remède d'après lui ce serait d'avoir un ou deux prévôts de maréchaux, « *gens de bien s'il s'en trouve* », ce sont ses propres expressions, qu'on encouragerait par des promesses et qu'on paierait seulement après la besogne faite.

Enfin faut-il compter dans la petite Robe d'autres offices qui n'avaient avec la justice qu'un rapport assez éloigné. Au Parlement de Rennes, par exemple, les comptes de cette haute assemblée furent à partir de 1653 tenus en titre d'office par un conseiller-concierge-buvetier et garde du palais. Ce conseiller-concierge n'était

1. *Mémoires d'Omer Talon* (Coll. Michaud et Poujoulat), t. VI, p. 39 et 40 (3[e] série).

pas d'ailleurs un médiocre personnage. Il recevait 3 700 livres (arrêt du 3 mars 1663) et fournissait le pain, le beurre, le vin blanc et clairet, les fagots, gros bois, fruits, chandelles de cire et de suif à l'usage du monde du Palais. La place n'était pas mauvaise puisque quatre-vingts ans après en 1732 l'office fut payé 50 000 livres et qu'en 1736 on le racheta moyennant la constitution d'une rente de 8 000 livres au profit du dernier titulaire[1]. J'ai hésité à mettre les sergents dans la bourgeoisie : ce conseiller-concierge et ses pareils qui étaient assez nombreux y entrent et y restent de plein droit.

---

1. *Annales de Bretagne*, t. IX. Les menues nécessités du Parlement de Bretagne, par Xavier d'Haucour.

CHAPITRE VIII

LA BOURGEOISIE ÉCHEVINALE. — LES MANGEURS DE COMMUNAUTÉS.

I. La bourgeoisie échevinale : elle se distingue nettement de la robe. — II. Caractère aristocratique des communautés depuis le XIVe siècle. La juridiction civile des hôtels de ville est supprimée en 1566. — III. Vols et pillages des officiers municipaux. — IV. Les élections municipales : Comment on se perpétuait au pouvoir. Exemple de la ville de Saint-Quentin. — V. Intrigues, brigues et monopoles à propos des élections. — VI. Corruption électorale. Exemples des villes d'Amiens et de Dijon. — VII. Administration des deniers patrimoniaux. Les mangeurs de communautés. Exemples des villes de Tours, Issoudun, Vitry-le-François, Dijon, Bordeaux, Amiens. — VIII. Abus municipaux. Passage et logement des gens de guerre. Bénéfices prélevés indûment par les hôtels de ville. — IX. Traditions municipales : bombances officielles et banquets de corps. — X. Goût abusif pour les procès et les députations. — XI. Conflits incessants entre la bourgeoisie échevinale et la robe. — XII. Une grande bataille à Saint-Quentin entre l'hôtel de ville et la robe. — XIII. Coalitions momentanées de deux aristocraties bourgeoises contre la royauté.

LA BOURGEOISIE ÉCHEVINALE : ELLE SE DISTINGUE NETTEMENT DE LA ROBE.

La bourgeoisie échevinale est un produit de la province. On peut en trouver quelques échantillons à Paris, mais son terrain d'élection est la petite ville. Elle y est née, elle s'y développe entre quatre vieilles murailles datant pour le moins de Philippe-Auguste, elle en est le cœur et la raison d'être. Il ne faut pas la confondre avec la robe qu'elle jalouse et qu'elle essaie d'envahir : il y a entre elles une démarcation que l'édit de Fontainebleau en 1547 a précisée en interdisant le cumul des offices de prévôt,

bailli, etc., avec ceux des mayeur et échevins : mais l'édit n'a pas été rigoureusement appliqué — quel édit royal le fut jamais ? — et là encore, comme pour tout ce qui concerne l'ancien régime, il n'y a rien d'absolu. Tout est en nuances et en à peu près. La bourgeoisie échevinale forme une sorte de classe intermédiaire entre la bourgeoisie moyenne et la haute bourgeoisie. Elle tire son origine de la première : elle a les prétentions, les vanités et les préjugés de la seconde. Elle vient de l'industrie ou du commerce : elle leur doit le plus clair de ses revenus. Mais elle en rougit et s'en distingue soigneusement aussitôt qu'elle a fait fortune. Ne lui parlez plus des marchands, le détail au moins lui fait horreur, elle a oublié le *Pilon d'or* ou le *Chat qui pelote* où le grand-papa a vendu lui-même son fil au comptoir pendant quarante ans : elle tolère à peine le gros, et encore fait-elle des distinctions[1]. Elle a ses hôtels dans un quartier à part, généralement dans la haute ville : elle habite des rues moussues et tranquilles où, derrière les volets fermés et les hautes portes cochères, s'agitent ses mesquines ambitions : elle achète des terres et par son influence, ses parentés, ses relations de famille, elle domine complètement la petite ville : elle est la maîtresse des élections, elle se perpétue dans les charges municipales par brigues, menées, cabales, monopoles et autres. Les Métellus naissent consuls, disait un vieil adage romain. Toutes ces petites villes qui abondent sur le territoire français — et qui vivent encore aujourd'hui parce qu'elles ont vécu — ont leurs Métellus qui font la loi dans leur

1. Cf. Depping. Corr. Adm., III, 22, p. 765. D'Herbigny écrit à Colbert à Bourges, 28 avril 1666 : « Les privilèges de l'échevinage de cette ville ont causé une partie de ce désordre parce que, dès qu'un marchand a amassé un peu de bien, il ne songe plus qu'à être échevin, et puis il ne veut plus se mêler d'aucun commerce. »

petit domaine, raillés à Paris quand d'aventure ils y vont, pompeux et triomphants dans le cadre mesquin où le sort les a mis et qui est le seul où ils puissent faire la roue devant tout un peuple obséquieux de valets, de sergents et de petits commerçants, sans provoquer d'inextinguibles risées.

CARACTÈRE ARISTOCRATIQUE DES COMMUNES DEPUIS LE XIVe SIÈCLE.

La bourgeoisie échevinale se compose dans chaque ville d'un certain nombre de familles, le plus souvent apparentées entre elles et qui sont les maîtresses du pavé municipal. Cette situation qui s'aggrave après Henri IV est loin d'être nouvelle. Dès le xive siècle les communautés — les communes, pour parler le langage d'aujourd'hui — n'ont plus rien de démocratique, si tant est qu'elles aient eu jamais ce caractère. La bourgeoisie riche les accapare et les exploite. La plupart des suspensions de communes sous Philippe le Bel et même avant lui ont pour cause la dilapidation des deniers de la ville. Si cette dilapidation est encore de nos jours, en dépit de la loi, relativement facile, je laisse à penser ce qu'elle pouvait être à cette époque. Sans doute la royauté affirma plus d'une fois son droit d'intervenir dans le choix des magistrats municipaux et conjointement son droit de surveiller l'emploi des fonds de l'hôtel de ville. Mais *quis custodiet custodem ?* L'administration financière de la royauté n'était pas si bien ordonnée qu'elle pût se donner en exemple : l'action du pouvoir central ne se faisait guère sentir qu'à de rares intervalles, par à-coups brusques et peu décisifs, et surtout quand elle était sollicitée par les adversaires de l'hôtel de ville, avides de renverser le parti en place pour s'installer sur son siège et faire exactement comme lui. D'ailleurs les guerres civiles fournirent à la bourgeoisie échevinale l'occasion de perpétuer les abus du passé. La seule réforme impor-

tante qu'on puisse citer et qui l'ait blessée à la prunelle de l'œil fut l'article 71 de l'ordonnance de Moulins qui enlevait aux hôtels de ville la juridiction civile. C'était une mesure réclamée depuis longtemps. Les coutumes au moyen âge, d'essence toute locale, s'interprétaient aisément. Mais la multiplication des rapports des citoyens entre eux, la complexité des intérêts de jour en jour plus considérables, l'apparition d'un droit français général remplaçant le droit coutumier rendirent les simples bourgeois hors d'état de juger en matière civile. Ajoutez à cela une autre raison plus péremptoire encore. La bourgeoisie échevinale abusait de la juridiction que lui laissait la loi pour faire ses affaires et celles de ses amis. Malheur à qui se présentait devant elle sans appartenir à sa faction! Il y laissait poil ou plume et sortait de l'auditoire, dégoûté à jamais de la justice de ses concitoyens. On sait l'acuité qu'atteignent encore aujourd'hui les passions locales dans les petites villes, et quelles haines frénétiques peuvent gronder dans l'âme de ces bourgeois d'apparence respectable qui ne manquent jamais d'échanger un salut cérémonieux, quand ils se croisent sur le mail ou sur le cours. Qui dira à quel degré elles étaient portées à une époque où une petite coterie pouvait, au hasard des procès et pour satisfaire ses convoitises plus ou moins malpropres, disposer des biens et de l'honneur de ses concitoyens? La réforme de 1566, due au chancelier de l'Hôpital, fut excellente : les intéressés ne s'en consolèrent jamais.

VOLS ET PILLAGES DES MAGISTRATS MUNICIPAUX.

Dépouillée ainsi d'un privilège qui lui permettait de sacrifier à ses plus basses rancunes les intérêts de ses adversaires, la bourgeoisie échevinale avait encore cependant au XVII[e] siècle une situation exceptionnelle. Il lui restait les honneurs municipaux et l'argent de la communauté : sur

ces deux points elle suivait dévotement la tradition. « Si sommes dûment avertis, dit l'édit de mars 1514, que les maires, échevins et autres officiers desdites villes, cités et forteresses se font par brigues et menées, non pas pour le zèle qu'ils aient à nous et à la chose publique, mais pour leur singulier profit et grands acquêts qu'ils connaissent être esdits offices des villes, lesquels il n'y a aucuns gages en la plupart et petits ès autres dont il y a eu plusieurs procès en nos dites cours et juridictions : et si prennent les dits maires, échevins et autres officiers grand et excessif argent quand ils vaquent aux affaires desdites villes, cités et forteresses et se jettent l'un à l'autre telles et semblables frustratoires commissions où l'argent desdits dons et octrois a été par ci-devant converti et employé contre la teneur desdits dons et octrois, notre vouloir et celui de nos dits prédécesseurs. »

Voilà qui est formel et catégorique. En termes moins polis, les échevins sont des voleurs. C'est le Roi lui-même qui l'avoue. Même son de cloche dans l'édit de 1555. On y voit lesdits échevins dissipant en bombances les deniers d'octrois, et l'édit ajoute ce que nous disions tout à l'heure. « Eux-mêmes sont juges en leurs causes et se gratifient en leurs pareilles affections les uns avec les autres en très grand intérêt et dommage public desdites villes. »

Au XVIIe siècle, à part la juridiction civile qui a disparu presque partout, ce sont les mêmes procédés pour se hisser au pouvoir, les mêmes intrigues pour s'y maintenir, la même confusion déplorable dans l'esprit des magistrats municipaux entre les finances de la ville et les leurs. Veut-on savoir maintenant comment ces messieurs arrivaient à se perpétuer à l'hôtel de ville ? Saint-Quentin, pour prendre une ville de la région du nord com-

merçante et industrielle, va nous en fournir un exemple du commencement du XVIIe siècle.

Au matin du jour fixé[1] les échevins au nombre de treize remettaient leur serment au lieutenant de la ville qui exerçait les fonctions de président du bureau. La remise du serment se faisait en touchant la main. Le lieutenant demandait alors au premier échevin qui il nommait et il nommait toujours le mayeur sortant. On consultait ensuite le second échevin, puis le troisième et ainsi de suite jusqu'au dernier.

On voit le mécanisme. Il était très simple et avait pour résultat infaillible de maintenir *in perpetuum* les mêmes membres au corps de ville. C'était un échange de bons procédés. L'échevinage n'était plus ainsi compris, qu'une société de nomination mutuelle. Mais il y avait autre chose encore. A côté ou plutôt au-dessous des échevins, il y avait à Saint-Quentin un autre corps municipal, celui des jurés dans l'élection desquels intervenait vaguement la volonté populaire. Les jurés étaient au nombre de 11. Les deux premiers étaient nommés par les chefs des 16 quartiers de la ville, les mayeurs d'enseigne, assistés chacun de 3 lieutenants ou prudhommes, soit 64 en tout. Mais : 1° il fallait que ces deux jurés fussent pris soit dans le corps de ville de l'année précédente soit dans le corps des bourgeois; 2° les mayeurs d'enseigne et prudhommes qui primitivement représentaient le peuple de leur quartier étaient aussi à leur manière des privilégiés, car ils avaient, comme les échevins, réussi à se rendre héréditaires; 3° il fallait l'approbation du corps de ville pour la ratifica-

1. Le mercredi et le jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste : le premier jour était consacré à l'élection des échevins et jurés : le lendemain on choisissait le mayeur. Voir, pour plus ample détail, mon étude sur les relations de l'État et des communautés aux XVIIe et XVIIIe siècles, *Saint-Quentin et la royauté*, par Ch. Normand, Paris, Champion, 1881.

tion du choix des mayeurs d'enseigne et prudhommes[1].

Restaient neuf jurés à nommer. Deux échevins en élisaient deux : les quatre jurés élus en désignaient quatre autres : deux échevins en nommaient encore deux autres et enfin un juré choisissait le dernier. Le lendemain les treize échevins et les onze jurés réunis procédaient à l'élection du mayeur.

Aucun exemple ne peut montrer plus fortement la dépendance où le peuple dans les petites villes était retenu par la bourgeoisie échevinale. Et encore à Saint-Quentin, l'origine des jurés, si peu démocratique qu'elle fût en réalité excitait de telles défiances dans l'aristocratie marchande de la ville qu'on finit par en obtenir la suppression en 1670. Les mêmes complications, aboutissant à un résultat parfaitement déterminé d'avance, se retrouvent dans les élections des autres villes de la région. A Douai les échevins élisent quatre électeurs qui élisent quatre échevins qui en élisent quatre autres. Ces douze en choisissent à leur tour quatre autres. A Péronne, à Arras, les procédés ne changent guère. Je pourrais multiplier les exemples[2], mais ce n'est pas là notre sujet. Je veux seulement montrer quelle était l'as-

---

1. Les fonctions des mayeurs d'enseigne et des prud'hommes consistaient à maintenir le bon ordre dans leurs quartiers respectifs, à réprimer les rixes, émeutes populaires ou autres troubles, à visiter les fours et les cheminées, à veiller à la conservation des cordes à puits, à faire prendre les armes à l'enseigne, à nommer les asséeurs et collecteurs du taillon. Leurs charges étaient viagères et même héréditaires. Ils n'en étaient pas plus respectés pour cela : à chaque instant ils se plaignent d'être insultés. On retrouve ailleurs les mayeurs d'enseigne, par exemple, à Abbeville, à Amiens, à Montdidier où ils s'appelaient mayeurs de bannières. Ceux de Montdidier perdirent en 1679 leur droit d'élection du mayeur.

2. Pour prendre une autre région que celle du Nord, à Angers le corps de ville se composait d'un maire biennal, d'un échevinage, de quatre membres renouvelables tous les deux ans par moitié et de douze conseillers nommés à vie. Les élections étaient faites par cette assemblée elle-même à laquelle venaient s'adjoindre les délégués des seize paroisses de la ville.

siette de la bourgeoisie échevinale, sur quelles traditions, quels préjugés elle vivait, parlant au nom d'une population qui ne l'avait pas choisie et faisant tel usage des deniers patrimoniaux qu'il lui plaisait sans en rendre compte à personne.

Ce qui peut surprendre, c'est qu'en dépit des résultats à peu près connus d'avance, les élections à cette époque aient toujours soulevé grand bruit dans les villes. Une pierre au milieu de la mare aux grenouilles. Il est amusant de voir là mis en mouvement tous les ressorts officiels d'une petite ville du temps : la magistrature avec M. le lieutenant général du bailliage, le lieutenant civil, le lieutenant criminel, les simples conseillers, les élus, le grenier à sel, la prévôté, les avocats, les procureurs, les huissiers, et jusqu'aux simples sergents : tous graves, solennels, pénétrés de leur supériorité, et infatués du mérite que leur donne avec leurs grades le prix de leurs offices. La bourgeoisie échevinale, enfermée dans la forteresse de l'hôtel de ville qu'elle détient solidement, le mayeur en habit militaire avec l'épée, les échevins en robe, les jurés, derrière eux les petits officiers de la communauté [1], les domestiques, les clients, les fournisseurs, les chefs de quartier, mayeurs d'enseigne, prud'hommes, ou autres, aristocrates de carrefour, qui tiennent leurs assises électorales à l'auberge du Griffon ou de l'Ours, les marchands en gros, les marchands en détail, les gens de métier, les petites gens qui s'intéressent à l'affaire autant que si elle les concernait directement, les gagne-deniers dont le métier est de monter la garde sur les

1. Les quatre sergents à verge et les huit sergents à masse, revêtus d'une robe mi-partie rouge et bleue avaient primitivement une baleine « représentant les faisceaux portés par les licteurs romains ». A Montdidier, le sergent à masse devait être marié, sans doute pour ajouter à son prestige.

remparts à la place des bourgeois de la milice, etc., etc. Pour tout ce monde, les élections sont une occasion de bruit, d'intrigues, de dissipation, de cabales de toute espèce. On se calomnie, on se déchire, on se piétine, on s'écrase, les vieilles querelles de familles sont aiguisées de nouveau, on remet au jour sans vergogne les vieilles vendettas bourgeoises venimeuses et perfides où les coups de langue et les procédés malpropres remplacent le coup de fusil. Ceux qui n'ont pas de rang à garder emploient leur temps à des occupations plus profitables. Ils vident les pots, font du tapage, cassent des vitres. Les marchands de vin sont déjà les rois des élections.

CORRUPTION ÉLECTORALE. EXEMPLES DES VILLES D'AMIENS, DE DIJON, ETC.

Nous n'avons pas non plus inventé l'art d'exploiter les candidats : le petit peuple ne s'en faisait pas faute dès ce temps-là, quand il y voyait ouverture et qu'il avait une part si minime fût-elle dans les élections. A Amiens les cent vingt chefs de porte commandant les escouades pour la garde de la ville prenaient part aux élections avec les capitaines de quartier et les conseillers de ville. C'étaient alors bombances, noces et festins aux frais naturellement des échevins — ou plutôt de la princesse qui paiera plus tard les échevins. Voici ce qu'en dit une note officielle remise au gouvernement sur les agissements de l'échevinage d'Amiens :

« Il est à remarquer que ces chefs de porte sont la plupart gens de peu, artisans qui dépendent des marchands, sujets à corruption, qui ne donnent leurs suffrages qu'à ceux qui leur donnent le plus, leur font meilleure chère pendant une année qu'on brigue incessamment : ce ne sont que buvettes, assemblées, monopoles. Aussi ne voit-on que quatre à cinq familles des plus riches marchands se perpétuer dans ces charges d'échevins qui n'y entrent que pour avoir un titre d'honneur dans leur

famille et dans la ville, pour être appelés anciens échevins et par conséquent déchargés de toutes charges publiques, logement des gens de guerre, contributions etc., etc.[1]. »

A Dijon c'étaient les vignerons qui faisaient les élections. Ils arrivaient en ville au jour dit et par leurs brutalités effrayaient les gens paisibles. Mais en réalité ce n'était jamais que les candidats des Condé qui passaient. Les vignerons étaient là pour faire le chœur des buveurs, ce dont ils s'acquittaient à merveille, et maintenir la tradition des Bourguignons salés dont la soif, depuis Gondebaud, est légendaire.

Les beuveries cessaient après les élections ; mais l'agitation dont elles avaient été la cause, continuait longtemps. On plaidait, on adressait des requêtes au Conseil d'État, on faisait des voyages à Paris pour intéresser les ministres à ces minuscules tempêtes et c'était ainsi jusqu'à l'année suivante où le même jeu recommençait.

Ainsi une élection municipale coûtait gros, même avec le résultat connu d'avance. C'était l'usage. Et l'usage voulait aussi qu'on administrât avec largeur et tout à fait en dehors de la pédanterie des règles les finances de la communauté. Pas de contrôle, pas d'autorisation du pouvoir central, une comptabilité en désordre, le tarif des impositions fixé au gré du maire et des échevins, et quelquefois les recettes comme à Tours depuis 1631 partagées impartialement entre les membres du corps de ville. A Issoudun on recevait et on dépensait les deniers de la communauté, de la main à la main, sans l'ennui d'une comptabilité à tenir et à falsifier. A Vitry-le-François on saisit mieux

1. *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, publiée par Depping, 1855. Introduction, II, Affaires municipales et communales.

encore les procédés du patriciat bourgeois et à quels odieux excès de pouvoir l'assurance de l'impunité le portait. On y voit en même temps à quels auxiliaires il était capable de faire appel même contre la royauté et de quels éléments impurs ou inavouables il composait sa clientèle. Les collecteurs, nommés par l'hôtel de ville, étaient à dessein recrutés parmi les gueux de la ville, que la faim tenait à la discrétion de leurs patrons ; entre des mains aussi recommandables, on devine ce que devenaient les rôles. Arbitraire ou fantaisie, on chargeait les uns, on exemptait les autres : les ennemis de la coterie régnante passaient là un mauvais quart d'heure : même situation à Dijon, à Grenoble, à Bordeaux. Ces mangeurs de communautés, comme on les appelait, comprenaient à peine dans chaque ville un quarteron ou deux de grandes familles, mais ils avaient derrière eux une foule de bas officiers qui dépendaient de l'hôtel de ville et qu'on terrorisait à coups d'obligations ridicules ou dangereuses. C'est ainsi qu'au XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e] siècle les offices dépendant de l'échevinage d'Amiens tels que ceux de courtiers, peseurs, mesureurs, gardes des corporations, étaient vénaux et transmissibles. Mais pour les résigner ou les léguer il fallait une déclaration du titulaire devant l'échevinage, sinon la ville reprenait possession de sa charge. On vit plus d'une fois les malheureux propriétaires de ces offices atteints brusquement d'une maladie dont le dénouement était fatal, se faire transporter devant l'échevinage qui exigeait la comparution personnelle et payer cet effort de leur vie. Cet abus bizarre et barbare ne disparut qu'en 1659. Les offices vénaux devinrent héréditaires[1].

---

1. *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, publiés par Augustin Thierry, t. III, p. 107.

AUTRES ABUS MUNICIPAUX. PASSAGES ET LOGEMENTS DES GENS DE GUERRE.

Les corps de ville savaient se créer d'autres ressources, en dehors des revenus ordinaires des communautés : la principale était le passage et le logement des gens de guerre, un des maux les plus insupportables de l'époque par les exactions, les pillages, les violences sur les personnes ; mais lors même que tout se passait régulièrement, les imposés étaient réduits au désespoir par les friponneries de leurs magistrats municipaux. Dans beaucoup de localités, les maire, échevins, consuls ou syndics signaient de faux états, parce qu'ils étaient gagnés par les étapiers et intéressés à la fourniture. On devait bien faire une revue, mais on engageait des figurants pour la circonstance, les intéressés prêtaient leurs valets. A la suite de cette mascarade la ville payait le double ou le triple du nécessaire.

Il va de soi aussi que l'échevinage, exempté du logement des gens de guerre, en déchargeait aussi ses parents, ses alliés, ses amis, ses fournisseurs, sans parler de leurs cousins, petits-cousins et domestiques.

TRADITIONS MUNICIPALES. BOMBANCES OFFICIELLES ET BANQUETS DE CORPS.

Où passait tout l'argent détourné par l'échevinage ? La plus grande part n'en était pas, comme on pourrait le croire, distraite directement par ces hobereaux bourgeois qui auraient été en bien des cas fort étonnés d'être traités de fripons. Ce qui n'empêcha pas Colbert de se le permettre plus d'une fois. Mais il faut compter avec l'esprit de l'époque. Il y avait dans chaque ville un certain nombre de traditions municipales qu'il était de bon goût de respecter et de pratiquer de la manière la plus libérale. Les banquets du corps de ville étaient par exemple un de ces souvenirs qu'on se faisait un pieux devoir de cultiver. A Saint-Quentin, pour le renouvellement de la magistrature, au moins encore dans les premières années du XVIIe siècle, il y avait grande fête et gala :

les magistrats municipaux, coiffés d'un chapeau de fleurs, à la mode de l'ancien temps, traversaient la ville et allaient s'asseoir à un festin solennel où étaient invités le gouverneur et le lieutenant du Roi. C'était à peu près d'ailleurs le seul moment de l'année où l'on s'entendît cordialement. Un autre banquet avait lieu le jour de la Saint-Jean-Baptiste et on y sablait des vins généreux qui, par bonheur pour les convives, n'étaient pas tous originaires de la Picardie. L'usage de ces deux banquets se maintint jusqu'à la Révolution et M. d'Agay, intendant de Picardie, y faisait plus tard encore allusion en 1787, quand il écrivait aux mayeur et échevins de Saint-Quentin.

— « Je suis persuadé, messieurs, que vous allez travailler à réformer certaines dépenses annuelles qu'un usage ancien, quoique abusif, semble avoir autorisées et que les partisans des anciennes erreurs prétendent être de décence, faute de faire attention que la vraie décence est d'économiser pour payer exactement ce que l'on doit [1]. »

GOUTS ABUSIFS POUR LES PROCÈS ET DÉPUTATIONS.

Sévère, mais juste! Si encore toutes les dépenses des hôtels de ville avaient été aussi profitables! Mais une bonne partie des deniers patrimoniaux et autres s'écoulait en procès, dont les communautés comme les simples particuliers en ce temps-là étaient singulièrement friandes. Il y avait aussi les députations. C'était le péché mignon des mayeurs et des échevins. Ils aimaient à se déplacer aux frais de leurs concitoyens. Les capitales de

1. On voit dans cette lettre que les deux repas, du renouvellement de la magistrature et du jour de Saint-Jean-Baptiste coûtaient à cette époque 1200 livres. Les mémoires du cirier et du papetier se montaient à 12 et 1500 livres. Et d'Agay constate qu'il y a eu un progrès sérieux dans l'administration des affaires municipales. V. Ch. Normand, *Saint-Quentin et la royauté*. Pièces justificatives, nº XXVI, p. 217.

la province les attiraient et surtout Paris. Ils venaient prendre l'air de la Cour, renouveler leur manuel du bon ton et de la galanterie, rafraîchir leurs manières un peu surannées, solliciter leurs juges, les ministres ou leurs commis. Entre deux visites, ils achetaient des gants et des rabats au Palais, faisaient un tour à la place au change pour connaître le cours des offices ou allaient au Luxembourg, si la saison le permettait, étaler leurs grâces provinciales. Et c'est ainsi que chaque année le budget des villes se soldait par un énorme déficit et que les finances des hôtels de ville se débattaient dans un gâchis dont Colbert lui-même ne parvint pas à les tirer.

CONFLITS INCESSANTS ENTRE LA BOURGEOISIE ÉCHEVINALE ET LA ROBE.

Tous ces excès pour lesquels on était d'ailleurs plus indulgent qu'aujourd'hui n'empêchaient pas la bourgeoisie échevinale de se draper dans son importance et de prendre ses avantages toutes les fois qu'elle le pouvait sur les gens de justice dont la rage faisait peine à voir. Les petites villes devenaient un enfer pour le citoyen paisible qui déteste les cancans et les coteries. Deux citadelles placées en face l'une de l'autre, l'hôtel de ville et le tribunal (bailliage ou présidial) se bombardaient sans relâche. En beaucoup d'endroits l'échevinage avait gardé la juridiction criminelle et triomphait du dépit de ses rivaux réduits à pendre au delà de la banlieue. Les fourches municipales, dressées à l'entrée de la ville, étaient un tel crève-cœur pour les justiciards que plus d'un faisait un détour pour ne pas apercevoir ce superbe monument de l'orgueil et de la gloire de leurs adversaires[1].

1. A Abbeville, le maire conduisait lui-même le coupable à la potence, lui passait la corde au cou et lui adressait une allocution paternelle. C'était affirmer jusqu'au bout le droit de justice criminelle de l'échevinage. A Saint-Quentin en 1754, un maire qui tenait étrangement à ses privilèges

La question du costume allumait aussi des éclairs dans les yeux et poussait les âmes les plus douces aux plus sombres résolutions. A Paris même où l'on se piquait d'un esprit supérieur, les mêmes petitesses se retrouvaient aux grandes occasions dans toute leur lamentable puérilité. En 1614 le prévôt des marchands voulut aller à la procession du 26 octobre vêtu des couleurs de la ville. Alors, j'irai en rouge, objecta le lieutenant civil. Force fut au prévôt d'endosser sa robe de drap noir, mais son désir était si furieux qu'il s'habilla néanmoins de rouge et de bleu pour se montrer au peuple, puis s'étant dévêtu bien vite, il reparut mélancoliquement en noir. C'étaient là des avanies qui ne se pardonnaient pas. Ailleurs les magistrats municipaux prenaient bien leur revanche. A Dijon le mayeur, officier militaire, était appelé vicomte mayeur. Sa garde le suivait partout, vingt-quatre sergents en manteau rouge, épée au côté, hallebarde au poing. Il avait ses troupes, ses canons, ses artilleurs que Louvois lui enleva à grand'peine [1]. A Autun, le Vierg, comme on l'appelait, était également *gloriosus miles* : il repoussa en 1682 les armes à la main les commis à la recherche des taxes sur le tabac. A Bordeaux, dans les fêtes publiques, les magistrats municipaux s'avançaient précédés de trompettes et de massiers, escortés de soldats du guet et drapés dans des robes blanches et rouges [2]. Chacun des jurats était colonel d'un régiment. On devine de quel œil ici les Parlements, là les juridictions inférieures pouvaient contempler un pareil étalage de faste

---

fit étrangler en sa présence une pauvre fille, Agnès Duchesne, qui avait été mal pendue. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans la ville et amena même une petite émeute.

1. Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, 2e partie, section II, ch. 1er, p. 263 et suiv.

2. *Livre des privilèges de la ville de Bordeaux*. Introduction, p. 28-31.

et de puissance. Sans compter que dans certaines villes l'échevinage entraînait la noblesse. L'édit de juin 1641 statua que les maires, échevins et officiers des villes de Lyon, Bordeaux, Toulouse, Angoulême, Cognac, Poitiers, Niort, La Rochelle, Saint-Jean d'Angely, Angers, Bourges, Tours, Abbeville, Nantes qui jouissaient avant l'édit des privilèges de noblesse et qui avaient exercé les dites charges depuis 1600 et leurs descendants nés ou à naître jusqu'au dernier décembre 1687 jouiraient, moyennant finance, des lettres de noblesse. Quel honneur, quel orgueil pour les petits échevins encore à naître jusqu'à la date fatidique du 31 décembre 1687, mais aussi quel crèvecœur pour la robe rivale, sans parler des impositions nécessaires pour acquitter la finance et que les nouveaux nobles avec leurs parents et leurs amis seraient seuls à ne pas payer[1].

UNE GRANDE BATAILLE A SAINT-QUENTIN ENTRE L'HOTEL DE VILLE ET LA ROBE.

Ce serait d'ailleurs mal connaître le côté combatif de la magistrature à cette époque que de croire qu'elle s'en tenait à de vaines plaintes. Les dénonciations, appuyées par la coalition de la robe tout entière, pleuvaient à Paris et le conseil d'État avait fort à faire d'apaiser les mécontents, sans toucher d'une manière trop brusque aux privilèges ou simplement aux usages. Dans la ville industrielle de Saint-Quentin que nous avons déjà citée, les hostilités sévissaient à l'état permanent et provoquaient de temps en temps des levées extraordinaire de boucliers qui passionnaient étrangement tous les citoyens rangés suivant leur naissance sous l'une ou l'autre bannière. En 1617 toute la robe de la ville, bailliage, prévôté, élections, grenier à sel, recommença les hostilités, décidée cette fois à emporter la position. Une requête fut présen-

1. Il y eut édit confirmatif en janvier 1714 toujours moyennant finance.

tée au Roi par tous les officiers judiciaires de Saint-Quentin contre le mayeur, échevins et jurés (15 juin 1617) [1]. Ce fut un grand événement : les femmes elles-mêmes prirent parti dans la querelle, et l'on put croire que le vieil édifice municipal allait crouler sous le bélier des assaillants. Il n'en fut rien : l'arrêt du conseil d'État qui intervint ne fut qu'un replâtrage et les échevins continuèrent de braver du haut des fenêtres de l'hôtel de ville leurs ennemis qui erraient mélancoliquement sur la grand'place. Tout était à recommencer, et l'on recommença avec autant de succès en 1619. Bien plus tard en 1654 les haines, comme on le pense, ne sont pas calmées. Un certain Claude de Chalvoix qui ne manquait pas d'une tranquille audace avait, la veille des élections, réuni et traité généreusement dans sa maison la plupart des échevins et jurés. Le lendemain il avait nommé échevin son cousin François de Chalvoix et s'étant assis au bureau, il avait recueilli les voix pour son propre compte. Les estomacs reconnaissants l'avaient nommé mayeur. Ce même magistrat que les préjugés du temps ne gênaient pas outre mesure avait fait nommer *juré* un prud'homme qui, n'étant pas bourgeois, n'avait aucun droit à cette haute distinction. Cette fois les plaintes amères, poussées par les adversaires de l'hôtel de ville, furent entendues en haut lieu. Claude de Chalvoix eut beau faire un voyage à Paris et faire jouer tous les ressorts usités en pareil cas :

1. « Sire, vos très humbles sujets, officiers ès bailliage, prévôté, élection, grenier à sel et autre bon nombre d'habitants de votre bonne ville de Saint-Quentin vous remontrent humblement que par un vieil abus de longtemps introduit et contre tout ordre et police observé en toutes les villes de ce royaume, le mayeur, échevins et jurés de votre dite ville au nombre de 24 se perpétuent en leurs charges tous les ans en telle façon que, sitôt que quelqu'un y est une fois admis, il y demeure le reste de sa vie et après lui un de ses enfants, parents ou amis ». Ch. Normand, *Saint-Quentin et la Royauté*. Pièces justificatives, nº 1, p. 187.

il dut résigner son majorat. Cette petite esquisse des mœurs provinciales et des passions qui déchiraient la bourgeoisie, se retrouverait en maint endroit[1]. Il nous suffira donc de dire que les échevinages, malgré les coups vigoureux qu'on leur portait, se maintinrent à peu près intacts jusqu'à Colbert, qui essaya de les réformer. Mais après le grand ministre la vente scandaleuse des charges municipales, transformées en 1693 en offices, rendit plus puissante et plus insupportable que jamais la bourgeoisie échevinale.

COALITIONS MOMENTANÉES DES DEUX ARISTOCRATIES BOURGEOISES CONTRE LA ROYAUTÉ.

Dans les conflits incessants qui divisaient les aristocraties bourgeoises des villes, le conseil d'État, appelé à les départager, suivait en général une ligne de conduite raisonnable et impartiale. Mais là comme ailleurs la fiscalité venait déranger ou détruire les effets d'une bonne administration, et par un phénomène tout naturel groupait contre elle les factions ennemies, tout étonnées de se trouver d'accord. C'est ce qui arriva à Saint-Quentin en 1644. Il y avait déjà dans cette ville bailliage, prévôté, élection, grenier à sel. C'était assez de tribunaux et de magistrats pour six mille habitants. Le ministre n'était pas de cet avis. Il créa en novembre 1644 un siège présidial à Saint-Quentin, y incorpora le bailliage et la prévôté et y mit en vente les nouveaux offices, en tout *Cent*. C'était peu de chose. Mais les propriétaires des anciennes charges ne l'entendirent pas ainsi : les officiers du présidial de Laon, touchés par la création d'un

1. Par exemple à Melun. Cf. *Lettre du Roi à M. de Breteuil*, septembre 1656. Depping. Corr. Adm. I, 2, p. 633. « Les pratiques secrètes que quelques particuliers mal intentionnés de ma ville de Melun font ordinairement quand on est dans le temps de procéder à l'élection des maire et échevins de la ville, les haines irréconciliables, les querelles, les procès qu'elles y entretiennent n'étant pas moins préjudiciables au repos de la ville qu'à mon service. »

siège aussi voisin firent opposition à l'édit devant le Parlement de Paris. Ceux de Saint-Quentin en firent autant, et la ville, également lésée dans ses finances par l'apparition de tant de privilégiés nouveaux, décida le 9 février 1645 que l'hôtel de ville se joindrait aux opposants. C'était une coalition contre l'autorité royale. Le 24 avril 1645, Nicolas Herbin, huissier du conseil privé, vint à Saint-Quentin, où sa personne et sa belle chaîne d'or firent sensation. Il monta à l'auditoire de l'hôtel de ville et publia pendant l'audience l'arrêt du conseil qu'il fit enregistrer au greffe du bailliage. En même temps il fit biffer l'arrêt du Parlement qui avait reçu les oppositions. Mal en prit à ce superbe huissier. Le Parlement le décréta de prise de corps et mit tant de ténacité dans son opposition que ceux même qui auraient eu envie des charges n'osèrent pas les lever.

CHAPITRE IX

LA BOURGEOISIE FINANCIÈRE. — LES OFFICIERS DE FINANCE.

I. Le monde spécial de la finance au XVIIe siècle. Difficulté de le classer dans la hiérarchie bourgeoise. — II. Où l'on voit comment se recrutaient alors les gens d'affaires et de bourse. — III. La poussée de l'argent. — IV. Les officiers de finance. — V. Mauvaise réputation des agents financiers du Roi. Désordres de l'administration royale. — VI. Luxe et ostentation des officiers prévaricateurs. Deux estimables trésoriers de l'épargne : Hotoman et Puget. — VII. Histoire édifiante de Largentier. — VIII. La chasse aux larrons dédiée à Louis XIII. — IX. Remontrance sur le fait de l'épargne présentée au Roi par l'Assemblée des notables 1626.— X. Ce que pensait l'opinion publique. — XI. Les surintendants des finances. Façons particulières de la Vieuville. — XII. La fortune de M. de Bullion. — XIII. La bourgeoisie financière est la véritable maîtresse de la situation. Quelques types de parvenus, la Bazinière, Bordier et autres. — XIV. Fouquet. Son faste et ses qualités réelles. Il personnifie la bourgeoisie riche, intelligente et peu scrupuleuse de l'époque.

LE MONDE SPÉCIAL DE LA FINANCE AU XVIIe SIECLE. DIFFICULTÉ DE LE CLASSER DANS LA HIÉRARCHIE BOURGEOISE.

Dans la société bourgeoise du XVIIe siècle, d'Henri IV à Louis XIV, les gens de finance forment un monde spécial, né en dehors de la règle et qu'on ne sait où classer. Par leur argent, ils appartiennent de droit à la haute bourgeoisie : par l'estime qu'on fait d'eux, ils sont à peine au niveau de la petite, et ils marchent de pair avec les procureurs, les huissiers et autres requins du Palais. Ils ont du crédit, de l'influence à la Cour, l'oreille des ministres et quelquefois celle du Roi : ils serrent la main des grands, surtout quand ils ont de quoi la remplir. On

ne sait pas se passer d'eux : on supporte leurs pillages et leur comptabilité de haut vol. Les hommes d'État les plus sérieux les considèrent comme indispensables au bon fonctionnement des affaires. Mais en même temps on les prise à leur juste valeur. Ils sont décriés, tarés, et à l'occasion honnis, conspués et pis encore. On les emploie et on les méprise : on les flatte et on les brutalise : on les craint et on les assomme. C'est un mal qu'on traîne avec soi, abcès ou ulcère, mais dont on menace à chaque instant de se débarrasser par une opération énergique. Si riches qu'ils soient, ils ne sont jamais en sûreté : ceux mêmes qui se pavanent dans les antichambres du Roi sont plus près de la potence que de Sa Majesté. Trop heureux quand on daigne se contenter d'une ponction faite à leur bourse. Le pire de tout pour leur amour-propre dans une société hiérarchisée à l'excès, c'est qu'ils n'ont pas de rang. Ils en souffrent, parce qu'ils sont de leur temps et qu'ils en ont les préjugés. Après la fortune, c'est à la considération qu'ils aspirent de toutes les forces de leur être. Avec l'argent, il leur faut, comme aux femmes galantes qui ont réussi, une situation, un nom, une place marquée et étiquetée dans la société. Les plus hardis se glissent dans la noblesse : mais leur refuge préféré, c'est le monde judiciaire. La Paulette, en établissant d'une manière quasi-définitive en 1604 la vénalité des charges, leur fournit les moyens de forcer les portes du prétoire. Pensez s'ils y manquent. Quel rêve, passer de la sellette de l'accusé au siège du juge. Les voleurs n'en font pas de plus beau. Une fois dans la place, ils y portent leur avidité, leur cynisme, leurs habitudes de gains énormes et illicites, mais ils ne sont pas moins enragés que les autres pour la défense des droits du corps dans lequel ils ont eu la chance d'entrer. Ils le font même quelquefois sans calcul, avec une

parfaite sincérité, et une indignation vertueuse de néophytes. Ils ont la grâce : c'est un effet de leur peau neuve. Je plains seulement les financiers qui comparaissent devant eux.

OU L'ON VOIT COMMENT SE RECRUTAIENT LES GENS D'AFFAIRES ET DE BOURSE.

Ces gens d'affaires, ces coupeurs adroits de bourses qui s'agitaient tous les jours, à l'heure de l'audience sur la place Dauphine, en attendant d'aller s'asseoir dans le temple de Thémis, sur la sellette ou sur le siège, d'où venaient-ils pour la plupart ? Plutôt du peuple que de la bourgeoisie, et dans le peuple des bas-fonds où grouillait la race impure, insolente et prête à tout des laquais. L'histoire des financiers que nous connaissons est presque partout la même.

On naissait dans les antichambres et dans les cuisines des grands : on attirait l'œil du maître ou tout au moins de son intendant par de la vivacité, de l'entregent, une absence précoce de niaiserie et de scrupules. On débutait saute-ruisseau, gratte-papier, bas commis, on avait pour soi les râclures des affaires sérieuses, en attendant mieux, et de marche en marche on s'élevait à des entreprises personnelles qui aboutissaient à la fortune. Pour la bourgeoisie du temps si méthodique, si rangée, si curieuse de son rang et de sa naissance, cette classe spéciale est une sorte d'épouvantail. Tout y diffère de ce qui est admis et honoré ailleurs. Les appétits n'y sont pas circonscrits, honteux et piteux comme dans le reste du monde bourgeois. N'ayant rien, on convoite tout et on l'attrape quelquefois. Sans doute ce monde est vulgaire, grossier et cynique : son inconscience attriste et son impudence révolte : il a l'énorme vanité et l'ostentation encombrante des parvenus : mais on y trouve aussi de l'esprit, de l'invention, de l'originalité, du flair, une nette compréhension des besoins nouveaux d'une société

qui se transforme, une dépense d'argent qui, pour être fastueuse, n'en est pas moins plus utile que le bas de laine du petit bourgeois, et c'est par là après tout, ne pouvant s'échapper par ailleurs, que se manifestent la volonté, l'activité intellectuelle, le besoin d'expansion, et les autres forces vitales qui couvent dans le peuple et que comprime encore pour plus d'un siècle l'organisation politique.

LA POUSSÉE DE L'ARGENT.

La poussée de l'argent au commencement du XVII[e] siècle est énorme. C'est à cette époque que ce métal maudit devient vraiment l'armature de la société. Les anciennes distinctions sociales n'ont pas disparu : mais il est bien clair qu'elles sont malades. Une autre force apparaît qui restera seule quand la Révolution aura déblayé le terrain. Un signe du temps, c'est l'importance que les questions financières prennent dans les révolutions. La Fronde est en apparence un soulèvement parlementaire aristocratique et même national contre un Italien et une Espagnole, mais son point de départ nous en donne la véritable signification. C'est une révolution faite par des rentiers, si paradoxale que la chose puisse paraître. Ce sont eux au moins qui la commencent, dans la juste fureur où ils sont de ne pas toucher leurs revenus. La bourgeoisie parisienne fait de l'opposition à Mazarin moins parce qu'il est étranger que parce qu'il détourne à son profit les sommes auxquelles elle a droit. A qui en veut-on aussitôt que la Révolution éclate ? Aux financiers. Contre qui les pamphlets les plus virulents et les plus haineux sont-ils dirigés ? Contre les financiers. Ce sont les financiers que l'on arrête d'abord et que l'on jette à la Bastille. On les accuse non sans motifs de l'aggravation des impôts : on dénonce leur élévation scandaleuse, leurs rapines, leur faste insolent qui écrase la

misère de l'honnête homme; on engage le peuple à piller et à démolir leurs hôtels, les pamphlets en donnent la situation exacte afin qu'au moins on ne s'y trompe pas, et le peuple va docilement à l'adresse accomplir sa besogne. Plus tard il les fera sauter, mais c'est toute la différence. La haine bourgeoise et populaire est clairvoyante quand elle attaque les financiers : elle le sera moins le jour où elle détruira les forces traditionnelles qui soutiennent l'État pour laisser seul debout et sans contrepoids l'argent cynique et démoralisateur.

LES OFFICIERS DE FINANCE.

Il y a deux catégories dans les gens de finance, à l'époque dont nous nous occupons : 1° Les officiers royaux, chargés de la gestion directe des deniers de Sa Majesté, trésoriers généraux, receveurs généraux et particuliers, contrôleurs, receveurs du domaine, des tailles, du taillon; 2° Les particuliers, donneurs d'avis, partisans, sous-partisans et traitants qui se substituent à la royauté pour la perception de certains impôts, anciens ou créés sur leur initiative et qui réalisent de ce fait d'importants bénéfices. Parlons d'abord des premiers. Comme les gens de justice, depuis l'établissement du bail de la Paulette, ils achètent leur charge et peuvent la transmettre à leurs ayants droit : comme et plus que les gens de justice, ils s'appliquent à reprendre en détail au Roi l'argent qu'il lui a plu de leur extorquer en gros avec cette aggravation qu'ils lui font payer en plus un intérêt considérable. Rien n'est plus simple et c'est là tout le mécanisme de

1. L'histoire de l'administration financière à cette époque est furieusement embrouillée. D'après le président La Barre, *Formulaire des Élus*, 1622, p. 314, il y avait dix trésoriers généraux par généralité, deux fois autant de receveurs généraux avec pareil nombre de contrôleurs, de nombreux receveurs particuliers, 110 anciens, 110 alternatifs, 110 triennaux avec autant de collecteurs; « tous ces gens ont acheté leurs offices et s'en remboursent comme ils peuvent ».

la Paulette. On ne peut pas dire qu'elle ait beaucoup ajouté à la considération, déjà très mince, dont jouissaient auparavant les officiers de finance :

« Depuis que la vénalité des offices est venue en usage, il n'y a si petit exercice de finance dont on n'ait fait un office. Et pour ce qu'il y a ordinairement peu d'honneur et peu de pouvoir aussi en ces offices, on leur a attribué beaucoup de gages, joint qu'il est raisonnable que comme celui qui manie la poix en retienne un peu en ses doigts, aussi ceux qui manient les finances en prennent par leur main leur part : à quoi ils ne s'oublient guère[1]. »

MAUVAISE RÉPUTATION DES AGENTS FINANCIERS DU ROI. DÉSORDRE DE L'ADMINISTRATION ROYALE.

Là-dessus le consentement était universel. Pas d'officiers de finance sans gabegie ou sans maquignonnage, comme dit le président La Barre. Une bonne partie des sommes levées pour le trésor royal restait dans leurs mains ; le reste s'écoulait péniblement jusqu'au trésor. C'était l'usage. Le gâchis d'ailleurs était tel qu'il eût fallu être un saint pour ne pas tripatouiller l'argent du Roi.

L'administration centrale qui n'avait jamais su établir une comptabilité régulière était la première coupable. Chaque receveur général était à la fois collecteur et payeur. A ce double titre, il était chargé d'un budget considérable, et rien ne l'empêchait de subtiliser à sa fantaisie les écus de Sa Majesté. La confusion que la royauté mettait elle-même dans ses comptes financiers devait naturellement tenter plus d'une âme indélicate. Songez que la perception des impôts était le chaos le plus extraordinaire qu'on pût imaginer. Le Roi la donnait en gage à ses créanciers : non seulement un nombre considérable de princes et de seigneurs français, mais encore des banquiers italiens, la reine d'Angleterre, les

1. Loyseau, *Traité des Ordres*, ch. VIII, p. 33-34.

cantons Suisses, quelques principicules d'Allemagne, les Provinces-Unies, la République de Venise se mêlaient de percevoir en France les impôts qui représentaient l'intérêt de leurs créances ou qui servaient à rémunérer leurs services. Dans cette pêche à l'eau trouble, le pauvre officier de finance qui s'était endetté pour payer sa charge eût été bien naïf de ne pas donner lui-même de temps à autre un petit coup d'épervier.

Au reste l'exemple venait de haut : quand la bourse du Roi était vide, cas qui n'avait rien de miraculeux, il se permettait, avec l'argent de ses sujets, les virements les plus fantastiques. C'est ainsi que l'Assemblée des notables en 1597, sur les cris de famine que poussait Henri IV, décida qu'on reculerait d'une année le paiement des officiers de justice et que le Roi serait mis en possession des fonds destinés à leur traitement[1]. On fit, aussitôt après le vote, partir des commissaires qui se transportèrent dans les provinces, examinèrent les états des receveurs et empochèrent les deniers en réserve pour les gages des officiers. Ces procédés à la turque avaient le résultat qu'on peut penser. Ils mettaient à l'aise les consciences les plus timorées en un temps où l'honnêteté et la délicatesse administratives trouvaient facilement leurs limites. Il semblait admis que l'argent du Roi était à tout le monde — et par préférence à ses officiers, — et ceux-ci ne faisaient pas plus de difficultés pour l'emprunter à Sa Majesté qu'on n'en fait aujourd'hui pour passer en fraude des dentelles ou du tabac de contrebande. Cela s'appelait plumer l'oie du Roi : les plus délicats lui prenaient seulement quelques brins de son duvet, le plus grand nombre écorchait à le faire crier le malheureux volatile.

LUXE ET OSTENTATION DES

Si encore tous ces fripons avaient eu la pudeur de vivre de leurs vols dans un coin et de ne pas les étaler

OFFICICIERS PRÉVARICATEURS. DEUX ESTIMABLES TRÉSORIERS DE L'ÉPARGNE : HOTOMAN ET PUGET.

au grand jour ! Mais leur vanité d'anciens laquais n'était satisfaite que par une ostentation plus imprudente encore que grossière. Les bons bourgeois gémissaient en les voyant passer dans les rues avec un train de maison qui dépassait celui des princes : quand Hotoman, trésorier de l'épargne sous Henri IV, allait à sa maison des champs, il avait avec lui quarante à cinquante cavaliers qui lui faisaient cortège et le fracas mettait tout le monde aux fenêtres [1]. On entend d'ici les commentaires. Un autre trésorier de l'épargne à la même époque était encore plus riche et plus fastueux que Hotoman : c'était Puget, le fameux Puget dont les bonnes femmes ne parlaient qu'en joignant les mains : son luxe, ses débauches, ses maîtresses — les plus relevées de France, comme on disait alors — ses séances au jeu dans les brelans les plus mal famés étaient la fable de tout Paris. Il menait la vie d'Antonius et de Cléopâtre, dit avec indignation un pamphlet du temps. Ce fut une joie universelle, quand on apprit qu'il était compris dans une recherche de financiers faite en 1607, bien avant la grande chasse aux larrons qui eut lieu sous Louis XIII. On lui donna vingt jours pour rendre ses comptes et il eût été emprisonné, séance tenante, sans l'intervention de M. de Vendôme. Puget ne manquait ni d'intelligence ni d'énergie : fort des appuis qu'il avait à la Cour et dont il savait le prix, il alla trouver M. de Turin, le rapporteur de l'enquête. Financiers et parlementaires faisaient alors mauvais ménage. La Paulette n'avait pas encore produit toutes ses conséquences et les robins ne se tenaient pas de joie d'avoir une aussi grosse pièce sous la dent. M. de Turin reçut Puget du haut de son honnêteté. Il parla à ce gros sac d'écus en le tutoyant avec moins d'égards

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile* t. VI, p. 221. Année 1594.

qu'à son valet, et rien ne marque mieux la place réelle que l'opinion assignait alors aux financiers dans la société. « Comment t'appelles-tu ? qui es-tu ? d'où viens-tu ? quels parents as-tu ? quels moyens avais-tu en commençant ? quant tu es venu premièrement à Paris, étais-tu à cheval ou à pied ? » Puget essaya de faire bonne contenance, mais il avait affaire à un terrible rabroueur.

— N'est-ce pas toi qui as acheté l'hôtel d'O, demanda M. de Turin.

Et sur réponse affirmative :

— Tu es donc un larron.

— Monsieur, répliqua Puget, je suis homme de bien et n'ai pas peur qu'en me faisant justice on me trouve autre qu'innocent.

— C'est tout ce que tu pourras faire, riposta l'autre. Si on te trouve innocent, on te laissera aller. Sinon tu seras pendu [1].

HISTOIRE ÉDIFIANTE DE LARGENTIER.

Puget fit la nique à la corde, mais il avait eu une fière peur. Un autre financier, appelé Largentier et connu avantageusement sur la place passa par les mêmes angoisses. C'était une sorte de personnage commun et prétentieux auquel ses friponneries n'avaient pas appris la connaissance des hommes [2] : dans une affaire où il restait débiteur envers le Trésor d'une somme de six cent mille livres qu'il entendait garder, il le prit de haut avec Sully et refusa avec autant de maladresse que de suffisance le terme qu'on lui offrait pour s'acquitter. Le surintendant n'aimait pas qu'on lui échauffât les oreilles : il se fâcha tout net.

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VIII, p. 300 et suiv. mai 1607.

2. Ce Largentier, si bien nommé, fit souche de nobles. Il acheta la terre de Chapelaine en Champagne, son fils aîné Henry fut baron de Chapelaine et son fils cadet vicomte de Neufchâtel. Voilà un exemple entre mille du recrutement de la noblesse par la bourgeoisie financière au XVIIe siècle.

— « Puisque, fit-il, vous ne voulez dire autre chose, devant qu'il soit quatre jours, je vous enverrai de mes nouvelles. »

Largentier n'attendit pas si longtemps : les nouvelles lui vinrent deux jours après sous la forme de six sergents qui lui mirent la main au collet et le malmenèrent fort rudement. Le bruit de son arrestation, porté à la place du Change, à l'heure du marché, y produisit l'effet d'un coup de fusil dans un vol de corbeaux. Il fallut quelque temps à ces honnêtes trafiquants pour se remettre de leur émotion.

A part ses complices, personne ne plaignit Largentier. Il avait la vanité du paon et la bouffissure du dindon. Ses airs de parvenu n'avaient même pas épargné le roi. Henri IV s'en vengea par un mot cruel. A l'un de ses derniers voyages à Fontainebleau, Largentier était venu prendre congé de lui et lui avait annoncé qu'il le rejoindrait là-bas : mais, ajouta-t-il négligemment, ce voyage me coûtera dix mille écus.

— « Ventre-Saint-Gris, dit le Roi, c'est trop pour un voyage de Paris à Fontainebleau ! »

— « Oui, Sire, répondit-il, mais j'y ai aussi autre chose à faire sous le bon plaisir et permission de Votre Majesté, s'il vous plaît me l'octroyer, qui est que je puisse prendre le modèle des frontispices de votre maison pour en accommoder une des miennes que j'ai en Champagne. »

La lourde suffisance des financiers du temps est là tout entière. Henri IV s'en souvint, et quand on mena Largentier au Châtelet :

— « Comment, dit-il, veut-il prendre le modèle des frontispices du Châtelet comme il a fait ceux de Fontainebleau[1] ? »

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. IX, p. 291 et suiv. Juillet 1609.

« LA CHASSE AUX LARRONS » DÉDIÉE A LOUIS XIII.

Il eût fallu autre chose qu'une plaisanterie pour arrêter le mal. Il s'aggrava sous Louis XIII. Parmi les agents financiers du Roi, y a-t-il encore des officiers honnêtes, c'est possible, mais le public n'y croit guère. Un vigoureux pamphlet du temps, *la Chasse aux larrons*[1], traduit bien cette impression générale dans sa dédicace adressée au Roi et qui commence ainsi :

« Sire,

« De tout temps ceux qui manient les finances n'ont pas été seulement soupçonnés d'y malverser, mais convaincus de les voler, ouvertement, artistement. Dont est venu ce vieil proverbe qui roule encore entre le vulgaire : « L'argent du Roi est sujet à la pince ». Toutefois jamais la convoitise n'a été tant effrénée, jamais la friandise si grande, jamais l'attouchement si plaisant et jamais les abus si fertiles et cultivés qu'en nos jours où l'on dit à bouche ouverte que c'est gloire et honneur à de petits potirons de faire leur fortune aux dépens du Roi, vertu et gentillesse à de pourris champignons d'attirer à eux le bien public et manque de bon esprit à de pauvres compagnons de s'enrichir à bis et à blanc de la substance des particuliers pour s'élever au-dessus du vent, trancher des roitelets et faire chère lie. »

RÉMONTRANCE SUR LE FAIT DE L'ÉPARGNE PRESENTÉE AU ROI PAR L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Le plus triste, c'est que les documents officiels, plaintes, rapports, enquêtes ne parlent pas autrement. Là-même où il n'y a pas de malversations, au sens précis du mot, il y a

---

1. *La Chasse aux larrons* ou avant-coureur de l'histoire de la chambre de justice, des livres du bien public et autres œuvres faites pour la recherche des financiers et de leurs facteurs, par I. Bourgoin, Paris, 1618. La *Chasse aux larrons* est précédée d'une vignette représentant Louis XIII enfant tenant la foudre, trois juges et un greffier assis à un tribunal auquel Bourgoin tend son pamphlet et dans le fond des cavaliers qui donnent la chasse à des partisans. Tout au dernier plan, deux potences avec deux cadavres et l'inscription : *Reus peculatus.*

il y a des roueries de métier qui ne valent guère mieux. En 1626, l'Assemblée des notables, réunie cette année-là, présenta au Roi une remontrance sur le fait de l'épargne. Cette remontrance fut attribuée au premier président de la Chambre des Comptes[1]. Elle signalait pour les officiers de finance l'augmentation des états, des gages et des appointements, puis aussi l'excès des taxes et des cahiers de frais des trésoriers et comptables, « lesquels, dit la remontrance, ne voudraient pas cheminer, prendre la plume ou le jeton sans se faire payer de leurs peines par Votre Majesté, tant ces personnes-là sont attachées au gain. Aussi on les voit devenir riches et opulents en peu d'années ». Naturellement les clercs et les commis font comme leurs maîtres : ces jeunes gratte-papier y mettent un entrain qui fait bien augurer de leur avenir. Le mal sévit partout : il faut que l'oie du Roi ait la vie bien dure pour résister à toutes ces mains qui la tiraillent. Mais c'est aux armées que ses souffrances sont les plus vives. Les officiers de finance, chargés de passer les marchés avec les fournisseurs, commettent plus de dégâts que Mansfeld ou Jean de Weert, ces indignes chapardeurs du temps. Ils ont autant de tours que Panurge dans leur gibecière, et leur ingéniosité n'a d'égale que l'impudence sereine avec laquelle ils travaillent. Tout le monde le sait, le Roi tout le premier, et personne n'y peut rien : on en rit et on en pleure ; et cela fait un sujet de conversation toujours neuf et toujours piquant pour les ruelles bourgeoises, à l'heure des visites entre une et deux heures de l'après-midi.

CE QUE PENSE L'OPINION PUBLIQUE.

— « Il y a de la tromperie partout » dit la femme d'un courrier extraordinaire de la rue aux Ours.

1. *Mercure de France*, t. XII, p. 762 et suiv., année 1626. Voir aussi même tome l'exposé de l'état des finances par le marquis d'Effiat, surintendant d'icelles.

— « Tromperie, dit une sculptrice de la rue Saint-Martin, mercy de ma vie. Je vois là tous les jours devant ma porte mille sortes d'inventions pour attraper l'argent du Roi. Il ne suffit pas aux trésoriers de gagner cent mille écus en un an. Ils veulent faire leurs commis et partisans aussi riches qu'eux : s'il faut mener une voie d'argent à Sa Majesté, on prendra quatre cents hommes à qui l'on baillera tous les jours un écu ou deux pour gages, de sorte que devant que l'argent soit à l'armée, on trouvera si l'on veut compter, qu'il coûte quinze ou seize mille écus à le mener. Et cela se fait tous les mois. Encore si ceux qui conduisent les chariots se contentaient de cela, mais par où ils passent ils ruinent et gâtent tout. Je ne dis pas qu'il ne faille accompagner l'argent qu'on envoie à Sa Majesté par bon nombre de soldats, mais il y a moyen de les trouver à meilleur marché[1]. »

Ne nous faisons pas illusion. Ces éclats de voix de la dame de la rue aux Ours et de sa commère de la rue Saint-Martin ne signifient pas grand'chose. Dans ses jugements sur les officiers de finance, la bourgeoisie, au moins la marchande, flotte entre l'indignation, l'envie et une sorte d'indulgence professionnelle pour les gens qui font aller le commerce.

— « Il est aujourd'hui venu à notre boutique un nombre de bourgeoises conduisant une fiancée pour acheter des étoffes, le fiancé présent qui menait la fiancée par dessous le bras et comme je leur ai demandé quelles étoffes ils voulaient, ils se regardaient l'un l'autre et se disaient : Parlez, Madame. — Moi, je m'en rapporte aux parents les plus proches. — Et comme je ne pouvais avoir raison d'aucun d'eux de le dire, je demande quel état avait le fiancé. Une bonne vieille répond : Il est d'un grand état, il est trésorier et receveur, et payeur des gages des con-

1. *Les Caquets de l'Accouchée*, collection Jannet-Picard, 2e journée, p. 50-51.

seillers et juges présidiaux de Montfort. — Trésorier, ce dis-je alors, il faut donc des plus belles étoffes. Incontinent je déploie un velours à la turque, un satin à fleurs, un velours à ramage, un damas mêlé et autres grandes étoffes : puis je demande au fiancé si ces étoffes lui plaisaient. Il n'osait répondre. « Je m'en rapporte, dit-il, à ma maîtresse. » La fiancée dit que c'était bien son cas ; lui au contraire se hasarde de parler et dit que ces étoffes étaient de trop grand prix pour sa qualité, qu'il n'avait que cent livres de gages à son office et qu'il ne pourrait pas entretenir si grande vogue. — Mais la mère de la fille qui n'a nul égard à cela dit qu'elle veut que sa fille soit brave et partant que l'on coupe, si bien que j'ai délivré pour douze cents livres à M. le Trésorier[1]. »

LES SURINTENDANTS DES FINANCES. FAÇONS PARTICULIÈRES DE LA VIEUVILLE.

Voilà un gendre bien loti. Sa belle-mère en fera sans tarder un concussionnaire. Qui sait d'ailleurs s'il aura même besoin de cette excuse ? Pour se justifier à ses propres yeux des détournements qu'il pourra commettre il n'aura qu'à regarder au-dessus de lui. Dans cette armée de chiens faméliques qui pillent le panier de provisions qu'on leur a confié, les dogues se font la meilleure part et le surintendant des finances lui-même n'est pas le dernier à se servir. La Vieuville qui exerçait cette charge en 1623 ne dédaignait pas, dit-on, les plus humbles profits. Il était d'usage, quand on avait obtenu l'adjudication d'une ferme, de remettre au greffier un pot de vin contre la délivrance de l'arrêt. Dans une affaire semblable, La Vieuville, apprenant ce qui s'était passé, fit venir le greffier et s'appropria le pourboire. Ce ministre intègre qui fut disgracié l'année suivante était né insolent et bouffon. Il laissait les solliciteurs mugueter pendant de longues

1. *Les Caquets de l'Accouchée*, éd. citée, 1re journée, p. 16-17.

heures à la porte de son cabinet et accueillait ensuite leurs réclamations par des plaisanteries d'un goût douteux. A un capitaine qui demandait l'argent des montres (revues d'effectif) qui lui était dû de l'année précédente, il répondait : « Je m'appelle 1623 et non 1622. » A un homme de qualité qui lui présentait une ordonnance à signer : « J'ai la goutte aux mains, je ne puis écrire. » A un autre qui voulait aussi être payé, il répliquait en remuant les bras comme une personne qui nage et en criant : « Je n'ai pas de fonds, je n'ai pas de fonds[1]. » *Habemus consulem facetum*, pouvaient se dire en guise de consolation les quémandeurs éconduits.

La Vieuville était le gendre de Beaumarchais, aussi fameux dans son genre que Puget et auquel on prêtait une fortune de dix millions, acquise dans les fonctions de trésorier de l'épargne. Le beau-père valait encore moins que le gendre, c'était un être cynique et corrompu que ses scrupules n'empêchaient pas de dormir, mais il paraît que ses commis, naturellement associés à ses fraudes, n'avaient pas autant d'inconscience que leur patron. L'un d'eux, Bardin, tomba un jour gravement malade. Dans les ardeurs de sa fièvre, il eut une vision. Il crut voir la Vierge Marie qui lui disait : « Mon enfant, si tu veux être guéri et sauvé, dis à ton maître qu'il fasse restitution de ce qu'il a volé. » Beaumarchais étant venu rendre visite à Bardin, celui-ci ne manqua pas de l'exhorter à la pénitence et à la restitution, comme le commandait la mère de Dieu. Mais le financier n'avait pas la fièvre : « Allons, mon ami, dit-il, vous êtes un badin : sachez que la Vierge Marie ne se mêle pas de nos affaires. Pensez à vous guérir et ne rêvez plus[2]. »

---

1. *Mercure français*, t. IX, année 1624, p. 659.
2. *Mercure français*, t. IX, année 1624, p. 662.

Si l'histoire n'est pas vraie, elle mérite de l'être. C'est ainsi que les gens honnêtes et médiocres se consolaient par des contes, en attendant qu'un tour de roue fît choir le financier du pinacle. Et quels cris de joie vengeurs, quand survenait la culbute ! En particulier La Vieuville, disgracié pour son attitude politique plus que pour ses méfaits financiers, prit bientôt le chemin du château d'Amboise pendant que son beau-père était pendu... en effigie seulement. Supplice platonique auquel les gens de sa trempe se résignaient assez facilement. Gourville alla plus tard se voir pendre lui-même de cette manière et ne s'en porta pas plus mal.

LA FORTUNE DE M. DE BULLION.

La Vieuville était un pingre : Bullion, un de ses successeurs, plutôt un ladre. Il entassa, comme les fourmis, à la muette : pas de table ouverte, un équipage fort médiocre, beaucoup de terres achetées loin de Paris et peu de bâtiments. Le maître, le cardinal de Richelieu n'avait point la tolérance ironique d'Henri IV : il n'aimait point à être ébloui et avait plutôt la main un peu dure avec ses subalternes. Bullion se le tint pour dit et fit sa pelote en tapinois. On disait en 1622 qu'il avait déjà soixante mille écus de rente : il ne fut fait surintendant que dix ans après et quand il mourut en 1640, son inventaire accusait sept cent mille livres de rente. Jusque dans son opulence, il avait toujours gardé par goût et par tactique un certain semblant de médiocrité, d'ailleurs toute relative[1].

LA BOURGEOISIE FINANCIÈRE EST LA VÉRITABLE MAITRESSE DE LA SITUATION. QUELQUES TYPES DE PARVENUS.

De pareilles fortunes, faites par des officiers royaux, — de simples fonctionnaires, comme nous dirions aujourd'hui — attestent le prodigieux gâchis où se débattait le

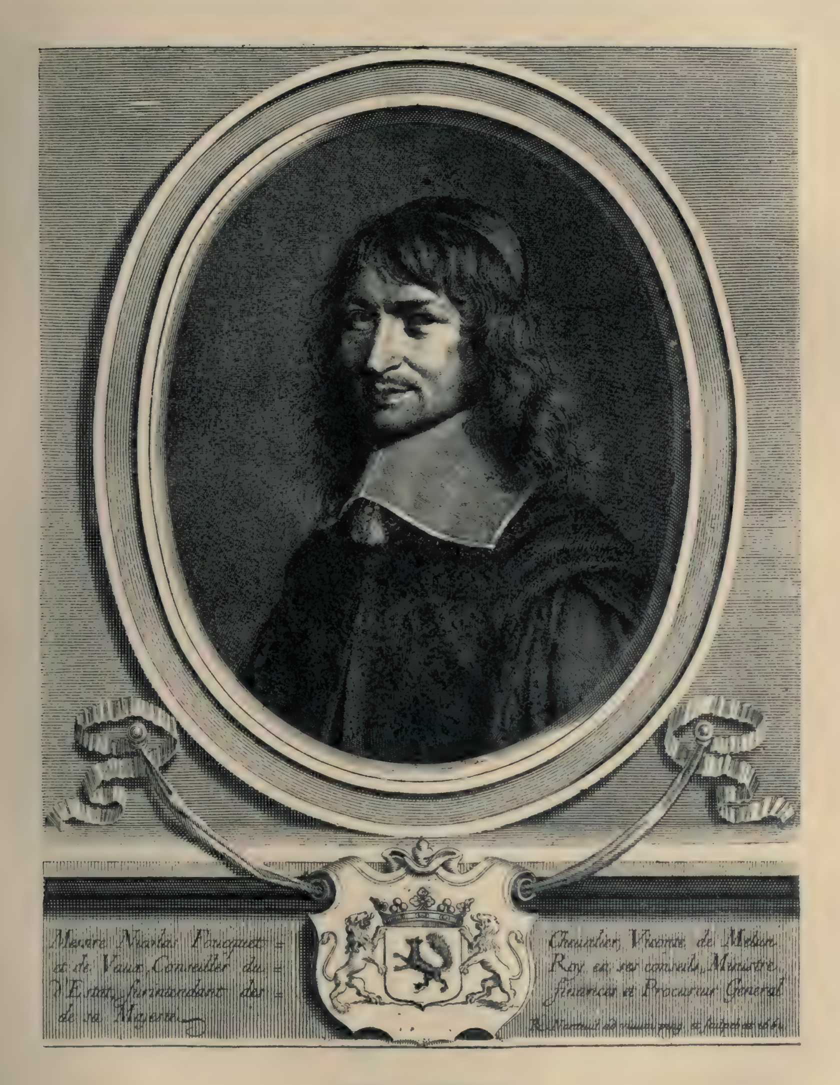
1. *Hist. de Tallemant des Réaux*, III, p. 9, n° 72. Ed. Monmerqué. Claude de Bullion, seigneur de Bonelles, était fils d'un maître des requêtes. Lui-même fut conseiller au Parlement, puis président aux enquêtes. Il maria sa fille à M. de Bellièvre qui fut premier président du Parlement de Paris.

gouvernement : mais elles ont aussi l'avantage de nous marquer exactement le point où était parvenue la bourgeoisie financière de la France dès la première moitié du XVIIe siècle. La classe qui pouvait aligner de pareils chiffres était déjà à cette époque maîtresse de la situation. Elle tenait presque tous les grands emplois, achetait les titres et les terres des nobles ruinés et profitait de la Paulette pour envahir les Palais de justice dont elle altérait gravement les mœurs et la tradition. Tallemant des Réaux ne tarit pas sur le compte de ces parvenus qui n'avaient pas tous le bon sens un peu cauteleux de Bullion. Il sait leur histoire point par point, d'où ils sont venus, la couleur de leurs sabots quand ils sont arrivés à Paris, l'état de leurs proches et comment d'un quart d'écu ils se sont poussés jusqu'aux plus hautes charges du royaume. Commérages et cancans de ruelles soit, mais ces racontars, à condition de choisir dans le tas, ont leur valeur. Ils montrent comment à Paris un garçon de basse naissance, point sot et point scrupuleux, pouvait sortir de la foule et prendre avec la fortune un nom et un rang dans le monde : c'est par l'argent que dans les sociétés fermées les mérites d'en bas parviennent à se faire jour, et c'est bien le moins qu'après avoir dit les méfaits de ce vil métal, nous en proclamions aussi les services. Voici par exemple un des types de Tallemant, la Bazinière, trésorier de l'épargne. Il se nommait en réalité Massé Bertrand et était fils d'un paysan de l'Anjou. Il vint à Paris, fut laquais chez le président Gayan, clerc chez un procureur — excellente école pour les fonctions de financier telles qu'on les comprenait alors — puis commis et enfin trésorier. Sa fortune était faite. Un autre, Bordier, était fils d'un chandelier de la place Maubert. Lui a-t-on assez reproché plus tard les chandelles paternelles ! Il devint intendant des finances et fut un instant disgracié sous Richelieu pour lui avoir

refusé une avance de dix mille livres destinée au pavage du faubourg Saint-Antoine. Il rentra en grâce par le crédit de Mlle de Rambouillet. Bordier mourut en 1660. Il avait bâti aux Raincys un château qui lui avait coûté plus de quatre millions : son second fils en prit le titre et s'appela pompeusement M. des Raincys. L'aîné avait acheté une charge de conseiller au Parlement et fut plus tard président de la Cour des Aides. Les deux gendres de Bordier, Morain et Galland, étaient tous deux maîtres des requêtes[1]. Nous saisissons là sur un point précis la manière dont les financiers dépouillaient le vieil homme et créaient par alliance ou autrement une nouvelle famille, qui avait cette fois place marquée dans la société régulière.

Les Bordier avaient des armes : ils mettaient des couronnes à leurs carrosses. La Bazinière en avait fait autant. M. des Raincys dans un voyage à Rome avait orné ses chevaux de houppes rouges, une énormité, paraît-il, les houppes étant réservées aux hommes de grande qualité ou plutôt à leurs bêtes : comme on lui en faisait l'observation, il ouvrit une cassette pleine de louis et répondit : « Qui a cela à dépenser dans un voyage à Rome peut mettre telles houppes qu'il lui plaira à ses chevaux. » A part la cassette, ce n'était pas si ridicule. C'était commencer la Révolution par les houppes en attendant le reste. Ce petit-fils d'épicier connaissait bien son époque. A la première génération, on faisait des gorges chaudes de la vanité outrecuidante des parvenus : on les mettait en chansons au Pont-Neuf et en ballets à la Cour. Sous Louis XIII il y eut un ballet des *Bons Partis* qui fut tout au moins original. On y représenta les financiers, leurs immenses fortunes, les offices qu'ils achetaient à leurs fils, les dots presque royales qu'ils donnaient à leurs filles. Il y avait aussi

1. *Histoire de Tallemant des Réaux*, éd. Monmerqué, t. VI, p. 76 et suiv., n° 182.



NICOLAS FOUQUET

(D'après la gravure de Nanteuil.)

un personnage vertueux et pauvre qui brûlait d'amour pour une jeune demoiselle, parée de toutes les grâces et qui témoignait par gestes appropriés son désir de la conduire à l'autel : mais de noirs ennemis se jetaient à la traverse de cette union si désirable et une bonne femme des champs, toute triste de cet insuccès, chantait les vers suivants à la pitoyable maîtresse :

— Ma fille, prenez-moi ces fils de financiers
Dont depuis cinquante ans les pères usuriers
Volans à toutes mains ont mis en leur famille
Plus d'argent que le roi n'en a dans la Bastille [1].

La Cour pouvait chanter et danser sa honte : sans les épingles, les pots de vin et les mariages faits à propos, la banqueroute eût emporté en moins d'un demi-siècle les trois quarts des grandes familles aristocratiques de France. Le peuple, lui, prenait moins gaiement la chose. Il ne pardonnait pas aux financiers ou à leurs fils leur déguisement à la seconde génération en hommes de robe et d'épée. En 1648 le fils de Particelli d'Emery, M. de Thoré, qui était conseiller au parlement, pensa être écharpé par la foule. Fureurs inutiles et qui n'arrêtaient pas l'ascension des gens d'argent vers la considération et la qualité. En moins de quarante ans la famille du paysan ou du petit boutiquier d'autrefois devenait une famille bourgeoise, sinon plus, bien apparentée et aussi orgueilleuse que les autres. La pioche ou les chandelles du grand-papa étaient loin.

FOUQUET. IL PERSONNIFIE LA BOURGEOISIE, RICHE, INTELLIGENTE ET PEU SCRUPULEUSE DE L'ÉPOQUE.

Auprès de Fouquet tous les financiers dont j'ai parlé plus haut étaient de petits garçons. L'homme est trop connu pour que je veuille en parler avec détail : mais je crois qu'il personnifie admirablement la fin de cette période financière où les officiers de l'État s'en donnèrent à cœur joie avant l'arrivée de Colbert aux affaires. En lui aussi s'était

1. *La Chasse aux larrons*, p. 74.

faite l'union des gens de justice et des gens d'argent. Longtemps hostile, le Parlement s'était enfin laissé pénétrer par l'invasion des hommes de bourse. La place du Change était montée jusqu'au Palais et les marchands, au lieu de rester sur les degrés du Temple, en avaient enfoncé l'huis sacré. Fouquet, qui était petit-fils d'un simple marchand de Nantes, fut en même temps surintendant des finances et procureur général au Parlement de Paris. Avec lui on est loin des vanités mesquines et des calculs sordides de ses prédécesseurs. Il élargit et il exagère si bien les défauts des financiers de son temps qu'il en fait des supériorités. Il est le véritable patricien bourgeois, si rare chez nous où cette classe de la nation a toujours eu de petits instincts et de petits goûts. Venise ou Florence eût été un cadre mieux approprié à ce somptueux et incomparable dissipateur. Son mépris de l'argent est le point par où il se relève de ses fautes et en obtient le pardon. On connaît les splendeurs du château de Vaux, les pensions servies aux gens de lettres, aux artistes et aux savants, les théories de flatteurs et de courtisans, les opposants réduits au silence et les belles réduites à la capitulation. A Vaux, la dépense du maître d'hôtel était de cinq cents livres par jour. Six cents personnes étaient constamment nourries par Fouquet. Ce fils de petits bourgeois avait l'âme d'un grand seigneur. Mettez en regard l'existence piteuse de nos milliardaires américains ou autres. On conçoit que Louis XIV ait pris ombrage de ce luxe princier qu'il copia plus tard à Versailles : mais il faut reconnaître que la bourgeoisie française qui n'avait su jusque-là que lésiner sans profit ou gaspiller sans art se montra cette fois royalement dépensière. Fouquet fut une exception éclatante et sans doute unique dans notre histoire[1].

---

1. V. *Les mémoires de la vie publique et privée de Nicolas Fouquet*, par A. Chéruel. Paris, 1862, 2 vol.

CHAPITRE X

LA BOURGEOISIE FINANCIÈRE.
LES HOMMES D'AFFAIRES, DONNEURS D'AVIS, PARTISANS ET TRAITANTS.

I. La classe des hommes d'affaires : elle n'est guère différente de la classe des officiers de finance. — II. Donneurs d'avis. — III. Ce qu'on appelait *un parti*. Les partisans et les traitants. Leur manière d'opérer. — IV. Ingéniosité des partisans : quelques exemples de leurs transactions. — V. Indignation du public contre les partisans et leurs complices. — VI. Les pamphlets. Ils tiennent en ce temps-là la place et le rôle des journaux. — VII. Renseignements précieux fournis par les pamphlets sur le monde des financiers. — VIII. Effets des pamphlets sur l'opinion publique. Les fureurs de la foule. — IX. Dangers du métier de partisan. Affaire de Paulet et des sergents. — X. Les chambres de justice. — XI. Nécessité où se trouvait la royauté de ménager les financiers. — XII. Services réels rendus à l'État et à la société par les partisans. — XIII. Ce que la démocratie doit aux financiers.

LA CLASSE DES HOMMES D'AFFAIRES : ELLE N'EST GUÈRE DIFFÉRENTE DE LA CLASSE DES OFFICIERS DE FINANCE.

Descendons un degré : nous sommes dans le monde peu recommandable des hommes d'affaires. Il a la même origine et la même valeur morale que celui des officiers de finance, mais il est sensiblement plus décrié. C'est que les uns se couvrent d'un titre qui fait quelquefois illusion au public : ce sont des serviteurs authentiques de Sa Majesté : ils ont acheté un office, on sait l'argent qu'ils représentent, leur brigandage a des airs officiels qui imposent ; les autres opèrent à côté, sans être classés, sans mandat qui les protège, en amateurs, en

fantaisistes, en contrebandiers, sur la marge de la loi et sous l'œil peu bienveillant de la justice qui surveille leurs entreprises pour les entraver, même quand leur but visible est le bien de l'État. En réalité les uns et les autres se valent : il n'y a de différence entre eux que celle qu'y met une heureuse chance ou un changement de direction fait à propos. Ils se mêlent sans cesse, ils se confondent, ils tripotent de compte à demi dans les mêmes marécages, ils sont collaborateurs et complices, les affaires du Roi à des degrés divers sont leurs biens communs, et si pour la clarté du récit nous les avons divisés en deux catégories distinctes, il faut bien se dire que, dans la pratique, ces catégories se pénètrent si bien qu'il est le plus souvent impossible de faire le triage et la séparation des éléments qui les composent.

DONNEURS D'AVIS.

Les gens d'affaires qui s'occupent à cette époque d'opérations financières plus ou moins louches, de vente ou d'achat d'offices, de perception d'impôts en souffrance, de négociation ou de liquidation d'effets publics sont compris sous le nom général de donneurs d'avis, partisans et traitants. Ils sont donneurs d'avis quand ils ont subodoré une affaire et qu'ils essaient de la lancer dans la circulation : ils sont partisans et traitants quand l'affaire est en train et qu'on peut marcher. L'avis, c'est *l'idée* d'aujourd'hui. On touche une part pour l'avis comme pour l'idée, — c'est le *droit d'avis* — à moins qu'on ne soit de taille à l'exploiter soi-même, après en avoir obtenu la concession. Les donneurs d'avis pullulent sur le pavé de Paris : ils se retrouvent dans certains cabarets comme aujourd'hui dans quelques cafés bien connus. On les voit à dix heures à la sortie du Palais sur la place du Change : ils y bourdonnent sans relâche. C'est la Bourse du temps : c'est la ruche

des fausses nouvelles. La plupart des donneurs d'avis sont faméliques, ils n'ont pas de manteau, ce qui déclasse sans appel à cette époque un individu, mais ils ont la foi. On les rencontre toujours au moment où ils vont signer une affaire magnifique. Ils se glissent dans les antichambres, ils battent la semelle à la porte des gens en place, ils ont avec les galantes des entretiens mystérieux et leur promettent des pots-de-vin fantastiques pour que l'affaire réussisse.

Leur aujourd'hui est lamentable : leur demain est plein de promesses et de lumière. C'est demain qu'ils doivent avoir le fameux million, premier degré de l'escalier de leur fortune. Ce qui les distingue des miséreux proprement dits, c'est qu'ils font appel à l'intelligence des gens et non à leur compassion: qu'ils soient compris, et leur pain est cuit pour longtemps. Ils ont de la finesse, plus d'imagination que de jugement, une élasticité d'esprit et d'estomac qui leur est bien nécessaire dans une carrière où l'on est culbuté à chaque instant du rêve dans la réalité. Souvent aussi ils n'ont pas le sens exact des choses, et des rapports qui les unissent : comme le donneur d'avis des *Fâcheux*[1], ils ont des conceptions enfantines, bizarres, grotesques, monstrueuses dont ils déduisent les conséquences avec une rigueur mathématique en oubliant sincèrement que le point de départ est faux. Race inquiète, fureteuse, sans cesse en éveil, yeux perçants, griffes aiguës, ils chassent le quart d'écu comme aujourd'hui la pièce de cent sous.

---

1. *Les Fâcheux*, acte III, scène IV :

> Vous voyez le grand gain sans qu'il faille le dire
> Que de ses ports de mer le roi tous les ans tire.
> Or l'avis dont encor nul ne s'est avisé
> Est qu'il faut de la France, et c'est un coup aisé
> En fameux ports de mer mettre toutes les côtes.
> Ce serait pour monter à des sommes très hautes.

Quelques-uns ont des idées mirifiques qui les enrichissent [1] : d'autres végètent exploités par ceux qui ont moins d'imagination, mais plus d'entregent, plus de relations et qui savent où trouver l'argent pour aboutir.

CE QU'ON APPELAIT UN PARTI, LES PARTISANS ET LES TRAITANTS.

Ceux-ci sont les partisans, sous-partisans ou traitants. Ce sont aussi des figures curieuses, particulières à l'époque, au moins par leurs noms, et la nature spéciale de leurs agissements. Traitants (de traité) s'explique facilement. Partisans est moins clair pour nous. On appelait *Parti* une opération financière qui avait pour but d'avancer au Roi des fonds soit sur la création de nouveaux impôts et de nouveaux offices, pour en percevoir ensuite soi-même le produit, soit sur la recherche des impôts impayés, des fonds royaux divertis, des non-privilégiés qui avaient réussi à se soustraire aux charges publiques. Le mécanisme du parti consiste donc surtout à exonérer le Roi des embarras d'une administration financière en lui avançant de l'argent. Cette avance faite, les partis se subdivisent en sous-partis, et les partisans, sous-partisans qu'on appelle aussi traitants constituent des bureaux, font des recherches et par menaces, extorsion ou autrement, prennent aux gens ce qu'ils doivent et quelque chose en plus encore. La différence, entre l'avance et la réalisation, constitue la bonne affaire.

Les partisans opèrent encore autrement : ils agiotent sur les monnaies qui ont justement traversé sous Louis XIII une crise assez sérieuse : ils tripotent sur les effets publics comme aujourd'hui sur les valeurs mobilières : mais cela demande encore une explication. La royauté, dans le gâchis sans cesse aggravé de ses

1. Tonti, l'inventaire de la Tontine pour son *droit d'avis* fut créé contrôleur général de la société avec douze mille cinq cents livres de gages.

finances, était réduite pour se procurer de l'argent à des expédients désastreux comme la création de nouvelles charges parfaitement inutiles et de rentes généralement constituées à des taux plus qu'onéreux. Aussitôt qu'une éclaircie se produisait, on essayait de déblayer le terrain en remboursant quelques-unes des anciennes créations. Malheureusement il arrivait la plupart du temps que les effets publics, émis pour le remboursement, portaient sur des fonds qui se trouvaient épuisés. Par suite ces effets tombaient à un prix scandaleusement bas. Les partisans les rachetaient et les passaient au Roi, grâce à de hautes influences, sur le compte de la constitution originaire. Ils réalisaient ainsi d'énormes bénéfices [1]. Ce fut une des sources les plus malpropres de la fortune de Mazarin. D'autres passaient au contraire au Roi les effets sur le pied où ils les avaient achetés : mais ils s'en prévalaient pour obtenir des remises considérables sur d'autres traités. Les remises allaient quelquefois jusqu'au tiers, sans parler de l'intérêt qui s'élevait jusqu'à 15 p. 100. Toutes ces opérations obéraient cruellement le trésor, mais on voit que le métier de partisan avait du bon.

INGÉNIOSITÉ DES PARTISANS. QUELQUES EXEMPLES DE TRANSACTIONS.

Il est assez difficile, sans entrer dans le détail de l'administration, de faire comprendre les ressources infinies qu'offrait le désordre qui régnait alors à l'ingénieuse spéculation des partisans. Voici cependant la liste d'un certain nombre de commissions obtenues sous Henri IV et qui furent révoquées ensuite ou sursises par arrêt du conseil d'État : elle peut donner une idée

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 43. Remontrances du Parlement au Roi 1615. *Recherches et considérations sur les finances de France*, par Forbonnais, t. II, p. 28 et suiv. Voir aussi *Les Défenses de Nicolas Fouquet*, 15 volumes. La Haye, 1665-1668.

assez nette des exactions spéciales des publicains du temps.

Recherches des usures — de l'emploi qui s'était ci-devant fait des deniers d'octroi qui se levaient sur les villes, bourgs et communautés — des levées de deniers faites par les communautés sans commission de Sa Majesté — des abus commis à la levée du sol pour livre contre ceux qui s'étaient exemptés de payer le dit droit lorsqu'il se levait — sur les hôteliers et cabaretiers pour faire prendre lettres ou permissions — sur les greffiers collecteurs et asséeurs pour les provinces des deniers des tailles — sur les bois et chandelles que l'on levait par les villes, bourgs et villages outre les commissions du Roi.

Voilà qui est déjà gentil, mais ce n'est pas tout et les donneurs d'avis étaient hommes à en trouver d'autres :

Recherches des déchets sur les descentes et voitures du sel tant par eau que par terre — recherches sur les poids et mesures et toutes autres recherches contre les merciers et revendeurs, spécialement sous le nom du roi des merciers — commissions pour les métiers et contraintes contre les artisans et autres pour leur faire prendre lettres de maîtrise — commissions pour la vente des aliénations des terres vaines et vagues — recherche de l'Anil de l'Inde — recherche des usages des villes, bourgs, villages, communautés qu'ils ont dans les forêts et domaines du Roi — commissions portant commandements à tous gentilshommes d'apporter ou envoyer leurs lettres, titres et enseignements au greffe du trésor — recherches sur la permission accordée au sieur Des Monts de retenir les castors par le moyen de laquelle les marchands étaient contraints de les acheter de lui — recherches contre les meuniers pour

leurs meules et meulons qui devaient être au point rond, etc., etc. [1].

Gentilshommes, merciers, meuniers, administrations des hôtels de ville, cabaretiers, marchands de castor, tout y passe. Une curiosité incessante fouille les moindres actes des individus pour y trouver prétexte à des poursuites lucratives : malheur à qui, pour une raison ou pour une autre, a oublié la loi ou négligé le règlement. Les donneurs d'avis aboient sur sa trace et les partisans, quand il est dépisté, ne le lâchent plus jusqu'à la curée. Cette odieuse inquisition s'étend sur toute la France, elle pénètre dans la vie privée, elle y introduit la dénonciation et le chantage. Pour quelques abus qu'elle découvre et qu'elle exploite, elle effraie les innocents coupables seulement d'ignorance et de laisser-aller, elle paralyse l'initiative des commerçants et des industriels, elle met toutes les activités au régime d'une insupportable surveillance policière. Si le partisan n'a pas créé la mouche ou agent secret, il l'a développé avec amour, il en a assuré pour de longues années la reproduction. Grand merci du cadeau. Le donneur d'avis d'ailleurs est lui-même le roi des mouches : il entre partout, il furette dans tous les coins, il se pose sur tous les plats, il pique tous les assistants, et le côté comique de l'affaire, c'est qu'il n'épargne même pas son vieux complice le partisan. Il lui sert de rabatteur, il lui dénonce les abus à poursuivre et, par un juste retour des choses d'ici-bas, il le dénonce ensuite à son tour quand un excès de zèle entraîne ce singulier réformateur au delà des bornes d'une honnête friponnerie. Voleurs ou mouchards ! les citoyens de ce joli monde sont l'un ou l'autre — ou tous les deux à la fois.

---

1. *Mercure français*, t. I, p. 359, année 1609, p. 506, année 1610.

INDIGNATION DU PUBLIC CONTRE LES PARTISANS ET LEURS COMPLICES.

On conçoit la haine que toutes leurs ignobles pratiques avaient éveillée dans le cœur des populations. Sur ce chapitre il n'y a qu'un cri. Je disais plus haut que la Fronde a été surtout une révolution financière. Je le répète. Les rentiers ont commencé : ceux qui avaient eu à souffrir des partisans continuèrent, et ceux-là, c'était tout le monde. Ils se trouvèrent confondus avec les officiers de finance dans une même et juste réprobation. Une protestation indignée s'élève contre cette clique de tous les coins de la France, et aussi contre Mazarin son complice qui, le premier, suivant l'énergique expression de Retz, porta le filoutage dans le ministère. Ces délateurs de profession sont dénoncés à leur tour ; ces mouchards sont mouchardés ; on les désigne aux poings du peuple ; on les assomme dans la rue ; des émeutes assiègent leurs hôtels. Toute cette bourgeoisie interlope, truffée d'or, prend peur et s'enfuit en province pour reparaître après l'orage pendant que les donneurs d'avis se terrent dans leurs bouges et font les morts.

LES PAMPHLETS. ILS TIENNENT EN CE TEMPS-LA LA PLACE ET LE ROLE DES JOURNAUX.

Les pamphlets n'avaient pas attendu 1648 pour sonner l'hallali après toutes ces fripouilles. Il n'y a pas de journaux à cette époque pour dénoncer au public les agissements des financiers. Mais sans parler des estampes [1], les livrets, les libelles, les pamphlets, les papiers et brochures de toute sorte vendus à cri public sur le Pont-Neuf ou colportés sous le manteau y suppléent largement. Écoutez cet extrait de la dédicace de la *Chasse aux larrons* que j'ai déjà citée : nos journaux les plus avancés ont-ils un accent plus âpre et une parole plus enflammée ?

---

1. Voir au cabinet des Estampes de la Bibl. nationale le portefeuille, si curieux à cet égard, de l'Histoire de France, année 1624.

L'auteur demande : « Qui a dévoré le trésor amassé par Henri IV ? On répondra, le maréchal d'Ancre, dit-il. — Tout, non, oui en partie. Mais qui en a fait venir l'envie à ces âmes noires ? qui en a donné l'invention à ces étrangers, goffes auparavant et grossiers aux affaires. Qui, sinon les seuls financiers ? sinon les seuls partisans, associés, cabalistes, pensionnaires, donneurs d'avis et leurs suppôts et supports, secrètement liés et presque tous alliés les uns avec les autres. Gens fins, cauts, accorts, actifs, subtils et artificieux par-dessus tout ce qui peut se dire. Gens qui ont partagé le gâteau avec le maréchal et la maréchale et qui s'en donnent maintenant par les joues. Gens qui en jouant assis à l'entour d'un tapis de velours les pistoles par milliers ne se font que rire et gausser des calamités publiques... Il faut mettre au pressoir de justice ces éponges... et donc, Sire, au nom de Dieu à quoi pensez-vous ? qui vous retient ? que tardez-vous de plus ? »

La *Chasse aux larrons* est de 1618 : le sieur Bourgoin, son auteur, était rempli de son sujet : avant de dénoncer les partisans, il avait mangé leur pain et travaillé à leurs écritures. Il était lui-même donneur d'avis : en 1614 il avait offert de faire rendre au Roi les deniers volés par les officiers de finance, les partisans, les traitants, etc. Il se faisait fort de faire tomber dans les coffres de Sa Majesté dix millions de livres dans les cinq premiers mois de la recherche et trente en un an, outre la valeur de la confiscation des offices des coupables[1]. Il fut éconduit et dut borner son zèle à la confection de pamphlets où, comme on l'a vu, il n'épargnait pas ses anciens patrons. Mais il n'y avait pas là de quoi nourrir un homme. Bourgoin revint à la charge en 1623

1. *Mercure français*, t. IX, année 1623.

et renouvela ses offres : il fut encore éconduit. Il se vengea par deux libelles virulents dirigés contre La Vieuville : l'un, *le Mot à l'oreille de M. le Marquis de La Vieuville*, l'autre, *la Voix publique*, ce dernier le plus agressif des deux.

Bourgoin avait des confrères, des imitateurs par centaines. Toute la journée les colporteurs glapissaient sur le Pont-Neuf les titres des innombrables libelles éclos chaque matin.

— La confession des financiers au Roi et à MM. de la Chambre de Justice.

— Le manifeste des financiers au Roi contre les mouches bourdonnantes.

— La plainte des pensionnaires mal payés au Roi et à M. de La Vieuville.

— Le jugement de Dieu porté contre La Vieuville révélé à un marchand hollandais, etc., etc.

Ces écrits sont de 1624. Cette année-là la destitution de La Vieuville surexcita la verve des pamphlétaires. On s'arrachait dans les rues les copies nouvelles, *Génies de la France*, *Messagers de la Cour*, etc., qui dénonçaient avec fureur ses rapines et ses exactions. Mais la production ne se ralentit guère ensuite : le métier est bon et la matière est riche. En 1626 c'est :

— Le Salve Regina des financiers à la Reine mère.

— Le Responsorium au Salve Regina des Financiers.

— La France remontant en santé après la grande maladie et les très humbles remontrances au Roi sur les affaires de ce temps.

Et d'autres encore, puis encore d'autres. On en remplirait une bibliothèque. Déjà l'Estoile en son temps en faisait collection. En toute saison ils pleuvent comme

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. X, p. 46 et suiv. Les Mazarinades

les feuilles à l'automne. En 1648 c'est un débordement, une inondation. Les partisans sont submergés : ils n'osent plus donner signe de vie. Même quand on se défend contre les rapprochements historiques, on est frappé des analogies de cette campagne avec celle de l'Anti-sémitisme. Les partisans, ce sont les juifs de l'époque et sauf la religion ce sont les mêmes reproches qu'on leur jette à la face. Sont les mêmes aussi, la violence haineuse du langage, l'exagération passionnée des attaques, le mélange à des critiques trop justifiées d'accusations puériles et basses. Comment pouvait-on tolérer alors ce que la liberté la plus illimitée de la presse laisse à peine passer aujourd'hui ? C'est que le régime monarchique n'est en aucune façon l'autorité absolue et implacable dans son absolutisme qu'on se figure quelquefois : c'est plutôt une extrême tolérance en toutes choses, que nous ne souffririons pas de nos jours, jointe à des accès brusques et intempérants d'arbitraire. L'ancien régime, précisément parce que son principe n'est pas contesté et aussi parce qu'il est fait de traditions, est un régime de laisser-aller, de condescendance bon enfant, de lois qu'on oublie aussitôt qu'elles sont faites, de mœurs en retard sur les lois, de préjugés auxquels on montre de la déférence avec des réveils terribles et des abatages qui ne durent jamais longtemps. Le caprice règne en maître et aussi la fantaisie, et rien n'est moins XII[e] siècle que notre manque d'imprévu et notre insupportable idéal d'uniformité dans l'observation de la loi et dans l'application de la règle. Dans l'espèce liberté complète était laissée à la circulation des pamphlets jusqu'au jour où l'on pendait leurs auteurs — avec ceux qui les avaient

---

n'ont pas été une exception : elles ne faisaient que continuer une habitude chère aux Parisiens.

imprimés. Mésaventures inévitables et dont l'effet durait huit jours. Avec la bonace, les colporteurs de libelles reparaissaient sur le Pont-Neuf et le même jeu recommençait pour se terminer de la même manière.

RENSEIGNEMENTS PRÉCIEUX FOURNIS PAR LES PAMPHLETS SUR LE MONDE DES OFFICIERS.

Tous ces papiers, aujourd'hui jaunis, ces feuilles volantes arrivées jusqu'à nous on ne sait comment, — hasard ou caprices d'amateurs — ont un intérêt puissant. Ils nous donnent des renseignements précis qu'on chercherait vainement ailleurs sur les financiers de tout poil et de toute couleur qu'ils dénoncent sans ménagements. Ils les démasquent sous les déguisements que la fortune leur a permis de revêtir. Nous pouvons ainsi suivre de l'œil à travers les différentes classes de la société la marche de tous ces parvenus dont la vanité plus encore que le faste soulevait les rancunes populaires[1]. En voici quelques-uns, officiers de finance, ou partisans, car c'est tout un et la distinction que nous avons faite plus haut disparaissait souvent dans la réalité : Galland, fils d'un paysan de Château-Landon et qui s'était fait si riche en peu d'années qu'un président à mortier, Le Coigneux, n'avait pas craint d'épouser sa veuve ; Lambert, fils d'un procureur des comptes qui laissa en mourant quatre millions cinq cent mille livres de bien, dont le président Viole eut pour sa part quatre cent mille livres; Camus, qui venait de rien et qui laissa à ses enfants au nombre de neuf plus de quatre cent mille écus chacun ; Petit, ancien procureur au Châtelet ; Chabenat, copiste au conseil, tous deux les prête-noms

1. La vérité toute nue ou Advis sincère et désintéressé sur les véritables causes des maux de l'État et les moyens d'y apporter le remède. Cf. aussi le catalogue des partisans ensemble leur généalogie, extraction, vie, mœurs et fortune, 26 janvier 1649. *Choix de Mazarinades*, publié par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 113 ; t. II, p. 406.



LE VOL DOMESTIQUE DANS LA BOURGEOISIE FRANÇAISE

Estampe satirique tirée du *Recueil des plus illustres proverbes.*

(Par Jacques Lagniet.)

PLANCHE VI

de ce misérable et cynique Particelli d'Emery dont Mazarin, l'honnête homme, partageait les profits et qu'il avait fait surintendant général des finances ; Catelan, venu des montagnes du Dauphiné en laquais et qui s'était avancé dans la maltôte sous Bullion ; Launay, conseiller au Châtelet et principal associé de Catelan ; la Raillière, fermier des aides avec le nommé Mousseau : tous deux avaient volé les rentiers et l'hôtel de ville par les présents et corruptions qu'ils avaient faits au dit d'Emery, en considération de quoi l'on avait diverti aux dits rentiers trois quartiers et demi de leurs rentes en une seule fois ; De Mons, ex-commis de Galland qui se faisait appeler vicomte d'Andrezelle ; Picard, fils d'un cordonnier qui s'était mué en marquis de Dampierre, etc., etc., la liste est interminable.

EFFETS DES PAMPHLETS. LES FUREURS DE LA FOULE.

Imaginez la haine, le dégoût, la rage que devaient éveiller dans le cœur des simples la lecture de ces pamphlets — les petites familles bourgeoises épelant le soir dans l'arrière-boutique à la clarté de la chandelle tous ces chiffres fantastiques — ces fortunes odieusement acquises, ces titres usurpés qu'on était encore habitué à respecter : pensez aux colporteurs hurlant leur marchandise dans les ruelles les plus sombres du vieux Paris — aux boutiquiers écrasés par les taxes — aux rentiers mourant de faim sur leurs titres — à tout le petit peuple haillonneux et misérable des échoppes, des soupentes et des greniers dont l'imagination grossissait encore démesurément les trésors de ses exploiteurs — et vous comprendrez alors les grandes colères de la Fronde, les fureurs de la foule, les pavés en barricade, les réquisitions, les pillages des grands hôtels. Les partisans n'ont qu'à bien se tenir, on sait où les trouver. On ne se con-

tente pas de cligner de l'œil de leur côté : on les désigne du doigt, on donne leur nom, leur adresse, leurs hôtels, leurs maisons de campagne, celles de leurs amis, parents et alliés. Ah ! nous nous plaignons des articles diffamatoires et dénonciateurs de quelques journaux : mais c'est du petit-lait, de l'eau bénite en comparaison du vitriol qui suinte de tous ces papiers de scandale et de chantage. La presse — sauf exceptions — a des bureaux, des commanditaires, des actionnaires : on sait où l'atteindre, elle est tenue à certains ménagements. Les pamphlets n'exigent pas de mises de fonds. Ils sortent d'une presse clandestine, sur quatre ou huit pages imprimées Dieu sait où et Dieu sait comment au fond d'une cave, sur des têtes à clous. Ils vont soufflant la sédition, le mépris de l'autorité, la haine des riches, des enrichis et des parvenus : ils prêchent le pillage, la revendication collective et individuelle, l'expropriation pour cause de vertu et d'indignation publique. Ils ne se gênent guère, ils mettent les points sur les *i* : ils visent l'ennemi au cœur. Vous entendez, Bordier demeure au Marais, rue des Trois-Pavillons, Cornuel rue des Francs-Bourgeois, d'Alibert rue des Grands-Augustins, Bérault rue Geoffroy-Lasnier, Gargan rue du Temple près la rue Chapon et ainsi de suite. A bon entendeur salut.

Aussi quand une sédition éclate, quelles clameurs, quelles malédictions, quelle poussée irrésistible vers la maison du riche. Paris vide ses culs-de-sac les plus fangeux et les mène à l'assaut du bien mal acquis. De généreux volontaires enfoncent à coups de poutre les hautes portes des hôtels dénoncés, envahissent les somptueux appartements, brisent les glaces, lacèrent les tapis et à coups de crosse de mousquets sondent les murs pour trouver la cache où le financier a déposé ses économies. C'est par des scènes de ce genre que débute la

Fronde[1] : les donneurs d'avis ne se tiennent pas de joie, ils sont dans leur élément : ils dénoncent celui-ci qui cache l'argent du Roi, ils dénoncent celui-là qui cache le sien, tous deux seront de bonne prise. On reprend à la Raillière cent mille écus que l'on porte à l'hôtel de ville pour faire la guerre au Mazarin. A. M. Galland, secrétaire du conseil, vingt-cinq mille livres ; chez M. Pavillon, aux marais du Temple cent mille écus qui venaient de Bordeaux ; aux gabelles, deux cent cinquante mille livres. On fouille aussi la maison de Mme de Combalet, qui n'est pourtant pas un financier : on y trouve de fort belles caches qu'on y a faites suivant l'usage du temps, mais pas d'argent. L'oiseau était envolé. On en cherche jusque dans la pompe de la Samaritaine, tant les chasseurs y mettent de zèle : là encore néant. Le pis c'est qu'on trouve ces procédés parfaitement naturels. Au brigandage des partisans on répond par la confiscation sommaire et le Parlement couvre le tout de sa haute autorité. Il ne fait en cela que traduire le sentiment général de toute la bourgeoisie, à Paris et en province. Dans toutes les séditions qui éclatent avant la Fronde — et elles sont loin d'être rares — la bourgeoisie même aisée fait cause commune avec le peuple contre tous les financiers. Ainsi la révolte de Dijon dite Lanturlu en 1630 : avec la complicité passive des bourgeois, des scènes de violence souillèrent pendant plusieurs jours la ville. Ainsi à Rouen en 1639 la fameuse insurrection au nom significatif des *Pieds nus*. Un des plus riches partisans de Rouen, le Tellier, sieur de Tourneville[2], y eut sa maison brûlée et l'attitude du Parlement en cette affaire fut si douteuse qu'elle nécessita sa sup-

1. *Œuvres du cardinal de Retz* (édit. Hachette), t. II. Mémoires, 2e partie, p. 204.

2. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IX, p. 72, n° 304.

pression momentanée. Au premier cri de révolte, toute la France honnête et laborieuse était debout contre la vermine financière qui vivait de sa chair et de son sang. « *Publicanus mala bestia, tyrannus populorum et regnorum,* » dit Gui Patin qui a toutes les passions des bourgeois de son temps. Ce bourreau fait dans un royaume ce que fait un brochet dans un étang. Animal et « *carnivorum et sanguisorbum. Visceribus miserorum et sanguine pascitur atro* ».

DANGERS DU MÉTIER DE PARTISANS. AFFAIRE DE PAULET ET DES SERGENTS.

Même en temps non troublé, tout n'était pas rose dans le métier de partisan. Il y fallait un cœur de roche et un front d'airain. Plus d'un financier marron dépêché par le Roi pour tondre son peuple faisait sa tournée la plume au chapeau et le pistolet au poing. La police ou n'existait pas ou restait prodigieusement indifférente aux horions reçus par ces messieurs, dans l'accomplissement de leur noble mission. La justice qui, en ce temps-là, choisissait ses protégés n'avait que faire d'une aussi triste clientèle et le lui faisait bien voir. En 1609 le partisan Paulet — le même qui fut l'inventeur et le parrain de la Paulette — avait eu une idée triomphante. Il avait cru remarquer que la plupart des sergents qui exerçaient n'avaient aucun titre officiel. Ils portaient des contraintes, remettaient des exploits et arrêtaient les débiteurs indélicats sans avoir payé à Sa Majesté les droits afférents à leur charge. Cette audace demandait une punition exemplaire. Paulet crut avoir trouvé la pie au nid : il proposa au gouvernement de faire *un parti* de tous les états de sergents — plus de cent mille. — On devait rembourser tous ceux qui pourraient montrer un acquit des parties casuelles : les autres seraient priés de passer à la caisse. En bon français c'était forcer les sergents à racheter leurs états ou charges, car il n'y en avait pas cent qui

fussent en état de montrer leurs acquits. La plupart s'étaient installés de leur propre autorité et sans payer leur office. Les sergents avaient mauvaise réputation : leurs manières répondaient bien à leur métier : ils passaient pour des brutes grossières et querelleuses. Au lieu de payer, ils s'attroupèrent et vinrent délibérément assiéger Paulet dans sa maison. Le partisan n'en menait pas large : il vit la mort de près et fut contraint de renoncer à sa fameuse idée. Il alla en porter plainte au premier président de Harlay qui le reçut de la bonne manière. Ce solennel rabroueur lui répondit avec l'autorité qui lui était particulière que les sergents avaient eu raison et que lui, Paulet, avec les autres larrons et sangsues du peuple, n'avait droit qu'à une chose, une bonne potence en place de Grève[1]. Paulet n'insista pas, mais la réponse de Harlay fait rêver. Il passait pour intègre et il l'était réellement ; mais il se croyait le droit de refuser la protection de la société à ceux qu'il n'en jugeait pas dignes. Ni lui ni ses contemporains n'étaient encore arrivés à la conception d'une loi qui fût la même pour tous, sans en excepter les gredins. En ce temps-là l'exception est partout et fausse sans cesse la règle qui varie suivant ceux qui l'appliquent ou ceux auxquels on l'applique. Le gouvernement lui-même ne se croit jamais lié par ses engagements antérieurs : il retire sa parole avec autant de facilité qu'il la donne. La même année qui vit la mésaventure de Paulet, *Chalanges*, un autre donneur d'avis qui ne valait guère mieux entreprit la recherche des offices de la maison de ville, de Paris, dans le dessein d'en créer de nouveaux et de s'en faire des rentes. Comme dans l'affaire des sergents, il y avait là une eau trouble

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile,* t. IX, p. 253. Année 1609. *Mercure français,* t. I, p. 360.

où l'on pouvait pêcher à coup sûr et plus d'un officier de la communauté parisienne eût été embarrassé de montrer sa quittance. L'agitation parmi les intéressés fut extrême, mais au lieu de prendre les armes et de forcer Chalanges dans son terrier, ils adoptèrent la voie plus pacifique de la requête au Roi. Le prévôt des marchands, escorté des principaux conseillers de ville, se rendit au Louvre : Henri IV écouta avec attention les plaignants et leur dit : « Vous êtes mes sujets, la fidélité que vous me portez mérite que je vous conserve en vos privilèges : je le ferai, n'en doutez point. Cela s'est fait sans que je l'aie su. Au premier conseil je vous en ferai donner arrêt. »

Tous les officiers de la ville avaient suivi leurs magistrats et les attendaient sur les degrés. Ils étaient là près de trois cents — ce qui donne une fière idée de la multiplication des offices dès 1609, c'est-à-dire cinq ans seulement après la Paulette. Quand ils virent le Roi partir, après les bonnes paroles qu'il venait de donner, ils levèrent leurs chapeaux et crièrent avec enthousiasme : *Vive le Roi.* Comme Paulet, Chalanges en fut cette fois-là pour ses frais d'imagination[1].

LES CHAMBRES DE JUSTICE.

Les partisans étaient habitués à de semblables déconvenues. Ils empochaient les coups de pied sans rien dire et se vengeaient en les portant sur la note. Ce qui leur manquait le plus avec la considération, c'était la sécurité. La hâte fiévreuse avec laquelles ils jouissaient du bien mal acquis s'explique un peu par l'instabilité cruelle de leur situation. Leur fortune n'était jamais définitive : comme les pachas turcs qui étaient toujours sous le coup d'une convoitise du sultan ou de ses favorites, ils avaient, suspendue

1. *Mercure français*, t. I, p. 362[b]. Année 1609.

sur leurs têtes, une menace de tous les instants qui corrompait leurs meilleurs vins et donnait un goût d'amertume à leurs mets les plus exquis : *les Chambres de justice*[1]. Tribunaux institués pour rechercher les malversations des financiers, les Chambres de justice n'étaient pas permanentes : elles reparaissaient seulement dans les grandes occasions, quand la royauté était prise d'un accès de vertu — ou d'un besoin violent d'argent. Sans remonter plus haut que la fin du XVIe siècle, elles étaient déjà préconisées à cette époque contre le vol et le gaspillage des deniers publics. Les états de 1588 avaient demandé l'établissement d'une chambre, ambulatoire suivant les uns, sédentaire suivant les autres et qui eût réuni les pouvoirs les plus étendus, examen des comptes, enquêtes sur la gestion des receveurs, restitution des deniers détournés, suppression des offices inutiles, révision des rentes de l'hôtel de ville. Mais dès ce temps-là les bons esprits avaient une médiocre confiance dans cette panacée. Pasquier en 1588 ne croyait pas beaucoup à son avantage et pas du tout à son opportunité. De fait le projet tomba dans l'eau. La royauté n'aimait guère ces moyens extrêmes qui compromettaient son crédit sur la place. Elle avait besoin des partisans comme l'État moderne a besoin des banquiers. Spécialement, Henri IV n'était pas fou des mesures qui pouvaient l'empêcher d'avoir recours à des bourses complaisantes. D'autre part la magistrature se défiait en thèse générale des juridictions exceptionnelles qui empiétaient sur ses privilèges et auxquelles il pouvait prendre envie de devenir permanentes. On avait d'ailleurs été si souvent trompé sur l'efficacité de pareils expédients qu'on avait raison

1. « Les Chambres de justice n'ont été introduites que pour les officiers comptables et gens d'affaires ». *Défenses de Fouquet*, t. I, p. 49.

de se montrer sceptique. L'État n'y recourait la plupart du temps que pour faire peur aux financiers et extraire de leurs poches une composition plus ou moins lourde. C'est ce qui arriva en 1607 : deux ou trois larronneaux sans importance furent punis : les gros poissons passèrent à travers les mailles du filet. Le bon public ne pouvait croire que le Roi s'entendît avec les voleurs. Il réclamait des poursuites à cor et à cris : mais ni Henri IV ni Sully n'étaient partisans de semblables rigueurs. « Ah ! disait le Roi, quand on parla d'une Chambre de justice contre les financiers, ceux qu'on taxera ne m'aideront plus. » Son surintendant ne voulait pas non plus tuer la poule aux œufs d'or. Il voyait bien les vices du système — le gouvernement étant sans cesse dans la situation d'un homme dépouillé au coin d'un bois par des voleurs et qui leur emprunte un écu de son propre argent pour déjeuner — mais il en sentait vivement aussi les avantages. C'était là qu'étaient le crédit, les réserves d'argent disponible en cas de crise ; alors comme aujourd'hui effrayer les banquiers, c'était rendre les futurs emprunts plus difficiles et plus onéreux. Peut-être aussi Sully avait-il quelques raisons personnelles qui l'inclinaient à l'indulgence. Il eut là-dessus des mots très vifs avec le garde des sceaux Sillery. Henri IV pris pour arbitre goguenarda à son ordinaire : « Vous, M. de Sillery, vous voudriez bien qu'on fît pendre une demi-douzaine des principaux de la robe de M. de Sully, et vous, M. de Sully, autant de celle de M. le garde des sceaux, je vous dirai, il n'y a rien que nous ne puissions faire quand le cas écherra[1]. »

On ne pendit personne. En 1614 quand la noblesse, pour faire rendre gorge aux financiers enrichis demanda la création d'une juridiction temporaire, tirée du sein

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VIII, p. 300 et suiv., année 1607.

des états, le Tiers y accéda sans enthousiasme et la Cour remit sa décision jusqu'à la clôture de l'assemblée[1]. Puis devant la déclaration de la noblesse qu'alors elle ne travaillerait plus à la rédaction des cahiers, le président Jeannin annonça que la Chambre allait être organisée et que sur une liste de cent membres des Cours souveraines les états auraient le choix des juges, mais Jeannin ou ceux qui l'avaient dépêché se moquaient. Les états se séparèrent avant qu'il fût donné suite à ces promesses. Le maréchal d'Ancre et sa faction avaient de bonnes raisons pour ne pas se brouiller avec les partisans. Trois ans après, la chute de Concini ranima l'ardeur de ceux qui croyaient encore à l'efficacité des Chambres de justice, mais la royauté n'y eut confiance à son tour que le jour où elle eut besoin d'argent pour la guerre contre les protestants. Les lettres patentes pour l'établissement d'une Chambre de justice pour la recherche et punition des malversations commises au fait des finances sont du 21 octobre 1624. Un arrêt défendit aux financiers de faire le transport de leurs biens à des tiers, d'user de prête-nom et de conclure aucune composition à l'amiable. Au bout de huit mois (10 juin 1625) la Chambre fut révoquée sur la requête des parents et alliés des partisans — et aussi moyennant une taxe assez considérable sur les gens d'affaires[2]. Les sangsues avaient dégorgé, on pouvait les replacer sur le patient. C'est toute l'histoire des relations de la royauté avec les financiers.

NÉCESSITÉ OU SE TROUVAIT LA ROYAUTÉ DE MÉNAGER LES FINANCIERS.

Mais les bonnes idées ne périssent pas. La Chambre de justice reparaît en 1648 : le Roi, le 14 juillet de cette

1. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 198.

2. *Mercure français*, t. IX, année 1623, p. 411 et suiv., année 1624, p. 678 et suiv. *Mémoires de M. Molé*, t. I, p. 337 et suiv.

année, en donne l'autorisation en vue de poursuivre les traitants et les financiers. Fouquet présenté pour remplir les fonctions de procureur général ne fut pas agréé par le Parlement. On y perdit un spectacle qui eût été piquant : Fouquet transformé en vengeur de la morale publique et requérant en son nom contre les concussionnaires. L'affaire d'ailleurs avorta. Les plus enragés de morale furent obligés de reconnaître que le gâchis où l'on se débattait était encore plus la faute des choses que des hommes. Les affaires du Roi étaient si mal en point que Sa Majesté trouvait encore son compte à être volé. *Vivere primum, deinde philosophari*, morale peu élevée mais pratique. C'était celle que Séguier prônait en 1648, en réponse aux déclamations passionnées des purs[1]. Voulait-on réduire l'État à la banqueroute ? On en prenait le chemin en poursuivant les officiers de finance qui avaient malversé de compte à demi avec les partisans. Leurs avances et leur crédit soutenaient seuls le trésor. Les ruiner, c'était le frapper en même temps et par contre-coup la France entière. Le beau résultat que d'effrayer la place et de forcer l'argent à se cacher, et quel besoin la vertu a-t-elle d'être toujours si maladroite ? Provoquer de gaîté de cœur une épouvantable crise financière pour rentrer en possession de quelques milliers d'écus détournés en cours de route de leur véritable destination, c'était à proprement parler le raisonnement de Gribouille. En réalité c'était le système tout entier qu'il eût fallu changer et ce point de vue, le seul raisonnable, est fort bien exposé sous forme de dialogue dans un pamphlet de la Fronde intitulé le *Catéchisme des partisans*. On y condamne les agissements des partisans, mais l'un des interlocuteurs fait valoir à leur dé-

1. *Œuvres du cardinal de Retz*, Mémoires, t. I, 2e partie, p. 322-323.

charge un certain nombre d'arguments qui ont bien leur valeur. Ces partisans ne sont en somme que des banquiers. Le Roi a besoin d'argent. Il s'en procure partie en augmentation de tailles, partie en taxe sur les offices, partie en création de nouveaux offices. S'il était obligé de lever lui-même ces impôts, il lui faudrait toute une administration régulièrement constituée et qui lui mangerait une bonne part de son nouveau revenu. Les partisans lui épargnent cette peine en lui faisant des avances. Ces avances, ils sont obligés d'en emprunter eux-mêmes l'argent. Quoi de plus naturel que d'en faire payer les intérêts au Roi ? Il n'y a rien là qu'un mécanisme de répercussion nécessaire et inévitable. — Oui, dit l'autre, ils empruntent à cinq et six pour cent. et ils prêtent au Roi à dix-huit ou vingt pour cent. — Là était vraiment l'abus, mais le moyen de l'empêcher. Il est clair que le taux des avances variait suivant les besoins de la royauté et que les prêteurs étaient un peu trop enclins à lui serrer la corde autour du cou. A qui la faute ? On accordait au Roi le crédit qu'on fait au mauvais payeur et les partisans avaient bien des motifs pour prendre leurs précautions. S'ils avaient eu besoin d'avertissements, l'exemple des rentiers dépouillés de leur dû par un pouvoir peu scrupuleux était là pour leur en servir.

Le gouvernement payait les risques que son incapacité et sa mauvaise foi faisaient courir à chaque instant à

1. C'est ce que vit très bien Fouquet dans la crise financière qui marque la fin de 1654. Mazarin avait assemblé les gens d'affaires et n'en avait rien obtenu ; « plus on paraissait alarmé, plus on publiait le mal, plus les bourses se fermaient ». Fouquet conseille à Mazarin d'employer les voies de douceur, de ne point parler de taxes sur les financiers, et au lieu de leur disputer des intérêts et profits légitimes, de leur assurer des gratifications et des indemnités. « Le principal secret en un mot était de leur donner à gagner, étant la seule raison qui fait que l'on veut bien courir quelques risques ». *Défenses de Fouquet*, t. II, p. 65-69.

ses créanciers. Il en sera toujours ainsi et si criants qu'aient été leurs excès, les partisans de ce temps-là n'en sont qu'à moitié responsables. Une administration régulière et honnête eût par le seul fait de son existence limité leurs courtages et les eût transformés en intermédiaires aussi utiles que peu onéreux : mais puisqu'il ne fallait pas y penser, mieux valait vivre avec son mal.

SERVICES RÉELS RENDUS A L'ÉTAT ET A LA SOCIÉTÉ PAR LES PARTISANS.

On ne peut méconnaître d'ailleurs après tout le mal que nous en avons dit les services qu'ils ont rendus. Dans la situation financière où se trouvait la France à cette époque, l'œuvre de Henri IV et de Richelieu n'eût pas été possible sans eux. Ils sont derrière ces deux hommes au moment de leurs grandes entreprises pour pacifier l'État : honni et conspué comme aujourd'hui par les professeurs de vertu, l'argent, en montrant qu'il a confiance, joue un rôle patriotique et collabore au relèvement du pays. Et c'est ce que ne comprennent pas toujours, alors comme maintenant, ses détracteurs. En plein siège de la Rochelle, le parlement tatillon et mesquin comme à son ordinaire, faisait de l'opposition aux expédients financiers de la royauté, discutait, ergotait, menaçait les partisans de poursuites et n'aboutissait qu'à faire payer un peu plus cher au Roi l'argent dont il avait besoin. Attitude équivoque, conduite pour le moins inintelligente que Louis XIII constate douloureusement dans une lettre très digne écrite du camp devant la Rochelle le 15 novembre 1627 :

— On a arrêté, dit-il, le cours de mes affaires, on bannit par menaces et décrets ceux qui par divers traités ont à fournir de grandes sommes de deniers en mon épargne pour le secours de mes armées, s'opposant sans y penser (car je le veux croire ainsi) à mes desseins si importants à la gloire de Dieu et repos de mon État

et de tous mes sujets et me privant de l'assistance que j'en attends avec tant de nécessité.

Je suis ici au milieu de l'hiver dans les pluies continuelles, au sortir d'une grande et périlleuse maladie, agissant moi-même en tous les endroits, n'épargnant ni ma personne ni ma santé, et tout cela pour réduire en mon obéissance mes sujets de la Rochelle et ôter à mon royaume la racine et la semence des troubles et émotions qui l'oppriment et qui l'affligent depuis plus de soixante ans. Au lieu que chacun devrait contribuer du plus secret et du plus précieux de ses moyens pour avancer un dessein si louable et si utile à tout l'État, on empêche que je sois secouru, on épouvante ceux qui le peuvent faire. Ce qui n'est autre chose que faire périr mes armées faute de paiement et par ce moyen faire renouveler le courage et les forces à la rébellion pour n'avoir pu être subjuguée par les forces présentées. Si des ennemis le faisaient, on ne douterait point de leurs intentions : mais que je reçoive ces empêchements de mes principaux officiers qui doivent avoir les principaux et plus vifs sentiments du bon succès de mes entreprises, que j'ai obligés par tant de bienfaits, j'aime mieux l'imputer à défaut de considération qu'à autres pensées[1]. »

Défaut de considération, Louis XIII a raison, mais ignorance serait encore plus juste. La plupart des membres du Parlement étaient sincères dans leur système d'obstruction : leur seul tort était de méconnaître ou plutôt de ne pas connaître du tout les lois qui régissent le crédit.

Au moment où Louis XIII écrivait sa lettre, quel était le citoyen le plus utile à l'État, du parlementaire qui pérorait contre des dépenses nécessaires ou du partisan

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 480.

qui ouvrait sa bourse pour y subvenir ? Tire-moi d'abord du danger mon ami, tu feras ensuite ta harangue. Le bon sens et l'intérêt du pays étaient cette fois-là comme en beaucoup d'autres du côté des financiers : rendons-leur au moins cette justice.

CE QUE LA DÉMOCRATIE DOIT AUX FINANCIERS.

Il y en a une autre qu'ils méritent et par laquelle je veux finir. Ce sont des parvenus, et bien que leur vanité répugne alors à se parer de ce titre de gloire, il faut le leur maintenir et leur en faire honneur. Sortis du fumier, ils en gardent longtemps l'odeur, mais ils ont su le quitter et l'effort n'est pas mince. Le peuple par eux se manifeste dans ce qu'il a de grossier, mais aussi d'avisé, d'intelligent et d'énergique. A une époque où la société se compose de groupes classés et étiquetés comme les cartons verts d'un comptable, ils représentent l'élément imprévu, inattendu, perturbateur, le ferment qui révolutionne l'organisme en lui donnant une vie plus active et plus riche que la première. Ils sont la manifestation d'une démocratie encore indécise et dont la présence ne se révèle guère que par ces bouillonnements impurs qui montent à la surface de la cuve. Ils sont l'impudence, le cynisme, l'avidité, la prodigalité bête et prétentieuse; mais ils sont aussi la volonté, le travail, la finesse, l'habileté alerte et sagace. quelquefois le luxe intelligent et bienfaiteur. Ils inaugurent le règne de l'argent dans notre pays et ils préparent l'avènement d'une bourgeoisie sans traditions et sans principes; mais ils sont en même temps les dignes prédécesseurs des rois modernes de la finance et ils préludent dans la mesure de leurs forces et de l'intelligenee du temps aux grandes affaires qui ont renouvelé le monde.

CHAPITRE XI

LA PETITE BOURGEOISIE

I. La petite bourgeoisie : elle ne se mêle que rarement à la vie publique. — II. Les médecins. — III. La famille des Patin. — IV. Comment Gui Patin devint médecin. — V. Le parfait bourgeois français. Préjugés et passions de Gui Patin. — VI. Les chirurgiens. Comment ils se sont séparés des barbiers pour entrer dans la bourgeoisie. — VII. Les apothicaires. Caractère plutôt léger de leurs mœurs. — VIII. Illustration et ambitions légitimes de quelques apothicaires. Conséquences funestes de l'édit de 1581. — IX. Importance sociale des différents métiers. — X. Luttes formidables entre les Six-Corps et les marchands de vin. — XI. Puérilité des revendications de la petite bourgeoisie : querelles et conflits incessants entre les corporations. — XII. Les idées politiques des marchands. — XIII. Répugnances des marchands pour les jésuites, capucins et autres corps religieux. — XIV. Les libraires et les imprimeurs. Dangers de la profession. — XV. Etat réel de la petite bourgeoisie. Influence bienfaisante de l'argent. Il contribue à dissoudre la hiérarchie sociale.

LA PETITE BOURGEOISIE : ELLE NE SE MÊLE QUE RAREMENT À LA VIE PUBLIQUE

A mesure que nous descendons vers les couches inférieures de la bourgeoisie, les points de contact avec la vie publique diminuent : par suite les renseignements se font plus rares. Chacun est occupé de son métier et de sa boutique : sauf dans quelques cas particuliers, la bourgeoisie moyenne et surtout la petite ne se mettent guère en avant : elles ne parlent pas en public, elles n'écrivent pas. Grand embarras pour l'historien. Quand nous en serons à la Fronde, nous serons plus à l'aise. En dépit du bruit que font les meneurs, on aperçoit derrière eux la foule plus naïve, plus convaincue, plus intéres-

sante. Alors ce que la bourgeoisie croit, ce qu'elle sent, ce qu'elle désire, nous le saurons d'une façon un peu confuse, mais il nous sera permis au moins de l'entrevoir et de le deviner.

Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui c'est d'indiquer d'une manière approximative et par larges masses la composition de la petite bourgeoisie, ses idées et ses tendances en attendant qu'elles prennent corps pendant la Révolution et qu'elles se manifestent par des actes significatifs.

LES MÉDECINS. Ici ce qu'il y a de plus embarrassant, c'est le détail qui est infini. Par où commencer et quels étaient ceux que l'opinion publique classait en tête, immédiatement après les catégories que nous avons déjà étudiées ? Tout bien considéré, nous mettrons au premier rang ceux qui exercent des professions libérales sans rentrer dans les cadres de la bourgeoisie judiciaire ou financière et tout d'abord les *médecins*. Inutile de rééditer contre eux les plaisanteries de Molière, écho sans aucun doute des rancunes ou de la clairvoyance des malades. Leur science était douteuse et leur pédantisme certain, mais ce n'est point de cela qu'il s'agit. Nous n'étudions pas les bourgeois dans le métier qu'ils exercent, mais dans leur origine, la formation de leur caractère, leur esprit, leurs opinions, leurs préjugés. Pour renseignement il nous faut un exemple isolé, mais qui nous fournisse des indications générales. Gui Patin peut être cet exemple, il a cet avantage que nous le connaissons par lui-même, il aimait à bien parler de lui et mal des autres, il a laissé une nombreuse correspondance. Il était à la fois actif, intelligent et borné ! Comme il avait arrêté sa montre aux environs de la quarantième année, il nous donne exactement la mesure d'un cerveau moyen de médecin sous

la régence d'Anne d'Autriche. Enfin il est intarissable sur le compte de ses confrères et sans prendre à la lettre ce qu'il en dit, on peut tirer de lui des documents précieux au point de vue spécial dont nous nous occupons.

LA FAMILLE DES PATIN.

L'origine de Gui Patin est intéressante. Il était de bonne et ancienne souche bourgeoise : ces vieilles familles bourgeoises qui avaient de l'aristocratie au moins la durée n'étaient pas rares à cette époque. Elles avaient des ancêtres par devant elles, gardaient précieusement leur généalogie, rédigeaient consciencieusement leurs *livres de raison :* un grain de vanité se mêlait à la bonne odeur de leur vie discrète et désintéressée. Ce n'est pas nous qui les en blâmerons. Gui Patin nous apprend que le plus ancien des Patin qu'il ait pu découvrir était un Noël Patin qui vivait trois siècles auparavant. « De ses descendants, quelques-uns se sont retirés dans les villes et y ont été notaires à Beauvais et marchands drapiers à Paris. D'autres ont porté les armes, d'autres sont demeurés aux champs. Mon grand-père de qui je porte le nom avait un frère conseiller au présidial et avocat du Roi à Beauvais... Mon grand-père était homme de guerre... Feu mon père avait étudié pour être avocat[1]. »

COMMENT GUI PATIN DEVINT MÉDECIN.

Voilà une famille qui nous présente en réduction la bonne bourgeoisie du temps, un conseiller, un avocat, et ce qui devait être plus rare dans ce milieu plutôt pacifique, un homme de guerre. Les familles étaient alors si nombreuses qu'elles essaimaient un peu partout et où elles pouvaient. Il faut toujours pour pénétrer l'état social d'un pays, tenir compte de la fécondité de la race. Le père de Patin avait sept enfants, deux fils et cinq filles :

1. *Lettres de Gui Patin*, t. I, p. 331 et suiv., n° 177, *publiées par Réveillé-Parise*, 1846. J.-B. Baillière, 3 vol.

son argent revint aux fils, le bien maternel aux filles. Mais comment de cette famille qui appartenait plutôt à la robe est-il sorti un médecin ? Ce fut une véritable déchéance, et le père de Gui Patin l'entendait ainsi, car il voulait faire un de ses fils avocat. Gui refusa : il avait la vocation et étant très entêté, voulant être médecin, il le fut. Le protecteur de la famille s'en mêla — presque toutes les familles bourgeoises étaient clientes d'un patricien quelconque — et on offrit un bénéfice à Gui. Il refusa encore. *Benedictus qui mihi illam mentem immisit in tenera adhuc œtate.* Ce fut au tour de sa mère de se fâcher : elle fut cinq ans sans le voir.

LE PARFAIT BOURGEOIS FRANÇAIS. PRÉJUGÉS ET PASSIONS DE GUI PATIN.

Le jeune homme n'avait pas cent écus de rente. Il a donc fait son chemin tout seul ou à peu près. Il étudia de 1612 à 1624, après avoir été quelque temps correcteur d'imprimerie et fut reçu cette année-là. Je n'entre pas dans ses querelles avec ses confrères. C'est affaire de métier et de caractère ; sans aller bien loin on en trouverait le pendant aujourd'hui — peut-être pis. — Ce qui nous intéresse, c'est la conscience, le travail assidu, l'opiniâtreté du nouveau docteur qui arrive à s'imposer, non sans peine. Il y avait déjà encombrement de la carrière en ce temps-là. Ce sont aussi ses préjugés qui sont ceux d'un bon bourgeois du temps, un bourgeois à manteau noir comme on disait alors. Il est instruit, mais attaché profondément à la tradition, ennemi des expériences, routinier : dans sa profession il déteste les chirurgiens et les apothicaires, collaborateurs envahissants dont il se passerait volontiers. Il est crédule. Il croit que Mazarin est capable d'empoisonner le prince de Condé. Il partage toutes les passions du peuple de Paris contre le maudit Sicilien, l'amant de l'Espagnole, le cardinal menteur, fourbe et voleur. Il est très Français, si l'on entend par là qu'il ne comprend

pas les nations étrangères, qu'il les exècre et qu'il serait en même temps désolé de ne pas en être aimé. Mais surtout il ne peut entendre parler des Anglais sans grincer des dents. « Les Anglais, dit-il quelque part, sont *crudeles et féroces*. Théodore Macille disait qu'ils étaient une espèce d'hommes *de genere lupino* comme les Espagnols et les Italiens étaient du naturel du renard *callidi, versipelles et astuti*. » Voilà proprement l'opinion plusieurs fois séculaire des Français, pris en gros, sur la perfide Albion : du temps de Pitt et Cobourg, Gui Patin n'eût pas décoléré. Il dit ailleurs : « les penderies continuent. Je pense que cela n'appartient qu'à cette nation qui a quelque chose de particulier plus que les autres, *sunt sœvi, feroces, ferini, ideoque pœne fatui* ». Pour achever sa ressemblance avec le parfait Français, il est, comme nous dirions aujourd'hui, franchement anti-clérical. Il respecte son curé, sa paroisse, les fêtes carillonnées et ce qu'on doit faire parce qu'on l'a toujours fait, mais il a les jésuites en abomination. « Les loyolites, dit-il, sont hermaphrodites, ils ont les deux natures, ils sont méchants comme les Anglais et rusés comme les Italiens. » On ferait un volume des aménités qu'il tient à leur service et aussi à celui des autres corporations religieuses[1]. Il est d'ailleurs fin et perspicace à l'occasion, quand les préjugés ne l'aveuglent pas. Il note avec malice dans sa correspondance les petits ridicules de la corporation à laquelle il est fier d'appartenir et dont la vanité éclate en manifestations quelquefois amusantes. Tel le cas de M. Nicolas Héliot, mort à l'âge de quarante-sept ans, homme résolu et bien intentionné, dit Patin. Ajoutons

1. « Il est de ces moines comme de ces vautours lesquels ne manquent jamais de se trouver où il y a des cadavres et des charognes. *Revue rétrospective*, t. III, 1834. Lettre de Gui Patin à Ch. Spon, docteur en médecine à Lyon.

un peu glorieux. Il ne voulait pas mourir sans avoir à son enterrement le plus grand nombre de médecins possible et pour contenter cette fantaisie ou ce dernier cri de sa vanité expirante, il avait ordonné par testament que chaque docteur qui viendrait en robe rouge recevrait après la cérémonie deux quarts d'écu pour son assistance et ceux qui viendraient en robe noire avec le bonnet carré un quart d'écu seulement. L'affluence fut grande : il fut accompagné jusqu'à sa dernière demeure, en grande cérémonie et pompe, par soixante docteurs, dont quarante en robes rouges et vingt en robes noires. Faméliques ou avides, l'espèce ne manquait pas à Paris. Mais les robes rouges et noires en furent pour leur déplacement. La Faculté, prise de scrupule, ordonna qu'on ne prendrait point l'argent du sieur Héliot qui eut ainsi de magnifiques obsèques, sans bourse délier[1].

Gui Patin triomphait dans ces sortes d'affaires où éclataient la vanité et l'âpreté au gain de la corporation. « Il était, dit Vigneul-Marville, satirique de la tête aux pieds. Son chapeau, son collet, son manteau, son pourpoint, ses chausses, ses bottines, tout cela faisait nargue à la mode et le procès à la vanité[2]. » Mais lui aussi avait ses petites faiblesses bourgeoises : il censurait les grands sans avoir toujours le stoïcisme de repousser leurs attentions. M. le premier président Lamoignon qui goûtait la saveur un peu bouffonne de ses propos l'envoyait chercher quelquefois le soir en carrosse pour souper en tête à tête avec lui et Mme la Présidente. On prétend même que ces jours-là Gui Patin trouvait régulièrement un louis d'or sous sa serviette. C'était une manière de le

1. *Lettres de Gui Patin* (éd. Réveillé-Parise), t. I, p. 422, n° 200.

2. Vigneul-Marville, t. I, p. 26.

tenir à sa place — et aussi de lui marquer la considération qu'on avait pour sa compagnie. La reconnaissance et la hiérarchie sociale étaient également satisfaites. Ce louis d'or de Patin qui payait bien sa consultation *inter pocula* me fait penser aux deux mille louis d'or que le sieur de Souscarrière, autrement dit le marquis de Montbrun, servit au roi d'Angleterre dans un plat, à la suite d'un bon repas en 1651. Ce trait qui nous paraîtrait plutôt grossier passa à l'époque pour une délicate générosité. Montbrun eut l'honneur d'offrir et Charles II de refuser :

> L'un avait l'âme libérale,
> L'autre l'avait toute royale[1].

LES CHIRURGIENS.

Les ennemis de Gui Patin, les chirurgiens et les apothicaires, viennent ou devraient venir en conscience après les médecins — *longo sed proximi intervallo.* Ces deux professions sont encore des métiers ou plutôt ils sont sur la limite bien qu'on puisse déjà prévoir de quel côté ils pencheront. C'est à peine si on cesse de confondre le chirurgien avec le barbier. Il fait partie de la petite bourgeoisie, celle qui confine au peuple, et si je le place ici, c'est plutôt pour ne pas choquer nos habitudes modernes. Le chirurgien fait un travail manuel : il rase, il saigne, il panse les plaies et pose les ventouses; c'est un infirmier d'un ordre supérieur. Il n'est pas plus bourgeois à cette époque que l'homme de lettres, l'architecte ou le peintre. Le préjugé est encore le plus fort.

Néanmoins à mesure que la chirurgie se dégage de son grossier empirisme, elle s'éloigne du peuple pour se rapprocher de la bourgeoisie. Son ascension est lente,

1. Musée historique de Loret, 5 nov. 1651.

mais sûre, malgré les résistances qu'elle provoque et les traditions qu'elle blesse. Quelques dates marquent ce progrès. En décembre 1637 Louis XIII autorise l'établissement d'une nouvelle communauté de barbiers — les barbiers-barbants — à laquelle toute pratique chirurgicale est interdite et qui n'a plus dans ses attributions que les bains et la coiffure. En décembre 1659 Louis XIV confirme la création de son prédécesseur. Mais les édits des rois étaient faits pour être violés. Il fallut renouveler l'édit le 23 mars 1673. On vint moins facilement encore à bout du préjugé. Nous avons vu que le président de Mesmes reprochait un jour à un avocat d'être le fils d'un chirurgien — et de Mesmes cependant n'était ni sot ni borné.

LES APOTHICAIRES. CARACTERE PLUTOT LÉGER DE LEURS MŒURS.

Les apothicaires ne sont guère en meilleure posture que les chirurgiens. Ils sont comme eux sur la lisière de deux classes, et la sagesse populaire nous apprend que la lisière ne vaut pas le drap. L'opinion publique comme pour les chirurgiens ne voit en eux que des gardes-malades d'un ordre spécial, affectés à des soins dont il convient de parler discrètement. Leurs bons offices font la joie des amateurs de gauloiseries, si nombreux dans notre beau pays, sans rien ajouter, malgré leur utilité, au prestige de la profession. Cette sorte de tare les met à un point assez bas de la hiérarchie sociale et leurs mœurs les y maintiennent. On leur reproche leurs habitudes d'intempérance, leur goût pour les banquets de confréries, leurs stations prolongées au More, au Cormier, et autres cabarets d'où ils sortent la vue trouble et les jambes vacillantes. Ceux qui les accusent de ces vilaines mœurs, indignes de leurs prétentions scientifiques, peuvent être crus sur parole : ce sont les garçons apothicaires eux-mêmes, dans leurs plaintes et remontrances rédigées en

vue des États généraux de 1614[1]. Ces jeunes gens protestent contre la dépense nécessaire pour se faire recevoir apothicaire, dépense qu'ils évaluent de 2600 à 3000 livres. Les jurés apothicaires ne voulaient recevoir aucun maître qu'il n'eût d'abord donné cent écus à la boîte de la confrérie. Et c'était là la moindre dépense. Il y fallait ensuite trois festins, avec cinq plats de viande chacun et plus de cent bouteilles de vin. Chacun des maîtres recevait en outre trois pièces de vingt sous. Un nommé Le Noir, dans un festin fait à Charonne, alla chercher partout les plus beaux brochets et les plus belles carpes pour en gratifier les jurés et obtenir d'eux un vote favorable. Il y joignit plusieurs bouteilles de vin qui amollirent le cœur desdits jurés. Le crime n'est pas énorme, mais les apothicaires en faisaient bien d'autres. On trouva un jour l'un d'eux couché dans la boue rue de la Harpe avec une bouteille qu'il serrait tendrement sur son cœur : un autre fut rencontré dans un état aussi peu décent sur le Petit-Pont. Et puis après, comme disent les garçons apothicaires, les patrons n'ont plus d'argent pour acheter leurs drogues et aux clients qui se présentent ils donnent du qui pro quo. L'immortel Bob Sawyer dans le *Pickwick* de Dickens ne fait pas autrement. Les statuts de 1599, sages en cela, avaient défendu les banquets, présents, etc., ceux de 1635 ne les défendirent plus. Ce n'était pas un progrès.

ILLUSTRATION ET AMBITIONS LÉGITIMES DE QUELQUES APOTHICAIRES.

Les garçons apothicaires de 1614 sont sévères pour leurs maîtres : mais tous les Purgon du temps n'étaient pas d'intrépides vide-bouteilles. Il y en avait quelques-uns d'instruits et auxquels leurs connaissances scientifiques donnaient une certaine notoriété. « Les apothicaires,

1. *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France*, p. 372-373.

dit Michel de Marolles dans ses Mémoires ont aussi leurs illustres dans Paris, tels que les sieurs de La Vigne, Racine, Gamars, Tartarin, de l'Étang, Geoffroy, Renier, Naudin. » Ils allaient dans Paris : les nécessités professionnelles les obligeaient à voir beaucoup de monde. Ils visitaient leurs clients. Ils pouvaient avoir sur eux une certaine influence. L'un d'eux, nommé Desnots, fut un acharné frondeur et qui parlait fort bien. D'autres aspiraient aux charges municipales et cherchaient des protections à la Cour. Anne d'Autriche écrit en 1622 à Mathieu Molé pour lui recommander le beau-père de son apothicaire, également apothicaire lui-même : cet homme estimable est en fort bonne odeur parmi ses concitoyens : il ambitionne les honneurs de l'échevinage[1]. Il désire s'élever au-dessus de la condition sociale où le place l'opinion : c'est d'ailleurs le vœu plus ou moins secret de ses confrères. Ils y arriveront le jour où leurs occupations prendront un caractère presque exclusivement scientifique et où ils ne se rendront plus à domicile pour soulager leurs malades. Nous n'en sommes pas encore là.

CONSÉQUENCES FUNESTES DE L'EDIT DE 1581.

Sommes-nous arrivés aux limites extrêmes de la bourgeoisie. Pas encore. Le titre de bourgeois, encore plus élastique que celui de noble, n'est pas moins envié. Les Cours souveraines le regardent dédaigneusement : il est une injure au Palais ; dans les classes inférieures, il est une parure et un ornement.

« Quant aux marchands, dit Loyseau dans son *Traité des Ordres*, ils se qualifient de bourgeois parce qu'ils ont

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 279, « Monsieur Molé, les fidèles et assidus services que mon apothicaire me rend avec beaucoup de soins me convient à lui témoigner de la bonne volonté aux occasions qui s'en peuvent présenter tant pour lui que pour ceux qui lui appartiennent, etc. »

part aux privilèges et sont capables des offices des villes qui ne doivent être communiqués aux artisans et gens mécaniques[1]. »

Là comme ailleurs, malgré le désir de chacun de garder son rang, il y a une confusion qui ne fait qu'empirer chaque jour.

« Prenez courage, dit la mère dans les *Caquets de l'Accouchée*, le grand désordre qui est à présent engendrera un bon ordre : on fera des édits qui régleront toutes choses ; on connaîtra le marchand d'avec le noble, l'homme de justice avec le mécanique, le fils de procureur avec le fils de conseiller. »

On fera des édits, le grand mot est lâché. C'est l'appel traditionnel du Français à l'État, comme d'un bébé à sa maman, quand il trouve une pierre sur son chemin ou un pli dans ses draps. L'État comme la maman ne sont que trop disposés à y répondre. La fiscalité, plus encore que la tradition, avait prévenu le désir des Caquets en établissant des différences entre les corporations et en fermant violemment l'accès de la bourgeoisie aux ouvriers. Henri III en 1581 avait ordonné que tous négociants, marchands, artisans résidant dans les villes et bourgs du royaume seraient établis en corps, maîtrise et jurande sans qu'on pût s'en dispenser. Pour les dédommager de la taxe à laquelle ils étaient assujettis et qui était le seul but de la mesure, on accorda aux intéressés la permission de limiter leur nombre et d'établir à leur profit un véritable monopole. On tira même encore avantage de ce nouvel abus par la vente que l'on fit des lettres de maîtrise, sans que les titulaires fussent tenus à faire épreuve ni apprentissage. Le résultat se devine : les ouvriers probes et pauvres furent condamnés à ne plus sortir de leur condi-

1. *Traité des Ordres*, par Loyseau. Chap. VIII, p. 46.

tion. Les métiers devinrent dans chaque ville la propriété exclusive de quelques familles qui s'alliaient entre elles et qui écartaient avec soin les nouveaux venus. Quelques milliers de livres de plus dans le trésor, mais aussi moins de souci des améliorations professionnelles à réaliser, des prétentions risibles à une supériorité que l'argent était seul à établir, une arrogance mesquine et sotte, tel fut le gain de l'inspiration financière d'Henri III. Cette exploitation fiscale de la vanité bourgeoise par la royauté est un des plus vilains traits de l'ancien régime.

IMPORTANCE SOCIALE DES DIFFÉRENTS MÉTIERS.

Quelle était dans la petite bourgeoisie l'importance sociale des différents métiers ? Elle devait varier suivant les villes. A Paris les six grandes corporations avaient la prétention de marcher en tête du commerce : leur passé, leur fortune, les parentés qui les unissaient en faisaient une force qui n'était pas à mépriser. Mais cette force était peu utilisable ou plutôt peu utilisée. Au moins à cette époque leurs membres semblent n'avoir d'autre but que de conserver leurs privilèges. Ce sont les mêmes défauts que nous ont déjà offerts les catégories supérieures de la bourgeoisie, la vanité poussée jusqu'au grotesque, le souci des préséances, la préoccupation du rang à maintenir, le sot mépris de ce qui est inférieur. A l'assemblée générale pour les élections en 1614, à Paris, les métiers, suivant l'usage, étaient représentés. Le greffier appela successivement le maître et le garde des drapiers, des épiciers, des merciers, des pelletiers, des bonnetiers et des orfèvres qui formaient les six corps de marchandise de la ville de Paris. Mais quand il voulut appeler un septième corps, celui des marchands de vin, ce fut un tumulte extraordinaire, les douze maîtres et gardes se levèrent à la fois en protestant contre cette corporation nouvelle qui attentait à leurs droits en les par-

tageant et le maître des drapiers, organe de tous ses collègues, déclara que si les marchands de vin voulaient faire un corps de leur marchandise, les marchands de blé et de bois en voudraient faire de même, ce qui serait désordre, confusion et mépris[1].

LUTTES FORMIDABLES ENTRE LES SIX-CORPS ET LES MARCHANDS DE VIN.

En 1625 les marchands de vin, qui étaient ambitieux et combatifs se retrouvèrent sur le sentier de la guerre. L'instant était solennel pour eux : le cardinal légat Barberini allait faire son entrée dans Paris le 21 mai : auraient-ils le droit, concurremment avec les Six-Corps qui se relayaient pour cet honneur, de porter les bâtons sacrés du dais sous lequel s'abritait Son Éminence. Cette fois encore leur prétention fut repoussée : comment aurait-on pu l'accueillir quand au sein même des Six-Corps de graves questions de préséance déchaînaient la guerre civile. Les bonnetiers voulaient précéder les orfèvres. Les pelletiers qui formaient le quatrième corps ne pouvaient soutenir l'idée de marcher derrière les merciers[2] qui avaient le numéro trois et qui eux-mêmes, fiers de leur réelle importance, jalousaient les drapiers et les épiciers. Éconduits, les bonnetiers et les pelletiers rongèrent leur frein en pensant que l'État était perdu et les marchands de vin, taverniers, cabaretiers en firent autant. Ces derniers n'abandonnèrent pas d'ailleurs leurs prétentions et les firent revivre dans des conflits grotesques où nous ne pouvons les suivre. Ce qui nous intéresse, c'est la bonne opinion que les corps ont les

---

1. *Notices et documents* (Soc. de l'Hist. de France), p. 363-364.

2. Les merciers, malgré leur place, étaient en réalité le premier corps de Paris. Ils comprenaient six états : marchands en gros ou grossiers pour toutes sortes de marchandises, marchands de drap d'or, argent, demi-ostende, serges, toiles, marchands de menues merceries, joailleries et orfèvres, quincailliers, épiciers-droguistes. Voir Fagniez, *Economie sociale de la France sous Henri IV*, I, p. 215.

uns des autres : c'est la manie du privilège et la sottise du rang qui sévissent cruellement parmi ces petits bourgeois. Un mémoire des Six-Corps contre les marchands de vin nous fournit un témoignage attristant de cette mentalité particulière. « L'artifice, la fraude, la tromperie, sont les caractères inséparables pour ainsi dire du négoce des marchands de vin. » Et voilà le bon vieux temps jugé par lui-même. Comment, continuent les Six-Corps, les marchands de vin aspirent à former un septième corps, à côté des six autres qui peuvent aspirer à l'échevinage et à la charge d'administrateur des hôpitaux où les chefs sont ce qu'il y a de plus grand et de plus illustre dans l'Église et la première magistrature. « On ne peut y penser sans rougir, puis qu'un marchand de vin, sorti de la domesticité et qui aura porté la livrée de ces mêmes chefs se trouvera de pair et assis à côté d'eux. » D'ailleurs, concluent les Six-Corps qui ne se sont pas frottés impunément à l'Église et à la magistrature, Cyrus vainqueur des Lydiens leur interdit tout commerce, sauf celui du vin pour les rendre à jamais méprisables. Voilà ce qu'on peut appeler un emploi abusif de l'histoire ancienne. Les marchands de vin ne se laissèrent pas dépasser et leur factum vaut celui des Six-Corps : mais on avait bien tort de ne pas les y admettre, car c'est le même esprit qui y règne. Ils se vantent de leurs relations, tout comme leurs adversaires. Ils fournissent des sujets à l'Église, à la magistrature, aux commissaires des pauvres, aux marguilliers, que veut-on de plus ? Et en quoi sont-ils moins honorables que les merciers qui se livrent à l'usure et font les métiers les plus condamnables[1].

---

1. *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris*, 1596-1696, reconstitué avec préface, notes et appendices, par

PUÉRILITÉ DES REVENDICATIONS DE LA PETITE BOURGEOISIE.

Ce qui fait la faiblesse de ces revendications de rang et d'étiquette, c'est qu'il est à peu près impossible de voir à quoi elles riment réellement. Il ne s'en dégage aucune idée sérieuse, aucune ambition politique ou sociale qui vaille la peine d'être poursuivie et atteinte. Ce sont des plaintes vagues et comme séniles : mépris de la tradition, confusion, désordre. Les bourgeois occupants n'ont jamais d'autres mots à la bouche quand ils sentent monter derrière eux le flot des envahisseurs.

Ce qu'il y a de plus curieux dans cette petite bourgeoisie, c'est le défaut de cohésion, c'est l'éparpillement. Il y a de la solidarité entre les gens de robe, dans certaines questions ils forment un mur qu'il est difficile d'entamer : les financiers, conspués ou dépouillés à tout instant, serrent les coudes : c'est entre eux une sorte de franc-maçonnerie. Au-dessous, sauf l'accord momentané des six grandes corporations, nous ne voyons que rivalités, jalousies, querelles sans fin et sans but, préoccupations de veiller sur un monopole menacé. Ceux mêmes que la communauté de leurs intérêts devraient unir sont constamment en lutte. En 1653 à Saint-Quentin les mulquiniers ou fabricants de toiles avaient réussi à éluder les prescriptions bizarres et multiples qui gênaient leur industrie. Au lieu de trouver des complices dans les marchands de toiles et toilettes, ils rencontrèrent des dénonciateurs. Partout c'est le même tatillonnage, la même défiance. Les échevinages auraient dû favoriser le développement de l'industrie dans leurs villes respectives ; au contraire ils appliquaient les prohibitions avec une inepte minutie et plus d'une industrie aurait rapidement disparu sans la connivence du gouvernement et de ses

---

Dominique Gustave Saint-Joanny, Paris, Willem, 1878. Voir le factum des Six-Corps, Appendices, p. 229 et suiv.

agents qui aidaient les prétendus coupables à esquiver les règlements.

LES IDÉES POLITIQUES ET RELIGIEUSES DES MARCHANDS.

Pour revenir aux marchands de vin, si méprisés des six grosses et superbes corporations, ils méritaient mieux que l'exclusion de 1614. Ils avaient dès ce temps-là de l'ambition et de l'influence. Ils briguaient sous Louis XIII les charges municipales : « Mon mari, dit l'une des commères des *Caquets de l'Accouchée*, a vu que ceux qui sont à présent ce sont gens — au moins quelques-uns dà — de si petite étoffe et que trois ou quatre taverniers commencent à briguer pour y entrer. » Ils montaient aussi quelquefois de la cave au Palais. L'amitié des taverniers en temps de révolution était précieuse : Retz qui a été un maître dans l'art difficile de faire des émeutes et de s'en servir en savait quelque chose. Il s'adressa aussi à d'autres corps de métiers, aux bouchers de la place aux Veaux, ardents politiqueurs, hommes d'action et de coup de main, aux marchands de bois sur les ports, aux fripiers des halles, aux marchands de fer. Mais, sauf exception, il fallait des circonstances particulières pour que les corps de métiers parisiens — et à plus forte raison les autres — fussent hostiles à la royauté. Sans doute il est difficile, en dehors du cas d'une révolution, de pénétrer le fond de leur pensée : risque-t-on beaucoup d'avancer que leurs opinions étaient faites surtout de leurs intérêts. Tous ces marchands ne voient guère au delà de l'heure présente : leur ambition est limitée, comme aujourd'hui, à vendre le plus possible, et à qui vendre, sinon à la Cour? Quand le Roi et la Cour quittent Paris, c'est une désolation à tirer des larmes aux plus indifférents. La galerie du Palais s'emplit de soupirs : les lingers, les merciers, les libraires prennent sur le seuil de leurs échoppes des

attitudes consternées. Les pamphlets pleuvent où ils épanchent leur amertume, pendant que leurs collègues de province se frottent les mains d'allégresse.

« Le vrai sujet de votre murmure, écrit dans une lettre supposée la ville de Tours à celle de Paris en 1620, c'est de vous sentir affamé de la manne ordinaire de la Cour. Il vous fâche de voir un si grand déchet de prix en vos merceries et tant de chambres garnies à louer. A la vérité je vous avoue que l'absence du Roi vous fait dommage pour faire du bien à d'autres et s'il continue à s'éloigner de vous, vous deviendrez à moitié déserte. » Cette même année, plusieurs pièces coururent qui reproduisaient ces plaintes et qui prouvaient qu'elles étaient bien l'expression des véritables sentiments de Paris. Le *Caquets de l'Accouchée* ne parlent pas autrement. « Depuis que le Roi est parti, dit une jeune brunette qui vend de l'encre nouvelle sur le Pont, nous n'avons pas gagné un teston en notre boutique. »

La jeune brunette a raison. Les orfèvres et les changeurs parlaient comme elle, mais plus fort. Le pont au Change était la rue de la Paix du temps. On comptait sur le pont cinquante boutiques d'orfèvres d'un côté, et de l'autre cinquante-quatre boutiques de changeurs. Il ne faut pas oublier que les intérêts de la bourgeoisie parisienne, lésés par la minorité du Roi, furent pour beaucoup dans la Fronde. C'est là un élément qu'on n'a pas le droit de négliger.

RÉPUGNANCES DES MARCHANDS POUR LES JÉSUITES, CAPUCINS ET AUTRES CORPS RELIGIEUX.

Il faut tenir compte aussi des opinions religieuses. Le vieux levain de la Ligue n'avait pas tout à fait disparu. Le petit bourgeois de Paris était pieux, appliqué à ses devoirs religieux qui faisaient partie de sa vie de tous les jours. Il fréquentait les confréries dont les réunions à vrai dire, comme celles de tant de sociétés

aujourd'hui, étaient plutôt un prétexte à de folles ripailles. Mais on cause après boire, on s'excite, on remue les vieux souvenirs, on crée la légende, et rentré chez lui la tête un peu chaude le boutiquier parisien retirait de l'armoire pour la frotter avec soin la hallebarde ou la pertuisane des temps héroïques. Plus d'une arme de ce genre, après avoir servi contre le grand roi Henri, s'employa contre ce plat valet de Mazarin. Autres temps, autres adversaires : les idées politiques et religieuses des marchands sont à peu près celles de Gui Patin : leurs intérêts de métier mis à part, ils détestent les étrangers et exècrent les jésuites, ces messieurs de la Compagnie de Jésus prenant leur mot d'ordre à Rome. Ils n'aiment guère mieux les capucins qui font la chattemitte pour avoir de l'argent. La province pense comme Paris : la bourgeoisie des petites villes qui tient à ses traditions a en horreur l'intrusion des nouvelles communautés : il sait qu'elles lui apporteront un surcroît de charges, quelquefois même une concurrence de métier, jamais un bénéfice. Les ordres religieux, exempts du logement des gens de guerre, de l'ustensile et autres charges locales, étaient un objet de terreur pour les échevinages. Appelés par d'implacables dévots, ils s'imposaient dans les cités qui leur étaient le plus hostiles. L'entrée des capucins à Saint-Quentin en 1610 fut un chef-d'œuvre de pieuse stratégie. Ils avaient sollicité leur admission, mais la réponse se faisant attendre, ils prirent le parti de s'en passer et un beau jour on les vit déboucher sur la grand'place, au nombre de cinq ou six, les mains jointes, les yeux baissés et marmonnant quelques vagues prières. Le moyen de les expulser! Saint-Quentin compta quelques bouches inutiles de plus. En 1631 les jésuites voulurent renouveler le coup des capucins. Mais cette fois l'échevinage protesta en allé-

guant que Saint-Quentin était une place forte et que les jésuites pourraient la livrer, en cas de guerre, aux Espagnols. Accusation peu flatteuse, mais qui a pour nous le mérite de fixer l'opinion de la bourgeoisie française sur les jésuites à cette époque[1]. D'autres témoignages confirment suffisamment celui-là. « De ces gens de jésuites, dit Oudard Coquault, bourgeois de Reims, personne n'en veut, non pas à Reims seulement, mais par toute la France, même en Espagne, lieu de leur origine et en Flandre parce que ce sont rusés qui attirent et prennent toutes formes pour acquérir. » Le bon sens bourgeois de Coquault et de ses compères n'était pas dupe des manières engageantes de ces messieurs : « Ils ne prêchent que de cela en leur église et à ces nonnettes qu'ils ne traitent que de ces mots, chères âmes, saintes âmes, mes chères sœurs, quelquefois mesdames, et oultre n'étudient qu'à leur parler en termes de mots choisis et périodes carrées comme ils les appellent, mais cela dans leur couvent seulement. » Reims avait les jésuites depuis 1606, les capucins depuis 1612, sans parler des autres ordres. Coquault ne tarit pas sur leur compte : ils abusent de la confession, font des mariages, sollicitent pour les procès, remettent les maris avec leurs femmes, se fourrent partout où ils peuvent, consolent les affligés, distribuent des indulgences, extorquent des aumônes, bref sont parfaitement insupportables[2]. Ainsi pensaient les petits bourgeois et sans doute aussi les grands, bien qu'ils fussent plus réservés dans leurs discours : « M. de Lamoignon, dit Gui Patin, est fort sage et fort civil et dit en souriant qu'il ne faut point dire du mal des jésuites et des moines, mais pourtant il est

1. Ch. Normand, *Saint-Quentin et la Royauté*. Appendice C, p. 167.

2. Oudart Coquault, t. II, p. 383 et suiv.

ravi quand il m'échappe quelque bon mot contre eux[1]. »

LES LIBRAIRES ET LES IMPRIMEURS.

Puisque nous avons parlé des idées politiques et religieuses des marchands en gros, chefs véritables et d'ailleurs très prétentieux de la petite bourgeoisie, il est juste de dire un mot des libraires et imprimeurs qui produisaient en public à leurs risques et périls ce que les autres ruminaient toutes portes fermées au fond de leurs magasins. Il y avait là un élément d'opposition assez inflammable. S'il y avait un coin dans la petite bourgeoisie où l'on réfléchissait et où l'on cabalait, c'était celui-là. Le métier avait ses risques. Après avoir été tolérés qnelque temps, ils étaient tout à coup l'objet d'extrême rigueur. Si on brûlait les écrivains, on pendait les imprimeurs[2]. Là comme ailleurs le pouvoir avait de longues périodes de tolérances, suivies d'intolérables réveils. Les libraires n'étaient guère plus en sûreté. Ils n'en faisaient pas d'ailleurs meilleur ménage entre eux. Les libraires patentés de la rue Saint-Jacques s'armaient de leurs privilèges pour persécuter leurs confrères libres qui s'étaient établis sur le Pont-Neuf autour de la Samaritaine. Ces ancêtres de nos bouquinistes des quais finirent par en être chassés[3] et Retz, toujours à l'affût de pareilles occasions, se les attacha en leur promettant de les y rétablir.

Nous sommes arrivés en marchant jusqu'aux derniers faubourgs de la bourgeoisie : mais il faut nous arrêter, nous risquerions en allant plus loin de tomber dans les

---

1. *Lettres de Gui Patin*, t. III, p. 124.

2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 105, 106, 218, 234, 235.

3. En 1650 après la guerre de Paris le syndic des libraires de la rue Saint-Jacques fit valoir les anciens règlements et expulser les libraires du Pont-Neuf sauf à eux à se retirer dans l'Université comme le portaient les arrêts et règlements de la librairie (V. *Revue rétrospective*, t. III, 1834. Lettre de Gui Patin à Charles Spon 1650.) Voir aussi Retz, *Mémoires* (éd. Hachette), t. II, p. 672 Appendice.

métiers. Ce serait l'abomination de la désolation [1]. Ce que nous trouvons dans la petite bourgeoisie, c'est avant tout le vif désir de ne pas y rester. Les petits bourgeois qui avaient gagné de l'argent n'aimaient pas que leurs enfants s'attardassent dans l'humble condition où eux-mêmes avaient vécu. Je n'ai pas le courage de les en blâmer. Mais là où la vanité leur était mauvaise conseillère, c'est quand elle les engageait dans la même erreur sociale que les bourgeois opulents placés au-dessus d'eux. Les petits bourgeois enrichis avaient eux aussi la rage d'acheter à leurs enfants des charges petites ou grandes, suivant leurs moyens. Ils auraient pu étendre leurs affaires, passer du détail au gros, fabriquer eux-mêmes, que sais-je. Mais la robe les hypnotisait : dire à son fils *Monsieur le Conseiller*, *Monsieur le Président*, quel rêve pour une mère. Dans la troisième journée des *Caquets de l'Accouchée* où l'on pille un peu les apothicaires, une des commères dit que ces messieurs baptisent leurs drogues et leurs herbes de noms bizarres pour les vendre plus cher. « Vramy, madame, dit une autre, il ne s'en faut pas étonner, car s'ils ne faisaient ainsi, ils n'enrichiraient pas leurs enfants comme ils font. Ne savez-vous pas qu'à Saint-Germain un apothicaire a laissé des moyens suffisamment à son fils pour avoir un office de payeur qui vaut huit mille écus et plus. Mais qui vous dirait qu'ils font aujourd'hui leurs enfants conseillers de la cour, dont il y a eu grand bruit entre Messieurs du Parlement qui ne les veulent recevoir *à cause de la qualité*. Mais il y a un bon remède à cela, c'est qu'ils se font recevoir au Parlement de Bretagne le plus proprement du monde [2]. »

---

1. Furetière qui a si bien peint la vanité bourgeoise reproche lui-même à Quinault dans sa fameuse querelle avec l'Académie, d'être le fils d'un boulanger.

2. *Caquets de l'Accouchée*, 3e journée.

A cause de la qualité. C'est le grand obstacle, mais rassurez-vous il n'est pas infranchissable. Ceux qui l'opposaient aux fils d'apothicaires ou de marchands de vin avaient-ils une origine plus reluisante ? Et leur grand-papa, qui avait peut-être fait pis que de vendre de la casse ou du vin de Suresnes au comptoir, eût ri en se frappant les cuisses de voir chez ses petits-fils tant d'oubli et d'intolérance. Qu'importait d'ailleurs ? En apparence cette résistance de la haute bourgeoisie, appuyée uniquement sur des préjugés empruntés à la noblesse, scindait la classe bourgeoise en deux : mais en réalité les résultats en étaient à peu près illusoires. C'est par l'argent que la bourgeoisie avait autrefois conquis son indépendance : c'était l'argent qui confondait à cette époque, quoiqu'on en eût, toutes les classes de la bourgeoisie depuis le premier président jusqu'à l'humble marchand de vin. « Plusieurs montent aujourd'hui de la cave à la première chambre. » Ce mot du *Caquet des Accouchées* marque très exactement le point social où la bourgeoisie est arrivée dans la première moitié du XVIIe siècle. Traditionnellement elle est encore en proie à une sorte de hiérarchie très compliquée et très étroite. En fait, depuis qu'on ne tient plus compte pour les charges de la naissance ou des mérites [1], mais de l'argent, tous les chemins lui sont ouverts, et après avoir tant dit de mal de l'argent, nous sommes obligés de reconnaître que s'il a été un dissolvant, il a été aussi à sa manière un reconstituant, et qu'après tout à cette époque il est l'agent démocratique le plus efficace et le plus sérieux.

---

1. Les lettres de maîtrise, tant honnies par les marchands, pouvaient elles-mêmes à l'occasion ouvrir la porte à des mérites réels qui n'auraient pu se faire jour autrement.

LIVRE II

IDÉES ET ACTION POLITIQUES DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE

DE 1604 A 1661

CHAPITRE PREMIER

LA BOURGEOISIE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614.

I. Action politique de la bourgeoisie parlementaire : pourquoi elle a été impuissante. — II. Émeutes et révoltes de la moyenne et de la petite bourgeoisie : elles n'offrent qu'un intérêt passager. — III. Deux écoles dans la bourgeoisie : l'école morale et... l'autre : États généraux de 1614. Aveux du prévôt des marchands. — IV. Querelles de Paris avec la province. — V. Le lieutenant général de Saintes propose de supprimer à la fois les pensions et la vénalité des charges. — VI. La proposition du lieutenant général de Saintes n'a aucun succès. — VII. Les misères du peuple ne sont pas tout à fait oubliées. Discours de Savaron. — VIII. Avortement des États. Égoïsme inévitable de la bourgeoisie.

ACTION POLITIQUE DE LA BOURGEOISIE PARLEMENTAIRE, POURQUOI ELLE A ÉTÉ IMPUISSANTE.

A ce qui précède, on a déjà deviné pourquoi l'action politique de la bourgeoisie après Henri IV aboutira au piteux fiasco de la Fronde. — Il lui manque, depuis la Paulette, l'autorité morale et l'indépendance. Sans méconnaître la valeur de quelques grandes familles parlementaires, le monde des Parlements, pris dans son ensemble, est diminué : la tare de l'argent dont il souffre, d'abord peu visible, élargit peu à peu son cercle et de simple meurtrissure devient ulcère. La grande pensée d'Henri IV est ainsi réalisée : prise entre ses aspirations et ses intérêts qui sont contradictoires, la magistrature est à demi impuissante : elle le serait tout à fait si la royauté, en se réservant la faculté de ne pas renouveler le bail de la Paulette, avait eu la prévoyance de mettre de côté une somme disponible pour le rachat. Mais la peur subsiste : ce qui n'est guère probable est cependant pos-

sible et c'est sur cette question que s'engagera précisément la révolution de 1648. Pauvre noblesse que celle dont le livre d'or contient, au lieu de titres glorieux, des évaluations d'offices et dont on peut d'un geste clore l'existence en la remboursant, comme ont fait les actionnaires d'une compagnie.

Qui ne voit d'ailleurs que là où l'argent s'introduit, tout le reste doit céder la place. Les précautions prises pour le recrutement de la robe sont illusoires : mettons qu'elles soient cent fois plus sérieuses ; elles n'auront pas la vertu d'empêcher l'absorption de la justice par la finance. Le monde des manieurs d'argent entre ainsi peu à peu dans le prétoire, malgré la résistance qu'on lui oppose, parce qu'il est impossible qu'il en soit autrement : il y porte son goût pour les affaires, son adoration de l'argent, son absence de préjugés et aussi son culte naturel pour tout gouvernement qui est fort. De ce mélange sort une société judiciaire bâtarde, plus agaçante que dangereuse pour le pouvoir, tiraillée entre ses traditions et son origine, avide de jouer un rôle et inquiète des changements qu'il peut apporter à sa situation, pleine d'aspirations inconciliables avec ses peurs et de prétentions inconciliables avec la sûreté de son argent, audacieuse et timorée, criant ses réclamations, plutôt qu'elle ne les parle, avec la crainte d'être entendue, poussée en avant par le sentiment de ce qu'elle se doit à elle-même et de la popularité qu'on lui accorde, retirée brusquement en arrière par l'égoïsme et le souci de ses intérêts, en fin de compte ayant plutôt le goût des manifestations que des révoltes, incapable de se brouiller tout à fait avec le maître qui peut d'un trait de plume la ruiner et heureuse néanmoins de lui aboyer aux talons, monde bizarre, composite, incohérent qui garde encore quelquefois la belle tenue du passé sans en avoir le

caractère et qui n'a été poussé à l'action ouverte que par l'ineptie d'un gouvernement qui, après avoir excité ses espérances, n'a pas eu assez de résignation pour les satisfaire ni assez d'autorité pour les décourager.

ÉMEUTES ET RÉVOLTES DE LA PETITE BOURGEOISIE, ELLES N'OFFRENT QU'UN INTÉRÊT PASSAGER.

Du règne d'Henri IV à l'année 1648 les parlementaires sont à peu près seuls en scène. Çà et là cependant par échappées la bourgeoisie qui n'est pas de robe apparaît. Il y a des séditions en province, comme par exemple *le Lanturlu* de Dijon et les émeutes de Rouen où la patience de la classe moyenne, enfin lassée, tourne brusquement au meurtre et à l'incendie. La répression tombe dure, impitoyable, tout rentre dans le silence. Mais il y a eu là néanmoins une complicité momentanée de la classe aisée avec les pires éléments du désordre et de l'anarchie. C'est un symptôme qu'il ne faut pas négliger. Aux abords de 1648 la Fronde s'annonce par des émeutes de bourgeois. C'est la partie essentiellement conservatrice de la nation, les rentiers, les petits commerçants, qui marchent contre la Cour et font mine d'en découdre. Mais les chefs lui manquèrent toujours. Prise entre les fantaisies picaresques des nobles et l'égoïsme parlementaire, elle étouffa et ne sut pas se dégager à temps. Elle n'avait d'ailleurs, comme la robe elle-même, ni principes, ni programme. Ses révoltes ne sont que des modes : ses colères ne sont que des émotions passagères qu'on apaise comme celles des femmes avec des grimaces et des apparences de concession. Son heure n'était pas encore venue.

DEUX GRANDES ÉCOLES DANS LA BOURGEOISIE : L'ÉCOLE MORALE ET L'AUTRE. ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614. AVEUX DU PRÉVOT DES MARCHANDS.

Notre intention n'est pas de raconter après tant d'autres les conflits des Parlements avec l'autorité royale et les guerres civiles, plus ou moins sérieuses, qui en sortirent. Nous voudrions seulement extraire d'un tableau trop connu les traits qui concernent plus spécialement la bourgeoisie et qui marquent les changements profonds

qui s'opèrent dans ses idées et par suite dans son action politique depuis l'établissement de la Paulette. Il y a encore deux écoles dans la bourgeoisie en 1604, l'une qui exècre, abomine le droit annuel et qui voit clairement que la misère et la honte de la France aussi bien que l'impuissance de la classe moyenne viennent de là et non d'ailleurs : l'autre qui accepte le fait accompli, s'en fait un mol oreiller et vit dans cette douce philosophie qu'il faut s'accommoder à son siècle, et que les délicats seuls sont dans leur tort. Dix ans après le recul de la première était déjà sensible, mais elle était encore représentée par des hommes de cœur et de tête qui s'attachaient désespérément à la grande tradition morale de leur classe. La bourgeoisie française, trempée au feu de la Ligue, y avait pris une fermeté qu'elle n'avait pas encore tout à fait perdue sous l'action dissolvante de la Paulette : elle y joignait ses qualités natives, le bon sens, la franchise et une certaine candeur à avouer ses fautes et à plaider coupable, qui est le trait de notre caractère national que les étrangers ont toujours le moins compris. Le prévôt des marchands de la ville de Paris, Gaston de Grieu, dans la séance solennelle des États le 25 juin 1614 fit simplement en ouvrant son cœur la confession de son ordre et celle de la France entière :

« Si nous pensons seulement à réformer les autres et les autres pensent à nous réformer, nous n'aurons aucun fruit de nos assemblées, et tout se passera en contentions et querelles. Il faut donc que nous fassions un effort contre nous-mêmes, que nous commencions notre réformation par nous-mêmes et que nous regardions soigneusement si en nos actions il n'y a rien à reprendre et ce que nous trouverons qui mérite correction, il faut que nous le quittions volontairement avant qu'un autre ne le demande contre nous... Que personne ne s'excuse ! Ne

rejetons point les fautes les uns sur les autres. A prendre les choses à la rigueur, chacun a failli qui plus qui moins, chacun en quelque chose a contribué à la continuation du désordre[1]. »

QUERELLES DE PARIS AVEC LA PROVINCE.

C'était fort bien dit : mais serviteur, quand il fallut passer aux actes. Dès les premières séances, le Tiers-État s'épuisa en vaines querelles. On vit reparaître la vieille question de la prééminence de Paris sur la province. L'esprit bourgeois, capable à l'occasion des pensées les plus hautes, comme l'avait montré Gaston de Grieu, était à l'ordinaire puéril, mesquin, tatillon, épris de distinctions et de préséances, et pénétré de cette idée que la forme emporte toujours le fond. Ceux de Paris, gonflés de l'importance que leur communiquait la capitale, étaient vaniteux et cassants[2] : ceux de province étaient défiants et dans chaque motion ne voyaient qu'un piège ou qu'une trahison. « Les députés de Paris qui voulaient se donner dedans leur ville la principale autorité par-dessus les autres députés voulaient qu'on prît pour secrétaire de l'ordre un de la ville de Paris : les autres qui ne voulaient pas s'assujettir aux volontés des

1. *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France*, p. 353. Voir aussi le *Recueil des États généraux et autres assemblées nationales*, Paris, Buisson, 1789. Les tomes XVI et XVII contiennent la relation de Florimond Rapine et les cahiers du Tiers 1614. Florimond Rapine était conseiller et avocat du Roi au bailliage et siège présidial de Saint-Pierre-le-Moustier. Le titre de sa relation est « Assemblée générale des trois états tenue à Paris dedans les Augustins en l'an 1614 et tout ce qui s'y est fait et passé de plus singulier et mémorable en chacune séance ».

2. La province en ce temps-là n'était pas tendre aux Parisiens : sous Mazarin, Oudard Coquault écrit encore : « Il y a toujours des peuples ridicules, particulièrement les Parisiens, pourquoi par toute la France on dit les badauds de Paris et cela de temps immémorial. Et un Parisien naturel qui n'a pas d'autre nourriture est le plus sot de tous les peuples et provinces du royaume, même pour ainsi dire plus que les paysans. « *Mémoires*, t. II, p. 492. « Un peuple, disait Henri IV, est une bête qui se laisse mener par le nez, principalement le Parisien ». *Mém.-j. de l'Estoile*, t. VII, p. 22.

Parisiens voulaient que ce fût un du corps de la compagnie sans affectation. » On ne put s'entendre ce jour-là (14 octobre). Parisiens et provinciaux se levèrent avec bruit. Le samedi 18 on ne put s'entendre davantage sur l'élection d'un greffier et les Parisiens rompirent la séance quand ils virent que la majorité des voix se portaient sur un Normand. La bourgeoisie française n'était pas encore mûre pour les débats parlementaires. Le lundi 20 les provinciaux cédèrent sur une autre question, celle de la présidence : Robert Miron, prévôt des marchands, fut nommé président et son secrétaire fut un nommé Hallé, Normand. Mais ce fut un beau tapage quand on proposa d'aller à l'hôtel de ville, la salle où l'on siégeait, le réfectoire des Augustins, étant humide et désagréable. Les provinciaux furent héroïques et votèrent pour les rhumatismes plutôt que pour l'hôtel de ville. Il faut penser à ces scènes plutôt légèrement grotesques quand on voit l'impossibilité d'arriver à une action commune qui marqua plus tard les Frondes écloses en divers lieux contre le Mazarin. C'est que les provinciaux entre eux avaient des motifs aussi graves de dissentiments : lorsque le mardi matin 4 novembre 1614 le secrétaire Hallé fit lecture du procès-verbal de tout ce qui s'était passé depuis la première séance jusqu'alors, ce fut un tolle général :

« A mesure qu'il lisait, il se rencontrait toujours quelqu'un qui faisait des protestations, entre autres ceux de notre gouvernement de Lyon, ceux de Picardie et ceux d'Orléans sur la préséance de ces gouvernements. Ceux de Languedoc prétendaient aussi avoir la préséance pardessus ceux de Bretagne, et ceux du Dauphiné par-dessus ceux d'Orléans, Picardie, Lyon et Champagne. La Provence qui est toute la dernière ne contesta rien [1]. »

---

1. Florimond Rapine, ouvrage cité, t. XVI, p. 115 et suiv.

Ce jour-là le midi ne bougea pas, mais il fallait qu'il eût de bonnes raisons pour cela. Les Parisiens, eux, voulurent profiter de toutes ces querelles locales et le même jour poussèrent leur pointe en demandant à faire reconnaître le prévôt des marchands comme président né du Tiers-État. Ils eurent un beau succès. Debout sur ses ergots, la province se dressa tout entière pour repousser une pareille entreprise.

Quand on en vint aux discussions sérieuses, il fut clair que l'esprit du Tiers avait singulièrement changé depuis 1588 et non en bien. La Paulette avait produit son effet. La plupart des députés étaient des gens de robe, trop intéressés dans l'affaire pour se joindre à la noblesse qui réclamait la suppression du droit annuel, tout en s'opposant avec la dernière énergie à la suppression des pensions. Personne ne voulut plus faire les sacrifices qu'avait réclamés la voix sage de Gaston de Grieu. Ce ne fut alors qu'un conflit mesquin d'intérêts personnels, un échange de mots amers enrobés de respect du côté du Tiers, de froncements de sourcils, de jurements et même quelquefois de violences matérielles du côté des porte-épées.

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SAINTES PROPOSE DE SUPPRIMER A LA FOIS LES PENSIONS ET LA VÉNALITÉ DES CHARGES.

Toutes les assemblées sont les mêmes : elles n'ont qu'un goût médiocre pour le suicide : les nuits du quatre août seront toujours rares. La noblesse sans pensions n'aurait plus été qu'une faction de gueux, réduits à demander l'aumône sous le balcon des belles, et la bourgeoisie parlementaire dès 1614 était condamnée à l'impuissance politique par le droit annuel auquel la tenait l'âpre nécessité. Ce n'est pas qu'on ne lui ait mis dès cette époque le nez dans sa honte : il y eut des voix généreuses qui s'élevèrent contre l'abdication où elle se résignait : mais le malheur des temps troublés veut que les meilleures intentions n'échappent point au soupçon et

qu'on croie découvrir sous les propositions les plus radicales des vues habilement dissimulées d'intérêt personnel. Dans la séance du 15 novembre 1615, le lieutenant général de Saintes, Raymond de Montagne, fit trois propositions : la première de supplier très humblement Sa Majesté de surseoir à l'envoi de la Commission des tailles ou à tout le moins d'en faire la réduction à ce qui se passait en l'année 1576; la seconde de demander la surséance du droit annuel et la troisième la surséance du paiement des pensions. C'était empoigner carrément le taureau par les cornes. Les paroles dont il appuya sa proposition furent nobles et fortes. Il y a là comme un avant-goût de l'esprit de sacrifice dont parurent animés plus tard les membres de l'Assemblée nationale en 1789 :

« En quelle estime[1] nous auront nos provinces quand elles oirront que d'un courage viril nous aurons méprisé notre propre intérêt, demandant que les charges que nous possédons héréditairement soient vouées au public, aux plus capables et aux plus estimés et non retenues par ceux qui ont le plus de bien, de richesse et de crédit. Ne sera-ce pas se saigner soi-même que de bannir de nous les considérations de notre profit et intérêts particuliers? Pouvons-nous rendre à nos concitoyens plus de témoignages de probité que lorsqu'ils verront que par notre moyen le prix excessif des charges sera ravalé aussi bas qu'il est maintenant excessif et exorbitant? Alors nous contraindrons les médisans à prendre autre confiance de nous qu'ils n'ont pas, eux qui nous ont estimés être du tout contraires à la révocation de l'inique parti de la Paulette. D'autant que la plupart de cette compagnie possède des charges les plus relevées et honorables du royaume, d'autant plus que nous devons nous porter pour la

1. Florimond Rapine, *ouvrage cité*, t. XVI, p. 167 et suiv.

liberté et sincérité des états et l'obligation de nos consciences à l'abolition *de ce droit qui fomente l'ignorance, ferme la porte à la vertu et à la doctrine.* »

LA PROPOSITION DU LIEUTENANT GÉNÉRAL N'A AUCUN SUCCÈS.

C'était juste mais raide. Ceux qui se sentaient frappés en pleine poitrine crièrent comme des possédés. Il y eut aussi des applaudissements. Un grand désordre s'éleva dans l'assemblée, quand cette voix hautaine et ferme eut cessé de se faire entendre. Les uns trouvaient la harangue admirable : les autres soutenaient qu'il n'y avait là que *verba et voces* et exactement, comme nous dirions aujourd'hui, un coup de stratégie parlementaire destiné à faire échouer la motion qu'on a l'air de soutenir. Sincère ou fausse, la proposition fit du bruit. Le clergé, informé, députa au Tiers l'archevêque d'Aix qui vint d'un ton mielleux et d'un air bénisseur dire que le lieutenant général de Saintes avait excellemment parlé, que ses propositions étaient admirables, mais que... on ne pouvait pas les appliquer.

Exposer les trois points en question à la noblesse était une tâche délicate. Savaron s'en chargea et fut très mal reçu. La noblesse n'aspirait pas au martyre ni la bourgeoisie non plus du reste et elle ne le cachait guère. Ce fut ce même Savaron qui fut chargé de porter la parole devant le Roi et la Reine mère le 17 novembre 1614. Il reprit les trois propositions, demanda la surséance du droit annuel, la suppression de la vénalité des charges — tout en rappelant que cette vénalité remontait très haut — puis la suppression des pensions.

Là-dessus la noblesse fit un beau tapage. On échangea des injures. Un gentilhomme dit insolemment qu'il fallait abandonner Savaron aux pages et aux laquais. Les affaires se gâtaient entre les deux ordres. Rien de plus misérable que ces querelles renouvelées chaque jour où les uns parlent sans cesse de bâtonner ces robins enrichis

et où les autres répondent à leurs insulteurs : « Vous serez trop heureux de venir dans quelque temps nous demander nos filles en mariage[1]. » Des deux côtés la dignité et la tenue manquaient complètement.

LES MISÈRES DU PEUPLE NE SONT PAS TOUT A FAIT OUBLIÉES. DISCOURS DE SAVARON.

Encore faut-il savoir gré au Tiers, au milieu de ses querelles intestines ou extérieures d'avoir fait une place, si petite soit-elle, au souci du bien public. Le peuple ne fut pas oublié au moins en paroles. Le lieutenant général de Saintes avait raison de dire :

« N'est-ce pas proprement notre fonction de présenter les larmes et les pleurs de nos pauvres habitants, des misérables laboureurs et de tout le peuple pour émouvoir à pitié et compassion le cœur du Roi afin que, fléchi par les gémissements de tant de créatures à lui sujettes, chacun puisse respirer sous la douce servitude de sa domination[1]. »

Savaron[2] fut encore plus explicite et plus touchant dans son discours du 17 novembre : « Sire, ce ne sont point des insectes ni des vermisseaux qui réclament votre justice et miséricorde : c'est votre pauvre peuple, ce sont des créatures raisonnables, ce sont des enfants desquels vous êtes le père, le tuteur et le protecteur : prêtez-leur votre main favorable pour les relever de l'oppression sous le faix de laquelle ils ploient continuellement. Que diriez-vous, Sire, si vous aviez vu dans votre pays de Guyenne et d'Auvergne les hommes paître l'herbe à la manière des bêtes ? Cette nouveauté et misère inouïe en votre État ne produirait-elle pas dans votre âme royale un désir digne de Votre Majesté pour subvenir à une cala-

1. Florimond Rapine, *ouvrage cité,* t. XVI, p. 102-103.

2. Député du Tiers-État pour le gouvernement d'Auvergne. Savaron, né à Clermont en 1567, était président et lieutenant général à la sénéchaussée d'Auvergne.

mité si grande ? Et cependant cela est tellement véritable que je confisque à Votre Majesté mon bien et mes offices si je suis convaincu de mensonge. »

AVORTEMENT DES ÉTATS. ÉGOISME INÉVITABLE DE LA BOURGEOISIE.

On fut ému et on passa outre. Les collègues de Savaron avaient, plus que lui peut-être, un sérieux attachement à leurs offices. Ils admettaient de grand cœur la suppression des pensions, mais ne voyaient pas en toute sincérité qu'il fût nécessaire d'y répondre par la révocation de l'annuel[1]. C'était d'un cynisme candide et presque touchant. Ces braves gens étaient plus à plaindre qu'à blâmer. Ils ne pensaient pas, comme cela s'est vu en d'autres temps, à leur circonscription électorale. Ils pensaient à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs petits hiboux si beaux, si dignes d'être bien élevés et que la disparition de la vénalité des charges allait priver du rang et des émoluments auxquels ils avaient droit dans la hiérarchie sociale du temps. Pareil sacrifice était impossible. Ce n'en était pas moins déjà un des résultats diaboliques de la Paulette d'avoir placé les représentants de la nation entre leurs devoirs de citoyens et ceux, plus forts sans doute parce qu'ils sont plus près de la nature et plus pressants, de pères de famille. Il ne pouvait rien sortir de bon d'un pareil conflit, où les préoccupations matérielles prenaient le pas sur le souci de l'indépendance morale et de la liberté politique : l'exemple du Parlement, après celui des États généraux, va nous le montrer d'une manière incontestable.

---

1. Un particulier, nommé Beaufort, avait proposé un système de remboursement général des charges. Accueilli avec enthousiasme par la noblesse, il fut éconduit par le Tiers-État (26 janvier 1614). V. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 226 et suiv.

CHAPITRE II

LES PRÉTENTIONS POLITIQUES DE LA GRANDE ROBE 1614-1642

I. Prétentions politiques du Parlement. Il se considère comme supérieur aux États généraux. — II. Malgré les apparences, le Parlement est un corps essentiellement conservateur. — III. Remontrances présentées à la Reine régente, mars 1615. — IV. Les Remontrances reçoivent un mauvais accueil. — V. Le Parlement recule devant la rébellion. — VI. Arrestation du prince de Condé. La bourgeoisie parisienne ne bouge pas. — VII. Conduite odieuse du Parlement dans l'affaire de l'assassinat de Concini. — VIII. Assemblée des notables de Rouen 1617. Elle flétrit la mauvaise administration de la justice en France. — IX. L'Assemblée des notables propose de supprimer l'annuel. — X. L'Assemblée des notables de Paris 1626. Remontrances du premier président de la Chambre des comptes. — XI. Rôle équivoque du Parlement. — XII. L'affaire de la commission de l'Arsenal. — XIII. Nouveaux conflits. Un voyage piteux à Metz. — XIV. Richelieu essaie de briser l'opposition du Parlement. L'année de Corbie. — XV. Création de nouveaux offices dans le Parlement. Scènes un peu vives entre le Roi et la Compagnie. — XVI. Création de nouveaux maîtres des requêtes. — XVII. Le Parlement perd son droit de remontrances avant l'enregistrement, sauf sur le fait des finances.

PRÉTENTIONS POLITIQUES DU PARLEMENT. IL SE CONSIDÈRE COMME SUPÉRIEUR AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les actes et les vœux du Tiers-Etat en 1614 peuvent être considérés comme l'expression de l'esprit bourgeois à cette époque. Peut-on en dire autant du Parlement? En tant que corps judiciaire, il était sans conteste le chef des trois robes, partant de la fraction la plus importante de la bourgeoisie française. Mais il ne faut pas oublier, comme il ne l'oubliait jamais lui-même, qu'il se disait et se croyait supérieur aux États généraux, parce qu'il représentait

l'ancien conseil du Roi[1]. C'était là une de ses maximes favorites, et sans discuter le bien-fondé de ses assertions, on doit reconnaître qu'il ne parlait plus alors simplement au nom d'une classe, si considérable fût-elle de la nation, mais au nom de cette nation elle-même tout entière. Par ce côté il se détache de notre sujet aussi nettement que le lui permet son double caractère et on nous permettra de ne pas insister outre mesure sur le détail des conflits interminables engagés entre l'aristocratie judiciaire et la royauté. Tout ce que nous voulons en retenir, c'est d'une part l'affaiblissement graduel de sa discipline morale, dû surtout à l'annuel qui, viciant son recrutement, altère du même coup son esprit, d'autre part c'est l'influence qu'il a continué d'exercer sur le reste de la bourgeoisie qui l'a pris en maintes circonstances comme guide politique, jusqu'au jour où elle semble avoir reconnu son insuffisance et ses manquements aux principes dont il fait trop souvent un étalage inconsidéré et sans mesure.

MALGRÉ LES APPARENCES LE PARLEMENT EST UN CORPS ESSENTIELLEMENT CONSERVATEUR.

En réalité, avec ses éclats de voix et ses grands gestes le Parlement se donne à lui-même l'illusion du mouvement, mais son origine, son recrutement et l'énorme capital qu'il représente lui interdisent les nouveautés dangereuses. C'est un corps essentiellement conservateur des abus qui résultent de la tradition et des intérêts financiers qui résultent de la Paulette. Il représente l'ancien conseil du Roi et se targue d'être supérieur aux États généraux eux-mêmes : mais il a sur cette assemblée

1. V. *Le Journal des Guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay, I, p. 185, 1er mars 1649. « Le président de Mesme a dit que le Parlement ne député et n'assiste jamais aux États généraux qui lui sont inférieurs, attendu que le Parlement étant composé desdits trois états, conseillers clercs, nobles et tiers état, c'est lui qui homologue les ordonnances faites par le Roi, du résultat des articles accordés aux trois États généraux. »

le désavantage d'être l'organe de la nation sans en être l'émanation directe. Les réformes dont il pourrait être l'inspirateur sont inconciliables avec les privilèges dont il est le défenseur naturel, plus inconciliables encore avec sa propre existence, puisqu'elles auraient pour premier résultat de supprimer le trafic d'argent qui est sa raison d'être. Le Parlement est ainsi condamné à une lutte stérile où il fait de temps à autre quelques efforts sincères pour s'échapper hors de soi-même, mais où la force invincible des choses le ramène à une vue plus nette et plus exacte de la situation. Les sacs d'argent qu'Henri IV lui a attachés aux jambes l'empêchent de marcher. De là ces soubresauts qui fatiguent et qui déconcertent dans l'histoire politique du temps, ces campagnes entamées sans qu'on sache où elles finissent, ces appels à la violence, ces cris de résistance contre l'oppression suivis de brusques défaillances. Le drame qui menaçait d'être terrible n'a pas de dénoûment ou se termine, comme une comédie, par une explication et une embrassade générales. Les membres du Parlement font quelquefois du bruit en remuant leurs chaises curules, mais ils n'ont pas envie de mourir dessus, frappés par la main des barbares. Ces pères de la patrie se souviennent toujours au dernier moment qu'ils sont pères de famille et que la bonne et saine tradition bourgeoise veut qu'on ne laisse pas diminué à ses enfants le capital qu'on a reçu de ses aïeux. Et ainsi le conflit entre le Roi et la grande Robe prend un caractère aigu qui va quelquefois jusqu'à la prison, mais s'arrête devant la bourse. C'est avec une indépendance aussi sagement limitée qu'on fait les bonnes maisons.

REMONTRANCES PRÉSENTÉES A LA REINE RÉGENTE. MAI 1615.

La clôture des États généraux rendit la vie du même coup aux prétentions politiques du Parlement. Un mois après le départ des députés, le samedi 28 mars 1615

toutes les Chambres s'assemblèrent et il fut arrêté, sous le bon plaisir du Roi, que les princes, ducs et pairs et officiers de la couronne ayant séance et voix délibératives seraient invités de se trouver en la Compagnie pour, avec M. le Chancelier, aviser sur les propositions qui seraient faites pour le service du Roi, soulagement de ses sujets et bien de son État. L'audace était extrême ainsi qu'il parut à la Cour. On y vit alors non sans raison l'effet des suggestions du prince de Condé qui muguetait depuis quelque temps avec ces Messieurs : mais on sentit aussi qu'il fallait y couper court sur-le-champ, sous peine de voir le contrôle de l'État passer aux mains de la première compagnie judiciaire du Royaume. Il s'agissait dans l'espèce de *Remontrances* faites directement et sans l'excuse d'un édit à examiner ou à réformer. Les explications qu'en donnaient les promoteurs de l'entreprise aggravaient encore leur cas. Le Parlement, disaient-ils, ne voyant pas encore la déclaration sur les remontrances et supplications faites par les États, la Cour avait délibéré de donner avis au Roi de ce qu'elle croyait de son service : ce qu'elle n'avait fait pour entreprendre sur l'autorité royale, mais ceux qui ont opiné ont déclaré leur intention être de faire des ouvertures sur le bien du service de Sa Majesté et soulagement de ses sujets, la suppliant les tenir pour ses très humbles et fidèles sujets et serviteurs qui n'ont autre fin en leurs pensées, paroles et actions que la gloire et la félicité de leur Roi duquel dépend l'autorité qu'ils ont pour exercer leurs charges[1].

LES REMONTRANCES REÇOIVENT UN MAUVAIS ACCUEIL.

En d'autres termes et en soufflant sur toute cette mousse de belles paroles qui ne réussit pas à voiler le fond, le Parlement se considérait comme l'héritier subs-

---

1. *Mercure français*, t. IV. Année 1615, p. 53 et suiv.



UN BOURGEOIS DE LA CLASSE MOYENNE

JEAN PÈTRE

Secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy, Doyen des syndics des maîtres écrivains jurés de Paris.

(D'après la gravure de Nanteuil.)

titué des États et agissait en conséquence. Son attitude fut d'abord énergique. C'étaient les jeunes aux Chambres des Enquêtes qui menaient le branle, et les vieux suivaient par esprit de corps mais en hochant la tête. « Je sais bien, s'écria la Reine indignée, que ce sont les jeunes qui ont proposé cet avis et qui l'ont fait passer à la pluralité : je n'en sais point mauvais gré à la Cour et remercie les anciens et tous ceux qui s'y sont opposés. Je m'emploierai près du Roi mon fils pour les reconnaître et témoigner leur bonne volonté » ; à quoi le premier président répondit respectueusement : « Nous vous supplions très humblement croire que nous avons tous participé à l'arrêté ; oubliez le rapport contraire et nous honorez également de votre bonne volonté envers le Roi[1]. »

Marie de Médicis était bornée, colérique et faible. Après avoir déclaré que les *Remontrances* étaient chose qui n'avait jamais été faite et que le Roi les défendait, elle se résigna à en écouter la lecture qui eut lieu au Louvre le 22 mai 1615. Le Parlement y parlait avec respect mais fermeté. Il y désignait sous une allusion transparente le maréchal Concini, alors au plus haut point de sa faveur, et réclamait sa mise à l'écart. Il recommandait à Sa Majesté d'entretenir les anciennes alliances et confédérations renouvelées par le feu Roi de très heureuse mémoire avec les princes, potentats et républiques étrangères. La politique qui allait aboutir aux mariages espagnols était implicitement condamnée. Le Parlement protestait aussi contre l'entente des conseillers d'État avec les traitants, contre les concussions des officiers de finance, contre la création d'officiers imaginaires dont il était impossible de dire quel était l'exercice, contre les dons et pensions merveilleusement accrus depuis la mort du

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 21 et suiv.

feu Roi, en un mot contre l'intolérable dissipation qui régnait dans les finances depuis 1610. En finissant le Parlement réclamait le droit incontestable d'adresser des Remontrances au Roi et de lui faire savoir la vérité.

La Reine frémissante avait eu la force de se contenir pendant la lecture de cet acte d'accusation qui la frappait en pleine poitrine. Elle éclata tout aussitôt après contre l'impertinence de la Cour qui voulait réformer l'État. Elle voyait bien que l'on touchait à sa régence, laquelle avait été louée de tous les ordres du Royaume assemblés en Corps d'État, qu'il n'y avait jamais eu régence plus heureuse que la sienne, mais que la colère la retenait de plus parler... Elle se tut toute frémissante et commanda à M. le Chancelier de continuer et de faire la réponse du Roi. Ce qu'il fit et dit en terminant : « Que le Roi ferait voir en son conseil les Remontrances et y ferait réponse. »

Le conseil du Roi le lendemain cassa pour abus de pouvoir l'arrêt du Parlement du 28 mars. Inhibition et défense fut faite au dit Parlement de s'entremêler à l'avenir des affaires de l'État sinon quand il lui sera commandé. La thèse de la royauté se réduisait donc à ceci : le Parlement est un corps judiciaire, mais il peut devenir, suivant mon bon plaisir, un corps politique. La faiblesse d'une telle conception n'est que trop évidente, et quand on soutient que la royauté a bien vécu sans constitution, il n'est que juste de reconnaître que l'absence d'une loi politique nette et bien définie n'a pas été à plusieurs reprises sans inconvénients pour sa tranquillité.

LE PARLEMENT RECULE DEVANT LA RÉBELLION.

Au reçu de l'arrêt le Parlement décida que de nouvelles Remontrances seraient faites et présentées au Roi : mais le 7 juin Sa Majesté envoya des lettres de jussion pour

faire lire et enregistrer l'arrêt. L'affaire touchait à la rébellion : le Parlement, bien que fortement sollicité par Condé, ne voulut pas s'y engager et préféra assurer le Roi et la Reine mère qu'il n'avait pas entendu toucher à leurs actions, encore moins à leurs personnes et qu'il n'avait nullement entendu entreprendre sur leur autorité.

Ces explications qui ressemblaient à des excuses furent reçues comme il convenait : la Cour craignit que la soumission du Parlement ne cachât quelque menée souterraine et le président Le Jay qu'on savait être partisan du prince de Condé et dans les intérêts des ducs de Mayenne et de Bouillon fut prié du voyage de Bordeaux où Sa Majesté allait retrouver sa fiancée Anne. Le Jay qui avait de la méfiance s'excusa sur son état de santé : mais on pensa que le grand air lui ferait du bien et le 17 août 1615 Launay, lieutenant des gardes, le mit à cinq heures du matin dans un carrosse du Roi attelé de quatre chevaux. Le Jay, quoi qu'il en eût, fit partie du cortège du moins jusqu'à Amboise où on le laissa en prison. Ses collègues ne l'abandonnèrent pas et sur la plainte de la présidente sa femme, le président d'Hacqueville et deux conseillers, Courtin et Peltier, furent dépêchés pour présenter requête au Roi. Quand ils arrivèrent à Étampes, la Cour était partie; à Orléans, même jeu; à Blois, ils ne purent atteindre que le chancelier Brulart de Sillery ; à Amboise enfin ils virent le Roi avec sa mère et lui servirent une harangue proprement accommodée où, entre autres traits opportuns, ils lui rappelèrent que les empereurs Nerva et Antonin avaient fait graver la foudre couchée dans un lit pour montrer que la colère des rois est plus souvent endormie. De si heureuses citations ne purent fléchir la colère de la reine et ils durent repartir sans avoir vu le pri-

sonnier qui resta enfermé jusqu'après les conférences de Loudun[1].

ARRESTATION DU PRINCE DE CONDÉ. LA BOURGEOISIE PARISIENNE NE BOUGE PAS.

L'édit de pacification qui sortit de ces conférences fut donné à Paris le 18 mai 1616 : trois mois après, le prince de Condé fut arrêté et le Roi le 7 septembre 1616 vint en personne dans un lit de justice faire enregistrer les lettres en forme d'édit et de déclarations où était expliquée et justifiée l'arrestation du premier prince du sang. Il n'y eut pas d'opposition : cet acte de rigueur bien inattendu du maréchal d'Ancre arrêta les plus exaltés. Le peuple lui-même, malgré l'impopularité superlative du maréchal, n'avait pas bougé. La mère du prince de Condé, le jour où on lui avait si brusquement enlevé son fils (1er septembre 1616), était montée en carrosse et suivie de quelques gentilshommes avait poussé jusqu'au pont Notre-Dame, en criant sur son passage : « Aux armes, messieurs de Paris, aux armes ! Le maréchal d'Ancre a fait tuer M. le prince de Condé, premier prince du sang. » A cet appel déchirant et d'ailleurs parfaitement inexact, il semble qu'on n'ait d'abord répondu que par un calme plat sous lequel se cachaient peut-être de fortes appréhensions. Les gentilshommes avaient beau s'égosiller à crier : « Aux armes, bons Français, aux armes », quatre personnes seulement s'émurent, une femme qui voulut tendre à elle toute seule dans sa colère la chaîne près Sainte-Croix de la Cité, deux hommes de robe longue qui revenaient du Palais où l'on tenait fort pour le prince sans toujours oser le dire, et enfin un cordonnier de la rue de la Harpe. Il est vrai que plusieurs marchands fermèrent à la hâte leurs boutiques ; mais le désir de mettre à couvert leurs marchandises y eut peut-être autant de part que leur

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 72 et suiv.

zèle patriotique en faveur du prince. Notons pour être exact que le peuple ou la canaille, comme on disait couramment alors, profita néanmoins de l'occasion pour piller l'hôtel du maréchal d'Ancre et celui de son secrétaire Corbinelli[1].

CONDUITE ODIEUSE DU PARLEMENT DANS L'ASSASSINAT DE CONCINI.

A quelque temps de là, le 23 avril 1617, le maréchal d'Ancre fut assassiné dans les honnêtes conditions que l'on sait. Les nobles se partagèrent ses dépouilles avec des procédés de Peaux-Rouges, mais la conduite du Parlement fut peut-être encore plus odieuse. C'eût été le cas ou jamais, semble-t-il, pour le premier corps judiciaire du royaume d'adresser des Remontrances à Sa Majesté sur une omission aussi flagrante des formes les plus simples de la justice. Louis XIII lui-même, assez embarrassé de la brutalité de son acte, demanda aux délégués du Parlement ce qu'il fallait faire pour l'expliquer légalement et partant en pallier l'horreur.

« Les députés du Parlement, dit Molé, après en avoir conféré ensemble, avisèrent que le Roi n'était tenu de justifier son action et que la personne du défunt n'était de considération pour en faire d'autre déclaration que par une lettre de cachet[2]. » Tant de bruit pour l'arrestation d'un Le Jay ! tant d'indifférence pour l'assassinat d'un maréchal ! L'histoire du Parlement à cette époque est pleine de ces contradictions qui font douter de son courage autant que de sa valeur morale. Sa rancune contre Concini qui avait à plusieurs reprises blessé imprudemment les robins éclata avec plus de force encore dans le procès qu'il fit à la veuve de Concini. Les juges de la

1. *Le Mercure français*, t. IV. Année 1616, p. 201.
2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 146 et suiv.

Galigaï furent injustes, passionnés et puérils. On l'accusa d'être juive, ce qui était contraire à la vérité, d'avoir employé Cosme Ruggieri qui était mort depuis longtemps, d'avoir fait des expiations et des exorcismes, d'avoir consommé le sacrifice du coq par oblation judaïque, d'avoir choisi les églises de Paris pour théâtre de ses enchantements et de ses sortilèges. Il y eut dans l'acharnement de ses adversaires beaucoup de haine mais passablement aussi de crédulité, et l'esprit bourgeois du temps y parut en plein avec son exécration patriotique de l'étranger, sa facilité à admettre les rumeurs les plus absurdes, son ignorance profonde et son amour du merveilleux.

Ce qui, dès cette époque, a manqué le plus au Parlement et par suite à la haute bourgeoisie dont il était le chef, c'est une forte discipline morale, supérieure à l'esprit de corps et à l'intérêt professionnel, c'est en même temps une ligne ferme et arrêtée de conduite politique. La haute Robe a des aspirations, des jalousies, des convoitises, mais elle n'a pas de principes et elle ne se meut que dans le cercle très étroit de ses ambitions ou de ses relations personnelles. Le reste de la bourgeoisie ne l'intéresse que par les points de contact qu'il peut avoir avec elle et le peuple n'existe pas. Par habitude d'esprit et de métier, le Parlement procède par espèces : il applique à la politique la routine du prétoire, y apporte ses hésitations, ses scrupules tatillonnants, son souci de ne rien faire sans exemples antérieurs et de marquer ses pas dans les pas de ses devanciers. Ses moindres décisions s'embarrassent d'un luxe inutile de précédents, le fond lui paraît assuré pourvu qu'il ait respecté la forme, et il croit avoir sauvé l'État si ses résolutions politiques ont pris l'apparence d'arrêts bien et dûment couchés sur le registre du greffier en chef. D'ailleurs, à mesure que

la Paulette s'introduisait dans l'économie du Parlement, elle en viciait l'esprit et les traditions. On le vit à l'Assemblée des notables de Rouen (4 décembre 1617) qui suivit de près l'assassinat de Concini. Pour emprunter le langage de Pontchartrain qui semble lui-même l'avoir emprunté à son apothicaire, on voit là combien il est difficile à un corps encore faible des maladies passées de porter fortes médecines[1]. L'Assemblée, entre autres abus. signala avec énergie au Roi la mauvaise administration de la justice en France.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE ROUEN, 1617. *ELLE FLÉTRIT LA MAUVAISE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN FRANCE.*

Si j'ai pu paraître sévère au cours de cette étude pour la Robe et ses procédés, on n'a qu'à relire dans Mathieu Molé la dix-septième des vingt propositions soumises à Louis XIII par l'Assemblée des notables et l'on verra que j'y suis resté sensiblement au-dessous de la vérité qu'on avouait alors. On y signale l'empêchement qu'apportent les parentés et alliances au cours de la justice, les oppressions que quelques-uns des Parlements font aux sujets du Roi, les querelles et combustions dans les Compagnies, l'impossibilité de tirer justice des officiers de ces Compagnies, à cause du privilège dont ils s'armaient de n'être jugés que par toutes les Chambres assemblées. On y flétrit les concussionnaires qui y pullulaient, « à la honte et au regret des bons et à la grande foule des sujets du Roi », et on y recommande l'établissement d'une Chambre ambulante qui ira faire la police à tour de rôle dans tous les Parlements du royaume. La dix-huitième proposition marque également au fer rouge les désordres et malversations qui se font dans les juridictions inférieures, tant aux sièges présidiaux qu'aux

1. *Mémoires de Phélypeaux de Pontchartrain*. Coll. Michaud et Poujoulat, t. V, 2e série, p. 397.

autres sièges subalternes, prévôtés des maréchaux et autres, « pour être la plupart éloignés de la lumière des Parlements et puissance souveraine et pour être en beaucoup d'endroits les sujets du Roi si pauvres et misérables qu'il leur est plus expédient de tout endurer que de se plaindre d'aucune chose ».

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1617 PROPOSE DE SUPPRIMER L'ANNUEL.

Enfin la dix-neuvième et la vingtième proposition montrent que l'origine du mal est l'odieuse Paulette et qu'avant tout il faut la supprimer.

« Sa Majesté juge bien que la plus utile réformation qui se puisse apporter à son État est la suppression et réduction des offices et ôter la vénalité d'iceux, par la multitude desquels ses peuples sont divertis de la marchandise, labourage et autres actions pratiques utiles à l'État pour s'afainéantir en des charges la plupart du temps inutiles ou y chercher de l'exercice en mangeant et dévorant le peuple par procès, chicaneries et autres tours de souplesse qui se pratiquent aux finances et autres charges. »

En conséquence de ces aveux presque candides, mais bons à retenir, l'Assemblée proposait de supprimer la vénalité des charges et de fermer le bureau des parties casuelles. Quant à savoir comment remplacer le revenu desdites parties, l'Assemblée s'en remettait au conseil du Roi, en suppliant toutefois Sa Majesté de ne mettre ni imposer sur le peuple aucune nouvelle surcharge [1]. C'était beaucoup demander. L'édit de juillet 1618 fit néanmoins droit aux propositions de l'Assemblée.

Après cette satisfaction de pure forme, la vénalité fut mieux portante que jamais. Comme le dit encore Pontchartrain que nous citions : « Quand on voulut parler de mettre à exécution les résolutions qui avaient été prises,

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, année 1617, t. I, p. 206-212.

chacun s'emporta pour son intérêt particulier. » C'est aussi le mot de Molé qui avait écrit au moment même où les notables essayaient de réformer l'État.

« Nous travaillons doucement en notre assemblée. Je n'y vois personne qui ne soit porté au bien, retardé quelquefois par l'intérêt particulier. »

En fait la vénalité des charges fut supprimée le 15 janvier 1618, mais on maintint les résignations comme le dit avec sincérité la déclaration royale « pour donner quelque moyen et loisir à nos officiers de pourvoir à leurs affaires et à nous aussi de trouver le fonds pour remplacer la perte de nos parties casuelles [1]. »

Le problème, semble-t-il, était insoluble et, plutôt que de s'acharner à trouver une solution qui mécontentait tout le monde, officiers de justice, officiers de finance et autres, on préféra revenir tout simplement au rétablissement de l'annuel (Lettres de déclaration du 31 juillet 1620).

ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE 1626. REMONTRANCES DU PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

En l'absence des États généraux qu'on ne se souciait plus de réunir, les Assemblées des notables nous fournissent des indications précieuses sur les affaires du temps. Il y avait une espèce de candeur, — j'ai déjà employé le mot et j'y reviens à dessein — dans l'exposition que faisaient les officiers du Roi eux-mêmes, des abus qui rongeaient la société. Ils en parlaient sans fausse honte comme d'un mal qui peut sans doute guérir, mais qui lasse depuis longtemps la patience des médecins. En 1626 à l'ouverture de l'Assemblée des notables qui eut lieu le 2 décembre dans la salle haute des Tuileries, le garde des sceaux Michel de Marillac, après des louanges

1. G. Picot. *Hist. des Etats généraux*, t. IV, p. 425. *Mercure français*, t. V, 1618, t. VI, 1621, p. 32.

en nombre infini décernées à Louis XIII, parla de la situation présente, misère, dettes énormes, vols et pillages; il le fit crûment et sans ambages. Après lui et Richelieu, le premier président de Paris, Nicolas de Verdun, demanda avec la même netteté que l'Assemblée ne fût point *ni morte ni muette* comme les autres. Le premier président de la Chambre des Comptes fut plus explicite, comme il convenait à sa charge. Quelques jours après l'ouverture de l'Assemblée, il présenta au Roi une Remontrance sur le fait de l'épargne, où il dit d'excellentes choses, engluées suivant le style du temps dans une épaisse et fade rhétorique. J'en donne un extrait ici pour montrer comment la haute Robe parlait alors la langue des affaires.

« Sire, les poètes ont feint qu'il y avait en certains endroits de la mer Méditerranée des gouffres et des bouillons d'eau qu'ils appellent Charybdes, lesquels engloutissaient les vaisseaux tout à coup, en sorte qu'il n'en restait non plus la marque et l'apparence que si jamais ils eussent été sur mer. L'on peut dire le semblable de la mer de votre épargne, en laquelle il y a certains chapitres de dépenses intitulés *comtans*, en vos mains, lesquels absorbent les plus clairs deniers de vos finances, et bien qu'il semble que Votre Majesté les ait touchés, toutefois la vérité est qu'ils ont été dévorés par des Charybdes, c'est-à-dire des gens insatiables et qui publient bien souvent n'avoir reçu aucun bienfait de Votre Majesté, jaçoit que le tout soit tourné à leur profit[1]. »

Suivent les plaintes éternelles sur les partis et les partisans, sur les pots-de-vin, sur l'excès des taxes et cahiers

1. *Mercure français*, année 1626-1627. Suite n° 2, t. XII, p. 774 et suiv. *Mémoires de Bassompierre*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. III, p. 282.

de frais des trésoriers et comptables, « lesquels ne voudraient pas cheminer, même prendre la plume ou le jeton sans se faire payer de leurs peines par Votre Majesté. Ce sont eux qui prennent la crème de vos finances, se partagent les premiers sous prétexte de taxations ». Voleurs, les trésoriers ! voleurs, les comptables ! voleurs, les clercs et commis des intendants des finances ! voleurs, tous les officiers du Roi ! C'était le président de la Chambre des Comptes, bien placé pour le savoir, qui le proclamait lui-même à haute et intelligible voix. Mais à qui la faute sinon au système lui-même, au droit annuel qui forçait les intéressés à récupérer sur le public le prix formidable de leur charge, sans oublier le petit bénéfice ? La conclusion des Remontrances s'imposait tout naturellement au pouvoir : il fallait supprimer l'annuel, le pelé, le galeux d'où venait tout le mal. Un avis anonyme adressé à Messieurs de l'Assemblée des notables et inséré dans le *Mercure* nous montre qu'on craignit un instant la révocation de la Paulette. L'auteur, évidemment inspiré par quelques parlementaires, désireux de jeter du lest pour sauver la cargaison, propose de remédier aux mangeries des officiers qui sont un des cinq grands maux [1] de la France par la suppression des épices et émoluments.

« Outre que cet expédient sera utile au public, avantageux et honorable pour le Roi, il sera très bien reçu de ceux de robe longue. En ce métier-là tout le monde fait profession d'honneur, tellement que ceux qui seront avaricieux entre eux loueront les premiers cette réformation, au lieu que si vous touchez à la Paulette ou à la vénalité, les plus gens de bien se plaindront parce que véritable-

1. Les quatre autres sont les Tailles, le Logement des gens de guerre, les Aydes et le Sel.

ment ils seront ruinés. Par ce moyen il n'y aura plus de procès en France dans dix ans. Les juges en font beaucoup plus que les parties[1]. »

ROLE ÉQUIVOQUE DU PARLEMENT.

Cette fois on ne supprima pas la Paulette, les épices et émoluments sortirent sains et saufs de l'attaque, et les choses continuèrent d'aller après l'Assemblée des notables comme par le passé, c'est-à-dire fort mal, malgré le Parlement qui reprenait la succession des notables comme celle des États généraux et dont la voix infatigable dénonçait les abus qui ne tournaient pas à son propre bénéfice. C'est le malheur de ce grand corps que son opposition, faite sous la couleur du bien public, puisse toujours s'expliquer par le motif infiniment moins respectable de son intérêt particulier. Il y avait là une équivoque qui égarait l'opinion publique et qui était entretenue avec tant d'application par les Pères de la Patrie qu'elle prend à la longue tous les airs d'un système. L'humeur chagrine et contredisante du Parlement révèle à l'analyse une foule d'éléments divers parmi lesquels on peut faire entrer sans doute le respect de la tradition et la conscience d'un rôle qui avait été glorieux, et qui après tout pouvait l'être encore, mais il y manque avec trop d'évidence le désintéressement et l'esprit d'abnégation nécessaire, pour nous rassurer sur la sincérité de ces vaillants adversaires du prince. Ils ont sans cesse avec le pouvoir l'attitude désagréable des enfants gâtés qui regardent du coin de l'œil jusqu'où peut aller leur désobéissance, sans risquer la gifle finale et fatale et de même qu'on finit par prendre en pitié une mère attelée à un moutard sournois, vicieux et prudent, on a quelquefois envie de plaindre Louis XIII impuissant contre une mauvaise volonté

1. *Mercure français*, t. XII, p. 787.

qui l'énerve sans qu'il puisse toujours en dénoncer et surtout en prouver nettement la malignité. Le pauvre homme en devient touchant.

AFFAIRE DE LA COMMISSION DE L'ARSENAL.

Quelques exemples empruntés à la période qui suit 1630 feront bien comprendre la faiblesse organique qui se cachait derrière la pétulance des enquêtes et la gravité grondeuse de la Grand'Chambre. Il s'agissait des suites de la journée des Dupes : un tour de roue avait précipité Marillac et les siens du pouvoir et Richelieu entendait faire juger ses ennemis par une commission *ad hoc* siégeant à l'Arsenal et dont le moindre défaut devait être l'indépendance. C'était un extraordinaire despect, comme on disait alors, pour les formes légales et pour la juridiction du Parlement. Le bien public et l'intérêt de la corporation se trouvaient également atteints.

En conséquence le Parlement adressa d'humbles remontrances au Roi qui furent mal accueillies, et au lieu d'enregistrer la déclaration royale du 30 mars 1631 contre ceux qui étaient sortis de France avec le duc d'Orléans, il mit l'affaire en délibéré. D'où grande et nouvelle ire de Sa Majesté qui déchira lui-même de sa propre main la feuille où était consignée la délibération en date du 26 avril 1631 et fit commandement le 13 mai suivant aux présidents Gayant et Barillon et à Lainé, conseiller aux enquêtes, de sortir dans les vingt-quatre heures de la ville. Il y avait eu dans l'illustre Compagnie des langues trop longues ou trop perfides qui avaient dénoncé ces trois magistrats : les Chambres assemblées les flétrirent en déclarant :

« Que ce seraient ceux-là qui mériteraient la peine pour avoir violé leur serment et trahi l'honneur dû à la Compagnie. »

— « Ces rapports, dit le lendemain M. Talon parlant

au Roi (16 mai 1631) sont très dangereux puisqu'ils peuvent être dits avec tout autre esprit que de celui qui l'a dit : que la vue peut être certaine, mais rien de si incertain que l'ouïe. »

L'esprit de corps faisait plus que le reste la force du Parlement et on sentait bien qu'il était menacé par ces délations qui malheureusement n'étaient pas rares. Il fallut néanmoins s'humilier et le Roi, ayant pour agréable l'attitude soumise de ces messieurs, laissa rentrer en charge les trois magistrats momentanément exclus. Quelques mois après, le procès du maréchal de Marillac faisait surgir de nouvelles difficultés et Mathieu Molé lui-même fut interdit de sa charge de procureur général pendant quelques jours. La commission extraordinaire de l'Arsenal fit emprisonner le lieutenant général du bailliage du Palais, officier subalterne de la Cour à laquelle il devait seul compte de ses actions : cette même commission fit pendre sur le minuit en place de Grève deux hommes accusés de fausse monnaie, « violant par ce procédé l'autorité royale, l'ordre de la justice et la sûreté publique ». Les Chambres s'assemblèrent, ce que le Roi avait en particulière horreur comme ayant une odeur de rébellion, et prirent une délibération contre de pareils et si regrettables agissements (28 novembre 1631).

NOUVEAUX CONFLITS. UN VOYAGE PITEUX A METZ.

On s'épuise à suivre par le menu ces conflits incessants dont les phases sont presque toujours les mêmes. Délibération de l'assemblée des Chambres, arrêt du conseil qui casse la délibération, résistance de la Compagnie, colère du prince, amertumes, regrets et finalement obéissance des rebelles. C'est ce qui se passa dans cette affaire où le Parlement commença à sentir la dure main de Richelieu.

— « Si la Compagnie, dit Molé lui-même, a témoigné

des sentiments particuliers, il semble qu'ils méritent plus d'excuses, puisqu'ils voient le Parlement rendu inutile, un établissement de justice souveraine dedans Paris à leur préjudice. »

On ne laissait plus au Parlement que ce qu'on ne pouvait plus lui ôter : on cassait ses arrêts plus facilement que ceux des petits juges subalternes : les lois de la monarchie étaient renversées.

Plaintes légitimes à coup sûr et dont la valeur eût été encore plus grande, s'il n'y eût pas eu surtout dans le cœur du Parlement la crainte de voir baisser le prix des offices et diminuer ainsi le gage de richesse que la noblesse de robe détenait entre ses mains. Mais ce point particulier de la question disparaissait aux yeux du plus grand nombre dans l'éclat de l'outrage que l'on faisait au Parlement, en constituant en face de lui une justice rivale dont le but avoué était la condamnation requise et assurée d'avance de tous les ennemis du cardinal. Quels que fussent ses sentiments secrets, le Parlement par son opposition représentait la conscience publique. « Les causes pour lesquelles on souffre sont si justes que ceux qui sont près du Roi le reconnaissant ne peuvent que soutenir par l'autorité royale et par une puissance absolue ce qu'ils ont commencé contre l'ordre public[1]. »

Les présidents Gayant et Barillon furent de nouveau frappés, et suspendus de leurs charges, les conseillers Thélis, Tudert et Lainé souffrirent même rigueur. Il fallut députer au Roi qui se trouvait à Metz ; les représentants du Parlement arrivés dans cette ville le 10 janvier y restèrent jusqu'au 30 sans être ouïs. Aimable traitement qui précisait les véritables dispositions du Roi et du cardinal. Enfin, on les admit en la présence de l'auguste

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, II, p. 123.

monarque et le garde des sceaux, M. de Châteauneuf, sans même dire « Messieurs » au début de son discours, les crossa de la belle façon.

— « Sa Majesté, mal satisfaite de la Compagnie et de plusieurs particuliers, veut que je vous dise qu'elle ne veut plus écouter vos remontrances, étant déchus de la dignité de ses conseillers et devenus parties, et ne peut souffrir que vous vous mêliez des affaires qui regardent son service. Cet État est monarchique : toutes choses y dépendent de la volonté du prince qui établit les juges comme il lui plaît et ordonne des levées selon la nécessité de l'État...

Louis XIII ajouta de son cru et en traduisant dans son langage la théorie du pouvoir absolu, déjà bellement exposée par son garde des sceaux : « Vous n'êtes établis que pour juger entre maître Pierre et maître Jean et je vous réduirai au terme de votre devoir, et si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles de si près qu'il vous en cuira[1]. »

RICHELIEU ESSAIE DE BRISER L'OPPOSITION DU PARLEMENT. L'ANNÉE DE CORBIE 1636.

A mesure que Richelieu devient plus puissant, on sent l'étreinte qui serre le cou du Parlement devenir plus étroite. En 1634 c'est un édit de réduction des rentes au denier dix-huit qui est enregistré après de violents débats et sur lettres de jussion[2]. L'année suivante, un édit portant création de contrôleurs des consignations soulève de nouvelles protestations : mais l'âpre volonté qui suggestionne et maîtrise la sensibilité geignarde du Roi n'est pas d'humeur à supporter de pareilles résistances. Celui qui a chassé la Reine mère et fixé au moins pour quelque temps, l'insaisissable duc d'Orléans s'impatiente

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 143.
2. *Mercure français*, t. XX, p. 697 et suiv., année 1634.

devant ces robins factieux dont il connaît, mieux que personne, le point faible. Comme toujours dans ces sortes d'affaires, ce sont les Enquêtes qui mènent le branle. La Grand'Chambre est plus peureuse — ou plus raisonnable. le premier président Le Jay, plutôt suspect et de conduite équivoque. Deux conseillers, Lainé et Foucault, furent expédiés au château d'Angers; le président de la première des Enquêtes, Barillon, habitué à de pareilles villégiatures, alla à Saumur, et un autre, Sevin, à Clermont. Ces mesures de rigueur et quelques concessions partielles de la part du Roi firent merveilles. « Ainsi les esprits, dit Molé, qui se sont longtemps divisés sont calmés et messieurs ont recommencé leur travail dans les Chambres. »

Il n'ajoute pas — mais nous le dirons pour lui — que Le Jay reçut pour prix de son attitude le Cordon bleu de la main même de Louis XIII. Cette marque d'honneur qu'on mettait dans la Compagnie ne la désarma pas, et la contribution spontanée qu'on lui demanda de cent mille livres pour la solde et l'entretien de deux mille hommes aigrit encore ses ressentiments. C'était l'année de Corbie : Richelieu paraissait ébranlé. Comme toutes les oppositions, celle du Parlement fut sans scrupules et essaya de profiter du lieu et de l'heure pour donner au cardinal le dernier coup. Ces messieurs s'assemblèrent pour délibérer sur la sûreté de la ville et sans le premier président qui paya sa dette ce jour-là au Roi en traînant avec habileté la discussion jusqu'à l'heure ordinaire de la sortie, on eût pris de graves résolutions. Le jour même à trois heures le Roi manda la Compagnie au Louvre et lui ferma la bouche avec des paroles extrêmement dures qu'il fallut bien cependant supporter. « Je ne veux pas que mon Parlement se mêle des affaires de l'État. Je lui montrerai bien que je suis le maître. Je suis satisfait en

général de la Compagnie, mais il y en a deux ou trois qui font semblant d'être mes serviteurs, mais dont la conduite est espagnole[1]. »

CRÉATION DE NOUVEAUX OFFICES DANS LE PARLEMENT. SCENES UN PEU VIVES ENTRE LE ROI ET LA COMPAGNIE.

Corbie fut bientôt oubliée; il n'en resta, comme dit Molé, que de plaindre le malheur des esprits français qui, ne pouvant souffrir atteinte, se croient perdus au premier sinistre accident. Mais l'accusation lancée par Louis XIII ne tomba pas : elle fut exploitée habilement par Richelieu, non sans quelque apparence de raison. L'opposition du Parlement, il faut bien l'avouer, déviait du côté de la faction.

— « Toutes mes affaires se perdent faute d'argent, disait encore Louis XIII le 28 mai 1637; si vous saviez ce que fait un soldat quand il n'a pas de pain, vous ne feriez pas ce que vous faites : l'argent que je vous demande n'est pas pour jouir ni faire de folles dépenses : ce n'est pas moi qui parle, mais l'État et le besoin qu'on en a. Ceux qui contredisent à mes volontés sont plus mes ennemis et me font plus de mal que les Espagnols[2]. »

Deux mois après le Roi n'avait pas encore satisfaction. C'est qu'il s'agissait dans l'espèce de créations d'offices au sein du Parlement même et celui-ci, comme toujours, se bandait avec force pour le maintien de ses prérogatives. Il y eut une scène pénible entre le Roi et la Compagnie. Louis XIII s'emporta à son habitude. « Allez, allez, vous êtes des insolents, retirez-vous, messieurs. » « Messieurs, retirez-vous », ajouta le cardinal. Un quart d'heure après, la Compagnie revint, soumise et confuse en apparence d'avoir fait de la peine à un si bon Roi, en réalité parfaitement décidée à maintenir ses droits par

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 354.
2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 379.

l'inertie et le mauvais vouloir sournois d'enfants qui ne veulent pas obéir à leurs maîtres. Les contestations duraient encore en mars 1638 et cinq de ces messieurs dont était encore l'éternel et infatigable Barillon furent envoyés en exil. La troisième Chambre des Enquêtes, plus spécialement désignée par son esprit séditieux, fut interdite.

CRÉATION DE NOUVEAUX MAITRES DE REQUÊTES.

Cette mesure tira un peu de mauvais sang à la Compagnie, sans l'amener tout à fait à composition. Il y eut une accalmie de deux ans environ : en décembre 1639 les mêmes causes engendrèrent les mêmes effets. Le Parlement refusa, toutes Chambres réunies, d'enregistrer une série d'édits dont le principal créait seize Maîtres des requêtes. Des mesures de rigueur suivirent aussitôt cet acte nouveau d'audace. Le 31 janvier 1640 au soir, le chevalier du Guet se présenta chez M. Boivin, Maître des requêtes, et le mena incontinent à la Bastille. M. Lainé, conseiller, déjà nommé, reçut commandement de s'en aller à sa maison de Rueil, et M. Scarron, conseiller de la Grand'Chambre, alla visiter la sienne un peu plus loin, à Blois. La contestation se prolongea néanmoins, malgré trois lettres successives de jussion. Le Roi réduisit de seize à douze le nombre des Maîtres de requêtes à recevoir et enfin le 20 avril 1640, il y eut arrêt conforme.

LE PARLEMENT PERD SON DROIT DE REMONTRANCES AVANT L'ENREGISTREMENT, SAUF SUR LE FAIT DES FINANCES.

Mais, de part et d'autre, la rancune était vivace. Le Parlement refusait obstinément de donner séance aux conseillers nouvellement pourvus et entravait, par tous les moyens l'exécution des édits même vérifiés. Une révolte menaçait dans le Nord, à laquelle il n'était pas suffisamment sûr que le Palais refusât son appui. C'est alors que Richelieu frappa le grand coup qu'il méditait

depuis longtemps. Le jeudi 21 février, le roi Louis XIII, accompagné du duc d'Orléans qui allait bientôt le trahir encore une fois, et de quelques autres seigneurs aussi peu sûrs, parmi lesquels le grand écuyer Cinq-Mars, vint seoir en son lit de justice. La Cour était en robes et chaperons d'écarlate, MM. les Présidents étaient revêtus de leurs manteaux et mortiers. Mais sous l'apparence de la gravité professionnelle sourdait une réelle inquiétude. La lecture de la déclaration royale montra que ces craintes étaient fondées. Après avoir rappelé amèrement les souvenirs de la Ligue et ceux, plus récents, de la régence, le Roi faisait défense aux Cours souveraines d'entreprendre sur l'autorité royale en s'occupant des affaires de l'État; spécialement, le Parlement de Paris devait :

1° Laisser exécuter dans leur forme et teneur les édits et déclarations vérifiés en présence du Roi;

2° Faire publier et enregistrer les édits et déclarations concernant le gouvernement et l'administration de l'État sans en prendre connaissance ni faire aucune délibération sur iceux;

3° N'apporter aucune modification ni changement aux édits et déclarations concernant les finances, avec cette restriction que le Parlement pouvait présenter à deux reprises des remontrances après lesquelles il serait passé outre sans aucun délai.

C'était la suppression presque complète des remontrances avant l'enregistrement : le fait des finances était seul réservé et pouvait donner lieu à des observations consultatives dont on avait la ferme intention de ne pas tenir compte.

A ces mesures d'ordre général Louis XIII ajoutait la suppression avec remboursement de la charge de Barillon, président aux Enquêtes et des charges de Paul Scar-

ron, Laîné, Sevin, Bitaut, Salo, conseillers à la Grand'-Chambre.

Le coup était rude : le Parlement ne parla plus et n'opposa aux mesures prises que la patience et une sorte d'inertie sournoise qui fait penser aux chats auxquels on a si souvent comparé ces messieurs de la robe. Trois mois après, l'office de Scarron était encore vacant et aucun conseiller n'occupait sa place. Enfin il fallut obéir, mais la Compagnie avait le temps pour elle ; deux ans après, elle remontait triomphalement au pouvoir, ses ennemis étant bien et dûment enterrés et le gouvernement lui rendait les armes dont il avait cependant plus d'une fois senti à ses dépens la force et le danger.

CHAPITRE III

L'AGITATION BOURGEOISE A PARIS PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIII

I. La bourgeoisie parisienne considère le Parlement de Paris comme son *chef* et son tuteur. — II. L'agitation politique au Palais. Effroi qu'y produisit la nouvelle de l'assassinat de Concini. — III. La suspension de la justice. Elle troublait le marché financier et aboutissait souvent à des émeutes. — IV. Activité de la bourgeoisie parisienne. Rôle important de la milice bourgeoise. — V. Les émeutes bourgeoises sous Louis XIII : ce sont les rentiers qui les font. — VI. La question des rentes. — VII. Procédés arbitraires du pouvoir à l'égard des rentiers. — VIII. Conflits entre la Cour et l'hôtel de ville de Paris. — IX. Principaux éléments du personnel des rentiers : ils appartenaient surtout à la petite bourgeoisie. — X. La réduction des rentes en 1634 : la bourgeoisie parisienne pendant l'année de Corbie. — XI. Émotions et manifestations bourgeoises au sujet des rentes. — XII. Sans-gêne et arbitraire de la royauté.

LA BOURGEOISIE PARISIENNE CONSIDÈRE LE PARLEMENT DE PARIS COMME SON CHEF ET SON TUTEUR.

Il nous a été permis de contester avec quelques-uns de ses adversaires d'alors la valeur morale de l'opposition du Parlement : mais la plupart de ses contemporains n'avaient pas des balances aussi subtiles et ne percevaient pas toujours avec netteté la faiblesse des arguments derrière lesquels s'abritaient l'égoïsme et l'intérêt pécuniaire de la première Cour du royaume. Ceux mêmes qui auraient été capables d'un pareil effort d'analyse, facile seulement après coup, n'en suivaient pas moins le Parlement dans ses rébellions, pour cette excellente raison qu'on ramasse sur le champ de bataille les

armes dont on a besoin sans s'inquiéter outre mesure de leur valeur, et qu'à tout prendre c'était la seule autorité qui fût debout en face du prince et dont la protection, si chanceuse qu'elle fût, pouvait n'être pas toujours impuissante. Cela apparaît avec clarté dans les agitations politiques de la bourgeoisie sous Louis XIII que la grande histoire, hypnotisée par l'abaissement trop connu des nobles et des protestants, a un peu négligées, mais qui n'en sont pas moins singulièrement symptomatiques de l'état des esprits dans la classe moyenne à cette époque. Il y a là un filon révolutionnaire parti de la Ligue et de plus loin encore, qui ira en se prolongeant, non sans disparaître quelquefois sous terre, jusqu'en 1789. En cette matière les chefs qui étaient de grande Robe étaient souvent dépassés par leurs soldats, et il est à croire que les procureurs ou leurs clercs avaient à l'égard du pouvoir et du grand cardinal un langage singulièrement plus monté en couleur que celui des longues barbes de la Grand'Chambre. Il n'en reste pas moins que la bourgeoisie tout entière, en se plaçant au point de vue hiérarchique qui était le seul vrai à cette époque, considérait le Parlement de Paris comme son chef légitime et comme le seul gardien autorisé et traditionnel de ses intérêts.

L'AGITATION POLITIQUE DU PALAIS. EFFROI QU'Y PRODUISIT LA NOUVELLE DE L'ASSASSINAT DE CONCINI.

Il faut se rendre compte que l'opposition du Parlement n'était pas d'une nature aussi platonique qu'on pourrait le croire. Les diatribes enflammées des Lainé et des Barillon ne s'éteignaient pas aussitôt lancées entre les quatre murs des salles du Palais. Leur répercussion était immédiate sur la foule qui encombrait chaque jour, au sortir de l'audience, la cour du Palais et la place au Change. Il y avait là un tohu-bohu de chevaux, de carrosses, de laquais, de cochers de toutes sortes, d'hommes d'affaires, de badauds et de flâneurs joyeusement animé, sans cesse

à l'affût des nouvelles et où le moindre bruit parti de la Grand'Chambre ou des Enquêtes prenait toutes les apparences d'un coup de tonnerre. Le Palais, abandonné aujourd'hui aux seuls plaideurs, était alors pour la bourgeoisie ce qu'était le Louvre pour la noblesse : elle y venait consulter chaque jour ses chefs et ses directeurs naturels, elle y puisait ses inspirations, elle y trouvait ses affaires. C'était le grand foyer de la vie politique et financière de Paris : c'était, réunis en un seul lieu, ce que sont aujourd'hui la Bourse et la Chambre des députés. Les grands mouvements qui secouaient la Cour y produisaient instantanément de violents remous. Les habitués du Palais sous Louis XIII n'oublièrent pas de longtemps la panique qu'y produisit un matin entre dix et onze heures la nouvelle de l'assassinat du maréchal d'Ancre. Ce jour-là la Grand'Salle était pleine, comme à son habitude, d'un ramassis de gens de toute condition et de toute fortune. On y discutait, on y prenait des rendez-vous, on y échangeait des paroles, on se pressait autour des avocats adossés négligemment aux piliers quand tout à coup on entendit aux portes des cris, des blasphèmes, des vociférations et brusquement se rua, au milieu du public effaré, une troupe d'archers tenant haut leurs pistolets et criant : « Vive le Roi. » Il y eut un moment de stupeur indicible, les plus hardis se jetèrent sur les portes pour fuir : les autres se pressant à leur suite comme des moutons affolés, tombèrent dans leur précipitation et roulant les uns sur les autres bouchèrent les issues. Plus les archers surexcités criaient en invoquant le nom de leur gracieux souverain, plus la foule effrayée reculait et s'agitait dans tous les sens, évitant l'approche de pistolets moins menaçants d'ailleurs qu'ils n'en avaient l'air. Enfin on s'expliqua : la Grand'-Salle qui avait offert un instant le spectacle d'une ville prise d'assaut recouvra son calme et comme les Français

ne font jamais les choses à demi, on passa de la terreur la plus folle à l'enthousiasme le plus délirant. Les bonnets carrés et les chapeaux qui avaient tout à l'heure jonché le sol volaient en l'air aux cris de : « Loué soit Dieu. Vive le Roi; voilà la paix faite. » Et peu à peu tous ces sages bourgeois, devenus fous un instant, s'écoulèrent en s'entredisant : « *Enfin nous avons un Roy*[1] ».

LA SUSPENSION DE LA JUSTICE. ELLE TROUBLAIT LE MARCHÉ FINANCIER ET ABOUTISSAIT SOUVENT A DES ÉMEUTES.

Les clients ordinaires du Palais n'étaient pas toujours aussi peureux. Il y avait là des éléments variés d'excitation et même d'émeute avec lesquels Richelieu lui-même sentit qu'il ne fallait pas jouer avec trop de légèreté. Sans parler des clercs d'avocats et des procureurs dont l'humeur tapageuse allait souvent jusqu'au scandale, les plaideurs, les agioteurs, les victimes et les compères des partisans mettaient dans l'air de la Grand'Salle une atmosphère de querelles et de combats. Ils suivaient avec une attention passionnée les débats du Parlement dont leur existence quotidienne dépendait : la Compagnie trouvait en eux des acolytes dont elle n'était pas toujours maîtresse de réfréner les emportement et c'est ainsi que la suspension de la justice pouvait n'être pas toujours une arme inoffensive entre les mains de ceux qui s'en servaient contre le prince. Cette mesure, en apparence judiciaire, troublait profondément le marché financier et avait son contre-coup immédiat dans la rue. Tous ceux qui étaient lésés dans leurs intérêts ou dans leurs habitudes devenaient des agents naturels de désordre et il y a entre la Ligue et la Fronde une incroyable succession d'émeutes qui font de la seconde la fille très naturelle de la première. En ces sortes d'affaires, la conduite des messieurs du Parlement était toujours la même : ils en

1. *Mercure français*, t. IV, p. 199, année 1617.

voyaient les débuts avec complaisance et les suites avec terreur. Mais il n'était pas toujours facile de fermer les écluses qu'eux-mêmes avaient ouvertes. Les passions publiques, une fois déchaînées, ne rentraient pas aisément dans la sage canalisation qu'on essayait de leur imposer, et les prudents bavards du Parlement, pour rentrer en grâce auprès de qui de droit, se hâtaient d'accrocher au gibet les faiseurs de libelles qui entretenaient l'agitation ou à leur défaut quelques pauvres hères, modestes et piteux ancêtres de nos camelots contemporains.

ACTIVITÉ DE LA BOURGEOISIE PARISIENNE. ROLE IMPORTANT DE LA MILICE BOURGEOISE.

Ce qu'il faut retenir de cette époque, c'est qu'il y a à Paris une vie politique plus intense qu'on ne pourrait le supposer. L'agitation à Paris est permanente : c'est dans la bourgeoisie et non dans le peuple qu'elle se manifeste, aux époques décisives, avec intensité et ce qui la rend dangereuse, c'est qu'elle a des armes pour attaquer et se défendre. Retz, qu'il faut consulter avant tous les autres quand on veut connaître les dessous de la vie parisienne à cette époque, fut le premier à se servir avec bonheur de la milice bourgeoise, sorte de garde nationale dont les idées et les manières de faire ne différaient pas trop en somme de celles que nous retrouvons en 1789 et en 1830. Beaucoup de conseillers du Parlement étaient en même temps officiers de la milice et ils y exerçaient une grande influence, due autant sans doute à leur qualité qu'à leur manière élégante et aisée de porter les armes. Ce fut cette milice qui fit la Fronde : elle l'avait préparée en laissant faire ou en encourageant par sa présence une foule de manifestations préliminaires, séditieuses au premier chef et qui ne discontinuèrent pas pendant tout le règne de Louis XIII.

Henri IV après son entrée à Paris n'avait pas jugé à

propos de réorganiser la milice bourgeoise. C'était un vieux routier auquel on n'en donnait pas à garder et assis solidement sur son trône il retenait à l'égard de ses sujets son ancienne défiance, du temps qu'il battait l'estrade à la recherche d'une couronne ou plus simplement d'un dîner. Cet homme assurément n'aimait pas les barricades. Mais quand il fut mort, Marie de Médicis, dans son désir de rester où elle était, crut bien faire de s'appuyer contre les princes sur le bon peuple de Paris. Commandement fut fait aux Parisiens d'avoir des armes et jamais commandement ne fut exécuté avec autant de ponctualité et d'obéissance. Les vieilles arquebuses qui dormaient dans les armoires ou au fond des paillasses en sortirent comme par enchantement ; on ne vit plus que boutiquiers fourbissant avec soin des lames dont quelques-unes avaient sans doute été apportées de Tolède par les Espagnols, et plus d'un ancien ligueur laissa tomber une larme d'attendrissement et de respect sur une cuirasse que l'obésité ne lui permettait plus de revêtir. En moins de huit jours, la Reine, trop obéie, eut plus de cent mille hommes sous les armes, qui s'exerçaient à retrouver leur vieille adresse et dépensaient sans compter leur poudre aux moineaux. On fut obligé de leur interdire de tirer après six heures du soir. Il y eut aussi des rixes entre ces farouches guerriers et les troupes de cavaliers qui escortaient les princes, faisant un bruit d'enfer sur le pavé du Roi et chargeant les bourgeois avec l'impétuosité des reîtres de Sa Majesté impériale et royale. Le désordre devint tel qu'il y eut de véritables batailles rangées dans Paris et que Marie de Médicis fut contrainte de renvoyer les nobles. Les bourgeois remirent alors leurs armes au râtelier : mais ils avaient été réorganisés, l'hôtel de ville leur avait donné de nouveaux capitaines, la plupart pris dans la robe, et l'imprudente résurrection de la

milice bourgeoise fut un élément de plus de désordre dans l'anarchie universelle du royaume[1].

LES ÉMEUTES BOURGEOISES SOUS LOUIS XIII. CE SONT LES RENTIERS QUI LES FONT.

Ce qu'il y eut de curieux, on peut dire d'amusant, dans toutes ces petites révolutionnettes d'avant-garde, c'est qu'elles furent faites par la bourgeoisie essentiellement conservatrice de Paris. Il faut n'y voir par suite aucune intention politique bien caractérisée, aucun programme arrêté d'avance. On entendra bien au moment de la Fronde et sous l'influence du voisinage de l'Angleterre quelques paroles menaçantes et révolutionnaires. On les retrouverait même au besoin dans les pamphlets qui ont annoncé et préparé la grande explosion. Mais elles étaient loin du cœur et de la tête des bourgeois de ce temps-là. Une émeute de bourgeois sous Louis XIII, c'est quelque chose de curieux et d'exceptionnel qu'on ne retrouvera plus jamais : ce sont des rentiers qui prennent la tête du mouvement, ce sont d'honorables bourgeois à manteau possédant pignon sur rue et créances sur l'État qui essaient d'ébranler le gouvernement ou tout au moins de lui faire peur. Ce curieux spectacle mérite bien qu'on l'étudie de plus près.

LA QUESTION DES RENTES.

La question des rentes dès Henri IV a exaspéré la bourgeoisie. Et il y avait bien de quoi. Sans revenir à fond sur leur naissance et leur développement, je rappelle que ces rentes étaient dans le principe assignées sur quatre fonds distincts, les *aides*, les *gabelles*, le *clergé*, les *recettes générales et particulières*. Le roi les constituait ordinairement sur l'hôtel de ville de Paris, c'est-à-dire que le corps municipal était chargé de les vendre en détail et faisait au profit du Roi l'office de banquier

1. *Mercure français*, t. I, 505, année 1610.

chargé de l'émission. Jusqu'en septembre 1593 c'était aussi le receveur de la ville de Paris qui était chargé du paiement. Ce furent alors deux trésoriers généraux des gabelles chargés de payer les rentes assignées sur les fonds de la recette, puis en 1594 six receveurs et payeurs à raison de deux par nature de rentes (aides, clergé, recettes générales et particulières). Ces six offices furent réunis en un seul en 1603 par Jean de Mousset, puis démembrés de nouveau. On saisit là sur le vif l'anarchie qui régnait dans l'administration des finances.

Ce ne furent pas là les seules rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris : on en fit d'autres sur les tailles, les entrées et les cinq grosses fermes. Les Rois, encouragés par le succès de cette combinaison, l'étendirent à d'autres hôtels de ville, à Orléans, à Troyes, à Lyon, pour ne pas en citer d'autres. L'usage se généralisa et la question des rentes et des rentiers, sans être peut-être aussi aiguë et aussi dangereuse qu'à Paris y fut néanmoins un des facteurs principaux de la Fronde[1].

PROCÉDÉS ARBITRAIRES DU POUVOIR A L'ÉGARD DES RENTIERS.

Dès le début qui remonte à François I[er], ce genre de revenu avait recueilli la faveur du public. Les rentes avaient été enlevées par une clientèle bourgeoise qui devait y trouver un placement assuré de ses fonds, à une époque où la richesse mobilière était encore dans l'enfance. A l'entrée du XVII[e] siècle, le portefeuille d'un bourgeois se composait de valeurs d'offices et de valeurs de rentes, ces dernières, semblait-il, moins sujettes aux fluctuations que les autres. Malheureusement dès cette époque les rentes avaient été atteintes dans le point essentiel qui fait l'importance de ce genre de revenu, la

1. *Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. II, notes p. 425.

sécurité. Le paiement en avait été suspendu pendant la Ligue, et la fin des troubles, en ramenant à peu près la tranquillité, fut aussi signalée par le retour offensif et brutal de l'arbitraire royal. Les manières d'Henri IV à l'égard des rentiers qui lui avaient prêté leur argent démoliraient, si c'était encore nécessaire, la légende du bonhomme paternel autant qu'égrillard qui a sans cesse une larme au coin de l'œil en pensant au bonheur de ses sujets. Le jeudi 12 décembre 1596, nous dit l'Estoile[1], le Roi arriva à Paris et alla à l'hôtel de ville où il parla en Roi. C'est-à-dire qu'un capitaine de reîtres en pleine guerre civile n'aurait pas parlé autrement. Il fit saisir et envoyer en prison un impudent bourgeois de Paris nommé Carrel qui s'était permis de dresser une requête au sujet du paiement des rentes de la ville, et, pour compléter ce beau fait d'armes, il saisit dans la caisse du receveur huit mille écus, ajoutant aimablement que le premier qui protesterait au sujet des rentes serait incontinent envoyé à la Bastille. Voilà comment, sous le meilleur de nos Rois, on entendait le respect des contrats et des engagements financiers. C'est de cette époque que doit dater la lamentable plainte que l'on retrouve encore sur les murs de quelques vieux cabarets : — Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué.

CONFLITS ENTRE LA COUR ET L'HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Des abus de pouvoir aussi criants mettaient l'hôtel de ville en mauvaise posture auprès des bourgeois qui lui avaient apporté leur argent : de là des conflits entre la Cour et la ville où celle-ci avait rarement le dernier mot. En 1605 Henri IV avait annoncé son intention de réduire les rentes constituées sur l'hôtel de ville. François Miron, lieutenant civil et prévôt des marchands, se rendit au

1. *Mémoires-journaux de l'Estoile*, t. VII, p. 77, année 1596 (décembre).

Louvre pour protester avec fermeté. Les courtisans le huèrent : on voulait l'enlever. Henri IV, de bonne humeur ce jour-là, calma cet honorable zèle : il se contenta de dire qu'il prenait en bonne part ces remontrances et n'en tint aucun compte. Ce jour-là ceux qu'on plumait purent crier à leur aise, mais c'est toute la satisfaction qu'ils en eurent. D'ailleurs de la plainte respectueuse à l'émeute, il y a loin et les bourgeois de Paris mirent un certain temps à franchir la distance. Pour mieux dire, ils attendirent la Régence : on les retrouve alors voisinant avec la canaille, comme on disait en ce temps-là, dans les scènes de violence et de pillage qui précédèrent l'assassinat du maréchal d'Ancre. La haine de l'étranger qui était un des principaux articles du code bourgeois de cette époque les armait volontiers contre Concini. Mais ce sont là des faits qui leur sont communs avec le peuple, et il est plus intéressant de les voir agissant pour leur propre compte sous le règne personnel de Louis XIII où ils glissent peu à peu de l'opposition sourde dans la rébellion ouverte.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PERSONNEL DES RENTIERS. ILS APPARTENAIENT SURTOUT A LA PETITE BOURGEOISIE.

Pour la plupart de ceux qui les possédaient, les rentes ne constituaient nullement le superflu de leurs revenus : c'était leur unique ressource, et Retz qui connaît bien la matière a raison de nous dire que les rentes de l'hôtel de ville étaient particulièrement le patrimoine de tous ceux qui n'ont que peu de bien[1]. Le fin révolutionnaire qu'il était a bien vu que les rentiers formaient un nombre infini de familles médiocres qu'il eût été facile d'attacher à la royauté et qu'on mécontentait avec une sorte d'aveuglement obstiné. Leurs plaintes touchaient moins le peuple que le Parlement, intéressé par le placement de ses propres fonds, à accueillir ce genre de requêtes : seu-

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2[e] partie, p. 548.

lement, à passer par le canal de la Compagnie, elles prenaient un tour pompeux et oratoire qui en affaiblissait la portée. Sans compter que le résultat, après de fastidieuses discussions, était toujours le même et que les réclamations, après avoir suivi la filière habituelle, tombaient devant une énergique intervention du pouvoir. On comprend qu'à la longue la bonasserie habituelle des rentiers se soit fâchée à rouler toujours la même pierre qui retombait sur eux et les manteaux noirs eux-mêmes, malgré la main plutôt pesante du grand cardinal, en vinrent à l'*ultima ratio* de la violence.

LA RÉDUCTION DES RENTES EN 1634. LA BOURGEOISIE PARISIENNE PENDANT L'ANNÉE DE CORBIE 1636.

C'est surtout à partir de 1634 que les incidents où les bourgeois sont directement mêlés éclatent sous les voûtes du Palais. Cette année-là, au commencement de mars, le procureur général Molé reçut ordre de présenter à la Cour un édit de réduction des rentes au denier dix-huit. Il y eut opposition de la Compagnie, grands débats et l'affaire traîna jusqu'au mois de juin où le Parlement se décida à obéir. La tactique de la Compagnie qui consistait à traîner les choses en longueur jusqu'à la soumission finale avait pour résultat d'entretenir dans son public de tous les jours une irritation dommageable à la paix publique. C'était déjà la manière des magistrats de ce temps-là de faire de l'ordre avec du désordre. Mais il ne semble pas qu'il y ait eu autre chose que les piétinements sur place, échange violent de vues, rumeurs et protestations de ceux qu'on qualifie à chaque instant à cette époque de mal disants et de mal parlants[1]. En 1636 la

1. Voir les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 45 et suiv. Au sujet de la création de vingt-quatre conseillers et un président au Parlement de Paris (20 décembre 1635), il y eut une grande agitation, surtout après les exils de Lainé, Sevin, d'Eaubonne et Barillon, « mais comme les mouvements de ces Messieurs les présidents et conseillers des Enquêtes dépendent de la

situation politique qui n'était pas brillante enhardit les mécontents. Il y eut une émeute en plein Palais contre laquelle le procureur général informa sans aboutir à grand résultat. Les témoins refusaient de déposer et l'affaire fut assoupie. Mais tous ces désordres auxquels se trouvaient mêlés des bourgeois authentiques attestaient que la situation était troublée et que la classe moyenne éprouvait une grande répugnance à s'associer aux plans du grand cardinal. On a singulièrement exagéré le mouvement patriotique qui saisit Paris quelques mois après à la nouvelle de la prise de Corbie : on est allé jusqu'à le comparer à l'enthousiasme de 1792. C'est beaucoup dire : les francs-fileurs de la classe aisée furent nombreux, le Parlement contribua de ses facultés à l'équipement d'une armée parce qu'il ne pouvait pas faire autrement et tous ceux de la bourgeoisie qui purent se mettre à l'abri le firent sans vergogne. Il y eut peut-être plus de chaleur dans les manifestations des rangs inférieurs de la bourgeoisie. Les sept corps des marchands et artisans de Paris vinrent faire offre à Leurs Majestés, sur convocation spéciale, de leurs personnes et de leurs biens. La gazette de Renaudot, un peu suspecte puisqu'elle était au cardinal, donne là-dessus des détails attendrissants. Ce fut le 5 août qu'eut lieu cette scène mémorable qui fournit la mesure exacte des tendres rapports qui unissaient dans les grandes circonstances le Roi à sa fidèle bourgeoisie.

Louis XIII se tenait, de son air ennuyé et maladif, à l'un des bouts de la grande galerie du Louvre, près du balcon qui regarde la rivière. Les corps de métier se

délibération qui se fait aux cinq Chambres, ils ne s'excitent pas facilement à faire et résoudre quelque chose qu'ils ne l'aient délibéré entre eux et résolu par avis commun : de sorte que pour le faire il se consomme grande quantité de temps. »

présentèrent à genoux aux pieds de Sa Majesté qui leur fit à tous l'honneur de les saluer et de leur témoigner combien elle avait agréable leur bonne volonté. Tant d'amabilité de la part d'un homme aussi mélancolique ravit ces braves gens : en véritables Français, capables de tout quand ils se croient aimés d'un supérieur, ils firent mille contorsions de remerciements, priant, pleurant et allant jusqu'à baiser les pieds du monarque. On a ajouté que Louis XIII avait relevé lui-même et embrassé le syndic des savetiers qui paraissait plus exubérant que les autres. Il est plus probable que le monarque s'abstint et qu'il se contenta de rire avec les siens de la scène qu'il avait eue sous les yeux : l'homme qui s'était amusé à contrefaire les grimaces des mourants au siège de Privas pouvait bien se divertir de l'ahurissement respectueux d'un savetier.

ÉMOTIONS ET MANIFESTATIONS BOURGEOISES AU SUJET DES RENTES.

Voiture dit superbement quelque part que ce n'est pas acheter trop cher la gloire des États que de la payer du retranchement de quelques rentes ou de la création de quelques offices. Cet homme assurément n'était pas un rentier, et si le syndic des savetiers possédait quelques rentes sur l'État, il dut dès l'année suivante mettre un peu d'eau dans son enthousiasme. Le 24 avril 1637, Molé fit mander le prévôt des marchands et les échevins : il y avait eu un retard dans le paiement d'un quartier échu des rentes constituées sur l'hôtel de ville et le procureur général voulait en connaître la raison. On devine ce qu'ils répondirent [1]. L'année suivante même chanson, mais sur une note plus élevée. Les rentes non payées donnèrent lieu non plus seulement à des plaintes, mais à une véritable sédition. Les créanciers du Roi, après y

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. II, p. 377, année 1637.

avoir mis une vraie bonne volonté, se fatiguaient d'attendre : il y eut le 24 mars des attroupements tumultueux, autour du Palais, des insolences, des voies de fait. Les deux lieutenants de Paris vinrent dire tout émus qu'on faisait des assemblées au sujet du non-paiement des rentes de l'hôtel de ville et que cela tendait à sédition et émotion. Trois personnes avaient été emprisonnées de ce fait. La Cour ordonna qu'il fût procédé à l'instruction et au jugement des dites personnes, et fit défenses à toutes personnes de quelque condition et qualité qu'elles fussent de s'attrouper : elle conseilla en terminant aux créanciers mal satisfaits de s'adresser au prévôt des marchands. Elle leur donnait un bon billet. Mais ils furent pour le moment obligés de s'en contenter, les Enquêtes qui avaient pris leur parti n'ayant pas réussi à obtenir une assemblée générale. Ainsi se préparait peu à peu le mouvement à la fois conservateur et révolutionnaire qui allait aboutir à ce paradoxe extraordinaire de la Fronde faite par des propriétaires et des rentiers.

L'année suivante ne fut pas plus gaie pour ces pelés et ces galeux de rentiers qui avaient le front de réclamer dû au grand cardinal. A vrai dire, ils n'osèrent pas s'attaquer directement à Richelieu : ils se portèrent de préférence au logis de M. le chancelier et, nous dit Omer Talon, ils usèrent de paroles insolentes et de menaces à l'égard de Cornuel, intendant des finances et l'un des principaux ministres de la conduite et gouvernement d'icelles (24 mars 1638). En raison de quoi non seulement ils n'eurent pas leur argent, mais leurs chefs furent mis à la Bastille. Les Enquêtes firent quelque bruit de ces arrestations arbitraires, mais une lettre de cachet (29 mars 1638) leur ferma la bouche et il ne resta de cette affaire que les paroles justes et sévères du président Barillon disant qu'il était étrange qu'en toutes les affaires

publiques, les bonnes propositions qui concernaient le peuple et l'intérêt de la Compagnie vinssent uniquement de Messieurs des Enquêtes. Quant à Messieurs de la Grand'Chambre, « au lieu que leur antiquité et leur suffisance les devaient obliger de montrer aux autres et plus jeunes qu'eux les vestiges du courage et de la générosité de leurs pères, ils étouffaient les bonnes propositions qui leur étaient faites et s'opposaient ce semble au dessein qu'ils avaient de bien faire [1] ».

SANS-GÊNE ET ARBITRAIRE DE LA ROYAUTÉ.

Jusqu'au bout, propriétaires ou rentiers le gouvernement de Louis XIII usa du même sans-gêne envers les bourgeois parisiens. Le 19 août 1642 le bon roi mande le prévôt des marchands à Chantilly et pour s'excuser du dérangement qu'il lui impose il lui annonce qu'ayant besoin d'argent il va retarder un demi-quartier de quelques-unes des rentes qui se paient à l'hôtel de ville. « Je conjure, dit-il, mes bons sujets de la ville de Paris en vos personnes qui avez la direction des dites rentes, de souffrir ce petit retardement. »

Le prévôt des marchands protesta comme c'était son devoir. Il rappela que Sa Majesté avait donné sa foi et parole, auxquelles avaient cru ceux qui avaient fait achat de rentes. C'était leur bien, celui de leurs familles, leur seule ressource. Il ajouta qu'il y avait des rentes dont il était dû seize années d'arrérages. D'autres n'étaient en retard que de six ans : les dernières rentes constituées n'avaient pas été payées depuis deux ans. Tout cela, le Roi le savait aussi bien que lui. La députation se retira sans avoir rien obtenu : ce jour-là on n'embrassa pas les pieds de Sa Majesté.

1. *Mémoires d'Omer Talon*, p. 59 et 60.

CHAPITRE IV

LES INSURRECTIONS BOURGEOISES EN PROVINCE SOUS LOUIS XIII

I. Comment la bourgeoisie de province appréciait le gouvernement de Richelieu. Son alliance avec les gens de néant. — II. La grande misère du peuple français. Causes de l'attitude de la bourgeoisie. — III. Séditions de Troyes, 1627, et de Dijon, 1630. — IV. Désordres à Aix, 1631. — V. Affaires de Toulouse, 1632. — VI. Troubles de Bordeaux. Le duc d'Épernon apaise la révolte. — VII. La terreur à Agen, 1635. La bourgeoisie fait des barricades contre le peuple. — VIII. L'opposition bourgeoise et populaire en Normandie. — IX. Exaspération de la classe moyenne contre la solidarité de la taille. Révolte de la Basse et de la Haute-Normandie 1639. — X. Complicité réelle de la bourgeoisie avec l'insurrection. — XI. Sévère répression. Le Parlement devient semestriel.

COMMENT LA BOURGEOISIE DE PROVINCE APPRÉCIAIT LE GOUVERNEMENT DE RICHELIEU. SON ALLIANCE AVEC LES GENS DE NÉANT.

La gloire du règne de Louis XIII a coûté cher à la France. La bourgeoisie parisienne a montré plus d'une fois qu'elle en savait quelque chose, mais ses manifestations n'allaient guère au delà d'un simple tapage. Exposée d'ailleurs directement au soleil de la cour, elle était enchaînée par ses intérêts et plus encore par la peur du terrible cardinal. Tournons-nous vers la province : c'est elle qui nous édifiera sur la valeur morale d'un gouvernement que nous avons appris à admirer, mais contre lequel s'élevaient de toutes parts d'ardentes protestations. Il y a telle page des annales de la province en ce temps-là qu'on dirait détachée déjà du livre de la Révolution. Pour apprécier ce qui va suivre, il faut se

rappeler le fossé profond que la hiérarchie sociale mettait entre la bourgeoisie et le peuple, les gens de néant comme on les appelait. La familiarité cavalière des nobles était moins insupportable aux petits et aux humbles que la morgue dédaigneuse des bourgeois, solidement enveloppés dans leurs manteaux noirs et leurs préjugés. Entre les croquants, les maigres va-nu-pieds comme ceux des tableaux de Lenain d'un côté et la grasse bourgeoisie des offices de l'autre, quel point de contact pouvait-il y avoir ? Quelle alliance était possible et même concevable ? C'est pourtant le trait caractéristique des émeutes sanglantes qui ont constamment désolé la province qu'on y trouve la bourgeoisie et la canaille unies dans une même rébellion contre la royauté. Là encore c'est la fiscalité cent fois odieuse du régime qui est la principale cause de ce rapprochement inouï.

LA GRANDE MISERE DU PEUPLE FRANÇAIS. CAUSES DE L'ATTITUDE DE LA BOURGEOISIE.

Ce grand inconscient de Gaston d'Orléans disait un jour : « Il n'est pas mauvais que le peuple s'éveille de temps en temps. » S'éveiller, le pauvre ! cela ne lui était que trop facile, il ne dormait guère sur la paillasse pourrie où le couchait la misère des temps. Le tableau le plus noir de ses infortunes est encore au-dessous de la réalité : la peste, la famine, les mangeries des huissiers, les exactions sournoises et féroces des traitants, les brutalités des gens de guerre, tout contribuait à donner au peuple français d'alors une physionomie de lièvre peureux qui se transformait subitement, dans les journées d'exaspération, en rictus de bête fauve. Admire qui voudra la politique du grand cardinal : je suis bien près de la maudire quand je vois le cortège d'horreurs et de désespoirs qu'elle traîne après elle. A chaque instant, les Jacqueries éclatent sous les pas de Richelieu : il faut en

faire état, malgré la froide insensibilité avec laquelle il les a réprimées : elles portent témoignage contre lui et le régime qu'il représente. Et combien il faut que le mal ait été profond pour que la bourgeoisie de province ait pris sa part de l'indignation commune ! Elle, si poltronne, si respectueuse du pouvoir établi, si soucieuse des degrés qui la séparent des gens de néant, si entichée de son rang, de ses alliances, de ses revenus. Parlementaires et bourgeois fraternisant avec les loqueteux et les crève de faim, c'est un spectacle qui n'est pas assurément banal au XVIIe siècle, mais qui se renouvelle cependant à plusieurs reprises. Chacun des deux partis y porte son caractère particulier, les uns furieux, enragés, sans réflexion et sans jugement, déchargeant leur colère à tort et à travers, brisant stupidement les meubles et brûlant les maisons de ceux mêmes qui les soutiennent, les autres prudents, méticuleux, se détournant avec dégoût des désordres qu'ils ont provoqués, lents à la révolte, prompts à la soumission et à la palinodie. Le fait de l'alliance entre deux classes qui ne peuvent ni se sentir ni se souffrir n'en est pas moins là, et il a pour cause non une sensiblerie humanitaire et philanthropique que le siècle ne connaît pas, mais la communauté d'intérêts profondément lésés par la politique financière du gouvernement. Là est le mal et non ailleurs : il n'y a chez la bourgeoisie de province insurgée contre le prince ni pitié pour les classes inférieures, ni passions religieuses ou politiques proprement dites. Elle n'a pas de théories, elle n'a pas d'ambitions, elle n'a ni la force ni l'envie de discuter le gouvernement qui lui vient de Dieu, la réalité la touche seule, et elle est assez cruelle pour que des bourgeois mettent leur main dans celle des pouilleux qu'ils méprisent et qu'ils détestent, tout au fond de leur être, soucieux des distinctions sociales et farci de préjugés.

SÉDITIONS DE TROYES, 1627 *ET DE DIJON*, 1630.

C'est ce qui se passa à Troyes en 1627 (23 août) où la sédition fut rapidement étouffée[1], puis et avec plus de gravité à Dijon où la révolte dite de Lanturlu, à cause d'un refrain de vaudeville, chanté par les émeutiers, nécessita un voyage exprès du Roi. C'était au début de l'année 1630 : depuis quelque temps la nouvelle courait à Dijon que le gouvernement projetait l'établissement de nouveaux impôts et spécialement la création d'aides sur les vins. La chose touchait à la fois à la prunelle de l'œil les ouvriers vignerons et les propriétaires. Les ouvriers demeuraient dans les faubourgs et la plupart des bourgeois domiciliés à Dijon possédaient quelques arpents de vignes dans la campagne environnante. Le mouvement commença le 28 février 1630 : les vignerons, sortis de leurs masures, et conduits par un chef qu'ils appelaient le roi Machas, entrèrent dans la ville et enfoncèrent en criant « Vive l'Empereur » la porte d'un particulier. Mais ce jour-là ils ne poussèrent pas plus avant et il y eut peu de dégâts. Jusque-là le mal n'était pas grand et la milice bourgeoise, en intervenant le lendemain, aurait pu réduire l'affaire aux proportions d'une simple échauffourée. Mais comme à Troyes elle ne bougea pas. Les bourgeois qui la composaient avaient les mêmes sujets de mécontentement que les vignerons et il y a grande apparence que l'échevinage, menacé, paraît-il, de perdre ses privilèges, encouragea sous main le soulèvement. La journée du 1er mars fut plus chaude : excités par l'inaction volontaire des bourgeois, les gens du Lan-

---

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, I, p. 463, année 1627. Le procureur général écrit à Marillac : « Je ne trouve point d'excuses aux capitaines qui n'ont pas pris les armes pour retenir chacun en son devoir par la force. Il semble que ce soit conseil pris... » Le traitant, Bertaud, qui avait été malmené, prétendait qu'il y avait connivence des magistrats royaux et de l'hôtel de ville, *Histoire de la ville de Troyes*, par Boutiot, t. IV, p. 344. Troyes, 1874.

turlu firent consciencieusement leur besogne : ils pillèrent les maisons de plusieurs officiers du Roi et firent un feu de joie avec la demeure du premier président lui-même. C'en était trop : l'instinct de conservation reprit le dessus chez les bourgeois, jusque-là sournoisement hostiles à la répression. La milice fut obligée de faire à peu près son devoir : on arma les religieux des diverses communautés alors établies à Dijon, et les pères jésuites, cuirasse au dos et arquebuse sur l'épaule, purent se croire revenus aux beaux temps de la Ligue. Au bout de quelques jours tout rentra dans l'ordre.

Mais l'alarme avait été grande à la Cour. La Bourgogne était une province frontière, les émeutiers avaient brûlé le portrait de Louis XIII, crié vive l'Empereur et bien qu'on ne fût pas encore en guerre avec l'Espagne, pareilles rébellions pouvaient être dangereuses. Le Roi qui était alors à Fontainebleau résolut de se transporter à Dijon. Il y arriva le 27 avril, et les dispositions qu'il y prit aussitôt marquent suffisamment la part que la bourgeoisie avait prise à l'émeute. Contre toute règle et tradition, Louis XIII refusa à son arrivée les hommages du corps de ville. Il fut seulement salué par le clergé et la cour du Parlement. Le lendemain 28, il reçut le maire, les échevins, les capitaines, lieutenants et enseignes de la milice avec cent des principaux bourgeois, tous à genoux, prosternés à six pieds du premier degré du dais sous lequel siégeait le Roi. Dans cette posture, les rebelles crièrent pardon par la bouche de maître Jacques Févret, avocat au Parlement de Dijon. A ces plaintes et excuses plutôt piteuses, le garde des sceaux répondit par une harangue, bourrée de citations historiques où il établissait que le pouvoir du prince est absolu et qu'il est très vilain à ses sujets de se rebeller contre lui. « Quand l'inférieur, dit-il, vient jusqu'à ce point d'au-

dace de s'élever contre le supérieur, il met toutes choses en confusion. » Et le digne homme qui n'était pas un sot cependant, mais qui était infecté de la manie pédantesque de son temps cita le cas effroyable du grand prêtre Achimelech qu'un roi d'Israël fit mettre à mort pour rébellion avec quatre-vingt-cinq autres prêtres, les hommes, les femmes, les enfants à la mamelle et jusqu'aux bestiaux « tant les rois sont sensibles au point de l'obéissance et de la fidélité qui leur est due ».

Sur la sédition elle-même, Marillac reprend sa netteté habituelle : il marque avec force la part qu'y a prise la bourgeoisie, passive et bienveillante au désordre : « Vous avez su ce désordre, vous l'avez vu naître et croître peu à peu, vous y avez pu remédier et vous ne l'avez pas fait, c'est ce qui vous rend plus coupables. »

Il ajouta, s'adressant spécialement à l'échevinage.

« Vous n'êtes pas aux charges pour recevoir des révérences et des salutations de vos concitoyens et jouir des exemptions que vous avez. Vous y êtes pour garder vos concitoyens, même au péril de votre vie. »

C'était bien parler, mais la cause même de la rébellion, on n'en dit pas grand'chose. On se borna à démentir sur la création des aides et autres impositions les bruits qui avaient couru et les mesures de répression furent relativement anodines. Le corps de ville fut modifié : les officiers des milices furent changés, Dijon fut condamné aux frais. Quant aux vignerons, ceux qui ne furent pas envoyés aux galères durent évacuer les faubourgs et aller vivre dans les villages environnants.

DÉSORDRES A AIX, 1631.

L'année suivante, la Provence, pour des causes ana-

1. Pour le Lanturlu, voir : *Mercure français*, t. XVI, année 1630, qui reproduit la brochure de Charles Fevret (De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février 1630 et jugement rendu par le Roi sur icelle). V. aussi *Revue rétrospective*, t. II, 1834 et *Analecta Divioniensia*, pour l'année 1630.

logues, fit comme la Bourgogne ; il y eut des désordres graves à Aix. Là encore la bourgeoisie fit cause commune avec le peuple. Le corps de ville encouragea la rébellion, le Parlement la laissa faire. Le tempérament provençal, actif et bouillant, se donna largement carrière. On cria *Vive Espagne* dans les rues, on traîna dans la boue le portrait sacré du Roi, quelques énergumènes le lacérèrent à coups de couteau. Et puis là comme ailleurs les bourgeois eurent peur de leur audace. Le Parlement d'Aix fit amende honorable et ses députés allèrent présenter leurs excuses et leurs regrets à M. le prince de Condé qui se trouvait alors à Avignon. Le président de Monier fit une belle remontrance au prince, le 13 février 1631, disant fort congrument :

« Ces Compagnies souveraines, inviolables en leur fidélité, incorruptibles en leur devoir, gardent le feu inextinguible de la fidélité, comme les Mages entre les Perses. » Mais à travers son insupportable verbiage perce une certaine crainte.

« Nous avons su depuis plusieurs jours qu'on a fait entendre au Roi que les officiers de notre Compagnie ont autorisé les mouvements survenus en la ville d'Aix par leur présence et leurs arrêts et délibérations et qu'on a fait de semblables délibérations en l'hôtel de ville[1]. »

AFFAIRES DE TOULOUSE, 1632.

A Toulouse mêmes désordres et même complicité sournoise et peureuse de la bourgeoisie. Mais là l'affaire était plus sérieuse. C'était le siège du gouvernement du duc de Montmorency : le frère du Roi, Gaston d'Orléans donnait en personne le signal de la prise d'armes. La province tout entière était mécontente : on lui avait imposé des élus en 1629, et comme à Dijon la mesure avait

1. *Mercure français*, t. XVII, 1re partie, p. 88 et suiv. Année 1631.

soulevé des protestations quasi-unanimes. La défaite du duc à Castelnaudary ferma brutalement la bouche à l'opposition [1]. Les conseillers de Louis XIII crurent nécessaire cependant de l'amener en personne à Toulouse et les procédés dont on usa envers le corps de ville montrent assez ce qu'on pensait de ses sentiments. Les capitouls furent expulsés de la maison de ville où l'on caserna des Suisses. Les habitants furent astreints au logement de dix compagnies du régiment des gardes et de quatre compagnies suisses. Personne ne fut exempt, chose inouïe pour l'époque. On se souvint longtemps à Toulouse du passage du Roi [2].

TROUBLES DE BORDEAUX, 1635. *LE DUC D'ÉPERNON APAISE LA RÉVOLTE.*

A Bordeaux qui devait être plus tard le siège d'un mouvement démocratique si remarquable, les mêmes excès du pouvoir amenèrent les mêmes protestations indignées suivies très naturellement de violences et de coups. Ce fut un impôt sur les cabaretiers et hôteliers de la ville qui fut la cause des émeutes. La Forêt, archer de prévôt, chargé de l'exécuter, arriva dans la ville le 10 mai 1635. Il y fut plutôt mal reçu. Personne ne voulut l'aider dans sa commission et quatre jours après la sédition éclata. Les bourgeois refusèrent de se mettre sous les armes. On voit là comme ailleurs le rôle capital que jouaient les milices, recrutées dans la classe moyenne et qui tenaient dans leurs mains la tranquillité du pays, à une époque où la police était insuffisante et l'armée permanente à peu près nulle. La Forêt fut tué, ainsi qu'un partisan nommé Aimeri ; les Jurats, menacés à leur tour, atten-

1. Il y eut cependant des cas de fidélité bourgeoise à signaler, à Nîmes en 1632, le second consul conserva la ville au Roi, et mit courageusement dehors l'évêque et le premier consul qui s'étaient déclarés du parti de Monsieur. V. *Mercure français*, t. XVIII, p. 525, année 1632.

2. V. *les États de Languedoc et l'édit de Béziers*, par Gachon, Paris, 1887.

dirent dans les prisons la miséricorde de Dieu qui ne leur manqua pas. On leur permit de sortir, mais les malheureux, accablés de tous côtés, furent suspendus par d'Épernon. Le duc dont la conduite fut assez équivoque en cette circonstance se borna à cette répression anodine, faute de forces ou par des raisons plus mystérieuses peut-être : quoi qu'il en soit, le sang des Gascons bouillait encore dans leurs veines : le 15 juin on eut une seconde édition, cette fois un peu plus grave de l'émeute. Le duc y montra un beau sang-froid à emporter les barricades qui couvraient la ville. Au quartier de Sainte-Croix où il se montra à cheval, impassible, reconnaissable à ses cheveux blancs et à sa longue barbe blanche, on tirait sur lui des fenêtres et ce fut un vrai miracle qu'il n'eût pas été arquebusé. L'ancien mignon d'Henri III avait encore de la tenue et du panache. Une Bordelaise, plus animée que toutes les autres, lui jeta des fleurs à la tête sous la forme d'un pot d'œillets qui heureusement manqua son but. Des cris assourdissants complétaient le tableau : ceux mêmes qui ne combattaient pas hurlaient de désespoir, requérant qu'on les tuât plutôt que de les livrer entre les mains des partisans et des officiers de la gabelle. Enfin les séditieux, accablés par des forces supérieures durent céder, mais on n'exerça pas de représailles et le tout se termina par une complète amnistie[1].

LA TERREUR A AGEN, 1635. BARRICADES DE LA BOURGEOISIE CONTRE LE PEUPLE.

Des scènes du même genre avaient lieu un peu partout dans le midi à cette époque. En les rassemblant avec soin, on dresserait contre Richelieu le plus formidable des réquisitoires. On y voit en même temps combien le peuple était et est resté jusqu'à la Révolution française

1. *Histoire de la ville de Bordeaux*, par Dom Devienne, Bordeaux, 2 vol., 1862, t. I, l. V, p. 250 à 262.

ignorant, passionné, sauvage, capable des plus immondes boucheries. Il y eut à Agen en 1635 un débordement de fureurs auprès duquel pâlissent les scènes les plus sanglantes de notre histoire. La cause fut la même qu'à Bordeaux : l'établissement d'un impôt de détail applicable au débit de vin dans les cabarets et qui vint s'ajouter au socquet ou octroi sur les vins qui existait déjà. La révolte couva quelque temps ou pour mieux dire comme nous sommes dans un pays de têtes chaudes et de langues promptes, elle se manifesta par des menaces que les consuls prirent au sérieux, puisque le 17 mai 1635 ils firent apporter dans la maison de ville cinquante mousquets, cinquante piques et des hallebardes en cas de trouble. La précaution fut vaine : le gros bourgeois hésitait et le petit était exaspéré contre le gouvernement qui l'empêchait de vivre. Le 17 juin les femmes du peuple descendirent dans la rue en criant : « Mort aux gabeleurs. Vive le Roi sans gabelle. » Les hommes suivirent et les agents du fisc passèrent encore là un vilain quart d'heure. Il y avait vraiment des jours où leurs exactions leur coûtaient cher. Ce fut un conseiller en l'élection, maître David Condoing, qui fut la première victime. Sa maison fut forcée, les meubles brisés ou jetés par les fenêtres, et lui-même, caché derrière un tas de sarments, y fut découvert et massacré à coups de barres. Le fermier du socquet du Roi, Thomas, ne pouvait pas échapper : il fut également tué. Guillaume du Périer, chanoine, fut aussi massacré. On porta une de ses mains et un de ses pieds au bout d'un bâton. Guillaume de Maures, avocat au présidial, et son fils, Jean-Vincent, conseiller à l'élection, périrent dans la tourmente : une mégère alla jusqu'à arracher les yeux du fils et les emporta dans son mouchoir. Ce fut une véritable terreur dans Agen pendant quelques jours ; des petits marchands, des bâtiers,

des gantiers, des débitants de vin menaient le peuple. La bourgeoisie se décida à se défendre, et par un renversement curieux des rôles ordinaires, ce fut elle qui fit des barricades autour de l'hôtel de ville. Les émeutiers, mal dirigés, perdirent courage et les capucins s'entremirent avec un zèle louable pour réconcilier entre elles les différentes classes de la population. Il y eut quelques pendaisons et le tout se termina par des lettres patentes d'abolition le 20 octobre 1635[1].

L'OPPOSITION BOURGEOISE ET POPULAIRE EN NORMANDIE.

Il faut terminer par les événements de Rouen cette revue pénible mais nécessaire, parce qu'elle est l'ironique contre-partie de la fameuse politique extérieure de Richelieu. Ici le mal était plus profond et plus rongeur que partout ailleurs. Depuis longtemps la Normandie criait misère et famine. En 1623, un édit, plus fantastique que tous les autres, était venu s'abattre sur Rouen : il érigeait à titre d'offices domaniaux les métiers les plus infimes et les plus cocasses, charbonniers, marchands de vieux drapeaux (chiffons), marchands d'oignons, porteurs de bois, revendeurs de pommes, d'huîtres, d'oranges. Toute la pauvre humanité rouennaise qui vivait de tous ces menus trafics s'émut et suivant l'usage alla casser les vitres des officiers de finance, chargés de lever ces nouveaux et superbes offices. Je dois ajouter qu'on profita de cette occasion pour boire leurs vins. La milice bourgeoise, dûment convoquée, ne bougea pas. On voit que c'était partout la même attitude : « Ce n'est pas le service du Roi, disaient les bourgeois, tant pis pour les monopoliers. » L'ordre fut rétabli non sans peine et le Parlement de Rouen se glorifia d'y avoir grandement

1. *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. VII, année 1854-1855.

contribué. Ce ne fut pas l'avis des financiers qui l'accusaient d'avoir favorisé sous main l'émeute. Notons en passant que l'émeute avait mis à sa tête le plus célèbre avocat du temps à Rouen, un nommé Coquerel. Les avocats, les procureurs, la petite Robe d'une manière générale sont presque toujours les chefs de ces mouvements populaires. En 1628 pour une affaire semblable à celle de 1623, on dénonce encore la connivence du Parlement. Il y eut un mouvement où le maître des requêtes, Marescot, faillit trouver la mort. Moins chançard en 1634, un commis, venu à Rouen pour y établir une nouvelle taxe sur les cartes, fut jeté à la Seine. Le métier de partisan finissait par devenir héroïque. Mais tous ces petits échauffements n'étaient encore que de menus suffrages. La politique maladroite du gouvernement, en frappant les bourgeois, les rejeta du côté du peuple, et la Robe fut la première à encourager l'émeute : « Votre justice, disaient avec amertume les États de Normandie, sans gages et sans fonctions, taxée à l'impossible, n'a pas trouvé d'asiles dans ses prétoires contre le hoqueton et a abandonné son exercice pour fuir les prisons[1]. »

EXASPÉRATION DE LA CLASSE MOYENNE CONTRE LA SOLIDARITÉ DE LA TAILLE. RÉVOLTE DE LA BASSE ET HAUTE-NORMANDIE.

La classe moyenne fut surtout exaspérée à Rouen et dans les grandes villes de la Normandie par l'application de la solidarité — on disait aussi alors solidité — en matière de tailles. Les bourgeois qui payaient régulièrement leurs tailles, menacés de payer aussi celles des autres, perdirent patience. La création d'une Cour des aides à Caen 1638-1639 et l'établissement de la gabelle dans les élections d'Avranches, Valognes, Carentan, Mortain, Domfront, qui n'en avaient jamais entendu parler, comblèrent la mesure. La révolte éclata à

1. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 513 et suiv.

Avranches le 16 juillet 1639 : le lieutenant général du bailliage, Le Poupinel, fut assassiné et le sergent Saint-Martin, commis à la recette du sou pour livre, fut assailli et cruellement navré ! De là la révolte se répandit dans toute la Basse-Normandie. Presque partout la bourgeoisie laissa faire : à Mortain, à Vire cependant elle resta dans le devoir. A Coutances, le présidial, furieux qu'on voulût lui imposer des officiers de nouvelle création, fut accusé d'avoir encouragé la bourgeoisie à la résistance. Quand la révolte eut passé de la Basse-Normandie dans la Haute, l'attitude des bourgeois fut la même. A Rouen on les avait mécontentés de toutes les manières : les rentiers se plaignaient de ne pas être payés, les bouchers avaient à subir de nouvelles taxes, les teinturiers venaient d'apprendre qu'on leur imposait des officiers contrôleurs de teintures, les procureurs étaient taxés à chacun 1 600 livres pour que leurs charges fussent héréditaires et on voulait les contraindre à lever des provisions nouvelles : du haut en bas de l'échelle le monde bourgeois était exaspéré, et la fureur populaire, au lieu d'exciter comme à l'ordinaire sa répugnance ou son indignation, lui devenait infiniment douce et précieuse. On vit les procureurs suivis de leurs clercs assaillir dans le Palais le receveur général des droits domaniaux Hugot, le battre et le dépouiller de ses vêtements jusques et y compris sa chemise. Ce fut un bel éclat de rire dans la bourgeoisie rouennaise qui décidément devenait féroce. Le 5 août 1639, un contrôleur de teintures, Rougemont, fut assailli et tué au cri de : « Au monopolier ! » Puis le mouvement s'étendit. Ce fut alors véritablement la chasse aux larrons. Une foule de petits marchands, d'ouvriers, de crocheteurs, de loqueteux et de miséreux se porta sur les maisons des traitants et des partisans : les portes enfoncées, les appartements mis à sac, les meubles jetés

par les fenêtres, les fureurs d'une foule ivre de colère et de pillage, on connaît ces scènes et il est inutile d'y insister. Les bureaux des aides et autres officines d'exploitation financière furent brûlés.

COMPLICITÉ RÉELLE DE LA BOURGEOISIE AVEC L'INSURRECTION.

Ce qui nous intéresse dans cette affaire c'est l'attitude de la bourgeoisie : elle fut impassible. Elle regardait faire. Devant les maisons livrées au pillage, les bons bourgeois attroupés ne manifestaient qu'une indignation assez tiède. Le chef des émeutiers était d'ailleurs lui-même un petit bourgeois, Noël du Castel dit Garin. Les bourgeois ne s'en tinrent pas du reste à cette neutralité bienveillante qui en dit déjà très long sur leur mentalité politique. On les vit prendre les armes contre des cavaliers de la force publique qui essayaient d'intervenir. Quand les révoltés assiégèrent la maison du receveur général des gabelles, un détachement de garde bourgeoise se joignit à eux, et comme si le paradoxe n'eût pas été assez éclatant, le Parlement résolut d'informer — contre les assiégeants, pensez-vous, non contre les assiégés. Le mot « connivence » revient sans cesse dans les accusations jetées à la face des bourgeois par le chancelier Séguier et ses agents. On sait que la répression fut terrible. Gassion qui en était chargé entra à Rouen le 31 décembre 1639 et Séguier y arriva le 2 janvier 1640. Les hommes de pied furent logés chez l'habitant sans exception, sauf pour les officiers de l'élection. Les Cours souveraines, Parlement, Cour des aides, le corps de ville furent suspendus : l'hôtel de ville perdit ses privilèges et fut dépouillé de son revenu. Il y eut un grand nombre d'emprisonnements et d'exécutions. Pouchet, l'un des six commissaires nommés pour administrer l'hôtel de ville, finit par dire à Séguier. « La bourgeoisie doit sans doute au Roi obéissance aveugle, mais,

après tout, les bourgeois sont hommes et par conséquent sujets aux mouvements que leur a imprimés la nature.

— Qu'avez-vous donc à vous plaindre ? répondit Séguier. Le Roi veut conserver sa ville.

— J'assure, répondit Pouchet, que le Roi a autant de citadelles dans Rouen qu'il y a de sujets. »

Les bourgeois, assemblés à l'hôtel de ville, jurèrent d'être responsables de la tranquillité de Rouen, et c'était là en effet, suivant les idées du temps, le rôle précis de la bourgeoisie dans les villes. Aussi Séguier écrivait à Richelieu : « Les bourgeois sont affectionnés à présent : la crainte d'être responsables des émotions suivant le règlement public leur donne beaucoup de résolution[1]. »

SÉVÈRE RÉPRESSION, LE PARLEMENT DEVIENT SEMESTRIEL.

Un an après la tranquillité paraissait assez rétablie pour qu'on pût sans grand inconvénient rendre à l'hôtel de ville de Rouen tous ses privilèges (Lettres patentes du 31 mars 1641). Le Parlement lui-même était rétabli dans ses fonctions depuis le mois de janvier de la même année. Mais le caractère haïssable de l'administration monarchique du temps éclate dans la manière dont on lui fit payer cette faveur. Il ne devait plus exercer ses fonctions qu'un semestre par an, et l'on créait à côté de lui un autre Parlement chargé d'opérer pendant les six autres mois. Cette conception bouffonne — qui n'en était pas d'ailleurs à son coup d'essai — permit au Roi de vendre 4 offices de président à mortier, 40 de conseillers et ainsi à l'avenant. Une fois de plus le Roi et le grand cardinal avaient brocanté leur justice et par une substitution ingénieuse, en supprimant l'insurrection, ils l'avaient

1. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. V, p. 42 et suiv.

remplacée par une guerre qui sévit cruellement à Rouen entre les anciens et les nouveaux magistrats. La bourgeoisie rouennaise se partagea en deux camps : ses clients épousèrent de part et d'autre ses querelles et la capitale de la Normandie fut un enfer au milieu duquel les infortunés plaideurs se débattaient, pris entre deux juridictions ennemies également disposées d'ailleurs à les exploiter jusqu'à leur dernier souffle et leur dernier écu. C'était trop, même pour des Normands.

CHAPITRE V

LES TROUBLES DANS LA RUE AVANT LA FRONDE ÉMEUTES DE PROPRIÉTAIRES ET DE RENTIERS

I. Sentiments de la bourgeoisie française pour Anne d'Autriche et Mazarin. — II. Agitations qui ont précédé la Fronde. Les deux visages du Parlement. — III. Les troubles dans la rue : part qu'y prennent les bourgeois. — IV. Grande trahison du corps de ville. — V. Affaire de la Censive du Roi, 1646-1648. Deux propriétaires chefs d'émeute, Cadeau, du Marteau d'or et le procureur Croisette.

SENTIMENTS DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE POUR ANNE D'AUTRICHE ET MAZARIN.

La bourgeoisie française laissa partir le cardinal de Richelieu avec une sorte de respect sournois qui dissimulait mal son contentement. Louis XIII qui s'en alla à Saint-Denis six mois après eut tout au plus un succès de curiosité et comme il y a toujours quelque douceur à changer de maître, on attendit avec intérêt, sinon avec sympathie, ce qu'allait faire Anne d'Autriche. Elle était Espagnole, ce qui était fâcheux : elle ne l'avait pas suffisamment oublié pendant le règne de son mari, ce qui était plus fâcheux encore, et l'opinion des gens rassis qui se rappelaient Marie de Médicis faisait peu de fonds sur une nouvelle régence de femme. Les transports de la Cour n'avaient qu'un faible écho dans la ville, et si l'on se rassurait en considérant que la Reine avait rendu au Parlement les remontrances avant l'enregistrement, le retour à grand fracas des exilés, leur bavardage inconsidéré, leur hâte à mendier les faveurs et les emplois pour rattraper le temps perdu mettaient un sérieux point

d'interrogation entre les sourcils des rentiers. Ils eurent bientôt de justes sujets d'alarme : les Importants, mis en cage à propos, laissèrent la place libre au cardinal Mazarin et il apparut que la France allait être gouvernée par un Italien que l'on ne connaissait pas assez et une Espagnole que l'on connaissait déjà beaucoup trop. L'opinion publique en France, dont les préjugés n'ont guère varié depuis trois siècles, a une profonde antipathie pour les Italiens : bouche de flatteur, regard de traître, c'est ainsi que nous nous les figurons encore aujourd'hui, c'est notre type classique d'Italien et Mazarin en avait tous les caractères. Ce fut là le point de départ de sa magnifique impopularité. La bourgeoisie, comme le peuple, le détesta tout de suite spontanément, sincèrement, solidement, avec une conviction assise qu'aucun raisonnement ne pouvait ébranler. Tout en lui était fait pour révolter le caractère français : sa voix zézayante qui ne put jamais se débarrasser de la prononciation et de la perfide douceur italienne, ses manières câlines, pleines d'enveloppements et de séduction, son ardeur à promettre ce qu'il savait ne pouvoir tenir, son impudence dans le mensonge, son cynisme dans le vol, que de traits qui justifient amplement la haine dont l'a poursuivi pendant la Fronde le peuple français et que ne sauraient faire oublier, même à nos yeux, les beautés tant célébrées des traités de Westphalie[1].

— On va disant que la Reine est si bonne,
Qu'elle ne veut faire mal à personne,
Mais
Si un étranger ordonne
Ce sera pis que jamais[2].

1. Voir *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 65, « L'anathème et l'excommunication d'un ministre d'État étranger tiré de l'Écriture sainte. — A la Reine », janvier 1649 (Société de l'Hist. de France).

2. *Chanson de Blot*, t. XXII, p. 7 du recueil Maurepas. Bibl. Nationale.

AGITATIONS QUI ONT PRÉCÉDÉ LA FRONDE. LES DEUX VISAGES DU PARLEMENT.

Mazarin était à peine au pouvoir qu'on parlait au Palais de ressusciter contre lui l'arrêt de 1617 contre les étrangers et quand on le vit prendre au contrôle des finances pour collaborateur et complice un autre Italien, Particelli d'Émery, les préventions se fixèrent et devinrent indéracinables. Une suite d'émeutes éclatent alors, comme autant d'explosions partielles qui annoncent l'embrasement général. Retz se moque de nous quand il prétend que trois mois avant la Fronde personne parmi les plus clairvoyants n'en soupçonnait la possibilité. Dès 1644 les Enquêtes s'agitent et renouvellent leur vieille prétention de pouvoir faire assembler les Chambres lorsqu'elles le demanderaient. Le 28 mai la Cour adresse des remontrances à la Reine au sujet de l'édit du Toisé (impôt du treizième mis sur les maisons des faubourgs de Paris). Le 1er juillet, nouvel arrêt et nouvelles remontrances. L'émotion se répand au dehors : spécialement les habitants du faubourg Saint-Germain s'attroupent. Un conseiller d'État et un maître des requêtes chargés de procéder au toisé des héritages sont conspués par les intéressés. Derrière la bourgeoisie, le peuple entre en scène : des maçons, des manœuvres et autres personnes de peu font tellement de bruit qu'on est obligé de recourir aux gens de guerre pour les disperser. L'affaire n'est pas terminée encore l'année suivante. Le 17 mars, quatre à cinq cents personnes menèrent un tel tapage aux portes du Parlement qu'on les entendait, dit Molé, du lieu même où se rendait la justice[1]. L'exil du président Barillon qui mourut quelque temps après (1645) à Pignerol[2] et de quelques autres conseillers ne calma ni les mauvaises dispositions de la Cour ni l'agitation de la rue qui, à

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 124, année 1645.
2. Le fils de Barillon fut reçu conseiller le 18 février 1650.

partir de ce moment, devient incessante. Tout est désormais matière à manifestations où les bourgeois à manteau tiennent la tête et encouragent les mauvais garçons. Le 10 juin 1645 une quantité de peuple s'attroupe encore au faubourg Saint-Germain, aux environs de l'église et de la cure presbytérale. Cette fois il s'agit d'un différend concernant la cure Saint-Sulpice. Le symptôme n'en est pas moins inquiétant : la population parisienne, profondément remuée, prend l'habitude du pavé du Roi et sort de ses boutiques à la moindre alerte. Les femmes elles-mêmes s'en mêlent : on dirait par avance des scènes de la Révolution française. Elles viennent le 12 juin pousser des clameurs aiguës à l'entrée de la Cour, apostrophant les Pères du peuple et les sommant de révoquer l'arrêt donné sur la question. Inhibitions et défenses à toutes personnes de s'attrouper et de s'assembler sous quelque prétexte que ce soit à peine de la vie. Le Parlement, chargé de maintenir la tranquillité publique, fulmine contre les émeutiers, mais une fois de plus la justice a deux visages, l'un glacé qui fait peur aux délinquants, l'autre souriant qui les encourage et les pousse en avant. C'est ce que le *Journal du Temps* appelle avoir l'esprit de la politique.

LES TROUBLES DANS LA RUE : PART QU'Y PRENNENT LES BOURGEOIS.

Quelle impression peuvent faire sur une population surexcitée les succès militaires du dehors, si glorieux qu'ils puissent être ? On apprend sans grande émotion que le duc d'Enghien a reçu à Nordlingen une pistolade qui lui a écorché le coude et un coup de mousquet qui lui a percé son collet de buffle : on s'étouffe par contre sur le passage de la Reine qui va au *Te Deum* : l'esprit public est mauvais : si son Éminence connaissait mieux les Français, il aviserait à avoir peur. Sans doute en ce temps-là, même sans bonnes raisons, la rue n'est jamais bien tranquille : les pages et les laquais y troublent

l'ordre à chaque instant et viennent jusque dans la Grand'Salle du Palais jouer aux cartes et aux dés sur les bancs des procureurs [1]. Les jurements, les rixes, les meurtres troublent le lieu sacré. La justice elle-même n'obtient pas toujours le respect auquel elle a droit. Le 16 mai 1646 l'arrestation du chevalier de Roquelaure amène une émeute où plusieurs archers de la prévôté de l'Ile sont tués ou blessés. Mais ce qu'il y a d'inquiétant, c'est que la partie saine et aisée de la population voit ces désordres d'un bon œil : elle y prend goût, elle s'habitue à fermer les boutiques, elle acclame les Enquêtes quand elles demandent encore une fois l'assemblée des Chambres en décembre 1646 au sujet des droits nouveaux qui se lèvent depuis le mois de septembre sur toutes les denrées entrant dans Paris. Il s'agit là de l'édit du tarif qui blessait le Parlement parce que l'édit, contre toute coutume, avait été vérifié par la Cour des aides et qui mécontentait gravement les gros bourgeois, parce qu'ils faisaient venir de leurs maisons de campagne les provisions dont ils avaient besoin. L'affaire dura longtemps et fut de conséquence. De graves paroles furent dites par le premier président lui-même, en présence de la Reine (29 août 1647).

« Il est moins libre au milieu de la France, en cette terre qui sert d'asile à tous, de passer de province en province, même de sortir de sa maison que d'entrer en pays ennemi : encore lors par l'effet du courage échappe-t-on ce péril, mais en ce rencontre la défense est criminelle et n'y a point de peine assez sévère pour expier ce crime prétendu. Encore si pour payer sa part et portion, on était quitte de la dette : mais on contraint de satisfaire pour la communauté, et la solidarité s'exerce avec une

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 152, année 1646.

telle rigueur que le particulier est réduit à une prison perpétuelle et sans aucun secours, et si le Parlement n'a plus de connaissance ni du public ni du particulier, quel remède peut-il donner à tous ces maux et à quoi sera-t-il réduit[1] ? »

La fermeté respectueuse de ces paroles ne doit pas nous faire illusion sur les motifs particuliers qui poussaient le Parlement à la résistance : mais c'était déjà beaucoup qu'elles fussent prononcées et il faut les prendre comme elles étaient interprétées à cette époque, avec foi et enthousiasme. Malgré le double jeu de la Compagnie qui encourageait les émeutes et punissait les émeutiers, la bourgeoisie voyait en elle son recours suprême. Plus que jamais les matinées du Palais étaient courues. On allait applaudir au passage les Enquêtes, admirer dans sa noble prestance le premier président, mais surtout se montrer du doigt en le bénissant le véritable défenseur du droit public, le vénérable Broussel, doyen des conseillers à la Grand'Chambre.

GRANDE TRAHISON DU CORPS DE VILLE.

Si plus que jamais à la veille de la Fronde la bourgeoisie inclinait à voir dans le Parlement son seul chef et le véritable patron de ses intérêts, c'est que l'hôtel de ville[2] avait déserté la cause qui proprement était la sienne. On accusait non sans raison le prévôt des marchands et la plupart des échevins d'être les créatures de Mazarin, et bien qu'ils aient à plusieurs reprises repoussé avec mépris cette imputation, il n'est pas sûr qu'ils s'en soient jamais complètement lavés. « L'avis important et nécessaire au corps de ville, bourgeois et citoyens de Paris », leur reproche avec aigreur leur complaisance à

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 187.

2. Le prévôt des marchands était messire Hiérosme le Féron, seigneur d'Orville et de Louvre en Parisis, conseiller du Roy en ses conseils et cour de Parlement, ès enquêtes de ladite cour.

l'égard du ministère : il a en même temps l'avantage de préciser avec une grande netteté les griefs personnels de la bourgeoisie. — Lorsque la charge de prévôt des marchands a été dans la disposition des bourgeois de la ville, elle est demeurée florissante dans l'observation de ses privilèges et immunités, et le monopole n'y a pu introduire aucun droit sur son commerce et ses denrées. Mais depuis qu'elle est tombée dans le pouvoir du ministère, principalement depuis celui du défunt cardinal de Richelieu, on a donné atteinte à ses privilèges et immunités. La corruption et le monopole y ont régné absolument et la police a été négligée et abandonnée...

On ne s'est pas contenté d'augmenter les anciens droits d'entrée sur toutes les marchandises, on en a établi de nouveaux. Les denrées qui y avaient été jusque-là exemptes de la maltôte y ont été sujettes. On a érigé en titre d'office fermé les menus offices de la police qui avaient toujours été en la main et à la nomination du prévôt des marchands, avec attribution de nouveaux droits sur le public et on en a créé de nouveaux auxquels on a accordé les mêmes droits. Bien davantage la ville de Paris a été plus mal traitée que celles qui payent la taille. On a vu ses bourgeois livrés à la haine, rage et malice des partisans par des taxes d'aisés qu'ils ont fait payer avec des rigueurs et cruautés insupportables, comprenant dans leurs rôles non seulement ceux qui en étaient capables, mais beaucoup d'autres comme leurs ennemis pour s'en venger ou gens de bien pour les opprimer...

L'« Avis » parle ensuite des rentes qui sont peu ou point payées — point toujours douloureux au cœur des bourgeois — et il s'étend aussi sur le brigandage qui se pratique dans la vente du bois, charbon et autres marchandises et denrées qui arrivent par eau. L'exaspération des petits détaillants, la fureur des ménagères provoquée

par l'augmentation des prix et aboutissant à des attroupements et criailleries dans la rue se perçoivent aisément dans les plaintes amères du factum contre l'hôtel de ville.

— « Le manque de police a fait autant de préjudice que le monopole. Les taxes pour le prix du bois, charbon et autres marchandises et denrées qui arrivent par eau n'ont point été observées par la conscience de ces officiers. Les marchands de bois et charbon et autres ont exigé publiquement, en la présence des officiers de la police, des bourgeois de plus grandes sommes qu'ils ne doivent prendre par les règlements, et les officiers de police desquels le devoir est de tenir la main à l'exécution d'iceux au lieu de s'en acquitter, ils ont pris eux-mêmes des droits qui ne leur sont pas dus par des voies rigoureuses. L'hôtel de ville a su et connu le brigandage et l'a toléré[1]... »

L' « Avis » termine en rappelant que c'est seulement depuis 1594 que la ville reçoit des mains du Roi son prévôt des marchands et il proteste contre cet abus en rappelant la tradition contraire dont il réclame le retour. Privilèges, immunités, respect des traditions, l'âme de la haute bourgeoisie revit là tout entière, mais ce qu'il nous importe de constater, c'est que Mazarin, avec sa rare maladresse, réunissait contre lui les différentes fractions d'une classe plus disposées jusque-là à se mépriser et à se déchirer à belles dents qu'à s'entr'aider suivant la loi de nature. Particulièrement la petite bourgeoisie qui n'avait que trop de tendances déjà à détester sans le connaître cet Italien de malheur apprenait à l'apprécier et les résultats de son expérience, agrémentés de mille contes plus ou moins absurdes, soulevaient la masse de la population, ignorante et crédule contre le ministère.

1. *Choix de Mazarinades*, par G. Moreau (Société de l'Hist. de France), t. II, p. 492 et suiv.

L'alliance que nous avons déjà signalée en province entre la bourgeoisie et les gens de néant se retrouvait à Paris et allait engendrer une révolution.

AFFAIRE DE LA CENSIVE DU ROI : DEUX PROPRIÉTAIRES CHEFS D'ÉMEUTES, CADEAU, DU MARTEAU D'OR, ET LE PROCUREUR CROISETTE.

Une affaire déjà vieille mais qui fut reprise vers la fin de 1647 sur de nouveaux frais commença à agiter sérieusement les esprits. Par un édit du mois de mai 1646 enregistré le 21 juin suivant, le Roi avait mis tous les héritages de sa censive en franc-alleu, moyennant une année de revenu et de loyer qui lui serait payée par les propriétaires. Mais ce ne fut qu'en octobre 1647 qu'un arrêt de la Chambre du domaine, composée de membres du Parlement, commanda aux propriétaires situés dans la censive du Roi d'apporter leurs titres et baux pour le règlement des taxes à percevoir. Ce fut un beau tapage. On avait eu des émeutes de rentiers, ce qui était déjà paradoxal : on eut une sédition de propriétaires. Ces hommes d'ordre « voyant qu'on voulait leur ôter les moyens de se faire payer des loyers de leurs maisons par les saisies qu'on en avait déjà faites », se rendirent au nombre de deux à trois cents au Palais, à l'entrée et à la levée de la Cour. Des locataires n'auraient pas crié plus fort. On n'entendait que : « Main levée ! main levée ! » Ils arrêtaient les conseillers et de préférence les présidents, les tirant par la robe, les obligeant à s'arrêter, leur exposant leur misère avec des larmes dans les yeux ou des menaces dans les poings. Le président Thoré, fils du surintendant Particelli, ayant eu la naïveté de s'aventurer dans l'une de ces bagarres, fut injurié, conspué, battu. Sa robe fut déchirée et il reçut des coups de poing dans l'estomac. La transformation des partisans ou de leurs fils en graves parlementaires, défenseurs de la loi et de leurs charges, ne disait rien qui vaille à ces manifestants obtus. Un des domestiques

de Thoré ayant tiré son épée pour le défendre, fut saisi au collet et roué de coups. Il fallut sévir, et il y eut décret de prise de corps contre les deux principaux chefs du mouvement, l'un, Cadeau, marchand de draps de la rue Saint-Denis, à l'enseigne du Marteau d'or, l'autre Croiset ou Croisettes, procureur au Châtelet. Il y a toujours un procureur dans ces sortes d'affaires à cette époque. Ces chicaneurs, enrichis par la pratique du Palais et maintenus par l'usage dans les bas-fonds de la hiérarchie bourgeoise, avaient naturellement l'âme révolutionnaire. Mais au lieu de s'y prendre en douceur pour se saisir de leurs personnes, on fit un déplacement de forces maladroit. Schomberg avec les Suisses occupa la porte Saint-Denis : la rue du même nom fut encombrée par le régiment des gardes, posté là soi-disant pour permettre au jeune Roi d'aller faire ses dévotions à Notre-Dame. Rien de si bête qu'un Parisien, dit quelque part Oudard Coquault, bourgeois de Reims : ce jour-là cependant les Parisiens de la rue Saint-Denis eurent tout de suite la puce à l'oreille. Les uns fermèrent précipitamment leurs boutiques pour ne pas donner de tentations trop fortes aux soldats, les autres grimpèrent dans les clochers pour sonner le tocsin. La rue était étroite, la foule hostile, les fenêtres garnies de manifestants et surtout de manifestantes, prêtes à jeter leur vaisselle sur l'ennemi. Il était sage de s'en aller, et c'est ce que firent les gardes, suivis par les Suisses. Le lieutenant civil qui avait eu ordre d'aller en personne faire cette exécution se retira en mauvais ordre. Ce jour-là le 12 janvier 1648 fut la grande victoire des propriétaires sur un pouvoir assez fou pour s'aliéner les sympathies d'une classe naturellement pacifique et fidèle[1].

1. Pour toutes ces scènes du début de janvier, surtout du 8 au 12, voir l'*Histoire du Temps*, p. 25 et suiv. Les mémoires de Gui Joli, collection Michaud et Poujoulat, 3e série, t. II, p. 5.

CHAPITRE VI

LE PARLEMENT ET LA BOURGEOISIE PARISIENNE CONTRE LA ROYAUTÉ EN 1648

I. Faiblesse et pauvreté de l'opposition bourgeoise. — II. La solidarité parlementaire. Motifs qui dictèrent l'arrêt d'union au Parlement. — III. Politique violente et maladroite du ministère. — IV. Insignifiance réelle des vingt-sept propositions de la chambre Saint-Louis.— V. Importance de la clause qui concernait la liberté personnelle. — VI. Petites habiletés de Mazarin. — VII. Un type d'opposition parlementaire : Broussel. — VIII. Rôle effectif de Broussel. Influence des partisans à la Cour. — IX. La milice parisienne. C'était un corps privilégié où entrait seul le bon bourgeois. — X. Organisation de la milice : recrutement de ses officiers. — XI. Attitude des bons bourgeois dans les journées des barricades. — XII. Retour de Broussel. — XIII. Les idées politiques du médecin Guénault. Les bourgeois et la liberté. — XIV. Les hommes ont manqué à la Fronde. — XV. Importance exagérée des questions de personnes. — XVI. Le Parlement est obligé de mettre fin à l'équivoque sur laquelle il vivait.

FAIBLESSE ET PAUVRETÉ DE L'OPPOSITION BOURGEOISE.

Nous voici au début de la Fronde. Qu'est-il sorti jusqu'à présent de tant d'agitations menaçantes qui ont préparé la tempête finale ? Quelle pensée politique s'est dégagée de tant de récriminations oratoires, de clameurs et d'émeutes. Rien ou vraiment peu de chose. Le Parlement a entendu des paroles généreuses plaquées le plus souvent de citations latines qui en dissimulent l'audace. Broussel lui-même s'abrite à l'occasion sous la haute autorité de Flavius Vopiscus pour dire de dures vérités au pouvoir. L'opposition parlementaire est garrottée par l'impuissance où la met la vénalité, toujours révocable, et la pénible responsabilité de sacrfier le prix exorbitant des

charges à des fantaisies libérales. Le mieux que puissent faire les parlementaires, au moins jusqu'à 1648, c'est de se dissimuler à eux-mêmes la pauvreté et l'égoïsme de leurs revendications. Ils reculent à l'idée de porter une main téméraire sur le sanctuaire ; et le pire tour qu'on puisse leur jouer, c'est de les inviter à préciser leurs exigences. Quant aux bourgeois, on ne nous chicanera pas sur leur qualité : rentiers, propriétaires à la ville, propriétaires aux faubourgs et à la campagne, ce sont des émeutiers de choix, mais l'esprit politique leur fait absolument défaut. Chacun d'eux crie pour soi, personne ne crie pour tous. Leur idéal ne va pas au delà d'une royauté où les propriétaires paieront le moins possible d'impôts et où les rentiers toucheront régulièrement leurs quartiers. A Aix ils criaient : « Vive l'Espagne ! » à Dijon, « Vive l'Empereur ! » ils verront plus tard sans trop s'étonner les envoyés du roi d'Espagne à Paris. Leur philosophie politique se hausse tout juste jusqu'au changement de maître. C'est peu si on la compare à ce qui se faisait à ce temps-là de l'autre côte du détroit [1].

LA SOLIDARITÉ PARLEMENTAIRE.

Ce sont d'étranges révolutionnaires que ceux qui combattent pour leur argent. La pauvreté et l'étroitesse de l'esprit bourgeois éclatent dans les mouvements d'où est sortie la Fronde. Il faut y ajouter de la part du pouvoir une maladresse dont il semble qu'Anne d'Autriche, obtuse et rancunière, soit encore plus responsable que Mazarin. Quand on lui lut l'édit qui créait douze nouveaux maîtres des requêtes, la pauvre femme se mit à rire, « témoignant ainsi la satisfaction d'être vengée ». C'est pourtant de là

---

1. V. le *Journal* contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour du Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du temps présent. Paris, 1648. V. également la suite du *Journal*. Paris, 1651.

que vint tout le mal. Un maître des requêtes, Gaulmin, dit le 9 janvier au chancelier Séguier que dans la Chine il y avait un poisson qui mangeait tous les autres, mais qui le mangeait en crevait : que les maîtres des requêtes étaient ce poisson, que c'était un friand morceau, mais que qui en mangerait en crèverait. Quelle délicatesse ! quel respect des formes, en s'adressant au chef suprême de la magistrature ! On a bien raison de nous vanter le grand siècle. Le même Gaulmin, qui ne se laissait pas facilement effrayer par les puissants du jour, ajouta en s'adressant au surintendant que, parmi les maîtres des requêtes, il y en avait de très gens de bien, de très habiles et de très méchants et qu'il devait craindre tous les trois : qu'il devait plutôt obliger toute une compagnie dont il pouvait avoir besoin que de se mettre soixante-douze familles puissantes sur les bras. Le pis est que ce Gaulmin avait raison[1]. Les clans écossais mettaient moins de fureur que les familles parlementaires à venger l'injure faite à un de leurs membres. La solidarité de leurs intérêts pécuniaires était d'ailleurs encore plus forte que les alliances de famille qui formaient de la magistrature française tout entière un tissu quasi-indestructible. Le Parlement prit fait et cause pour les maîtres des requêtes, et quelques mois après, quand il fut question de supprimer pour quatre ans les gages ordinaires attribués à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides et au Grand Conseil, bien que lui-même fût excepté de la mesure,

---

1. « Jeudi matin, 9 janvier 1648, au conseil les maîtres des requêtes n'ont voulu rapporter aucune affaire : ils ont dit qu'ils n'en avaient point d'autres que la leur. » *Journal des guerres civiles*, de Dubuisson Aubenay, t. I, p. 3. C'est le cri du cœur et ce pourrait être la devise de la Fronde. Les maîtres des requêtes étaient soixante-douze, leur charge se vendait 72 000 écus et chacun d'eux, à la mort d'un maître, donnait mille écus à la veuve et aux orphelins pour les indemniser. V. Borjon, *ouvrage déjà cité*, et Blanchard, *Histoire des maîtres des requêtes*.

il ne put faire autrement que d'unir sa protestation à celles des autres Cours. Il y eut bien quelques hésitations individuelles, les traîtres gagnés à la Cour, les intéressés ou les niais, séduits par la dispense, mais la majorité rendit un arrêt d'union avec les autres compagnies, en s'appuyant pour rassurer les consciences scrupuleuses, sur un précédent de 1613, et l'arrêt ajouta : « aucun ne sera reçu ès offices qui vaqueront que du consentement des veuves et héritiers ». Les Pères de la patrie, dans ce trait final, montraient le bout de l'oreille. La révolution qui commençait était viciée, dès son origine, par des motifs d'intérêt personnel. C'est en somme, comme le dit un contemporain, une question de finances et de tyrannie fiscale[1].

POLITIQUE VIOLENTE ET MALADROITE DU MINISTRE.

Il eût fallu beaucoup d'adresse pour faire toucher du doigt à l'opinion publique ce côté peu intéressant de l'opposition parlementaire. L'emploi de la force gâta tout et transforma en martyrs du bien public ceux qui ne l'étaient après tout que de leurs biens particuliers. Deux conseillers au Grand Conseil, Turcan et d'Argouges furent enlevés dans la nuit du 28 au 29 mai et conduits au mont Olympe, près de Charleville. Deux jours après, ce fut le tour du président du Grand Conseil, Lotin, du conseiller Dreux, de Chézelles et Guérin qui appartenaient à la Cour des Aides. Sept autres parvinrent à s'échapper. Du coup ce qui n'était que la cause des Cours souveraines et de leurs privilèges devint la bonne cause : l'émotion, savamment chauffée par tous ceux qui de près ou de loin tenaient à la justice, gagna la population tout entière. On le vit bien quand du Plessis Guenégaud et le lieutenant des gardes du corps Carnavalet vinrent chercher le greffier-commis auquel on réclamait

1. Raisonnement sur les affaires présentes, pamphlet anonyme. V. *La Bibliographie des Mazarinades*, publiée par G. Moreau pour la Société de l'Hist. de France, t. I, Intr. p. IX et suiv.

la feuille de l'arrêt d'union. La petite Robe, les avocats, les procureurs, les huissiers, les clercs qui étaient bien les bêtes les plus malfaisantes du monde, les marchands même assaillirent les deux envoyés de la Cour et ils eurent tout juste le temps de se sauver avec leur courte honte, mais sans la feuille. Le lendemain, 16 juin, il y avait dix à douze mille hommes dans les rues, les députés des quatre compagnies se trouvaient réunis dans la chambre Saint-Louis, au mépris d'un arrêt du Conseil, et le Parlement, un peu malgré lui, prenait la tête du mouvement, en y portant la lenteur formaliste qui était autant dans sa tradition que dans ses intérêts. Mais il n'y avait plus à reculer ; à ne rien faire il risquait de se perdre ; il le comprit et agit en conséquence : l'arrêt du 26 juin confirma l'arrêt d'union du 13 mai et surprit agréablement les incrédules qui suspectaient la sincérité de la politique parlementaire : « Chacun, dit d'Ormesson, était étonné de voir la force des Messieurs de la Grand'Chambre pour maintenir l'intérêt public, chacun croyant qu'ils embrasseraient les propositions faites (par la Cour) sans songer aux autres. » L'opinion bourgeoise se trouve donc excusable d'avoir suivi le seul corps qui pût s'opposer utilement à la royauté et qui semblait donner pour la première fois des gages sérieux de sa sincérité. L'enthousiasme dans la classe moyenne fut général, servi et décuplé par ce nom même de Parlement qui se trouvait rappeler, par une heureuse équivoque, le Parlement d'Angleterre. « Jugez, comme dit Retz, de l'abattement du cabinet. » La Reine, après avoir ri sottement, pleura plus sottement encore et Mazarin pensa qu'il était juste temps de céder. Il fut permis au Parlement de s'assembler et de travailler avec les autres compagnies au bien de l'État. La victime expiatoire fut d'Émery qui perdit, aux grands applaudissements de ses victimes, la surintendance des finances (9 juillet).

INSIGNIFIANCE RÉELLE DES VINGT-SEPT PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE SAINT-LOUIS.

Nous touchons au nœud capital de la question. Si la chambre Saint-Louis avait demandé l'assemblée des États généraux et posé nettement le problème de la limitation du pouvoir absolu, les résultats d'une pareille attitude pouvaient être incalculables. Mais ils entraînaient en même temps un tel aléa pour l'autorité, les privilèges et peut-être même l'existence des compagnies qu'il était difficile de leur demander un pareil suicide. En cas de refonte complète par une assemblée issue de la nation de tout le système monarchique, il était trop évident que la vénalité des charges, condamnée depuis longtemps, au moins en théorie, par ceux-là mêmes qui en avaient la jouissance, disparaîtrait la première. Si infectée qu'elle fût, et sans doute à sa manière, très sincèrement de l'amour du bien public, la chambre Saint-Louis ne songea même pas à agiter la question et les vingt-sept propositions qu'elle fit, pour raisonnables qu'elles fussent, ne sapaient pas les bases de l'ordre social. Peut-être même quelques-unes d'entre elles marquaient-elles trop clairement que le Parlement et les Cours souveraines s'étaient souvenues de la vieille maxime « Charité bien ordonnée commence par soi-même. » La suppression des intendants de justice et de toutes les commissions extraordinaires non vérifiées ès cours souveraines n'étaient que la revanche des procédés vexatoires et illégaux dont Richelieu avait usé trop souvent : la liberté des officiers emprisonnés et le rétablissement des maîtres des requêtes en leurs fonctions intéressaient directement les magistrats, mais n'intéressaient qu'eux et mettaient fin à un conflit qui leur avait été particulièrement désagréable. La part du public était médiocre, renouvelée du passé, limitée au présent et sans conséquences graves pour l'avenir. L'établissement d'une chambre de justice était un vieux procédé vexatoire qui n'avait

jamais eu d'effet sérieux. La levée des deniers de tailles par les officiers ordinaires, les traités de tailles révoqués, les deniers de tailles portés à l'épargne pour être employés à la guerre, autant de réformes de détail, mais qui ne touchaient pas au fond même des choses. Tout restait en l'état, le régime et aussi ses abus. Le Parlement, qui avait déclaré précédemment (26 juin) que rien ne se passerait contre le service du Roi dans la conférence avec les compagnies souveraines, n'avait que trop fidèlement tenu sa promesse.

IMPORTANCE DE LA CLAUSE QUI CONCERNAIT LA LIBERTÉ PERSONNELLE.

Une seule des propositions de la chambre Saint-Louis avait une portée considérable. Elle concernait la liberté personnelle, et demandait que tout individu arrêté, officier du Roi ou simple particulier, fût, dans les vingt-quatre heures, rendu à ses juges naturels. C'était la suppression de la plus odieuse des prérogatives royales : c'était la disparition pure et simple de l'arbitraire et la liberté assurée à tous les citoyens. Ce qui faisait l'importance capitale de cette réforme, c'est que tous, nobles, bourgeois ou gens du peuple avaient le même intérêt à la voir aboutir. Aussi ne passa-t-elle pas sans contestation. Dans les discussions qui eurent lieu plus tard à ce sujet, entre la journée des barricades et la déclaration royale du 24 octobre 1648, on entendit le chancelier Séguier soutenir avec les tristes arguments d'usage les droits de l'autorité monarchique. « Tout ainsi que dans les crimes particuliers il est plus expédient que cent coupables s'échappent que non pas qu'un innocent périsse, dans le gouvernement des États, il est plus expédient que cent innocents souffrent que non pas que l'État périsse par la faute d'un particulier. » Il ajoutait que la Reine ne pourrait consentir à une concession aussi grave, parce que le Roi lui reprocherait un jour d'avoir contribué à la

diminution de son autorité. Anne d'Autriche, qui ne se piquait pas d'une vaine rhétorique, disait simplement. « Si cela se fait, mon fils ne sera qu'un roi de cartes. » D'ailleurs la proposition paraissait tellement audacieuse à ceux-là mêmes qui en devaient profiter que le Parlement, appliqué à ne rien faire qui pârût une nouveauté, feuilleta suivant l'usage ses registres et pour s'abriter derrière elle exhuma une vieille ordonnance de Louis XI d'octobre 1467 où se trouvait à ses yeux la garantie des vingt-quatre heures. En fouillant dans le bric-à-brac législatif du passé et en remontant au besoin jusqu'aux Mérovingiens, il eût aussi bien trouvé de quoi justifier des prétentions encore plus révolutionnaires.

PETITES HABILETÉS DE MAZARIN.

La bourgeoisie française avait le goût de l'opposition, mais elle n'en avait ni l'habitude ni le maniement. Il lui manquait la conscience de sa propre force, avec la mesure nette et exacte de la faiblesse de ses adversaires. Elle faisait son apprentissage et pensait, à la première taupinière, avoir franchi une montagne. Aussi sut-elle gré aux Cours souveraines de leur audace grande et ce qui la fit paraître plus grande encore, c'est que le pouvoir eut la sottise d'y opposer toutes sortes de petits moyens dilatoires, particulièrement agaçants par leur répétition et leur puérilité. On espérait gagner les vacances du Parlement en occupant ses séances de manière et d'autre : un jour on spéculait sur son esprit formaliste en le convoquant à neuf heures du matin pour un *Te Deum* au sujet de la prise de Tortose. On savait bien que le Parlement avait l'habitude de ne pas siéger au delà de dix heures et qu'il ne dérogeait pas à des traditions qui faisaient partie de ses prérogatives. Un autre jour, c'était le duc d'Orléans qui venait au Parlement : réception, compliments de bienvenue, l'heure fatale sonnait encore et les

affaires étaient remises au lendemain. Esclave de la règle, le Parlement se levait au coup de dix heures, comme une classe qu'il ne serait pas facile de retenir cinq minutes de plus. Toutes ces petites habiletés à l'italienne ne pouvaient avoir qu'un temps, et comme on vit que leurs résultats étaient des plus médiocres, Mazarin se résolut à des concessions qui devaient lui permettre d'attendre des jours meilleurs. Le 31 juillet il mit le Roi en carrosse et le mena au Parlement porter une déclaration « remplie des plus belles paroles du monde, de quelques articles utiles au public et de beaucoup d'autres très obscurs et très ambigus[1] ».

UN TYPE D'OPPOSITION PARLEMENTAIRE, BROUSSEL.

Ce ne fut là qu'un intermède sans conséquence. Personne ne croyait à la sincérité de la Cour, et les badauds, si prodigues d'ordinaire d'acclamations sur le passage de leur jeune souverain, avaient, le 31 juillet, marqué une froideur significative. Les réunions politiques de la chambre Saint-Louis cessèrent, mais le Parlement continua les siennes, malgré l'opposition un peu suspecte du premier président. Dès le 1er août, les Enquêtes vinrent prendre leurs places sans avoir été mandées : le 3, elles en firent encore autant et émirent la prétention que le Parlement restât constitué en assemblée générale. Le 4, la Grand'Chambre manda les Enquêtes : elles seraient venues sans cela. Ce qui jusque-là avait paralysé le Parlement, c'était la difficulté de réunir en un seul corps toutes les Chambres qui siégeaient à part, chacune dans un local particulier et avec une destination spéciale. Le pouvoir avait toujours eu pour maxime que ces sortes d'assemblées étaient illégales et faute d'autres moyens l'autorité du premier président, généralement acquis à

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, 2e partie, p. 325.

la Cour était suffisante pour écarter ou rendre vaines ces entreprises factieuses. Sans avoir eu l'occasion — abondamment offerte depuis — d'étudier les lois naturelles qui régissent la vie parlementaire, on connaissait déjà le danger que présentent les agglomérations délibérantes. Les assemblées, malgré leur prétention contraire, ne sont jamais maîtresses de leur ordre du jour. Elles ont l'âme des foules et, comme elles, se laissent subitement entraîner hors de la voie qu'elles voulaient suivre par des courants irrésistibles. Elles sont crédules, excitables, faciles aux faux bruits, sujettes aux emballements de l'enthousiasme ou de la peur : leurs décisions accusent quelquefois des contradictions ou des affolements dus aux rumeurs grondantes du dehors, à l'heure, à l'atmosphère de la salle, à mille petits incidents que le stratégiste le plus consommé ne saurait prévoir. Le Parlement de Paris n'était pas plus qu'un autre à l'abri de ces sautes de vent brusques qui changent la bonace en tempête et la passion politique du moment y faisait taire plus d'une fois la voix intéressée de la prudence. Les tumultueuses Enquêtes élevaient la température de la Grand'Chambre aussitôt qu'elles y avaient pris séance de gré ou de force, mais même parmi les conseillers de la Grand' Chambre refroidis par l'âge et assagis par l'expérience, il y avait place pour l'opposition. Il est remarquable que la faveur publique se soit précisément attachée à l'un de ces conseillers dont tout le mérite — qui n'était à la vérité ni mince ni répandu — était d'être infecté de l'amour du bien public. Broussel me paraît avoir le premier réalisé un type qu'on a retrouvé plus tard, tiré à d'assez nombreux exemplaires, dans nos assemblées législatives, spécialement en 1848. Je me le figure très bien à deux cents ans d'intervalle, siégeant sur les bancs de la Montagne, se délectant aux discours grandiloquents de

Michel de Bourges, parlant lui-même avec force et conviction contre la proposition des questeurs et conduit à Mazas en appelant aux armes le peuple qui ricane de ses airs tragiques. C'était dans la réalité un vieillard de soixante-dix ans de vie modeste, d'allures effacées, borné d'esprit, facile à égarer parce qu'il mesurait la sincérité des autres sur la sienne, mais profondément honnête, ayant entre les sourcils le pli de l'obstination, entêté sur les droits de sa compagnie, plus entêté encore sur ceux du public dont il était seul à s'occuper sans arrière-pensée[1]. Il parlait beaucoup, il parlait peut-être trop : d'autres avaient plus d'esprit, d'autres plus de finesse ou d'ampleur de vues, mais c'est lui qu'on aima parce qu'il se dépensait sans compter, malgré son grand âge, parce qu'il paraissait sincère, parce qu'on ne connaissait pas les intrigues qui se nouaient derrière lui et qui à son insu le poussaient en avant. Il y a eu un jour où le cœur de Paris a palpité pour un homme vraiment désintéressé et je ne trouve pas cela après tout si ridicule. Broussel, déjà connu, devint populaire à partir du mois d'août. On se l'explique facilement quand on voit les hésitations de ses collègues et les tergiversations de Molé. Broussel soutenait que le Parlement devait demeurer assemblé pour délibérer sur les propositions de la chambre Saint-Louis que la déclaration du 31 juillet avait volontairement oublié d'homologuer. Son avis

---

1. Conrart, qui est loin de lui être favorable, le dépeint comme un homme malsain, extrêmement lent, peu éclairé dans les affaires, n'ayant que quelque lecture des anciens auteurs et une aversion si obstinée pour tout le gouvernement de l'État que cela seul le rendit célèbre comme il le devint et fut cause qu'on parla de lui, au lieu que sans cela on n'eût pas su s'il eût été jamais au monde, non plus que la plupart de ceux de son métier dont il n'y a le plus souvent que les plaideurs qui connaissent le nom et la personne. (*Mémoires de Conrart*, coll. Michaud et Poujoulat, p. 578. Voir aussi Retz, t. II, p. 13 et suiv.)

passa, malgré les efforts du duc d'Orléans. Tout ce que put obtenir Gaston fut un délai de quelques jours. Le 17 les discussions recommencèrent. La voix infatigable de Broussel s'éleva en faveur du bien public, et le lendemain l'assemblée générale, prenant son rôle au sérieux, décida qu'on demanderait au Roi la remise du quart des tailles pour les années 1647 et 1648. C'était de la bonne besogne, mais on ne sortait pas de la fiscalité. « La Maltôte et Mazarin, voilà en réalité toute la Fronde bourgeoise. »

ROLE EFFECTIF DE BROUSSEL. INFLUENCE DES PARTISANS A LA COUR.

Ce fut Broussel qui fut chargé avec un autre conseiller nommé Ferrand d'examiner les arrêts et les édits que les fermiers des droits devaient représenter. Le Parlement avait en effet décidé qu'aucunes levées ne seraient faites dans le royaume qu'en conséquence d'édits bien et dûment vérifiés en Parlement à peine de la vie. Défense était faite de continuer celles qui n'étaient qu'en conséquence d'arrêts du conseil et de déclarations publiées au sceau. A l'égard de celles enregistrées en la Chambre des Comptes et la Cour des Aides, elles n'auraient lieu que pour l'année courante de 1649 et tant que la guerre durerait. La conférence de Broussel et Ferrand avec les agents du Roi eut lieu chez le duc d'Orléans. M. Tubeuf s'y trouvait avec le chancelier et le surintendant la Meilleraye. Mais on ne put s'entendre. Les commissaires dirent qu'ils ne pouvaient travailler sur simples papiers : il leur fallait les pièces en bonne forme. Le 22, les commissaires rendirent compte de leur mission et de la résistance qu'ils avaient rencontrée chez les agents du Roi. On décida le même jour qu'il ne serait fait désormais aucun retranchement sur les gages des officiers qu'en conséquence d'édits vérifiés et le président Charton demanda qu'on informât contre les partisans Cate-

lan, Tabouret et Lefèvre qui avaient fait des prêts sur le retranchement des dits gages. L'avis passa et Charton fut désigné comme Broussel à la vindicte du ministère.

Il y avait quelque temps déjà que l'on conseillait à la Reine mère de gouverner par la terreur, suivant l'expression même de Mathieu Molé : les conseils des courtisans intéressés dans les prêts et les sollicitations des partisans menacés eurent encore plus de part que sa rancune à sa résolution définitive. Mais l'habileté de Mazarin qui m'a toujours paru trop vantée ne se fit guère apercevoir dans la circonstance. Le premier ministre connaissait mal la population parisienne et la Reine l'ignorait profondément.

« Il fallait n'avoir aucune connaissance de la disposition générale des esprits pour s'imaginer que les bourgeois, animés comme ils l'étaient, ayant les armes à la main, prissent le parti de la Cour. Les barricades qui furent faites sous Henri III devaient tenir lieu de leçons, et si la majesté d'un roi de son âge n'avait pas contenu le peuple, il ne fallait pas croire que la présence d'un roi enfant, d'une reine espagnole et méprisée et celle d'un ministre étranger très haï dût retenir le peuple dans le respect [1]. »

LA MILICE PARISIENNE. C'ÉTAIT UN CORPS PRIVILÉGIÉ OU N'ENTRAIT QUE LE BON BOURGEOIS.

— Au moins ne fallait-il pas fournir des armes contre soi-même. L'aveuglement de la Cour fut tel que, quelques jours avant les barricades, on prévint la milice d'avoir à se tenir prête à tout événement. Elle n'y manqua pas. La milice à Paris comme dans les autres villes du royaume était un corps privilégié où entrait seul le bon bourgeois : le menu peuple en était soigneusement exclu. Il faut entendre par bon bourgeois toute la gamme de la bourgeoisie, telle que nous l'avons étudiée

1. *Mém. de Gui Joli*, coll. Michaud et Poujoulat, p. 13.

plus haut, en partant de la grande Robe pour aboutir à la boutique. La hiérarchie des différentes classes bourgeoises s'y trouvait maintenue, et on y retrouvait aussi, comme on pense bien, leur esprit et leurs préjugés. Ces soldats citoyens s'habillaient et s'armaient à leurs frais, premier motif de supériorité incontestable sur la canaille : ils maintenaient l'ordre dans les fêtes, les processions, les *Te Deum*, les entrées des rois et des reines à Paris : ils escortaient le corps de ville quand il allait au Parlement, le Parlement quand il allait au corps de ville. Ils aimaient à exercer leur part d'autorité, ils faisaient volontiers parler la poudre, ils défilaient non sans orgueil devant le populaire et ne dédaignaient pas ses applaudissements, sauf à lui écraser les orteils à coups de crosse de mousqueton, quand il ne reculait pas assez vite pour faire place aux carrosses des Cours souveraines. Ils étaient fiers de leur uniforme, gonflés de leur importance, mais, comme de vrais gardes nationaux, se faisaient plus d'une fois tirer l'oreille pour exercer des fonctions dont ils sentaient cependant tout le prix. C'étaient déjà des Bizets portant leur bonnet de coton aux corps de garde ou restant sourds à la voix du tambour qui battait le rappel dans leur quartier quand leur petit dernier faisait ses dents ou qu'ils voulaient donner une leçon au pouvoir. Mais c'étaient aussi de braves gens qui à l'occasion pouvaient être des gens braves.

ORGANISATION DE LA MILICE. RECRUTEMENT DE SES OFFICIERS.

Naturellement les gens du métier n'avaient pas assez de brocards pour les prétentions militaires de la milice parisienne. Messieurs les plumets en faisaient à la Cour des gorges chaudes et Condé qui avait plus de bravoure que de jugement jouait au naturel le rôle, si répandu alors, du Matamore quand il était question de la résistance possible des bourgeois de Paris. Ils n'en consti-

tuaient pas moins une force considérable et qui pouvait être dangereuse sinon en rase campagne, en tout cas dans la guerre des rues, « la guerre des pots de chambre », comme disait élégamment ce même Condé. Il y avait alors 16 quartiers dans Paris et chacun de ces quartiers fournissait un nombre variable de compagnies, armées de la pique et du mousquet. Il y avait un colonel par quartier, au-dessous un lieutenant-colonel : la première compagnie s'appelait la colonelle et contenait les bourgeois les plus riches et les plus considérés du quartier. Les autres étaient commandées par des capitaines et en sous-ordre des lieutenants et des enseignes. Quand Anne d'Autriche, la petite Reine, entra dans Paris avec son maussade époux le 16 mai 1616[1], les compagnies bourgeoises vinrent les recevoir à la porte d'Orléans entre Montrouge et Paris. Il y avait 16 compagnies de 500 hommes pris au choix parmi les 16 colonelles, mais beaucoup d'autres avaient voulu être de la fête et le contingent, à la tête duquel était le président Duret de Chevry (plus de 12 000 hommes dit Molé) se trouva considérablement augmenté. L'enthousiasme était général, et bien qu'on eût défendu sous peine de la vie de tirer sur le passage de Leurs Majestés, les soldats citoyens tirèrent tant de mousquetades que la petite Reine faillit être précipitée par ses mulets en bas de sa litière.

En 1648 la milice parisienne était presque tout entière aux mains du Parlement[2] : la grande Robe occu-

1. *Mercure français*, t. IV, année 1616, p. 84. Voir aussi les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 113 qui donnent de curieux détails sur l'ordonnance pompeuse du cortège de l'hôtel de ville.

2. Retz (t. I, p. 165) donne déjà des détails à la date de 1640 sur les magistrats qui avaient des grades dans la milice : Parmentier, substitut du procureur général, capitaine du quartier Saint-Eustache, Lespinai, auditeur à la Cour des Comptes, lieutenant d'une compagnie du côté de Montmartre ; son capitaine était Guérin, conseiller secrétaire du Roi et de ses finances.

pait directement ou par des hommes qui lui étaient tout dévoués les grades supérieurs. C'est un point qu'on oublie un peu trop quand on parle de la résistance du Parlement au pouvoir. Elle ne s'exhala pas seulement en motions furibondes : elle eut des effets plus certains et plus dangereux. De Thélis, conseiller au Parlement, était colonel du faubourg Saint-Marcel ou Marceau, comme on disait communément. Il avait neuf compagnies sous ses ordres. Miron, maître des comptes, un des plus fougueux frondeurs et qui fut tué à l'affaire de l'hôtel de ville, le 4 juillet 1652, était colonel du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, avec quatre compagnies. D'Etampes Valençay, conseiller d'État, était colonel du cimetière Saint-Jean (6 compagnies). De Lamoignon, maître des requêtes (7 compagnies), Thibeuf sieur de Bouville, conseiller au Parlement (7 compagnies), le conseiller Scarron sieur de Vasores (6 compagnies) étaient également colonels de la milice bourgeoise. Leurs capitaines étaient la plupart aussi des maîtres des requêtes, des avocats, des procureurs. Par exemple Martineau, conseiller des requêtes et grand ami de Paul de Gondi, était capitaine de la rue Saint-Jacques[1]. Le Palais tout entier était mobilisé contre le Mazarin. On ne s'explique donc pas facilement la légèreté du cardinal et de la Reine dans l'affaire de l'arrestation de Broussel.

1. Voir les *Registres de l'hôtel de ville*, publiés par la Soc. de l'Hist. de France, t. III, *Retz*, t. II, p. 39. *Le Journal des guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 355, appendice, donne la liste des colonels, avec l'affectation des quartiers. J'y relève le nom de Guenégaud, secrétaire d'Etat, qui était colonel du quartier et faubourg Saint-Antoine, le président le Féron était colonel du quartier de la Grève et du faubourg Saint-Victor ; parmi les capitaines il y avait le président Bragelonne et le président Nicolaï. Le président Tubeuf était colonel du Louvre et Saint-Honoré, Boucher, greffier en chef de la Cour des Aides, était colonel de Saint-Jacques-la-Boucherie.

ATTITUDE DES BONS BOURGEOIS DANS LA JOURNÉE DES BARRICADES.

Il faut noter cependant que, dans ces fameuses journées des barricades, tout en s'associant aux protestations véhémentes du populaire, le bon bourgeois ne marcha qu'à regret contre l'autorité royale. De l'aveu même de l'*Histoire du Temps*, où respire toute la passion révolutionnaire du temps, le menu peuple s'irrita en voyant que le *bon bourgeois*, celui qu'on était habitué à consulter et à suivre, ne prenait pas les armes. Le peuple n'aime pas qu'on ait une autre opinion que la sienne et il vous le fait savoir par les moyens qui lui sont propres. Tout comme des émeutiers modernes, les vengeurs, un peu trop échauffés, du héros se mirent en devoir de briser les vitres et d'enfoncer les boutiques des récalcitrants, en particulier dans les rues Saint-Denis et Saint-Honoré où l'émotion était la plus forte, avec menaces de tout piller si tout le monde ne se mettait en état de ravoir M. de Broussel et les autres, ou tout au moins de les faire rendre. « Le bourgeois qui était disposé depuis longtemps à défendre sa liberté prit incontinent les armes, mais comme il n'y avait point encore d'ordres dans la ville, ni de capitaines, on se contenta de les faire paraître à la porte sans aucune discipline et sans faire aucunes barricades[1]. »

Comme toutes les troupes citoyennes, la milice bourgeoise se mettait péniblement dans son action, il était aussi difficile de l'y faire entrer que de l'en faire sortir quand cela devenait nécessaire. L'arrestation de Broussel avait eu lieu le mardi et le lendemain dans l'après-midi le bon bourgeois n'était pas encore joint publiquement avec le menu peuple — et montrait même une certaine répugnance à le faire. La résistance de la Cour, l'influence, si forte sur des Parisiens, de l'entraînement révo-

1. *Histoire du Temps*, p. 303 et 305 (depuis août 1647 jusqu'à novembre 1648. Paris, 1649).

lutionnaire, la crainte des vols et des pillages, peut-être, s'il faut l'en croire, les manèges de Gondi déterminèrent enfin le bon bourgeois à se prononcer et ses premiers mouvements eurent lieu autour du Parlement même, dans le quartier de l'Ile-du-Palais. Alors on fit des barricades et on mit des grès (des pavés) à chaque fenêtre pour assommer les soldats — sans parler des objets mobiliers qui leur étaient également destinés.

RETOUR DE BROUSSEL.

Le retour de Broussel mit fin à ces intelligentes précautions. « Ce bon et généreux vieillard parut à l'entrée de la ville, dans un des carrosses du Roi[1] ». On racontait partout qu'il avait été étranglé et qu'on avait mis son cadavre tout habillé en voiture pour faire illusion aux Parisiens. C'est un échantillon des sottes histoires qui couraient alors. En conséquence il dut paraître à la portière pour rassurer son peuple idolâtre et une fois même chez lui il lui fallut à plusieurs reprises se montrer à sa fenêtre du bord de l'eau. De nombreuses barques, chargées à couler de spectateurs enthousiastes, l'acclamèrent toute la soirée. Le brave homme n'était pas d'ailleurs autrement étourdi de tout ce tapage sympathique et il eut le bon sens de refuser un *Te Deum* que des exaltés lui offraient à Notre-Dame.

LES IDÉES POLITIQUES DU MÉDECIN GUENAULT. LES BOURGEOIS ET LA LIBERTÉ.

A partir de la journée des Barricades, il y eut quelque chose de changé dans l'allure du bon bourgeois. On l'avait fait sortir de chez lui et en armes : il n'y rentra pas facilement. Il s'habitua à se désheurer, suivant l'expression de Gondi[2] : l'heure des repas lui devint peu à peu plus indifférente, il prit goût au métier des armes, ainsi qu'aux sorties fréquentes : il acquit l'habitude de

1. *Histoire du Temps*, p. 322.
2. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, p. 31.

dire hautement et franchement sa pensée aux puissants du jour. Les sentiments qu'il tenait soigneusement cachés ou dont il n'osait pas s'avouer l'audace à lui-même parurent au grand jour et l'on vit, sinon naître, au moins se manifester publiquement une bourgeoisie indépendante qui prononçait le grand nom de *Liberté*, sans trop savoir, il est vrai, comment elle entendait concilier cette pernicieuse nouveauté avec son culte traditionnel de la royauté. Nulle part cet esprit nouveau n'éclate avec plus de force que dans une conversation qui eut lieu entre le prince de Condé et un médecin célèbre du temps, Guenault. Ici nous sortons de l'opposition systématique du Parlement pour pénétrer dans l'âme de la classe moyenne. M. le Prince, atteint d'une indisposition sans gravité, avait demandé Guenault, et après quelques minutes consacrées à la consultation, il commença à l'interroger sur les dispositions des bourgeois parisiens. Guenault ne lui cacha pas qu'elles étaient mauvaises, et qu'elles iraient plutôt jusqu'à la résistance.

— Même contre un siège? dit le prince avec quelque hauteur.

— Même contre un siège, repartit tranquillement Guenault. Nous sommes bien armés et M. le Prince lui-même n'en viendrait pas facilement à bout.

Les plumets qui entouraient Condé éclatèrent de rire et les objections se croisèrent de toutes parts. La principale visait l'avarice des bourgeois qui n'oseraient pas délier les cordons de leur bourse.

— Serez-vous capables de donner quinze cents livres pour la solde et l'équipement de chaque cavalier; voudrez-vous surtout soutenir longtemps cette dépense ?

— Oui, dit Guenault avec fermeté, et il y en a trente mille comme moi disposés à sacrifier leurs biens et leur crédit pour conserver la liberté.

Les plumets n'en revenaient pas. Ce petit bourgeois qui se dressait sur ses ergots les stupéfiait.

— Voyons, Guenault, on ne vous voit pas montant la garde.

— Et pourquoi pas, Messieurs. Ce métier me serait trop agréable pour la défense de la justice.

Là-dessus Guenault fit l'énumération des armes qu'il avait en son logis : il dit qu'il les avait fait mettre en état et il ajouta que la plupart des bourgeois étaient dans son cas et résolus à se défendre[1].

Voilà quel était l'état d'esprit d'un médecin que rien n'attachait spécialement aux idées et à la politique du Parlement. La déclaration royale du 31 juillet 1648 n'était prise au sérieux, ni par ceux qui l'avaient signée ni par ceux qui étaient appelés à en bénéficier. Dans le conflit qui allait s'ouvrir, le bon bourgeois, c'est-à-dire la partie éclairée et riche de la population, était pour la liberté et contre l'arbitraire royal. Mais si nous essayons de préciser ses idées, il faut bien avouer que cela nous est à peu près impossible. Ce qu'il fallait à la Fronde, c'était un programme complet des réformes et un chef pour l'exécuter. Le programme ! on le trouve par bribes confuses dans les mazarinades du temps, et ce n'est pas suffisant pour qu'on puisse croire à une adhésion raisonnée de la classe bourgeoise. Le chef ! la bourgeoisie le trouva et par malheur ce fut Gondi.

LES HOMMES ONT MANQUÉ A LA FRONDE.

Quand on regarde de près une révolution qui a duré quatre ans, on s'aperçoit qu'à part Gondi elle n'a révélé aucune individualité puissante. Quatre ans ! la période qui s'étend de 89 à 93. Gondi n'était pas de taille à remplir à lui tout seul un espace de temps suffisant pour une épopée.

---

1. *Histoire du Temps*, p. 375 et suiv.

On ne voit pas bien ce que la France eût gagné à remplacer Mazarin par Gondi. Et c'était là tout juste la seule idée politique de Gondi. Un septuagénaire comme Broussel, un bellâtre comme Beaufort qui plaisait plus au peuple qu'au bourgeois, un archevêque galant et brouillon comme Gondi, voilà tout ce que le pays trouvait, à un moment critique et qui eût pu être si décisif de son histoire. Une fois de plus nous sommes loin de l'Angleterre.

IMPORTANCE EXAGÉRÉE DES QUESTIONS DE PERSONNES.

Est-il nécessaire maintenant de suivre pas à pas le cours des événements ? Les questions de personnes vont y tenir une place de plus en plus prépondérante et les questions de principe une place de moins en moins grande. On croyait le 26 août tout gagné en rappelant Broussel : on crut tout perdu tant qu'on n'eut pas expulsé Mazarin. C'est contre ce beau résultat que se bande toute une nation et cette préoccupation de la chasse à l'homme devient si absorbante qu'elle exclut toute autre idée de réforme. Dès le 22 septembre, le Parlement[1] abordait la question « avec une déclaration épouvantable ». Les présidents de Viole et Blancmesnil tonnèrent contre le cardinal Mazarin qui venait de faire arrêter Chavigny[2] et qui d'ailleurs résistait avec violence à l'obligation des vingt-quatre heures. « M. le président de Novion se déclara aussi, disant que le cardinal de Mazarin était un méchant qui ne se servait que des conseils d'un Bautru et d'un Senneterre, gens sans religion et sans honneur et auxquels on devait faire le procès sur la notoriété publi-

1. Le Parlement avait supprimé ses vacations, mais en ayant soin de justifier cette dérogation aux usages par des exemples empruntés à ses registres. V. L'*Histoire du Temps*, p. 341 et suiv.

2. Le duc d'Orléans prétendit que le Parlement n'avait pas de raison de s'intéresser à Chavigny qui n'était pas de la compagnie. Le premier président répondit qu'il en avait fait partie et que d'ailleurs c'était un homme considérable !

que : que le cardinal de Richelieu avait fait de grandes violences, mais qu'on les avait souffertes parce qu'il était français et agissait avec prudence et conduite. »

Étrange manière de poser la question ! Et ceux qui parlaient ainsi étaient les chefs de l'opposition dans le Parlement. On voit ce qu'on pouvait en attendre. Leur audace admettait toutes les fantaisies du pouvoir absolu, pourvu qu'il fût aux mains d'un Français, et encore le Parlement n'osa-t-il même pas nommer le ministre dans son arrêt du 22 septembre. « N'admirez-vous pas ces gens-ci, disait Mathieu Molé lui-même qui sous la robe de premier président avait gardé l'esprit de l'ancien procureur général. Ils viennent de donner un arrêt qui peut produire la guerre civile et parce qu'ils n'y ont pas nommé le cardinal ils croient que la Reine leur en doit de reste. » Ils n'étaient pas d'ailleurs autrement rassurés sur les suites de leur audace. Le président Le Coigneux, qui était un de leurs foudres de guerre, disait à Gondi : « Je n'ai espérance qu'en vous ; nous serons tous pendus si vous n'agissez sous terre. » Le Coigneux se flattait : on n'en était pas encore là et Mazarin, qui prêtait au Parlement plus d'unité de vues et de résolution qu'il n'en avait en réalité, fit consentir la Reine à la déclaration de Saint-Germain qui fut donnée le 24 octobre 1648. Elle homologuait à nouveau toutes les demandes de la chambre Saint-Louis, y compris la clause qui défendait qu'on tînt aucun particulier en prison plus de trois jours sans l'interroger. C'était là une conquête sérieuse, mais le Parlement fidèle à son formalisme de tradition et à son horreur de toute nouveauté révolutionnaire avait tenu à bien marquer que sa demande était conforme aux anciennes ordonnances, sa prétention étant de rester constamment en deçà de la légalité, en se conformant scrupuleusement aux lois, traditions et précédents.

LE PARLEMENT EST OBLIGÉ DE METTRE FIN A L'ÉQUIVOQUE SUR LAQUELLE IL VIVAIT.

Jusque-là le Parlement avait pu se tenir dans la savante équivoque qui convenait autant à sa situation qu'à son génie judiciaire. Il voulait à la fois rester l'idole des peuples et le serviteur de la royauté, recommander des réformes sans ébranler le trône et sa propre stabilité, tonner contre le premier ministre sans compromettre l'autorité royale. Un pareil jeu ne pouvait être éternel, et ce fut Mazarin qui le fit cesser, risquant de tout perdre en voulant tout gagner. Une première fois déjà le cardinal avait commis une grave imprudence en sommant le Parlement de déclarer s'il entendait mettre des bornes à l'autorité royale ; sans quelques têtes sages et froides, il eût été pris au mot et comme le dit Retz : « la Compagnie se déclarant pour l'affirmative, comme elle en fut sur le point, elle déchirait le voile qui couvre le mystère de l'État. » En termes plus précis elle versait bel et bien dans la rébellion. Ce qui avait été évité cette fois là advint par suite du départ de la cour pour Saint-Germain. Le Parlement, obligé de prendre nettement parti pour ou contre le gouvernement resta à Paris, désormais et bien malgré lui en révolte ouverte et ayant derrière lui la presque totalité de la bourgeoisie parisienne. Si la révolution était possible, jamais les circonstances ne seraient meilleures pour la faire.

CHAPITRE VII

LA FRONDE BOURGEOISE ET LA GUERRE DE L'ANNUEL 1649 (JANVIER-MARS)

I. Effarement du Parlement après la fuite du Roi. Néanmoins il reste à Paris. — II. Agitation de Paris. Griefs du Parlement contre l'hôtel de ville qui est accusé de trahison. — III. Émotion bourgeoise et populaire contre les partisans. — IV. Défiances légitimes inspirées aux bourgeois par l'accession des princes. — V. Causes d'inquiétude pour la bourgeoisie. Le mauvais état des affaires. Perception de taxes extraordinaires. — VI. Menaces de famine. — VII. Fatigues produites chez les bourgeois par le service militaire. — VIII. Menardeau propose de créer une milice spéciale de six mille hommes. — IX. Le Parlement reçoit l'envoyé d'Espagne : il continue néanmoins de protester de son obéissance et de sa fidélite au Roi. — X. Le gros bourgeois reprend le dessus. Préoccupations personnelles du Parlement. Paix de Rueil (mars 1649). — XI. Effet produit à Paris par la paix de Rueil.

EFFAREMENT DU PARLEMENT APRÈS LA FUITE DU ROI. NÉANMOINS IL RESTE A PARIS.

Pris au dépourvu par la fuite de la Cour, le Parlement perdit un instant la tête. Son effarement peut se mesurer au petit nombre de ceux qui, pour se venger, voulurent demander tout de suite l'éloignement du cardinal. Ils se trouvèrent sept en tout, et sept qui n'avaient pas moins peur que les autres, puisque déjà ils parlaient entre eux de quitter la France et de se retirer à Venise. Peu à peu, sur une vue plus exacte de la situation, les courages se réchauffèrent ; l'esprit de corps redonna aux parlementaires l'assurance que la première surprise leur avait enlevée. Ils refusèrent d'obéir à la lettre de cachet qui les

transférait à Montargis : et le premier président lui-même resta à son poste, malgré les plaintes qu'on en faisait à la Cour. « Il ne me vint jamais à l'esprit, dit Molé, d'abandonner cette place au milieu de l'orage : il valait bien mieux conduire le vaisseau au port désiré. » Mais même au milieu de Paris soulevé tout entier contre ses oppresseurs, il ne vint pas au Parlement l'idée d'abandonner sa fiction qui était qu'il combattait non l'autorité royale mais le premier ministre et il rendit le 8 janvier un arrêt par lequel Mazarin fut déclaré ennemi du Roi et de l'État, perturbateur du repos public et il est enjoint à tous les sujets du Roi de lui courir sus.

AGITATION DE PARIS. GRIEFS DU PARLEMENT CONTRE L'HOTEL DE VILLE QUI EST ACCUSÉ DE TRAHISON.

Etait-ce bien la peine de prendre les armes pour un si mince objet ? Beaucoup de conseillers sans doute pensaient le contraire, mais il était trop tard pour reculer et une fois de plus les chefs étaient obligés de suivre ceux qu'ils étaient censés mener. Il y avait dans les rues et dans les esprits un désordre inexprimable ; douze cents clercs du palais étaient venus chez le premier président, tout prêts à prendre les armes et demandant un chef : les bourgeois les plus calmes vomissaient des exécrations contre la Reine mère et le maudit Sicilien. La milice bourgeoise tenait les portes de la ville, toute heureuse de jouer enfin sérieusement au soldat et, signe infaillible du trouble des esprits, on voyait déjà des traîtres partout. On accusait notamment l'hôtel de ville de s'entendre avec la Cour. Les discordes qui allaient travailler la haute bourgeoisie apparaissaient dès les premiers jours. La Reine était partie le 6 ; le surlendemain 8, Broussel, Lenain, Menardeau et Payen, tous quatre conseillers au Parlement entraient au bureau de la ville où était l'échevin Lescot et l'avertissaient qu'ils venaient travailler avec lui à la sûreté de la ville. Lescot s'y refusa, alléguant l'absence

du prévôt des marchands, maître Jérôme le Féron[1]. Il y eut une altercation violente : Payen traita du haut en bas Lescot qui riposta avec la même politesse, et le greffier de la ville eut fort à faire pour empêcher les combattants de se dévorer, en attendant le prévôt. A l'arrivée de Jérôme le Féron, la querelle recommença et l'un des conseillers annonça son intention de loger dans une des chambres de l'hôtel de ville pour mieux surveiller les traîtres. Le début promettait. Le 9 le prévôt des marchands, échevins et conseillers de ville se réunirent pour entendre la relation des députés que la ville avait envoyés à Saint-Germain, et on se rendit ensuite au Palais pour remettre au Parlement les lettres de cachet qui venaient d'être lues. La réception fut plutôt fraîche. « Quelqu'un du Parlement sortit brusquement de la Grand'Chambre qui dit tout haut dans la salle du Palais que tout était perdu et que la ville trahissait le Parlement. » Ces paroles produisirent une violente émotion qui se répandit de là dans Paris. L'hôtel de ville était tellement suspect qu'au retour de la Compagnie à la maison commune le président de Novion déclara brutalement qu'il fallait marcher droit en besogne dans les affaires présentes et que le premier qui broncherait serait jeté par les fenêtres. « La ville, dit le rédacteur des procès-verbaux où se retrouvent sans doute atténuées, toutes ces scènes pénibles, était au temps de tout perdre ou de tout souffrir[2]. » Il y eut le même jour une assemblée générale où tous les corps de la ville, faisant contre fortune bon cœur, avec les colonels et capitaines de quartier jurèrent une union pour la

1. *Retz*, t. II, 2e partie, p. 149, janvier 1649. « Le prévôt des marchands était dans le fond du cœur passionné pour la Cour et je ne le pouvais ignorer. » Le premier échevin, Fournier, penchait au contraire pour la Fronde.

2. *Registres de l'hôtel de ville*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 88-99.

défense commune[1]. Mais la défiance subsista à l'égard de l'hôtel de ville, et le Parlement, sans pouvoir ni vouloir laver les magistrats municipaux des accusations qu'on leur jetait à la face, dut mettre leurs personnnes, familles et biens sous la sauvegarde de la Cour.

ÉMOTION BOURGEOISE ET POPULAIRE CONTRE LES PARTISANS.

La précaution était nécessaire. L'opinion bourgeoise, sauf quelques exceptions mazarines, était nettement hostile au corps de ville, chargé de payer les rentes — quand on les payait — et qu'on accusait de s'entendre avec les partisans. On a remarqué avec raison que les pamphlets de 1649 n'ont généralement que deux sujets qu'ils traitent et qu'ils ressassent avec une verve inépuisable : *Mazarin et la maltôte.* Mazarin pour l'instant était hors d'atteinte, mais les maltôtiers, les monopoliers, les gabeleurs et autres loups-cerviers du même poil ne pouvaient pas aussi facilement échapper à la vindicte populaire. Ils avaient des maisons, des hôtels, presque des palais bâtis avec le fruit de leurs rapines. Puisque le grand chef des voleurs était à Saint-Germain, pourquoi ne pas se rattraper sur la clique dorée dont il avait fait la fortune ? De tous côtés des pamphlets imprimés ou manuscrits surgirent qui dénonçaient l'ignominie des partisans, leurs brigandages, l'emploi qu'ils avaient fait de leur argent et qui indiquaient où il fallait fouiller pour les frapper en plein cœur, eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs biens. Les scènes que nous avons déjà vues en province sous l'administration, sévère pourtant jusqu'à la brutalité de Richelieu se reproduisirent dans la capitale, où il n'y avait plus ni police ni autorité constituée. Il y eut alors une véritable révolte de la conscience publique où l'on vit, mêlés aux gens de néant,

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2[e] partie, p. 144.

toujours prêts à pêcher dans la boue, une foule de bourgeois honorables dont la patience était enfin lasse. Des bandes d'émeutiers saccagèrent les hôtels complaisamment indiqués et presque partout la garde bourgeoise arriva trop tard pour empêcher cette expropriation pour cause d'indignation publique.

DÉFIANCES LÉGITIMES INSPIRÉES AUX BOURGEOIS PAR L'ACCESSION DES PRINCES.

Mazarin, les pilleries des gens de l'hôtel de ville, les mangeries des partisans, autant sans doute de gros sujets d'émotion, mais qui ne brillaient pas par la nouveauté et qui laissaient l'espoir d'un accommodement comme il y en avait tant eu. Après tout c'était une révolte comme à Rouen ou à Dijon, mais ce n'était pas encore autre chose. Le bon bourgeois en exigeant le renvoi d'un ministre étranger et la modération des taxes ne se croyait pas autrement en état de rébellion, et il ne demandait qu'à régler lui-même directement cette question avec la royauté. Quand Conti, Longueville et les autres vinrent offrir leurs services à Paris, il accueillit sans enthousiasme ces trouble-fêtes dont il connaissait parfaitement l'égoïsme et l'esprit brouillon. La garde bourgeoise qui avait de la défiance ne voulait pas recevoir Conti : il attendit comme un simple particulier au delà des barrières. Le Coadjuteur et les gens qu'il avait apostés réussirent néanmoins à le faire entrer par la porte Saint-Honoré et il se rendit à l'hôtel de Longueville avec Mr son beau-frère, flanqués tous deux de Blancmesnil et Broussel qui les couvraient de leur popularité. D'Elbeuf qui s'était rendu à l'hôtel de ville au lieu d'aller tout d'abord au Parlement n'était guère moins suspect : avant l'arrivée de ces Messieurs que le respect de la hiérarchie sociale obligeait à mettre au premier rang, malgré des suspicions trop légitimes, on avait confié le commandement militaire à Deslandes Payen, conseiller à la Grand'-

Chambre qui avait porté les armes dans sa jeunesse, et ce choix était fait plutôt pour plaire à la bourgeoisie[1]. Mais Payen, comme de raison, fut obligé de s'effacer et dès ce jour les manteaux noirs virent avec chagrin que la révolution déviait puisqu'au lieu d'être faite exclusivement par la bourgeoisie, elle devenait un jouet aux mains de la noblesse.

D'autres considérations qui n'étaient pas négligeables troublèrent aussi de bonne heure cette même bourgeoisie.

> « Le Palais n'eut plus de chalands,
> Le procureur fut sans pratique,
> Le marchand ferma sa boutique..... [2] »

CAUSES D'INQUIÉTUDE POUR LA BOURGEOISIE. LE MAUVAIS ÉTAT DES AFFAIRES. PERCEPTION DES TAXES EXTRAORDINAIRES.

En un mot les affaires ne marchaient plus. Toutes les industries de luxe, alimentées par la Cour, chômaient ou à peu près, et pour comble d'infortune, il fallait contribuer aux frais de la défense. « C'est une entreprise bien extraordinaire, dit Molé, de se défendre par les armes qui ne peuvent être entretenues que par des taxes sur chacun des bourgeois qui ne manquent pas, dans les commencements, de fournir la somme désirée, mais comme les troupes augmentaient, aussi la dépense croissait et la première finance consommée on faisait difficulté de consommer pour une autre fois[3]. »

Et c'est aussi ce que sentait et disait sous une forme plus alerte le coadjuteur au duc de Bouillon qui lui proposait de purger — nous dirions aujourd'hui épurer le Parlement — « Paie-t-on les taxes avec la ponctualité avec

---

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2[e] partie, p. 411.

2. Extrait du *Courrier burlesque de la guerre de Paris. Choix de Mazarinades*, t. II, p. 167.

3. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 323-324, année 1649.

laquelle on les a payées les premières semaines? Y a-t-il beaucoup de gens qui nous aient imités, vous, M. de Beaufort et moi quand nous avons envoyé notre vaisselle à la Monnaie... Quand nous nous serons mis à la place de ce Parlement, quand nous aurons ruiné son autorité dans les esprits de la populace et quand nous aurons établi la nôtre, nous tomberons infailliblement dans les mêmes inconvénients parce que nous serons obligés de faire les mêmes choses que fait aujourd'hui le Parlement. Nous ordonnerons des taxes, nous lèverons de l'argent et il n'y aura qu'une différence qui sera que la haine et l'envie que nous contracterons dans le tiers de Paris, c'est-à-dire dans le plus gros bourgeois attaché en je ne sais combien de manières différentes en cette Compagnie, dès que nous l'aurons attaqué, diminué ou abattu, que cette haine, dis-je, et cette envie produiront et achèveront contre nous, dans les deux autres tiers en huit jours ce que six semaines n'ont encore que commencé contre le Parlement... Ne dit-on pas tous les jours à la Reine que le gros bourgeois est à elle et qu'il n'y a dans Paris que la canaille achetée à prix d'argent qui soit au Parlement[1]. »

Le gros bourgeois, Mazarin ou non, fit la grimace quand il fallut s'exécuter. Les Cours souveraines donnèrent l'exemple, en s'appuyant, suivant l'usage sacro-saint du Parlement, sur un précédent, celui de l'année de Corbie. Les taxes auxquelles elles s'astreignirent ont l'avantage de nous renseigner exactement sur leur importance relative. Le Parlement fit fonds de quatre à cinq cent mille livres, chaque conseiller contribuant en outre pour quatre cents livres, et chaque président pour le double de la taxe de Corbie. Les conseillers de nouvelle

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2e partie, p. 279, 281.

création donnèrent trois cent mille écus, au moyen desquels ils furent incorporés aux droits et honneurs des anciens. Chaque chambre du Parlement pour sa part contributive donna cinquante mille livres — la grande, les cinq des enquêtes et les deux des requêtes — soit en tout quatre cent mille. Les maîtres des requêtes donnèrent cent mille livres, la Chambre des Comptes fut taxée à trois cent mille livres, le Grand Conseil cinquante-quatre mille. La Cour des Aides, sans doute taxée plus haut, ne donna que trente mille livres. Les procureurs offrirent la double taxe de celle de Corbie, mais les avocats qui avaient payé vingt écus pour Corbie ne donnèrent que cinquante livres. Les receveurs des taxes furent le sieur Cramoisy, de Forné son gendre et de Faverolles, riche marchand de la rue Saint-Denis. Ce furent les trésoriers de l'épargne du parti. En outre les propriétaires furent taxés par porte cochère à cinquante écus, et par petite porte un homme à pied par chaque ménage et en outre cinquante livres qui furent sur de justes plaintes réduits à trente[1]. On commença à trouver que le plaisir de faire la guerre au Mazarin coûtait cher, et on n'en était encore qu'au début des hostilités (janvier 1649).

MENACES DE FAMINE.

Peu d'affaires et beaucoup d'impôts, c'en est assez pour aigrir en tout temps l'âme d'un bourgeois sérieux. Mais il y eut aussi d'autres sujets de plaintes. Le fameux pain de Gonesse régulièrement intercepté par les troupes de Condé n'arrivait plus, l'autre même se faisait rare et partant plus cher. Les ménagères n'étaient pas contentes. On était menacé de famine : l'arrivage des ba-

1. *Journal des Guerres civiles*, par Dubuisson-Aubenay, 1648-1652, t. I, p. 107 (éd. Gustave Saige, 1883).

teaux de blé donnait lieu à des émeutes sur les bas-ports : on se battait à la porte des boulangers qu'on accusait à tort ou à raison de spéculer sur la situation. Le peuple était exaspéré et pillait çà et là quelques boulangeries. Le bourgeois auquel son rang et le respect de soi-même interdisaient ces distractions révolutionnaires était écœuré des excès de la canaille et tout en trouvant qu'elle faisait bien ne pouvait s'empêcher de la mépriser profondément[1].

Enfin il faut tout dire. Dès le mois de février les bourgeois en avaient assez du service militaire.

FATIGUES PRODUITES CHEZ LES BOURGEOIS PAR LE SERVICE MILITAIRE.

On était en hiver, il faisait froid : le temps était détestable. Il fallait sortir de la chaude atmosphère de la boutique ou de l'appartement, porter un mousquet qui meurtrissait les épaules, monter la garde, mêlés à la lie du peuple, surveiller l'entrée aux portes, visiter les carrosses suspects, mal manger, mal dormir. Et l'on parlait de sortir de Paris pour aller à la rencontre des troupes — de vraies troupes, celles-là — de M. le Prince qui battaient la campagne et visitaient les maisons des notables bourgeois avec autant de soin qu'on faisait les hôtels des partisans à Paris. C'était trop d'exigence, trop d'ennui, trop de dangers ! Je sais bien qu'il ne faut pas trop prendre au pied de la lettre les lardons que les amis de la cour faisaient pleuvoir sur les soldats improvisés du Parlement et du coadjuteur.

Le samedi neuf fut choisie
De la plus leste bourgeoisie,
Que l'on pensait faire sortir,
Mais elle n'y put consentir.

---

1. Voir les *Menaces des harangères faites aux boulangers de Paris à faute de pain*. Paris, 1649, 4 pages.

Néanmoins c'était la plus leste,
Jugez donc par là du reste,
Et dès ce jour l'on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien[1].

Mais les documents officiels confirment et justifient les mauvaises plaisanteries des plumets. On voit dans les registres de l'hôtel de ville que les colonels se plaignaient du manque de zèle et de l'indiscipline de leurs soldats. Les maîtres d'hôtel et chambrelans refusaient de faire le service où ils étaient commandés. Les uns n'y allaient pas, les autres envoyaient à leur place des laquais, des valets, de jeunes garçons maladroits, incapables de porter les armes et avides tout de même de s'en servir, d'ailleurs grossiers et mal vêtus. Il y avait constamment aux corps de garde des désordres, querelles, ivrogneries et insolences, sans parler des morts d'hommes occasionnées à chaque instant par des accidents. Les bourgeois consciencieux qui faisaient leur service se lassaient d'être mêlés à cette foule d'auxiliaires, mal décrassés et mal embouchés qui n'avaient pas pour eux le respect auquel ils avaient droit[2].

MENARDEAU PROPOSE DE CRÉER UNE MILICE SPÉCIALE DE SIX MILLE HOMMES.

Les vrais frondeurs voyaient bien que là était le vrai danger pour leur cause. Il n'y avait pas six semaines que le Roi était sorti de Paris et déjà la lassitude se faisait sentir parmi les bourgeois, excédés de veilles, de marches, de contre-marches et qui d'ailleurs, menacés de

1. *Courrier burlesque de la ville de Paris. Choix de Mazarinades*, publié par la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 76-77.

« Nous avons, disait Retz, une armée dans Paris qui, tant qu'elle sera dans l'enclos des murailles, sera considérée comme peuple... Il n'y a pas un conseiller dans les enquêtes qui ne s'en croie le maître autant que les généraux. » *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2[e] partie, p. 281.

2. Il ne faut pas trop faire état cependant des pamphlets et des caricatures payés par la Cour pour déconsidérer l'armée bourgeoise.

sortir à la rencontre de Condé, s'y refusaient énergiquement. C'est ce qu'exposa très clairement dans une assemblée de ville un des amis de Retz, Menardeau, conseiller au Parlement et l'un des colonels de la garde bourgoise. — Les colonels et capitaines de Paris, dit-il, n'ont pas été établis pour s'exposer avec les bourgeois de la ville à des sorties auxquels ils pourraient courir hasard de leurs vies et de leurs personnes. Les biens des parisiens consistent en héritages à la campagne qui se trouvent tout ruinés, en rentes sur la ville et sur particuliers dont on ne peut rien tirer pendant la guerre et en louages de maisons dont il n'y a rien non plus à espérer tant que dureront les désordres. Quant au surplus il ne vit que par le commerce, le travail et l'industrie...

En conséquence Menardeau qui connaissait bien son Paris et voulait d'ailleurs mettre aux mains de la Fronde une force dont elle pût être sûre proposait, comme on l'avait décidé dans une assemblée de colonels tenue chez Miron, de lever une milice de six mille hommes, composée de compagnons et de gens de métier qui pourraient tenir la campagne contre les troupes du Roi. Les vrais bourgeois devaient n'avoir plus qu'un service de police intérieure, garder les portes et murailles et empêcher les querelles et séditions à quoi l'on ne voyait le monde que trop disposé.

Le discours de Menardeau, raisonnable et pratique, si l'on ne voulait pas que la Fronde fût réellement un jeu d'enfants, témoigne d'une certaine aigreur contre les nobles qui affectaient de mépriser toutes ces questions bourgeoises, « ils se cousent les oreilles quand on leur dit que tout cela les regarde [1]. »

---

1. *Registres de l'hôtel de ville,* publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 233 et suiv.

LE PARLEMENT REÇOIT L'ENVOYÉ D'ESPAGNE. IL CONTINUE NÉANMOINS DE PROTESTER DE SON OBÉISSANCE ET DE SA FIDÉLITÉ AU ROI.

Vraiment Messieurs les plumets avaient bien d'autres soucis en tête. Déçus par l'échauffourée de Charenton, ils traitaient à ce moment-là même avec l'Espagne et le prince de Conti en personne le 19 février demanda qu'il fût donné audience par l'Assemblée générale du Parlement à l'envoyé de l'archiduc Léopold. La requête était inouïe, et le parti des Mazarins qui se trouva être ce jour-là le parti de la France la repoussa avec indignation. Le premier président Molé, la grande barbe comme on disait, le président de Mesme, d'Ormesson, Talon qui travaillaient sourdement pour la paix avec les agents de la Cour manifestèrent alors publiquement leurs sentiments. Mais le gros bourgeois n'était pas encore en force au Parlement : après une discussion où l'on entendit plus de cris que de raisons, la passion des Enquêtes l'emporta et un conseiller, Pontcarré, résuma nettement l'opinion des frondeurs en disant qu'un Espagnol ne lui faisait pas tant de peur qu'un Mazarin. Par cent quinze voix contre soixante-dix, la Cour passa à entendre l'envoyé espagnol. Mais si considérable que fût cette majorité de quarante-cinq voix qui a l'avantage de nous renseigner sur les forces réelles des deux partis dans le Parlement, elle n'eut ni la force, ni la volonté de faire sortir l'auguste assemblée de la fiction constitutionnelle dans laquelle elle s'enfermait depuis le commencement du siège.

L'arrêt portait en effet que l'envoyé en serait ouï en sa créance, mais qu'il en serait donné avis au Roi et à la Reine par députés, lesquels leur feront entendre que par respect la Cour n'a rien délibéré sur le dire de l'envoyé qu'elle ne sache leurs volontés. En attendant, Leurs Majestés étaient suppliées de faire retirer les troupes des environs de Paris et de laisser les passages libres pour la commodité des vivres ».

LE GROS BOURGEOIS REPREND LE DESSUS. PRÉOCCUPATIONS PERSONNELLES DU PARLEMENT. LA PAIX DE RUEIL.

Malgré ces précautions de chattemitte, l'audition de l'envoyé espagnol en plein Parlement parut une chose si extraordinaire que beaucoup crurent que ce n'était qu'une comédie imaginée pour faire peur à la Cour. Le Parlement en cette affaire ne trouva pas derrière lui ceux qui étaient habitués à le soutenir et comme le dit Retz « bien qu'il parût de la chaleur et même qu'il y eût de l'emportement très souvent dans cette Compagnie, il y avait toujours un fonds d'esprit de retour qui revivait à toute occasion ». Et c'est ainsi que ce qui devait, semblait-il, assurer la continuation de la révolte en marqua presque aussitôt la fin. Les gros bourgeois, Mazarins au fond du cœur, reprirent le dessus dans la Compagnie et dans la ville : suivant la voie qu'avait ouverte l'arrêt, Molé et de Mesmes entamèrent aussitôt des négociations avec la Cour. Tout les y poussait, leur propre intérêt à ne pas laisser Mazarin poursuivre l'exécution de la déclaration royale du 29 janvier qui supprimait les charges et offices du Parlement de Paris, les cabales à l'espagnole de Beaufort et de Retz, les causes de mécontentement parmi les bourgeois que nous avons déjà indiquées, enfin la difficulté d'approvisionner Paris que les troupes resserraient de plus en plus. Le 24 février les députés du Parlement partirent pour Saint-Germain : ils se montraient vivement affectés que sur leurs passeports on les eût désignés par leurs noms sans y ajouter leurs qualités. Allait-on réellement pour une si mince plaisanterie que cette révolte les priver de leurs offices et dépouiller leurs enfants de leurs héritages ? La faiblesse incurable du Parlement, tel que l'avait fait la Paulette, éclate ici tout entière. Mais personne ne voulait pousser les choses à l'extrême. Molé les calma, leur objectant qu'ils n'étaient pas moins du Parlement et que si par des déclarations il leur était ôté quelque chose,

aussi par d'autres déclarations l'on pouvait les rétablir. Il n'en est pas moins vrai que ces préoccupations excusables mais très personnelles chevauchèrent avec eux jusqu'à Saint-Germain. L'accueil convenable de la Reine acheva de les adoucir et malgré le peuple qui criait : « Pas de paix, pas de Mazarin », on ouvrit à Rueil des conférences d'où sortit la paix du 11 mars. Tout ce que le Parlement concéda à ses vieilles rancunes et aussi à la crainte d'une émotion populaire, ce fut de donner l'ordre exprès à ses députés de ne point conférer avec le Mazarin. Puérile satisfaction qui dissimulait mal sa reculade et le vide de son opposition. Il ne fut pas d'ailleurs question du Mazarin dans la paix de Rueil. Les articles qui concernaient le Parlement remirent toutes les choses en l'état où elles étaient le 5 janvier, avec défense cependant à la Compagnie de faire aucune assemblée générale pour toute l'année 1649, excepté pour la réception des officiers et pour les mercuriales.

EFFET PRODUIT A PARIS PAR LA PAIX DE RUEIL.

L'inconnu, c'était l'effet qu'allait produire la conclusion de la paix sur la population parisienne. Le gros bourgeois, le bourgeois à manteau noir, on en était sûr, ou à peu près, mais les autres ? Il y avait déjà eu du bruit le 13 mars au Palais. La séance où l'on parlait de renvoyer les députés à Rueil pour réformer certains articles qui ne plaisaient pas à la Compagnie avait été interrompue par des clameurs épouvantables. C'était le peuple qui manifestait son opinion. Il avait à sa tête un avocat nommé du Boisle qui agitait un poignard et menaçait d'expédier les Mazarins dans l'autre monde. « L'on n'entendait dans la salle, dans les galeries et dans la cour du Palais que des voix confuses et effroyables, « Point de paix ! Point de Mazarin. Il faut aller à Versailles quérir notre bon roi. Il faut jeter dans la rivière

tous les Mazarins[1] ». Molé eut ce jour-là l'attitude et la dignité des sénateurs romains auxquels les parlementaires se comparaient si souvent et avec une complaisance si agaçante dans leurs discours. Il refusa de se retirer par une porte de derrière dans son logis et répondit : « La Cour ne se cache jamais. Si j'étais assuré de périr, je ne commettrais pas cette lâcheté qui de plus ne servirait qu'à donner de la hardiesse au séditieux. Ils me trouveraient bien dans ma maison s'ils croyaient que je les eusse appréhendés ici. » Et il fit comme il l'avait dit. Il sortit face au peuple, en tête du Parlement et précédé des huissiers de la Compagnie. Le peuple fit de grandes clameurs, nous entendîmes même quelques voix qui criaient *République*. Mais l'on n'attenta rien, et ainsi finit l'histoire[2].

Pour ce jour-là au moins, car les journées qui suivirent furent encore angoissantes. Le peuple, on savait ce qu'il voulait ou plutôt ce qu'il ne voulait pas, mais la bourgeoisie qui avait tant désiré la paix, maintenant qu'elle était conclue, ne pouvait plus s'en consoler. Les compagnies des colonelles de la ville, choisies spécialement le 15 pour garder le Parlement, se trouvèrent plus animées encore que la canaille contre la paix mazarine. En vrais gardes nationaux, au lieu de faire leur service, les bourgeois de ces compagnies manifestèrent bruyamment leur opinion et à la sortie des Chambres se mêlèrent aux séditieux qu'ils étaient chargés de contenir. Le président de Thoré, saisi par eux, fut traîné jusqu'au Pont-au-Change et puis au quai de la Mégisserie pour être de là jeté à l'eau. Un avocat au Châtelet le tira du parapet où il était déjà assez mal à l'aise et le fit entrer chez le

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2e partie, p. 399 et suiv.

2. *Ibid.* t. II, p. 402 et suiv.

quincaillier Bunicourt, d'où il sortit avec un déguisement. Mais si les passions politiques chez les bourgeois s'exprimaient, comme on voit, avec une vivacité un peu gênante pour Thoré, leur bête noire, et ses pareils, on avait au moins l'assurance qu'elles n'iraient pas jusqu'au pillage [1] et il fallait bien accorder quelque chose à ces grands enfants qui trouvaient que la récréation finissait trop vite. Malgré tout, cette échauffourée fut la dernière, les bourgeois rentrèrent chez eux et les moins satisfaites ne furent pas les boutiquières. A Paris le commerce de détail était tenu par les femmes[2] et elles savaient mieux que personne combien il avait souffert du départ de la cour et de la petite guerre civile qui l'avait suivi. Paris avait besoin de réparer le temps perdu. La ville reprit peu à peu, au moins en apparence, sa tranquillité et son travail.

1. *Mémoires du Cardinal de Retz*, t. II, 2[e] partie, p. 409.
2. Voir le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, XII[e] année, p. 164 et suiv.

CHAPITRE VIII

IMPUISSANCE RÉVOLUTIONNAIRE DE LA BOURGEOISIE PARISIENNE 1649-1652

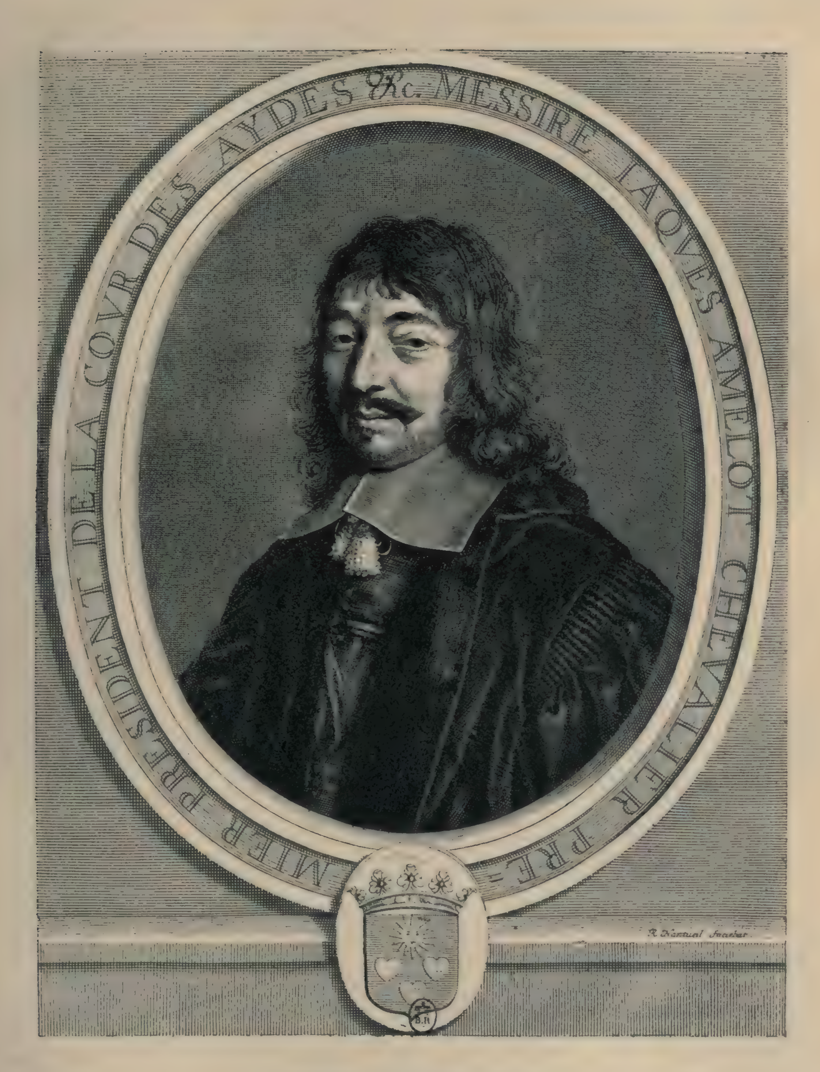
I. Avortement de la fronde parlementaire. Il est dû à la médiocrité politique et morale du Parlement, aggravée par la Paulette. — II. Les hommes et les idées manquent à la Fronde. — III. Rapports de la bourgeoisie et du peuple. — IV. Gondi réveille la question des rentiers. — V. Classification des contents et des mécontents sur le sujet de la guerre civile. — VI. Comment Gondi maintenait son influence dans la bourgeoisie. — VII. Gondi et ses agents bourgeois. — VIII. Symptômes de lassitude et de découragement. — IX. La bourgeoisie se détache de Gondi et de la Fronde. — X. Pourquoi la bourgeoisie ne voulait pas des États généraux. — XI. Hautaine et sévère mercuriale adressée par le président Amelot au prince de Condé. Impopularité de l'hôtel de ville. — XII. Physionomie lamentable des fins de Révolution. — XIII. La grande trahison du Parlement. — XIV. Un bourgeois qui fait son devoir. — XV. L'affaire du 4 juillet. Les frondeurs et les Mazarins en sont également victimes. — XVI. La présidente Charton. — XVII. La Fronde baisse décidément dans l'esprit des bourgeois. — XVIII. Ce que peut l'esprit de parti : les irréconciliables. — XIX. Le papier remplace la paille : fin de la Fronde parisienne. Il faut subir le Mazarin.

AVORTEMENT DE LA FRONDE PARLEMENTAIRE. IL EST DU A LA MÉDIOCRITÉ POLITIQUE ET MORALE DU PARLEMENT AGGRAVÉE PAR LA PAULETTE.

Les mouvements qui ont suivi à Paris la paix de Rueil n'ont plus qu'un intérêt médiocre. Non qu'ils ne soient pleins de traits piquants qui intéressent la vie politique et sociale de l'époque : mais ils ne sont en même temps qu'un piétinement sur place d'ambitions incohérentes et une mêlée confuse d'intérêts où le bien public a moins de place que jamais. Dans la Fronde bourgeoise, le Parlement a donné une fois pour toutes la mesure de ses

forces et de son intelligence. La déclaration du 24 octobre 1648 reste la limite extrême de ses exigences et la réception de l'envoyé espagnol la limite extrême de son audace. Son programme bien restreint va d'ailleurs se réduire peu à peu à une querelle personnelle entre lui et le Mazarin, et l'on peut passer désormais condamnation sur l'esprit politique d'une Compagnie qui voit le salut du pays dans la perte d'un homme et qui pour échapper au maudit Sicilien, souffre les dédains d'un Condé ou les familiarités plus dangereuses encore d'un Gondi. Les contemporains d'ailleurs ne s'y trompèrent pas. « La lettre d'avis à Messieurs du Parlement de Paris par un Provincial » analyse avec beaucoup de finesse l'état d'esprit de ce corps puissant qui aimait tant à se comparer au Sénat romain et qui lui ressemblait si peu. Il en signale les aspirations confuses, le respect outré de la tradition et de la forme, la timidité des actes succédant à l'exagération des paroles, la manie du registre et des précédents, l'adoration superstitieuse des ordonnances, le ferme et paradoxal propos de ne rien détruire du passé tout en préparant des changements dans l'avenir. C'étaient bien là les traits essentiels de la mentalité parlementaire. On les retrouve à chaque instant dans les actes du Parlement et des autres cours souveraines, et ils ne laissent aucun doute sur la pauvreté de l'esprit révolutionnaire de ces gens-là. Quand le premier président de la Cour des Aides, Amelot, se rendit en députation le 8 janvier 1649 à Saint-Germain il parla de la manière suivante :

« Nous espérons de célébrer bientôt la fête de cet heureux retour de Vos Majestés, si nécessaire pour calmer les périlleux orages dont l'État est menacé, puisqu'il ne faut pour obtenir ce grand bien que l'obéissance d'une Compagnie qui sans doute sera toujours très disposée d'en



MESSIRE JACQUES AMELOT

Chevalier, premier Président de la Cour des Aides.

(D'après la gravure de Nanteuil.)

PLANCHE VIII P. 356.

donner les marques que l'on exigera d'elle dans les formes prescrites dans les ordonnances. »

Le chancelier Séguier ne put s'empêcher de sourire et répéta ironiquement en secouant la tête :

— Les formes prescrites par les ordonnances ! —

Mais on n'en imposait pas facilement à Amelot qui avait retenu par devers lui la gravité haute et forte des anciens parlementaires. Il reprit avec plus d'énergie.

— « Les ordonnances ont toujours été les règles des Compagnies, et M. le chancelier, ayant vieilli dans les Compagnies, le sait mieux que personne. C'est l'usage reçu de tout temps en ce royaume. »

Traditions et conventions, tel est le fond de la philosophie politique du Parlement. On ne va pas loin avec un pareil bagage sur la route des révolutions, et le Parlement s'arrêta assez vite, bornant sa gloire à piller de la belle façon le Mazarin. Le malheur est qu'il y avait autre chose par où s'expliquait encore mieux la prudence cauteleuse de sa conduite. Dès cette époque on ne s'était pas gêné pour appeler le siège de 1649 *La guerre de l'annuel.* Si messieurs du Parlement et autres cours avaient, renonçant pour cette fois à une excellente tradition, cessé de protester contre les abus de la Paulette, l'opinion publique y voyait toujours avec raison la cause de l'équivoque où se complaisait le Parlement, et l'origine de tous les maux dont souffrait la France.

« La seconde chose que nous remarquions pour être la cause de tous nos malheurs est la vénalité des charges : elle ne devraient être que des récompenses d'honneur et de mérite, comme elles étaient autrefois et néanmoins elles sont montées à des sommes si excessives que la perte d'une seule entraîne très souvent avec soi la ruine totale d'une et même de plusieurs familles. » Les membres des Cours souveraines n'osent plus agir avec indépendance ; ils ont

peur de perdre leurs charges ou d'en être interdits. La Paulette, l'odieuse, l'infernale, l'exécrable Paulette est la cause de cet abaissement qui de la haute bourgeoisie s'étend à toute la nation. « Prenez garde, messieurs, comme il en est toujours allé de pis en pis depuis que vos charges ont commencé à se vendre. » Une autre conséquence du règne de l'argent dans les corps, « c'est la promotion qui se fait des races partisanes aux charges de conseillers et de présidents pour être les émissaires des ministres ». L'auteur de la Lettre d'avis qui ne se pique pas de logique, après avoir constaté l'impuissance du Parlement, vicié dans son origine et son action par la tare de l'argent, lui conseille de résister énergiquement au Mazarin. Et la raison qu'il en donne est bien celle que les parlementaires se donnaient à eux-mêmes pour s'encourager dans leur simili-révolte. Quand le chat est mineur, les souris ont le droit de danser et de faire des sottises.

« Il y a bien à distinguer entre la puissance du Roi majeur et celle de ses ministres dans sa minorité [1]. » Pour cette belle raison et d'autres de même force, Mazarin fut conspué, dénoncé, ses livres furent vendus, sa tête mise à prix. Le roi, protégé par la fiction monarchique, restait intangible et inaccessible.

LES HOMMES ET LES IDÉES MANQUENT A LA FRONDE.

La bourgeoisie qui marchait derrière le Parlement ne se faisait guère illusion sur sa faiblesse : elle chantonnait volontiers sur son passage les vers du mazarin Laffemas :

— « Ces gens qui faisaient les tribuns,
Ces pères du peuple importuns

1. *Lettre d'avis à Messieurs du Parlement de Paris par un Provincial*, 4 mars 1649. *Choix de Mazarinades*, publié par C. Moreau (Société de l'Histoire de France, t. Ier, p. 361 et suiv.).

Ont bien engendré des misères.
Jamais les enfants de Paris
Ne se virent si mal nourris
Que lorsqu'ils eurent tant de pères »[1].

Les bourgeois frondeurs se frondaient ainsi eux-mêmes à la manière parisienne. Mais ils avaient aussi les illusions et les préjugés des Pères de la Patrie. Ils n'ont guère mieux compris que leurs chefs que l'homme poursuivi importait peu si on laissait subsister le système qui permettait son autorité toute-puissante et ses brigandages. On trouve bien dans les pamphlets du temps une esquisse à larges traits de ce qui aurait pu être et qui ne fut pas. Mais la plupart de ces réformateurs obscurs et inconnus qui répandaient la bonne parole dans le peuple de Paris étaient à la solde des nobles ou du coadjuteur, et leurs inspirateurs n'avaient d'autre but que de faire peur à la Cour pour se faire payer plus chèrement leurs palinodies [1]. Comme nous l'avons déjà dit, les hommes manquèrent encore plus que les idées à la Fronde, et puisqu'aucun de ceux qui combattaient la royauté n'était ni en désir ni en état de sacrifier ses intérêts ou ses appétits personnels, force est bien de reconnaître que la révolution a échoué du fait même de ses organisateurs qui montrèrent plus d'intelligence que de désintéressement et d'abnégation. La philosophie de ce mouvement avorté me paraît tenir tout entière dans le mot magnifiquement naïf du bourgeois de Bordeaux disant à la princesse de Condé abandonnée de ses partisans et obli-

1. *Le Frondeur désintéressé. Choix de Mazarinades*, t. II, p. 187.

2. Le pamphlétaire le plus fécond de la Fronde est Dubosc Montandré, notoirement au service du prince de Condé. C'est dans un de ses pamphlets, le *Point de l'Ovale*, que se trouve la fameuse phrase à la manière de la Boétie : « Voyons que les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre. » V. *Bibliographie des Mazarinades*, par Moreau, t. I, p. 27 et sq.

gée de quitter la ville : « Ne vous désolez pas, princesse, nous recommencerons quand les vendanges seront faites » [1]. Une révolution que le souci des vendanges peut interrompre a des chances pour n'être jamais qu'un jeu d'enfants et décidément les contemporains avaient été bien inspirés en lui donnant le nom de Fronde.

RAPPORT DE LA BOURGEOISIE AVEC LE PEUPLE.

Les révolutionnaires de notre temps ont presque toujours commis la faute de confondre la bourgeoisie tout entière dans une commune réprobation et d'en faire ainsi l'adversaire nécessaire du peuple. Gondi n'a eu garde de tomber dans la même faute et c'est merveille de voir comment, dans les grandes circonstances, il fait marcher ses amis, colonels et capitaines de la milice, avec les fripiers des Halles et les bouchers de la place aux Veaux. Ce merveilleux barricadier, auquel il ne manqua qu'un but plus noble pour être le roi des révolutionnaires, avait eu l'art de joindre les curés à ses troupes. Quel malheur qu'il ait été si chatoyant, si varié, si versipelle et si profondément babouin. En le suivant la bourgeoisie parisienne ne manqua à aucune de ses traditions révolutionnaires et elle satisfit toutes ses rancunes, en ayant l'air de servir celles de son chef. Mazarin à cette époque était un mot qui troublait toutes les cervelles : Polignac en 1830 n'en donne qu'une idée lointaine. A mesure que le personnage fut mieux connu, il fut détesté davantage L'aversion instinctive qu'on avait contre lui, en sa qualité d'Italien, s'augmenta d'un immense dégoût, amplement justifié, quand on connut son avidité, ses bassesses de scapin financier [2], son entourage plus que suspect de mouchards comme Ondedei, de partisans et d'agioteurs

1. Lenet, p. 397.
2. Voir pour les détails les *Dépenses de Fouquet*, particulièrement t. II. p. 224 et suiv.

comme Catelan, Tabouret, Lefèvre, sans parler des courtisans intéressés dans les partis, comme Bautru, Senneterre, le commandeur de Jars et le maréchal d'Estrées qui valaient encore moins, ayant quelques-uns au moins un nom glorieux qu'ils salissaient allégrement. La haine publique, comme dit Omer Talon [1], qui s'était déjà attachée au chancelier Séguier parce qu'il s'était extraordinairement enrichi, poursuivit naturellement avec beaucoup plus de force l'aventurier Italien, venu notoirement d'au delà les monts sans ressources d'aucune sorte et qui, pour comble d'impudence, avait su s'attirer les bonnes grâces de la Reine, ce qui n'allait pas sans scandaliser la partie vertueuse et dévote de la bourgeoisie.

Et c'est ainsi que la bourgeoisie a communié avec le peuple dans la haine du Mazarin. Mais une semblable alliance était trop contraire aux préjugés de l'époque pour qu'on pût en espérer des résultats politiques bien sérieux. Elle était à chaque instant compromise autant par les prétentions ridicules des uns que par les violences et les pillages des autres. On combattait sous le même drapeau sans se connaître et sans s'estimer : le débraillé du peuple et ses allures trop libres effrayaient les manteaux noirs, et les mines dégoûtées des bourgeois exaspéraient les gens de métier. C'étaient de francs, rudes et grossiers bouledogues accouplés à des chats de bonne société, ayant horreur de la boue pour leurs pattes et du bruit pour leurs oreilles. Cet antagonisme se marque dès les débuts de la rebellion, et les sentiments des deux classes qui combattent pour la même cause sont si tranchés que les registres de l'hôtel de ville, en rendant compte des émotions de la rue, marquent toujours la part différente qu'y ont prise d'une part les bourgeois, de l'autre part

1. *Mémoires d'Omer Talon*, déjà cités p. 91.

la canaille. Dès le 28 août 1648, à peine au sortir du grand enthousiasme des barricades, le prévôt des marchands, échevins, procureur du Roi et de la ville faisant une ronde à cinq heures du matin trouvent tous les bourgeois sous les armes « qui leur dirent qu'ils ne pouvaient se tenir autrement et demeurer en sûreté dans leurs maisons, y ayant de certains vagabonds et gens qui ne sont pas connus qui rôdent de toutes parts et s'attaquent effrontément à ceux qu'ils ne trouvent pas les armes à la main pour les voler et les piller, ce qu'ils auraient fait en divers endroits, si les bons bourgeois ne s'y fussent opposés. Il y avait ès environs du palais quantité de valets sous les armes qui parlèrent fort insolemment. Néanmoins les capitaines qui leur commandaient prièrent à MM. de la Ville de pardonner à tels gens dont eux-mêmes avouaient n'être pas les maîtres, ne disposant de ces esprits émus que par adresse [1] ».

Sans doute, ce n'était pas là le peuple, le vrai peuple. Mais depuis que le désordre de la rue avait mis des armes dans toutes les mains, les compagnons eux-mêmes et apprentis faisaient de la rue le théâtre de leurs ébats souvent dangereux. Certains quartiers plus spécialement désignés par la nature de leur commerce aux joyeusetés des cambrioleurs du temps avaient été obligés de se donner une police particulière. Place Dauphine et sur les quais, les boutiquiers, la plupart orfèvres, avaient établi une cloche à l'entrée de la place. A la moindre alarme sur le Pont-Neuf ou au Palais la cloche se faisait entendre. Au premier coup les bourgeois prenaient les armes : au second ils sortaient pour défendre leurs propriétés et résister à la revendication personnelle des envahisseurs.

1. *Registres de l'hôtel de ville*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 26.

Entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien il y avait un abîme que la haine de Mazarin n'était pas suffisante à combler : à chaque instant des rixes éclataient entre les bourgeois et le peuple qui combattaient pour la même cause et ce n'a pas été une des moindres habiletés de Gondi que d'avoir fait durer si longtemps une alliance que menaçaient tant de causes de dissolution.

GONDI RÉVEILLE LA QUESTION DES RENTIERS.

La paix de 1649 était loin d'ailleurs d'avoir fait disparaître les vieilles revendications bourgeoises qui remontaient au régime de la Paulette et même au delà : mais autant elles avaient pu paraître spontanées et légitimes avant la Fronde bourgeoise, autant après elles ne sont plus qu'un prétexte et qu'une arme aux mains des agitateurs de profession. Quand Retz a besoin de mettre en avant la bourgeoisie, il réveille la vieille question des rentes et le soin même qu'il prend de marquer que les rentiers s'assemblaient d'eux-mêmes et sans aucune suscitation est suffisant pour éveiller notre légitime défiance. Le petit monstre avait bien vu qu'il y avait là une corde sensible qu'il n'était que trop facile de faire vibrer, donnant ainsi aux insurrections populaires le masque d'une revendication respectable[1]. Dès le 27 mars 1649 une pétition adressée à nos seigneurs du Parlement contenait la protestation d'un million de veuves ou d'orphelins dont les tuteurs et les parents ont mis avec confiance leurs biens entre les mains du Roi et qui se plaignent avec amertume qu'on leur retienne un quartier et demi de leurs revenus[2]. Ce n'était qu'une pétition, mais le

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, 2e partie, p. 548 et suiv.

2. En février 1649 les payeurs de rentes n'avaient pas achevé de payer ce qu'ils devaient de l'année 1646, ils étaient beaucoup en reste de 1647 et n'avaient pas encore commencé le paiement de 1648 (*Reg. de l'hôtel de ville*, Société de l'Histoire de France, t. I, p. 241).

Parlement ne donnant pas signe de vie, les amateurs de bruit s'enhardirent et risquèrent une nouveauté assez piquante. Le 16 juin ce furent les femmes des rentiers elles-mêmes qui menèrent l'émeute et vinrent faire un tapage infernal dans la grande salle du palais, en réclamant l'assemblée des chambres. Autre émeute en novembre, malgré les défenses du Parlement. La main de Retz est facile à reconnaître dans tous ces mouvements qui ne cessaient d'encombrer les rues et de donner au peuple l'exemple d'une licence qu'il n'était que trop porté à suivre. L'émeute des femmes doit être de son invention propre. Le *Factum* contenant les justes défenses des rentiers de l'hôtel de ville de Paris et les moyens véritables de la sûreté de leurs rentes et de leur conservation est ordinairement attribué à Portail, un des syndics particuliers de rentiers et ami de Retz. Gui Joli avoue que les frondeurs comprirent qu'ils ne pouvaient avoir de prétexte plus favorable pour entretenir dans l'esprit du peuple la chaleur qu'ils désiraient. Retz lui-même déclare que dans l'assemblée des rentiers en novembre 1649, qui avaient créé douze syndics pour veiller sur les prévarications du prévôt des marchands, lui-même toujours suspect, comme on le voit, avait jeté cinq ou six agents dévoués pour inspirer et diriger l'assemblée. L'un de ceux-ci était l'avocat Belot qui fut arrêté dans la nuit du 9 au 10 juin 1650[1]. Beaufort qui était plutôt le roi du peuple que de la bourgeoisie accorda cependant lui-même sa protection aux rentiers qui lui envoyèrent pour le remercier une députation solennelle. A partir de ce moment les assemblées des rentiers furent annoncées dans les églises et les curés publièrent au prône les décisions des syndicats. Beaufort et Retz devenaient ainsi,

1. *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. I, p. 199.

comme le cardinal le dit lui-même, les défenseurs de la veuve et de l'orphelin. S'il est, à partir de 1650, moins souvent question des rentiers, c'est que Retz, tout en continuant de les ménager, a moins besoin du prétexte qu'ils lui fournissaient et qu'il a transmué plus ouvertement son rôle d'avocat du pauvre en celui de tribun du peuple qu'il avait quelque temps essayé de dissimuler.

CLASSIFICATION DES CONTENTS ET DES MÉCONTENTS SUR LE SUJET DE LA GUERRE CIVILE.

Au fond les rentiers n'étaient bons que pour des démonstrations passagères et pour les faire passer de la Fronde à l'ennemi il suffisait qu'on se reprît à payer régulièrement leurs rentes. Fallait-il faire plus de fond sur le reste de la bourgeoisie et même sur les petits métiers dont Retz parle sans cesse comme lui étant personnellement dévoués. Ceux qui aimaient la guerre civile et ceux qui l'exécraient ont été en 1649 classés en deux catégories. — Les *Contents et les mécontents sur le sujet du temps*[1]. — Les contents sont naturellement d'abord les armuriers, les clinqualliers, les bahutiers, les faiseurs de malles, valises, fourreaux de pistolets, pâtissiers (les marmitons sont encore de toutes les émeutes), boulangers, meuniers, bouchers (l'un deux, Le Houx, sur la place aux Veaux, était un grand ami de Retz), épiciers, charcutiers, fourbisseurs, armuriers ou faiseurs de pistolets, usuriers, prêteurs sur gages (cela est bien vu), cordonniers, imprimeurs, cabaretiers, colporteurs et vendeurs de rogatons, maquignons, panachers, faiseurs de baudriers, vendeurs de poudre et de balles, etc.

Mais les mécontents étaient légion — peintres, architectes, sculpteurs, graveurs, horlogers, menuisiers, maçons, relieurs, libraires, marchands de soie, lingers,

1. *Variétés hist. et littéraires*, par Ed. Fournier, t. V, p. 335 et suiv.

prêtres, passementiers, rubaniers, luthiers, musiciens, violons, rôtisseurs, harengères (Retz en avait pourtant quelques-unes dans sa clientèle), chaudronniers, avocats, procureurs, solliciteurs, sergens à cheval et à verge, miroitiers, éguilletiers, épingliers, joailliers, vendeurs de babioles, tabletiers, serruriers, fondeurs, vendeurs d'éventails et d'écrans, teinturiers, blanchisseurs... J'arrête ici la liste. L'auteur anonyme ajoute deux autres métiers qui se plaignaient aussi de la stagnation des affaires, mais qu'on me permettra de ne pas nommer ici.

Dans cette liste se trouvent pêle-mêle ceux que l'opinion classait parmi les bourgeois (manteaux noirs, manteaux gris) et ceux qu'on appelait les gens de métier. Au point de vue politique les opinions n'étaient pas aussi tranchées qu'au point de vue social. Plus d'un parlementaire — qui n'osait pas l'avouer — était un affreux mazarin : plus d'un bourgeois par contre sympathisait avec la canaille et applaudissait avec complaisance aux excentricités de Mme Jeanne, la grande favorite de Retz. Il y avait dans la bourgeoisie, d'abord de l'exaspération contre la politique financière de la Régence, un certain air de mutinerie et de faction fort bien porté en France pendant la minorité du roi, la vanité de porter les armes et de parader à la tête de la milice parisienne et de se montrer sous le pot et la cuirasse aux dames du quartier — enfin la haine du Mazarin. C'est en exploitant très habilement ces divers modes de la mentalité bourgeoise que Retz réussit à former et à maintenir un parti, dont il tira, sans plus, le chapeau de cardinal. Rien de plus vide et de plus pauvre que sa cervelle quand il s'agit de réformes sérieuses : rien de plus abondant et de plus divertissant quand il s'agit d'empaumer le bourgeois et de le faire marcher la main dans la main avec le peuple pour la

plus grande confusion du cardinal et pour la plus grande gloire du coadjuteur.

COMMENT GONDI MAINTENAIT SON INFLUENCE SUR LA BOURGEOISIE.

Le zèle plus ou moins sincère de Gondi pour les rentes de l'hôtel de ville lui avait valu des partisans enthousiastes. Mais le rusé compère avait plus d'un tour dans son sac. Il tenait la partie grave et austère de la bourgeoisie par ses curés qui lui étaient dévoués pour la plupart : les prônes du dimanche étaient un des moyens par lesquels le futur cardinal se tenait sans cesse en communication avec ses fidèles. Le curé de Saint-Merry, Duhamel, était le plus zélé et le plus influent. Le président de Novion et Blancmesnil appartenaient à sa paroisse. Mais c'était surtout par les veuves et les bourgeois que Duhamel dirigeait l'opinion publique. Quand il tomba malade en 1650, Paris entier vint demander de ses nouvelles. On affichait les billets de santé à sa porte. Gondi payait d'ailleurs lui-même très volontiers de sa personne : il jouait dans une journée vingt rôles différents : aux capitaines et aux colonels de la milice, il apparaissait en capitan espagnol, le visage barré d'une large moustache noire, le chapeau relevé à l'espagnole, au-dessus de son odieuse petite figure où il n'y avait de beau que les dents : aux autres qu'une pareille mascarade aurait révoltés, il se montrait le visage rasé, les yeux baissés et la parole confite en dévotion. Il connaissait déjà tous les moyens de pétrir l'électeur : il allait lui-même à domicile porter la bonne parole dans les maisons récalcitrantes rue Saint-Denis ou rue Saint-Martin et haranguer les pères de famille suspects de mazarinisme. La visite de Monseigneur l'archevêque de Corinthe, coadjuteur et futur successeur de l'archevêque de Paris, produisait chaque fois son effet dans le quartier : la maison qui en était honorée en recevait un lustre spécial. Il

pleuvait des bénédictions, dont les femmes à genoux avaient leur bonne part pendant que les hommes, malgré leur conviction intime d'avoir en face d'eux un farceur, se laissaient doucement chatouiller par la vanité d'un cousinage aussi sérieux avec une éminence fortement soupçonnée d'ailleurs d'être janséniste [1].

Et Gondi qui a tout connu en matière d'intrigue politique savait aussi ce que peut un bon dîner. Il tenait table ouverte et invitait à tour de rôle les bons bourgeois qu'il voulait gagner [2]. Sa faconde, toujours intarissable, n'était jamais mieux à son avantage qu'*inter pocula*, elle étourdissait ses convives, en même temps que sa sobriété les rassurait et ils s'en allaient ravis d'un archevêque qui savait si bien parler et si peu boire. Gondi se gardait bien d'ailleurs dans ces réunions intimes de heurter les préjugés de ses invités : la haine de Mazarin était le plat de résistance de tous ces banquets électoraux et nul ne s'entendait mieux que Gondi à dépecer l'éminence à laquelle il voulait succéder. Sur ce point la mentalité bourgeoise était irréductible. Ajoutez-y depuis le siège de Paris la haine du prince de Condé auquel on ne pardonnait pas les angoisses du sièges et la privation du fameux pain de Gonesse. Tant que Gondi se tint en communion sur ces deux points avec la bourgeoisie parisienne, il n'eut du haut jusqu'en bas aucune peine pour la diriger. Si le peuple fit des feux de joie en apprenant l'arrestation du vainqueur de Rocroi et de Lens, la bourgeoisie plus discrète applaudit néanmoins à la décon-

1. Le Père Rapin, qui voit les Jansénistes partout, leur attribue en partie la Fronde. Retz en tout cas était un singulier Janséniste (Voir les *Mémoires du Père Rapin*, t. I, p. 199-237, 1644-1669, publiés par Léon Aubineau, 3 vol., Paris, Gaume et Duprey, éd.

2. *Anatomie de la politique du coadjuteur. Choix de Mazarinades*, t. II, p. 288.

venue de l'affameur de Paris. Et elle resta fidèle au coadjuteur qui croyait la mener, tant qu'il resta au service de ses préventions et de ses rancunes. Si Gondi n'avait pas été aveuglé par la vanité qui gâtait ses plus belles qualités, il eût aperçu la chose très clairement.

GONDI ET SES AGENTS BOURGEOIS.

Le coadjuteur a pris soin de nous apprendre lui-même le nom de ses principaux agents bourgeois : ils étaient tous recrutés dans la petite bourgeoisie que ses affaires rendaient indépendante et qui échappait à l'autorité du Parlement. C'est cette classe de la population, moins instruite sans doute mais plus vivace que le monde de la robe, qui a fait l'Ormée de Bordeaux : ce fut un malheur pour elle à Paris d'avoir élu pour chef un niais comme Beaufort et un brouillon comme Gondi. Peut-être, dans le zèle avec lequel elle a servi le coadjuteur, faut-il voir surtout l'influence des préjugés religieux et le prestige qu'exerçaient les bas violets de l'archevêque. En ce cas le Père Rapin avait raison qui se laisse hypnotiser par le jansénisme de Gondi et y voit la cause de tous les malheurs de la Fronde. Mais il ne faut pas exagérer ce point de vue, bien que Dubuisson Aubenay semble aussi nous indiquer que les questions religieuses en ce temps-là se mêlèrent d'une manière assez étroite aux passions politiques. Il y avait des jansénistes [1], il y avait des molinistes, et il y avait aussi une sorte de tiers-parti qui refusait de se prononcer entre les deux sectes rivales.

« Aucuns indifférents, aussi appelés illuminés, jettent des billets dans les carrosses, boutiques, églises et places portant qu'il se faut détromper du jansénisme

1. Le régiment commandé en 1649 par le duc de Luynes était appelé régiment des jansénistes. Or il avait été fourni à raison de cent hommes la compagnie par chacune des seize colonelles de Paris.

aussi bien que du molinisme et demeurer en milieu et neutralité entre ces deux sectes, croyant à Dieu et à l'Église[1]. » Pour revenir aux agents de Gondi, ils étaient plutôt jansénistes : c'étaient l'avocat Belot dont il a déjà été parlé, l'apothicaire *Desnots* qui parlait fort bien et se fit plus d'une fois remarquer par ses motions révolutionnaires[1], le boucher *Le Houx* dont le frère fut principal du collège des Grassins et plus tard en 1659 recteur de l'Université, *Dubuisson*, marchand de bois sur les ports qui avait arrêté le 6 janvier 1649 Gondi partant ou plutôt feignant de partir pour Saint-Germain[2], le tapissier *Descoutures* qui s'était compromis dans les affaires de décembre 1649, *dame Anne*, la fameuse harengère au large chaperon, la Madame Angot de l'époque, qui appartenait, il est vrai, plutôt au peuple qu'à la petite bourgeoisie, le monde poudreux des bouquinistes de la Samaritaine, toujours en guerre avec les libraires d'une bourgeoisie plus relevée, les fripiers des Halles, les buvetiers du Palais dont Retz savait apprécier l'influence, tous bourgeois mêlés au peuple, ou vivant sur ses frontières, l'employant, sachant lui parler sa langue et traduire en actes ses idées politiques encore troubles. Il faut compter que ces gens-là, dont quelques-uns suivirent le coadjuteur jusqu'au bout[3] avaient derrière eux une véritable armée de courtauds de boutique, d'apprentis, d'ouvriers en tout genre qu'ils lançaient aux trousses du Mazarin ou de Condé suivant les inten-

---

1. *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 67.

2. *Retz*, t. II, 2e partie, janvier 1649, p. 133-34.

3. Cf. *Retz*, t. IV, 2e partie, p. 195, année 1652. *Muse historique*, par Loret, 28 avril 1652, p. 236.

4. Ce fut Le Houx qui afficha plus tard les placards de protestation de Retz, pendant sa captivité à Vincennes, c'était son frère le principal qui les signait, en imitant très adroitement la signature du cardinal.

tions changeantes mais toujours peu catholiques de leur chef. Beaufort qui embrassait à bouche que veux-tu les dames, jeunes ou vieilles, de la Halle avait plus de dévots et surtout de dévotes parmi le peuple. Le coadjuteur ne pouvait le suivre sur ce terrain spécial, mais avec l'aide de ses curés et de ses bourgeois, il avait monté une machine politique de premier ordre que les organisateurs de partis lui envieraient encore aujourd'hui. Ses agents, fort bien disciplinés marchaient au doigt et à l'œil. Quand il lança contre Condé son grand pamphlet : « Défense de l'ancienne et légitime Fronde [1] », 5 avril 1651, cinquante colporteurs, choisis parmi les plus experts en l'art de hurler leur marchandise, se répandirent dans les Halles, sur le Pont-Neuf, à la porte Dauphine : mais là où éclate le génie factieux du coadjuteur, c'est dans la précaution qu'il prit de les faire soutenir par des sortes de bravi, chargés de rosser les partisans des princes qui leur chercheraient noise. Les afficheurs de placards, les chanteurs ambulants qui glapissaient au coin des rues les chansons de Blot complétaient cette remarquable organisation qui fit pendant quelque temps de Gondi le roi du pavé de Paris.

SYMPTOMES DE LASSITUDE ET DE DÉCOURAGEMENT.

Mais les choses se gâtèrent quand Gondi voulut imposer à ses bourgeois une série de volte-faces qui révoltaient leur bon sens et leur probité. Ils lurent avec étonnement d'abord, avec dégoût ensuite les pamphlets contradictoires que sa verve semait chaque jour dans le public. Peu à peu l'opinion publique vit clair dans ce lacis d'intrigues où il frétillait comme une anguille. Dès la fin de novembre 1650, les bourgeois commencent à compter avec chagrin ce que leur a coûté la Fronde, et

1. *Choix de Mazarinades,* t. II, p. 254.

cette sorte de calcul n'est pas un symptôme rassurant pour les entrepreneurs de révolutions.

« Il est bien vrai que les impôts
Qui nous consumaient jusqu'aux os,
Les tailles et la subsistance,
L'emprunt des maisons, le toisé
Les étapes et les aisés
Ont dévoré notre substance.

Mais le remède à nos travaux
Est plus violent que nos maux ;
Et cette frondeuse vermine
Qui défendait nos bastions
Nous coûte douze millions
Sans la guerre et sans la famine[1]. »

Pour être mises en mauvais vers, ces plaintes n'en étaient pas moins légitimes. Que de choses d'ailleurs qui étaient faites pour surprendre et à la longue indigner le bourgeois frondeur. Après avoir laissé emprisonner Condé, voilà que le coadjuteur voulait le ramener. Le bourgeois curieux et musard qui collectionnait les pamphlets lisait avec ahurissement l'*Apologie des Frondeurs*, sortie sans nul doute de l'officine de Gondi et où l'on voyait ce digne archevêque réclamer l'exécution de la déclaration d'octobre 1648 en faveur du prince de Condé.

« N'importe, disait effrontément le placard, que M. le Prince se soit opposé à la naissance de cette nouvelle Thémis. C'est une déesse aveugle qui ne considère pas les personnes et qui doit accourir à la voix et aux plaintes de tous les affligés[2]. »

1. *Choix de Mazarinades,* t. II, p. 186 et suiv.
2. *Apologie des Frondeurs*, 9 mai 1650. *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 177.

LA BOURGEOISIE SE DÉTACHE DE GONDI ET DE LA FRONDE.

Gondi pensait au bien public comme on pense dans les moments de détresse à un vieux fusil qui se rouille dans un coin. Condé revint, mais ce ne fut pas la nouvelle Thémis qui le ramena par la main dans sa bonne ville de Paris. Dans ce jeu de balançoire qu'est la Fronde, pendant que Mazarin descendait à l'un des bouts, Condé remontait à l'autre, et Gondi placé au milieu manœuvrait la machine. On commençait à le trouver habile, trop habile même. Le peuple qui ne se pique jamais d'y voir clair lui maintenait encore son affection que la bourgeoisie commençait déjà à se détacher de lui. On ne connaissait pas le détail de ses intrigues pour le chapeau : mais on les subodorait. On se murmurait à l'oreille la grande trahison du coadjuteur. On soupçonnait ses démarches tortueuses, ses allées et venues au Palais-Royal. Ceux qui étaient autour de lui parlaient : lui-même était le plus bavard des hommes. Aussi sur son passage on commençait à crier : A bas le Mazarin. Quand il eut réussi à force d'impudence et d'effronterie à faire quitter le pavé de Paris au prince de Condé, la bourgeoisie fut toute désorientée. Elle exécrait Condé et Mazarin qui étaient partis, mais elle méprisait Gondi et le duc d'Orléans derrière lequel il s'abritait hypocritement pour méditer une nouvelle trahison. A partir de ce moment le sort du coadjuteur est fixé : son caractère est percé à jour, ses pamphlets et ses protestations ne trompent plus personne et la bourgeoisie parisienne est prise d'une grande lassitude plus morale encore que matérielle. Tous ses chefs lui ont manqué tour à tour : le Parlement, enchaîné par ses intérêts et déchaîné par ses rancunes, a joué pendant toute la seconde Fronde un rôle contradictoire et piteux. Beaufort n'est qu'un aimable imbécile, Gondi est un monstre de perfidie et d'égoïsme, Mazarin est Mazarin et c'est tout dire. Le peuple continue à rire,

à boire, à manifester, à tirer des coups de fusil, mais la classe moyenne est plongée dans le marasme. Les affaires par surcroît ne vont plus : le départ de la Cour et des princes leur a donné le dernier coup. Ah ! si la Reine pouvait revenir — et revenir sans le Mazarin. C'est le vœu secret des bourgeois parisiens : on n'ose pas encore le dire tout haut. On craint toujours les dénonciations des voisins, les perquisitions des enragés, pis encore peut-être, mais c'est fini tout de même, bien fini. On fait encore les gestes, mais le cœur n'y est plus, et le chien, un moment maître de son sort, soupire après la niche, la pâtée et la chaîne.

POURQUOI LA BOURGEOISIE NE VOULUT PAS DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les États peut-être auraient pu tout sauver. C'était au moins, dans la veulerie générale, un remède énergique à essayer sur le patient. Mais celui-ci ne s'y prêtait pas. L'attitude de la bourgeoisie en cette affaire en dit long sur son état moral. La noblesse s'était assemblée aux Cordeliers en février 1651 et là avait tenu séance du 25 février au 5 mars. On y avait décidé de demander la convocation des États généraux. Après quelques tergiversations, l'ordonnance qui faisait droit à cette requête fut publiée le 22 août et les États furent convoqués à Tours pour le 8 septembre 1651. Les élections eurent même lieu sur quelques points du territoire. Mais la mauvaise volonté des uns et des autres fit tout échouer. La sincérité du gouvernement était contestable, et l'opposition des bourgeois nette et tranchée. Le Parlement ne voulait pas des États généraux : 1° parce qu'il s'estimait supérieur à cette assemblée occasionnelle et temporaire ; 2° aussi et surtout parce qu'il appréhendait de voir les États toucher à l'annuel. Toute la Robe, grande et petite, pensait comme lui. La conservation des offices avec les gages y attachés, était devenue le dernier mot des con-

victions politiques des parlementaires. La Paulette avait bien travaillé. Quant au reste de la bourgeoisie, elle était opposée aux États parce que la proposition de les réunir venait de la noblesse. On craignait la corruption, la guerre civile, de nouveaux impôts, l'augmentation des pensions. On respectait les princes par habitude : on les haïssait par conviction. Beaufort était stupide et aimable, mais les autres! les Condé, les Conti, les Longueville et toute leur séquelle de plumets, bêtement rieurs, sottement fiers de leurs moustaches, de leurs boucles blondes ou brunes, de leurs dentelles, de leurs bottes, insupportables aux mamans de la bourgeoisie par leurs airs fades, prétentieux et suffisants, insupportables aux papas par leur ton tranché, leur cervelle vide et leur attachement de caniches à suivre on ne sait où des chefs qui ne savaient pas eux-mêmes où ils allaient ! Toute cette glorieuse noblesse qui promenait son oisiveté dans Paris, à la suite de Condé ou de ce pauvre sire d'Orléans, était agaçante, énervante, insupportable au premier chef. Quand en serons-nous délivrés ? soupiraient les bourgeois. L'écho répondait : Quand reviendra Mazarin, et cette réponse n'était pas faite pour satisfaire les questionneurs, car, malgré l'accablement général, Mazarin était toujours la bête noire de la bourgeoisie.

HAUTAINE ET SÉVÈRE MERCURIALE ADRESSÉE PAR LE PRÉSIDENT AMELOT AU PRINCE DE CONDÉ.

Il y avait pourtant quelque chose de changé dans les premiers mois de 1652. On s'en rend bien compte à la manière dont la grande Robe, organe de la haute bourgeoisie, commence à parler aux puissants du jour. A cet égard la séance de la Cour des Aides du 23 avril 1652 est un précieux indice de l'état des esprits. Ce jour-là la Cour avait reçu la visite du prince de Condé et du duc d'Orléans qui venaient la prier de députer vers le Roi pour demander à Sa Majesté l'éloignement du cardinal

Mazarin. Amelot prononça alors les paroles suivantes, dignes de la grande tradition des l'Hôpital et des Harlay :

« — Je ne puis, dit-il, en s'adressant au duc d'Orléans, dissimuler, Monsieur, en la place que j'ai l'honneur de tenir dans la Compagnie qu'après la déclaration du Roi contre M. le prince de Condé et après plusieurs combats donnés ou soutenus contre les troupes de Sa Majesté, il y a sujet de s'étonner de le voir maintenant revenir non seulement dans Paris sans avoir obtenu des lettres d'abolition et de rémission pour se justifier, mais encore de paraître dans les Compagnies souveraines comme triomphant des dépouilles de Sa Majesté et, ce qui est le plus étrange, faire battre le tambour pour lever des troupes des deniers qui viennent d'Espagne dans la capitale du royaume qui est la plus fidèle qu'ait le Roi. »

Cette vigoureuse attaque décontenança Condé qui balbutia que cela n'était pas véritable. Mais le premier président repartit avec plus d'autorité encore :

— « Monsieur, vous n'avez dû m'interrompre, le Roi ne le ferait pas, ou s'il le faisait, il ne devrait pas, mais vous, ne le pouvez ni le devez ».

A cette âpre mercuriale il ajouta :

— « Qu'est-ce qui n'est pas véritable, Monsieur ? Est-ce que vous n'avez pas fait battre le tambour ? Est-ce que vous n'avez pas reçu des deniers d'Espagne ? Est-ce que vous n'êtes pas criminel de lèse-majesté pour avoir fait battre le tambour ? Il n'y a personne qui en doute : celui qui battait le tambour portait vos couleurs et a passé devant ma porte. Ou vous l'avouez ou vous le désavouez. Si vous l'avouez, il est donc vrai ce que je viens de vous dire. Si vous le désavouez, il le faut pendre, quoiqu'il soit habillé de vos couleurs. »

Le vainqueur de Lens fut quinauld : il se borna à dire, comptant sur les divisions de la Compagnie, que la Cour

n'avouerait pas son président, à quoi Amelot répondit fièrement. — « Mon aveu est sous mon bonnet. »

La Compagnie d'ailleurs n'osa se prononcer. Ces messieurs dirent confusément et assez haut qu'il ne s'agissait pas de tout cela et qu'il ne fallait pas s'emporter. Sur quoi Amelot reprit avec le plus grand calme.

— « Je ne devais pas être interrompu : continuons ce que nous avons commencé », et il fit un appel éloquent au prince de Condé pour terminer les misères du pauvre peuple et se réconcilier avec le Roi [1].

PHYSIONOMIE LAMENTABLE DES FINS DE RÉVOLUTION.

Les fins de révolution sont lamentables. La lassitude physique et la dépression morale, plus accablante encore, y sont extrêmes : à la surexcitation nerveuse du combat a succédé une irrésistible veulerie. On se traîne encore les jambes fourbues derrière le drapeau, mais à chaque détour de la route le troupeau diminue et il ne reste plus que les enragés ou ceux qui, trop compromis, ne cherchent plus leur salut que dans le désespoir de la lutte à outrance. Il y a encore de beaux gestes par habitude, par entraînement, par peur surtout, mais la foi qui les dictait jadis est absente et ne tend plus les volontés vers la victoire. Ah ! monsieur Garat, quand donc tout cela finira-t-il ? disait, en 1794, un de ceux qui étaient venus l'arrêter et qui s'était distingué dans cette mission en poussant des cris féroces contre l'ancien ministre de l'Intérieur, devenu suspect. Cette plainte significative d'un bourgeois à la fin de la Terreur, plus d'un bourgeois de la Fronde vers avril 1652 la poussait toutes portes closes, entre sa femme et ses enfants transis de peur à l'idée qu'on pouvait l'entendre et le dénoncer. Ah ! quand donc tout cela finira-t-il ? Quand

1. *Revue rétrospective*, 3e série, t. III, *Nouvelles à la main, Journal de la Fronde, Mémoires de Conrart*, coll. Michaud et Poujoulat, t. IV, 1re partie, p. 541 et suiv.

pourra-t-on dormir en paix chez soi sans être réveillé en sursaut par les coups de feu de la rue ou les battements du tambour appelant aux armes. Combien avaient déjà posé le mousquet et la pique à leur ratelier, en supputant mélancoliquement ce qu'ils lui avaient déjà coûté, et les défaillances de cette sorte se multipliant de plus en plus, c'étaient les violents de la bourgeoisie et du peuple qui faisaient la loi. Ils avaient failli assommer tout récemment, avec la complicité sournoise de Gaston, le prévôt des marchands et ses échevins dans une visite au Luxembourg (30 avril 1652). Les registres officiels de l'hôtel de ville contiennent le récit mélancolique de cette mésaventure : ils méritent d'être cités parce qu'ils montrent dans tout leur jour la lâcheté des princes, la fureur stupide de la populace, et le lamentable discrédit où étaient tombés les chefs naturels de la bourgeoisie parisienne.

« Avant de prendre congé d'elle (Son Altesse le duc d'Orléans), quelques-uns de la ville lui dirent qu'ils craignaient fort qu'on leur fît quelques insultes parmi cette populace. A quoi Son Altesse répondit qu'elle-même allait y donner ordre et, de fait, elle descendit jusqu'au bas degré avec la ville et dit hautement à ceux qui s'y trouvèrent qu'il n'entendait pas qu'on fît quoi que ce soit à Messieurs de la Ville du procédé desquels elle était fort satisfaite. Et s'étant tournée pour entrer dans le jardin, Monsieur de Beaufort fut encore jusques au milieu de la cour avec lesdits sieurs de la Ville, lesquels ne furent pas plutôt sortis de ladite cour que l'on commença de crier « Aux Mazarins » et à les suivre jusques à leurs carrosses où étant montés le bruit continua jusques au tournant de la rue de Tournon où l'on commença à leur jeter des pierres, des formes de souliers et tout ce que l'on rencontrait. Même il y eut des femmes si hardies qu'elles

se jetèrent aux chevaux et arrêtèrent le carrosse. Messieurs Le Febvre, prévôt des marchands, Guillois et Le Vieux échevins furent contraints d'en descendre et de se jeter aux maisons les plus proches où quelques résistances qu'aucuns d'eux y trouvèrent, ils ne laissèrent pas de sortir déguisés, après que la force de ce peuple fut modérée et que le plus grand nombre fut dissipé[1]. »

La rue est livrée au peuple, qui fonce sur le premier lambeau de robe rouge ou noire où il croit apercevoir un Mazarin.

« L'impertinente populace
Qui ne sait point ce qu'elle veut
Qui ne sait point ce qu'elle peut,
Qui tout rejette et tout embrasse
Se laisse sottement sans raison ni discours
Mener par le nez comme un ours[2]. »

Conspuer Mazarin, passe encore! adorer ce grand flandrin de Beaufort, soit aussi, mais acclamer Gaston, artisan éternel de révolutions, pauvre Altesse froussarde qui se cache dans ses draps au premier coup de feu. La foule a toujours eu de ces aveuglements qui découragent ses meilleurs amis. Le fossé se creusait de plus en plus profond entre le peuple et la bourgeoisie, surtout les propriétaires. La question des loyers devenait aiguë comme elle l'avait déjà été à la même époque en 1649[3]. Il y avait des émeutes de locataires. Le 17 avril notam-

1. *Registres de l'hôtel de ville*, t. II, p. 289.

2. *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 21 et 22. « *L'adieu du sieur Scarron fait au Roi sur son départ pour l'Amérique* ». Paris, Ant. Chrestien, 1652, 8 pages.

3. Voir la requête d'opposition faite par les propriétaires des maisons aux arrêts des 10 et 14 avril qui déchargent les locataires du terme de Pâques (*Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 3. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 205).

ment le Pont-Neuf, la rue de la Lingerie, les alentours des Halles avaient été le théâtre de manifestations intéressées. On racontait dans les groupes que le lieutenant civil avait promis de dispenser les gens du terme de Pâques et s'était bien gardé de le faire. Quolibets, mots grossiers, menaces qui sont les petits profits du métier pleuvaient sur les propriétaires. Miron, colonel de la garde bourgeoise et grand frondeur s'il en fut, y perdit sa popularité en voulant protéger la maison du lieutenant civil.

LA GRANDE TRAHISON DU PARLEMENT.

Le Parlement n'était guère en meilleure posture que l'hôtel de ville auprès du peuple.

« Le Parlement a-t-il plutôt été Mazarin que Prince ou au contraire. Ou bien n'a-t-il point été ni l'un ni l'autre. Si l'on considère le Parlement par les particuliers en détail, il a bien plutôt été Mazarin que Prince, parce qu'il y avait plus de Mazarins que de Princes. Si l'on considère le Parlement sous le titre de corps souverain sans se réfléchir aux particuliers qui le composent, il a fort nagé entre deux eaux. Au reste, je pense qu'il n'a été véritablement ni Prince ni Mazarin[1]. »

Tue ! Assomme ! disait la foule plus simpliste, ce sont des traîtres, et plus d'un bourgeois n'était pas éloigné de faire chorus. Les défenseurs naturels du Parlement, défiance, dégoût ou lassitude, l'abandonnaient visiblement. Le 13 mai, M. Quélin, conseiller du Parlement et conseiller de son quartier, ayant mené sa compagnie au Palais pour la garde ordinaire fut lâché par tous les bourgeois qui la composaient et qui criaient qu'ils n'étaient pas faits pour garder les Mazarins[2]. Et il

1. *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 508-509.
2. *Mémoires du cardinal de Retz*, t. IV, p. 205.

est vrai qu'encore à cette époque, comme le dit Omer Talon, le nom du cardinal était un prétexte pour refroidir les gens de bien[1]. Mais ces mêmes bourgeois, pleins de contradictions, haletaient après la paix de toutes les forces de leur être : ils échangeaient des discours où paraissait le trouble de leurs esprits. Les uns s'écriaient qu'ils étaient prêts à aller à Saint-Germain pour chasser le Mazarin, les autres accusaient les parlementaires, les autres criaient à la trahison des princes. Tous avaient soif de vendre, d'acheter, de faire honneur à leurs affaires. Les boutiques restaient fermées, ou ne s'ouvraient plus qu'à demi : la misère était partout. Mais il y avait cependant une petite fraction très avancée de la bourgeoisie qui réclamait une sorte de terreur. A la tête de ce parti dont les membres se disaient « bons bourgeois de Paris » était un certain Pénis[2], trésorier de France à Limoges qui proposait de lever un impôt extraordinaire sur les riches. Chaque particulier aurait été obligé de fournir un mémoire de son bien et de payer une portion de son revenu. C'est l'impôt sur le revenu qui apparaît au milieu de la Fronde. Le duc d'Orléans s'y opposa. La Fronde révolutionnaire, que la présence du prince de Condé ne gêna que médiocrement à Bordeaux, ne sut ou ne put à Paris se dégager de la protection compromettante des princes et ce fut là le principal motif de son échec. Elle n'eut pas de peine au moins à réduire au silence le Parlement qui se refusait à décréter l'union avec les princes. C'est que là ses intentions rencontraient la complicité de la bourgeoisie laborieuse, affamée de paix et de travail. L'ordre et le désordre fraternisèrent

1. *Mémoires d'Omer Talon*, p. 474, coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VI.

2. Pénis ou Pény avait épousé la nièce de Broussel.

ainsi contre le Parlement le 25 juin 1652. Ce jour-là il y eut une séance qui dura — chose inouïe — de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi. Il y fut arrêté que le Roi serait supplié de renvoyer le cardinal Mazarin, après quoi les princes iraient se mettre à ses ordres. Cette cote mal taillée ne satisfit personne; c'était toujours la fiction d'après laquelle le Parlement, respectueux de l'autorité royale, n'en voulait qu'au premier ministre. A la sortie il y eut un tumulte épouvantable. Les fenêtres et les toits des maisons étaient pleins de gens qui criaient qu'il fallait tout tuer. Les bourgeois du pourtour du Palais qui formaient la garde du Parlement n'étaient pas moins excités : « Il y a quatre ans, disaient-ils, que le Parlement nous leurre pour l'intérêt particulier de ses gages et du don annuel : tout cela a produit la guerre civile, le siège de Paris, l'absence du Roi, la diminution du trafic. Qu'on fasse la paix, qu'on nous tire de la misère ou nous assommons les Pères de la Patrie[1]. »

Ainsi tous se réunissaient contre ces malheureux sénateurs auxquels c'était l'heure ou jamais de montrer qu'ils étaient véritablement des Romains. Les bourgeois voulaient la paix, les gens du peuple voulaient l'union avec les princes et la guerre, les uns et les autres voulaient assommer le Parlement. Et il y eut au moins ce jour-là un commencement d'exécution. Sauf les conseillers qui eurent la prudence de se déguiser, pas un ne sortit qui ne souffrît injure, malédiction, coups de pied, coups de poing, coups de bâton. Quatre présidents attaqués à coups de fusil, de pierres et de hallebarde ne furent tirés de la bagarre qu'à grand'peine : ceux qui les accompagnaient furent tués. Le président Le Coigneux se fraya

1. *Registres de l'hôtel de ville,* t. III, p. 25. *Mémoires d'Omer Talon,* p. 489 et suiv. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 241 et suiv.

un chemin l'épée à la main. De ce jour les modérés et les peureux ne revinrent plus à la Cour où le vieux Broussel paradait à son aise, refusant toute protection et prétendant n'avoir besoin d'autre garde que sa probité[1].

UN BOURGEOIS QUI FAIT SON DEVOIR.

Dans ce désarroi universel[2], au milieu de tous ces bourgeois découragés ou peureux, quelques âmes fortes ont encore la notion exacte du devoir. Je ne parle pas seulement d'Amelot qui avait pour le soutenir sur le siège d'où il avait foudroyé Condé, sa haute dignité sociale, l'orgueil de son titre et l'éclat de la Compagnie qu'il avait l'honneur de présider. Mais il y avait les simples, les obscurs, ceux dont ne parlent pas les documents officiels et qui en ces temps troublés savaient se tenir aussi loin de la défaillance que de la fureur. De ce nombre fut un marchand de la rue Saint-Denis, nommé Yon. Il avait été nommé député à l'assemblée qui devait se tenir le 4 juillet à l'hôtel de ville. De mauvais bruits couraient sur cette assemblée où les princes voulaient faire proclamer de gré ou de force leur union avec la ville. Un coup de main était possible. On savait M. le Prince exaspéré et Gaston d'Orléans capable de tout. Yon néanmoins résolut d'aller à l'assemblée. En bon bourgeois du temps, il mit sa conscience en règle avec le ciel, se confessa et communia à sa paroisse, puis il partit. Sa femme inquiète voulait le retenir, mais il se dégagea de son étreinte en disant que, puisqu'il avait été nommé, son devoir et son honneur l'obligeaient d'y aller. Quelques heures après, il était mort.

1. *Mémoires de Conrart*, éd. citée, p. 553.

2. Il y a quatre partis à Paris, disait le duc de Lorraine, l'un est prince, le second Mazarin, le troisième Corinthien, le quatrième est celui de Monsieur et Madame. (V. *Revue Rétrospective*, 3e série, t. III. Nouvelles à la main. Journal de la Fronde).

L'AFFAIRE DU 4 JUILLET. LES FRONDEURS ET LES MAZARINS EN SONT ÉGALEMENT VICTIMES.

Cette fatale journée du 4 juillet fut le coup de mort de la Fronde. Faite à l'entrée même du mouvement, après la fuite du Roi, elle eût peut-être précipité Paris et la France dans l'exaltation révolutionnaire qui à ce moment-là même ſondait la République en Angleterre : commise au contraire à la fin de la crise, à l'heure où tous les ressorts étaient détendus et où l'on était fatigué à en mourir de bruit et de politique, elle prit l'aspect d'une louche trahison. Elle n'eut même pas l'excuse d'une revanche prise sur les Mazarins, et les illustres personnages qui avaient organisé cette boucherie ne savaient même pas leur métier puisqu'elle frappa sans discerner amis et ennemis, Frondeurs et Mazarins. Ce fut là le côté tragi-comique de cette sinistre aventure. Miron fut tué par un savetier qui le frappa en lui criant : « Souviens-toi que tu as sauvé le lieutenant civil. » Pauvre Miron ! il mourait pour avoir fait son devoir et défendu le principe d'autorité qu'il avait essayé de ruiner par ailleurs. Un autre frondeur, très connu, le président *Charton*, eut la naïveté de crier : « *Je suis le président Charton.* » Ce nom, aussi connu et presque aussi vénéré que celui de Broussel, ne produisit aucun effet. On lui déchira ses habits, on lui arracha sa calotte et il reçut un coup de hampe de hallebarde dont il eut la cuisse toute noire. Il était clair que les exécuteurs des basses besognes de M. le Prince n'avaient pas le culte des saints révolutionnaires. Sans Beaufort, Charton périssait comme un vulgaire Miron. On tua aussi Leboult, conseiller aux Enquêtes et fort affectionnné cependant au parti des Princes. Un autre conseiller aux Enquêtes, Bitaut, grand frondeur qui avait réussi à se tirer de la bagarre, faillit être tué dans la rue par un marchand qui fonça sur lui la pique à la main en criant : « Mort aux Mazarins ». Bitaut se hâta de le détromper, mais y eut beaucoup de

peine. Un autre, de Bourges, secrétaire du Roi et aussi enragé que Bitaut, fut obligé de donner cent écus à des soldats du régiment de Valois qui était à M. d'Orléans : ce sacrifice le refroidit un peu pour la Fronde. Il y eut comme toujours des épisodes grotesques. Un conseiller de la Cour des Aides, Brigallier, descendit par une corde dans un *Aisement* et en sortit en état de puanteur épouvantable. Doujat, conseiller de la Grand'Chambre, pour se rendre méconnaissable, s'enfonça sur la tête un vieux chapeau gras de crocheteur, trop grand pour lui et qui lui tombait sur les yeux : les bourgeois ivres qui gardaient les chaînes faillirent l'assommer à coups de mousquet.

LA PRÉSIDENTE CHARTON.

Une invincible défiance s'empara des frondeurs qui évitèrent dès lors avec soin l'amitié démonstrative des princes. Charton notamment s'était mis au lit en rentrant pour panser les plaies qu'il devait à leur sollicitude. Toujours inconscient ou cynique, le duc d'Orléans le fit prier dès le lendemain de passer le 6 au Palais : le malade était dans un état trop piteux pour répondre. Ce fut sa femme qui le fit et de la belle façon : elle commença par demander d'un ton aigre « si c'était que M. d'Orléans voulait que son mari mourût », et comme le messager un peu interloqué se taisait, elle ajouta :

— « Mon mari ira au Palais si M. le duc d'Orléans m'envoie ici M. de Valois en otage.

— Ah ! madame, y pensez-vous. M. de Valois, le propre fils de Son Altesse.

— Pourquoi pas, monsieur ? riposta la présidente. Si M. de Valois est le fils de son Altesse, le président Charton est mon mari. »

Brave femme ! si toutes ses collègues parlaient comme elle, la Fronde était plus malade encore que Charton.

Celui-ci s'en releva d'ailleurs et alla au Palais où il parla avec énergie contre les princes. Il était sorti en manteau court, ne revêtit sa soutane et sa robe qu'au Palais et les laissa prudemment au vestiaire quand il partit. En ce temps-là Broussel était prévôt des marchands, les rues de Paris n'étaient plus sûres pour les parlementaires et Charton lui-même, magnifique exemple de l'ingratitude populaire, eût risqué fort, s'il eût été reconnu, d'être assommé comme Mazarin[1].

LA FRONDE BAISSE DÉCIDÉMENT DANS L'ESPRIT DES BOURGEOIS.

Si Charton lui-même déblatérait contre ses anciens alliés, on devine ce que pensaient ceux qui n'avaient pas eu besoin de changer d'avis comme lui. Au premier coup d'œil sans doute un étranger eût pu s'y tromper : les rues étaient pleines de bourgeois en manteaux noirs qui portaient la paille comme un cheval que l'on va vendre, mais les cœurs grondaient sourdement contre cette maudite paille et jamais l'apparence et la réalité n'ont été plus loin l'une de l'autre. C'était fini : on le sentait dans les yeux, dans les démarches, dans les soupirs étouffés, dans les mots à double entente. Les boutiquiers sur le pas de leur porte murmuraient contre la rareté des clients : les artisans qui ne mangeaient pas tous les jours parlaient plus hardiment que les bourgeois et criaient qu'ils aimeraient mieux que le Roi revînt avec le Mazarin que de ne rien gagner pour nourrir leurs familles. Autre signe des temps : l'étoile de Broussel pâlissait visiblement. Le grand ami du peuple, l'unique, l'incorruptible, avait souillé sa réputation de Caton en acceptant la charge de prévôt des marchands. Il avait aussi le tort grave de se laisser mener par le mari de sa nièce, Pény, grand bavard

1. Pour la bagarre du 4 juillet voir particulièrement les *Mémoires de Conrart*, coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. IV, p. 569 et suiv.

qui faisait maintenant la pluie et le beau temps à l'hôtel de ville.

CE QUE PEUT L'ESPRIT DE PARTI : LES IRRÉCONCILIABLES.

La Fronde gardait encore cependant quelques fidèles, décidés à aller jusqu'au bout. Ils y avaient d'autant plus de mérite que quelques-uns d'entre eux avaient été fortement secoués par le peuple dans la journée du 4 juillet. Mais l'esprit de parti était plus fort que les bourrades ou les coups de hallebarde qu'ils avaient empochés contre toute espèce de bon sens ou de justice. Fournier, président de l'élection de Paris et ancien échevin, avait reçu tant de coups de crosse sur la tête et sur le corps qu'il pensa en mourir. L'enragé, du fond de son lit où il ne pouvait remuer, criait cependant : « Ils ont bien fait, les princes ont bien fait, ils ne devaient pas agir autrement. » Bel exemple d'abnégation et de passion politique ! Un autre, Gilbert de Voisins, conseiller au Parlement, pensait de même, et dans ce milieu spécial de frondeurs qui s'enfonçaient dans leur rêve à mesure que la réalité essayait de les en détacher, beaucoup d'autres, au dire de Conrart, tenaient le même langage et excusaient les attentats commis parce qu'ils l'avaient été contre la Cour contre laquelle ils avaient une haine irréconciliable[1]. Les Croissy, les Camus, les Pontcarré ne parlaient pas autrement et ne quittaient pas les princes.

LE PAPIER REMPLACE LA PAILLE. FIN DE LA FRONDE PARISIENNE IL FAUT SUBIR LE MAZARIN.

Il fallait pourtant bien se rendre à l'évidence. Les parlementaires les moins compromis quittaient Paris les uns après les autres. L'illustre Compagnie ne siégeait plus au Palais de peur des coups : les autres Cours souveraines imitaient son exemple. La vie politique se retirait peu à peu de la capitale. Plus de Louvre ! plus de Palais. C'en était trop pour les cœurs bourgeois et pour les intérêts. Le coup de force du 4 juillet avait été le coup de grâce

de la révolte. M. le Prince tourna à l'Espagne, la Fronde tourna à la soumission : les manteaux noirs, joyeux cette fois, jetèrent la paille avec dégoût pour arborer le papier. Les manteaux gris firent comme eux et ce fut l'union de la bourgeoisie et des gens des métiers dans la soumission. De tout ce beau feu d'artifice qu'avait été la Fronde, maintenant craqué, noirci, désemparé, fumeux, il ne restait rien ou peu s'en faut. Il n'y avait pas eu d'idées, il n'y avait eu que des intérêts, des convoitises, des ambitions, des jalousies et des rancunes. On avait crié, beaucoup crié : « A bas Mazarin. » Mais la haine d'un étranger fût-elle légitime, ne saurait résumer à elle seule les aspirations d'un grand peuple et la liberté elle-même qu'on réclamait n'eût été qu'un mot vide de sens puisque l'on ne réclamait pas en même temps les institutions qui la font vivre. Or c'était là justement ce dont les frondeurs s'étaient le moins souciés. Les États généraux eux-mêmes demandés en 1651 par la noblesse n'avaient pas même eu un succès d'estime. La bourgeoisie, fatiguée et déçue, n'aspirait plus désormais en septembre 1652 qu'à renier ses faux dieux pour revenir à l'ancien culte. Les rentiers, les marchands, les boutiquiers, les financiers souhaitaient avec ardeur, appelaient de leurs vœux véhéments et passionnés le Roi Soleil qui allait mûrir leurs moissons et faire tomber dans leurs tiroirs une pluie d'écus[1]. Si le marchand pensait à son négoce et le parti-

---

1. Voir la relation véritable de ce qui s'est passé en la réception des six corps des marchands, ensemble leurs harangues et ce qui a été répondu par le Roi et la Reine, 29 septembre 1652. *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 526. « Les registres de la corporation des merciers nous apprennent que la harangue fut faite par M. Patin, grand-garde de la draperie, laquelle finie fut relevée des sieurs Maillet, Perrichon, Le Brun qui firent ce qu'ils purent chacun en son particulier par leurs discours entremêlés de larmes de pitié et de compassion qu'ils avaient de la misère du peuple et du

san à ses contrats, le juge de son côté rêvait à son office que la guerre civile avait amaigri et que les plaideurs allaient de nouveau arrondir. On allait enfin vivre, trafiquer, plaider et s'enrichir. Foin de la politique, foin du métier des armes, foin des petits hommes et de leurs grandes ambitions. Mais au fond du cœur survivait encore ce qui avait été malgré tout la seule raison d'être sérieuse de la Fronde, la haine du cardinal étranger, concussionnaire et voleur. La bourgeoisie, dans sa banqueroute finale, ne réussit pas à éviter la dernière et suprême amertume : il fallut subir le Mazarin.

---

commerce perdu et anéanti, ce qui les toucha et émut de telle sorte que la plupart de leur compagnie prirent leurs mouchoirs pour essuyer leurs larmes ». Saint-Joanny, déjà cité, p. 53.

CHAPITRE IX

LA FRONDE BOURGEOISE EN PROVINCE
UNE RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE EN FRANCE
AU XVIIe SIÈCLE. — L'ORMÉE DE BORDEAUX

I. Caractère particulariste de la Fronde bourgeoise en province. — II. Les affaires de Provence 1648-1649. Histoire déplorable d'un partisan et de sa marchandise. — III. Les barricades à Aix en 1649 — IV. La Fronde à Rouen. La bourgeoisie reste à peu près fidèle. — V. La Fronde réveille les querelles locales et surtout les disputes de la Robe avec les échevinages. Originalité de la révolte à Angers. — VI. La bourgeoisie en province déteste à la fois le Mazarin et les princes. — VII. Influence de l'Angleterre et du Calvinisme sur la Fronde bordelaise. — VIII. Le premier acte de la révolte à Bordeaux. La princesse de Condé et le Parlement, 1650. — IX. La grave question des vendanges. La princesse est obligée de quitter la place. — X. Le second acte. L'Ormée de Bordeaux. — XI. Les princes sont débordés par la faction démocratique. — XII. Organisation de l'Ormée. Statuts et moyens d'action. — XIII. Les deux grands chefs de l'Ormée, Dureteste et Vilars. — XIV. Conflit des factions à Bordeaux. Les « Mouches » de Mazarin. — XV. L'Ormée réprime énergiquement les complots. — XVI. La fin de la Fronde bordelaise, attaquée au dehors et trahie au dedans. — XVII. La mort de Dureteste.

CARACTÈRE PARTICULARISTE DE LA FRONDE BOURGEOISE EN PROVINCE.

La Fronde bourgeoise en Province est, si l'on en excepte Bordeaux, une sorte de Lanturlu répété sur plusieurs points du territoire, et cela seul nous dispensera d'y insister longuement. On y retrouve les mêmes griefs de la classe bourgeoise contre l'administration financière de la royauté, mais aussi la même manière d'opérer au vent du jour et de l'occasion, le même désir au

milieu de l'insurrection de ne pas compromettre les situations acquises, la même étroitesse de vues et la même absence d'idées politiques. Ce sont des révolutions locales faites par des passions locales et pour des intérêts purement locaux. Il s'y mêle à peine de temps en temps quelques vagues désirs de rapprochement avec Paris ou une autre partie de la province, vite étouffés par la défiance, l'amour-propre du cru et le quant à soi du bourgeois de province, bien planté sur ses pieds et disposa à chanter ou à combattre tout seul, chacun sur son tas de fumier.

Ce qui se passa en Provence en 1648-1649 est un bon exemple de ces révolutionnettes particularistes, tôt allumées et tôt éteintes. Le gouvernement de Louis XIII en janvier 1641 avait, suivant sa digne habitude, battu monnaie en créant au Parlement d'Aix une Chambre des Requêtes, destinée à juger en premier ressort toutes les affaires dont on voulait débarrasser le Parlement. Cette charité partait d'un bon naturel, mais le Parlement chérissait son mal et ne voulait pas en être guéri. Il dut s'incliner cependant et ce fut un avocat nommé *Gauffridy* qui fut nommé président de la nouvelle Chambre. Je passe sur la mine qu'on lui fit : elle fut plutôt grise. Là comme ailleurs la grande Robe supportait impatiemment les ambitions, au reste très légitimes, de messieurs les avocats. Les choses marchèrent ainsi cependant cahin-caha jusqu'en 1647 : à cette époque Mazarin et Particelli, qui râclaient partout avec un soin minutieux les économies des bourgeois, n'eurent garde d'oublier le Parlement d'Aix. Ils y créèrent *un Semestre* qui dut partager par moitié avec l'ancien les émoluments et l'honneur. Le fin du fin, c'est qu'on colorait ce brigandage d'un prétexte spécieux : la rivalité des deux corps allait emplir Aix et la Provence de querelles qui feraient du

bien à l'autorité du Roi, petite application locale de la devise classique : *Divide ut imperes.*

HISTOIRE DÉPLORABLE D'UN PARTISAN ET DE SA MARCHANDISE.

On eut alors à Aix un spectacle qui n'était pas nouveau, mais qu'il ne faut pas se lasser de présenter aux admirateurs, s'il y en a, du bon vieux temps. Un partisan vint s'établir à Aix et ouvrit boutique pour le placement des offices du Semestre. En habile financier qui connaît le pouvoir de la réclame, il couvrit les murs d'Aix d'affiches où il annonçait qu'il avait à vendre 3 charges de président à mortier, 30 de conseillers, 2 d'avocats généraux et une de procureur général. Encore une fois tel était l'excès d'avilissement où la Paulette avait réduit la magistrature. On m'accusera de me répéter, mais il y a des choses en histoire qu'il ne faut pas se lasser de redire, quand elles sont la marque sans cesse renouvelée d'une époque ou d'un régime.

Une pareille marchandise avait chance de trouver des acheteurs, et il s'en présenta en effet. Mais le partisan avait compté sans le caractère du pays et la juste fureur du Parlement dont les charges du même coup subissaient une dépréciation notable. Il y eut des cris, des injures, des menaces et qui pis est des voies de fait. Un avocat du Roi au siège de Marseille, Gueydon, venu pour acheter une charge au Semestre, fut assassiné le 19 mars 1648. L'auteur du crime n'était autre qu'un conseiller au Parlement, Etienne Vaillac. Il fut arrêté et le Parlement fut interdit tant qu'il resterait à vendre une charge au Semestre. Par un coup d'État maladroit, le comte d'Alais, gouverneur de la Provence, enleva en même temps aux habitants d'Aix le droit de nommer leurs consuls ; du coup il solidarisa la bourgeoisie tout entière avec le Parlement.

Mais pendant toutes ces affaires la boutique du parti-

san demeurait vide : il le constatait lui-même avec une amère mélancolie :

« Tout le monde, disait-il, demeure muet et on ne parle plus d'acheter notre marchandise. »

LES BARRICADES A AIX, 1649.

Les amateurs se défilaient : le sort de Gueydon n'avait rien de bien tentant, et ceux mêmes qui avaient acheté étaient en butte tous les jours aux menaces et aux mauvais traitements. Dans cette nouvelle petite guerre, les femmes de la bourgeoisie menaient le branle : elles avaient juré — serment redoutable — de ne jamais parler aux traîtres, aux vendeurs de la patrie, comme on appelait les officiers du Semestre. Elles faisaient des charivaris au comte d'Alais quand il passait dans les rues. Bref toutes les têtes étaient à l'envers, et l'on sent ce que le mot peut signifier dans une ville si près de Marseille. La rentrée même du Parlement, qui versa onze cent mille livres au Roi pour être réintégré dans ses fonctions, n'apaisa pas la surexcitation et une révolte sérieuse éclata, à la nouvelle des événements de Paris, le 18 janvier 1649. On fit des barricades et comme toujours dans cet aimable et fougueux pays, le rire y côtoya de très près le terrible. Les brunes Provençales parcoururent les rues en criant : « Vive la liberté. Plus d'impositions. » Les bourgeois les plus qualifiés apportèrent leur pierre aux barricades et l'avocat général Cormis vint lui-même y travailler — avec un faux nez. Tous ces Tartarins d'Aix menaient grand tapage, mais quelques-uns étaient plus dangereux que ce grand innocent de Cormis : la boutique du partisan fut pillée et on y trouva vingt mille livres qui ne furent pas perdues pour tout le monde. Alais, ce pauvre Alais, vaincu et humilié dut rester à Aix sous la surveillance du président Oppède et des conseillers Venel et Châteaurenard. On le garda mal, car il s'enfuit et appuyé par les

villes de Marseille et de Toulon qui jalousaient Aix, il fut vainqueur des insurgés le 9 juin 1649. Vaillac, l'assassin, fut tué dans la bataille. Après un siège qui dura plus d'un mois, une amnistie termina tout (22 août). Et l'on peut dire que ce tout, malgré le sang versé, n'avait pas été grand'chose[1].

LA FRONDE A ROUEN. LA BOURGEOISIE RESTE A PEU PRÈS FIDÈLE.

Il y eut encore moins de mal à Rouen où le bourgeois était resté sous le coup de la sauvage répression de 1641. Là aussi cependant il y avait la question du Semestre. Les anciens et les nouveaux conseillers faisaient rage les uns contre les autres : ils mobilisaient leurs laquais et Rouen était livrée aux beuveries et aux rixes de ces estafiers plus convaincus encore que leurs maîtres. Ces Capulets et ces Montaigus de Haute-Normandie étaient plus impatientants que dangereux, et on les regarda avec une certaine philosophie jusqu'au jour où il fallut prendre un parti. En janvier 1649 le Parlement refusa avec applaudissements du peuple de recevoir dans Rouen le comte d'Harcourt qui représentait l'autorité royale, mais l'hôtel de ville décida par contre que la ville resterait dans la fidélité due au Roi. Là comme ailleurs la bourgeoisie principale ne se sentait nullement inféodée à son Parlement et lui tirait sa révérence quand les intérêts de ce grand corps lui semblaient opposés aux siens. Le résultat fut que la Fronde normande fut à peu près insignifiante. Le duc de Longueville réussit à s'introduire dans la ville, mais non à la convertir à ses idées, que d'ailleurs il ne connaissait pas bien lui-même et le Parlement borna surtout sa sollicitude à la fameuse question du Semestre. Il avait un représentant accrédité auprès du Parlement

1. Voir pour toute cette affaire *la Fronde en Provence*, par Gaffarel, *Revue historique*, année 1876, t. II.

de Paris, Miron, frère du frondeur qui fut tué comme nous l'avons dit par erreur dans la journée du 4 juillet 1652. Quand l'heure des négociations sonna et qu'il fut question d'un accommodement avec le Mazarin, le conseiller Miron s'accrocha à toutes les robes des parlementaires pour obtenir qu'on ne sacrifiât pas les intérêts de son corps. Il parut importun : les Perrin Dandin de Paris regardaient avec une sorte de pitié dédaigneuse leurs confrères de Normandie et ils les abandonnèrent ou à peu près en ayant l'air de consentir à la réunion du Semestre. Accablé par tant d'infortunes, le Parlement de Rouen envoya une députation à Saint-Germain, elle revint la tête basse. Elle avait dû consentir à l'admission d'un président et quinze nouveaux conseillers. Plus tard, dans la seconde Fronde, le Parlement resta fidèle : l'attitude énergique du procureur général Courtin fit taire les clabauderies des Enquêtes et la duchesse de Longueville fut poliment éconduite. En somme c'étaient surtout les bourgeois qui, par leur prudence ou leur indifférence, comme on voudra, avaient sauvé la situation[1].

LA FRONDE RÉVEILLE LES QUESTIONS LOCALES ET SURTOUT LA QUERELLE DE LA ROBE AVEC LES ÉCHEVINAGES. ORIGINALITÉ DE LA RÉVOLTE A ANGERS.

Dans les villes où il n'y avait pas de Parlement, la guerre civile ne servit qu'à accentuer le désaccord qui séparait à peu près partout la moyenne et la petite Robe de la bourgeoisie échevinale. Nous avons dit ailleurs les jalousies qui sévissaient dans les milieux renfermés et aigris de la province entre les hôtels de ville et les tribunaux inférieurs. Mais il y avait des villes où la magistrature avait réussi à s'introduire dans les conseils communaux, Angers était du nombre. Les magistrats y remplissaient presque toutes les charges municipales, contre

1. Pour la Fronde normande, voir l'*Histoire du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. V, p. 201 et suiv.

la disposition formelle de l'ordonnance d'Henri II de 1547 : ils s'y perpétuaient sans vergogne, y nommaient leurs parents, leurs alliés, s'exemptaient des charges qui pesaient sur le reste des habitants et consommaient avec sérénité les deniers de la communauté. Peu à peu il s'était formé à l'hôtel de ville d'Angers une sorte de caste où entraient quelques familles privilégiées de la ville, les Ayrault, les Lanier, les Cupif, les Boylesve, les Eveillard suivies et servies par une clientèle de quelques centaines d'individus qui ramassaient les miettes du festin municipal. Le reste de la bourgeoisie était contre eux, mais était divisé en un certain nombre de classes, envieuses les unes des autres et dont les dissentiments faisaient la force du parti adverse, cantonné solidement dans un certain nombre de forteresses lucratives, hôtel de ville, présidial, prévôté, élection, grenier à sel[1]. Les événements de Paris en 1648-1649 fournirent naturellement aux partis en présence à Angers une nouvelle occasion de se mesurer. Mais ce qui fit l'originalité de la fronde angevine, plus attachée comme partout aux intérêts qu'aux principes, c'est que la Robe, au lieu de suivre l'exemple du Parlement de Paris, soutint le gouvernement. La petite bourgeoisie et le peuple épousèrent la cause de la Fronde. Le chef du mouvement révolutionnaire fut le docteur Claude Voisin, professeur de droit à l'Université d'Angers : l'Université suivit Voisin, et aussi le clergé. Il y eut des troubles et naturellement on pilla les maisons des officiers de finance, et particulièrement celle de Grandet, capitaine des gabelles, dont la femme, célèbre par son inhumanité, était connue par toute la province sous le nom de Marie

1. Toute cette situation, si intéressante au point de vue de l'étude des classes de la société à cette époque, a été excellemment mise en lumière dans le livre de M. A. Debidour. *La Fronde angevine*, Paris 1877. Voir aussi la *Revue de l'Anjou*, années 1853 et 1870.

sans pitié. La fin des troubles de Paris et la paix de Rueil empêchèrent la prise du château. Mais le calme dura peu et la lutte pour la possession de l'hôtel de ville reprit en 1650 plus âpre que jamais. Le 15 mars 1650 dans une assemblée générale convoquée pour la nomination d'un échevin perpétuel, les avocats qu'on trouve toujours dans toutes les rébellions contre la Robe, les marchands et les délégués de plusieurs paroisses protestèrent par avance contre l'élection d'un magistrat à la charge vacante. Nonobstant ce fut un membre du présidial, Verdier, qui fut élu. Cette provocation et bien d'autres qui suivirent rallumèrent la guerre entre la haute bourgeoisie et la moyenne, celle-ci soutenue par le populaire. Il y eut alors à Angers un essai de révolution démocratique qui ne versa pas comme à Bordeaux dans la Fronde princière, Les bourgeois et le peuple d'Angers créèrent pour faire concurrence à l'hôtel de ville une commission de huit procureurs généraux de la ville qui en 1651 s'intitulèrent députés des habitants d'Angers. La fuite de Mazarin et le désarroi du gouvernement les enhardirent et aux élections du 1er mars 1651 ils élurent maire un des leurs, un avocat nommé Michel Bruneau. Bruneau s'installa à l'hôtel de ville en annonçant son intention de supprimer les abus où vivaient grassement les membres de l'ancien conseil. Pour entrée de jeu, il refusa d'offrir le festin traditionnel de l'entrée en fonction des magistrats. Ce fut une consternation sans pareille : comment pouvait-on supprimer un usage aussi respectable et consacré par tant d'années de jouissance ininterrompue ? Plutôt que de s'associer à un mépris aussi scandaleux des vieilles coutumes, les collègues de Bruneau commandèrent le dîner, mais ils n'eurent pas la joie de le manger, avec ou sans le maire. La populace qui voulait dire son mot à sa façon dans l'affaire força les portes de la salle du festin et man-

gea tout ce qui s'y trouvait. On parla longtemps à Angers de ce malheureux banquet qu'il fallut bien payer et qui fut estimé à la modeste somme de 1183 livres sans le pain et le vin. Pour une fois le peuple s'était bien nourri aux dépens de ses maîtres. La suite fut moins gaie. Il fallut soutenir un siège contre le gouvernement au commencement de 1652 et Angers capitula le 28 février. Quelques jours après le maire Bruneau, quatre échevins, les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies angevines étaient destitués et la Robe reprenait possession de la cité. Pour mieux assurer sa domination, elle obtint l'exil des principaux de ses adversaires. Nous en avons la liste, j'y relève quatre avocats — leur rôle comme je l'ai déja dit est dès cette époque capital en matière politique — deux marchands, un libraire, un boutonnier, deux pâtissiers, un ciergier, deux apothicaires, un marchand de bois, un notaire, le docteur Voisin, plusieurs membres du clergé, un conseiller au Présidial, un procureur du Roi à l'élection, le lieutenant criminel de l'élection. Sauf quelques exceptions, c'est comme on voit la petite bourgeoisie qui est frappée, et la partie de cette classe qui confine aux métiers. A ce point de vue, et si peu importante qu'elle ait été au point de vue général, la Fronde angevine présente un caractère significatif.

LA BOURGEOISIE EN PROVINCE DÉTESTE A LA FOIS LE MAZARIN ET LES PRINCES.

On trouverait facilement à cette époque en province d'autres exemples d'une sorte d'activité souterraine de la démocratie bourgeoise, se manifestant brusquement par des éruptions violentes et inattendues. Mais les manifestations en sont si diverses et surtout si locales qu'il est difficile de les classer sous des rubriques générales. A Orléans, lors de la fameuse équipée de la Grande Mademoiselle qu'elle raconte avec tant de complaisance dans ses Mémoires, l'hôtel de ville était opposé à l'union

avec les princes, et y résista longtemps, malgré les cris de la populace, bateliers de la Loire et autres ivrognes qui hurlaient consciencieusement à proportion des pots qu'ils avaient vidés aux frais de la princesse[1]. La haine du Mazarin était sans doute à cette époque une clause de style pour tout manteau noir qui se respectait : mais il faut y ajouter aussi un peu partout la haine du noble, grand ou petit, qui perpétuait dans la province les abus féodaux. Le Roi dans ces cas-là — sans Mazarin, bien entendu — était considéré comme un sauveur, et l'on comprend alors combien la Fronde princière, malgré les apparences, était peu dangereuse pour le pouvoir. A Dijon, le fief même des Condé, la bourgeoisie prit parti pour l'avocat général Millotet contre le premier président Bouchu qui était une créature du prince. Quand la cour vint à Bourges en octobre 1651 pour mettre à la raison Conti, Nemours et Mme de Longueville, les bourgeois la soutinrent avec énergie et ils obtinrent en récompense la démolition de la grosse tour de la ville qui menaçait leur indépendance. C'est un renversement de la Bastille fait contre les nobles avec la collaboration de l'autorité royale. De pareils traits aident bien à comprendre pourquoi l'autocratie de Louis XIV fut acceptée si aisément après la Fronde par la bourgeoisie française[2].

---

1. Chéruel, *Hist. de la France sous le ministère du cardinal Mazarin*, I, p. 141. Pour Dijon voir *L'Esprit de la Fronde*, par Mailly, t. III, p. 370 et suiv.

2. A Rennes le Parlement qui associait sa cause à celle de Paris ne fut pas suivi par la maison de ville (Voir *La Fronde en Bretagne*, par H. Salomon, *Revue historique*, mai-août 1889. « A Agen les bourgeois barricadèrent les rues, lors de l'entrée du prince de Condé en 1652, et le prince dut s'excuser honnêtement en alléguant que ses troupes n'étaient venues que pour soulager les bourgeois de la garde de leur ville. Mais les bourgeois ne voulaient pas être soulagés. » (*Mém. de la Rochefoucaud*, coll. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 469). A Cognac les bourgeois repoussèrent également les princes et plusieurs furent anoblis plus tard pour leur conduite (Voir les *Annales de Saintonge et Aunis*, t. XII, 1884).

INFLUENCE DE L'ANGLETERRE ET DU CALVINISME SUR LA FRONDE BORDELAISE.

La question se posa autrement à Bordeaux. Le contact continuel des commerçants bordelais avec leurs clients d'Angleterre[1] avait émancipé les esprits : les souvenirs et les regrets des protestants de la région y entretenaient une opposition sourde que la moindre occasion pouvait transformer en guerre ouverte. Sous cette double influence, renforcée par des désirs très nets et très précis de liberté commerciale, on remuait à Bordeaux des idées singulièrement plus révolutionnaires qu'à Paris. On n'y croyait pas naïvement avoir tout dit en criant : Vive le Roi sans Mazarin. Des mots graves furent prononcés qui allaient au delà de la proscription d'un ministre, fût-il cardinal, sicilien et voleur. L'Angleterre qui était le meilleur marché des vins de Bordeaux y apparut en même temps comme le meilleur modèle à suivre en temps de révolution. Ce n'est pas que j'attache une importance capitale au projet de République Calviniste retrouvé dans les papiers de Lenet, l'agent principal du prince de Condé à Bordeaux : l'allure puritaine du morceau indique suffisamment son origine et, sauf quelques articles, ce n'est qu'un décalque de la Constitution anglaise, mal adapté aux esprits français — création d'une assemblée représentative du peuple, pouvoirs du peuple donnés au Parlement, proclamation de la liberté de conscience, établissement du jury, répudiation de la Royauté, liberté et égalité des citoyens devant la loi.

« Le paysan est aussi libre qu'un prince, étant venu au monde ni avec un sabot au pied ni selle au dos, non plus que l'enfant d'un roy avec une couronne d'or sur la tête. Ainsi chacun par sa naissance est également libre et étant ainsi il a pouvoir de choisir le gouvernement par lequel il veut être gouverné, car on ne peut obliger un homme que par ses députés ou par son consentement et on ne doit conférer telles charges à un homme pour sa

naissance, mais pour son mérite, vertu étant le diadème[1]. »

On voit d'ici la grimace du prince de Conti si vraiment le manifeste lui fut soumis. La constitution sociale du pays était encore maçonnée trop solidement pour qu'un projet si radical pût avoir prise sur elle et la mentalité de la bourgeoisie, même bordelaise, n'était pas encore capable de s'ouvrir tout entière à pareil enseignement. Il n'en reste pas moins que ces idées d'importation anglaise, colportées çà et là, mal comprises ou mal digérées, pouvaient produire des effets violents, sinon durables et que, jointes aux passions locales et à d'autres causes comme la venue des Princes qui leur étaient manifestement étrangères, elles enfantèrent à Bordeaux une Fronde, curieuse, originale, ardemment démocratique où la petite bourgeoisie, se dressant tout à coup devant la Robe étonnée, lui révéla brusquement ses énergies et ses espérances. Ajoutons que la question des vendanges et de la mévente des vins, venant hors de propos se mêler aux plus généreuses résolutions, donne à cette Fronde un goût accentué de terroir, relevé encore par la pointe de gasconnade dont les Bordelais piquent leurs moindres paroles et une bravoure qui, pour être panachée de grands gestes, n'en est pas moins d'aussi bonne qualité que les vins du pays.

LE PREMIER ACTE DE LA FRONDE A BORDEAUX. LA PRINCESSE DE CONDÉ ET LE PARLEMENT.

En ne tenant pas compte des démêlés personnels du duc d'Épernon avec la capitale de son gouvernement, la Fronde à Bordeaux a eu deux actes. Le premier en 1650 fut rempli tout entier par l'équipée chevaleresque de la princesse de Condé qui vint se mettre sous la protection des Bordelais, fut accueillie avec enthousiasme et congé-

1. *Madame de Longueville pendant la Fronde*, par V. Cousin. Paris, Didier, 1859. Appendice, notes du chap. v, p. 464.

diée quelques mois après sans cérémonie. Les jurats de la ville, tous gros bourgeois notables et considérés, ne voulaient pas la recevoir : le Parlement ne voulait ni de la princesse, ni du duc qui l'accompagnait, ni des Espagnols qu'on voyait poindre derrière eux ; il s'en tenait à la formule chère à tous les Parlements de France : « le Roi sans Mazarin. » La petite bourgeoisie et le populaire pensaient autrement. Ainsi se dessinait déjà une scission qui allait plus tard enfanter le mouvement démocratique de l'Ormée. La foule, savamment chauffée par les agents des princes, brisa les portes de la ville et la princesse entra à Bordeaux le 31 mai 1650[1]. Le lendemain elle se rendit au Parlement avec son fils. Ce fut une scène touchante. La princesse pleurait en sollicitant ses juges et le jeune duc qu'un serviteur, Vialas, portait dans ses bras se jetait au cou des conseillers quand ils passaient et les embrassant leur demandait les larmes aux yeux la liberté de Monsieur son père, mais d'une manière si tendre que la plupart de ces messieurs pleuraient. Mais ces messieurs tinrent bon tout de même, et tout ce cabotinage féminin n'eut aucune influence sur leurs décisions. Malgré les violences exercées sur l'avocat général Lavie, qui fut obligé de se réfugier à Blaye (9 juin 1650), la Cour un mois après n'avait pas encore statué sur l'union avec les princes. Le 11 juillet 1650, le peuple se fâcha : l'émeute, sourdement préparée par Nemours et Bouillon, hurla autour du palais du Parlement. La Cour bloquée, ne pouvait plus sortir. Situation ridicule et dangereuse. La princesse vint au Palais et, comme une loi peu galante défendait aux dames l'entrée dans la salle des séances, elle

1. Voir pour toute cette période les *Mémoires de Pierre Lenet*, coll. Michaud et Poujoulat, t. II, 3e série, p. 278 et suiv. Voir aussi les *Mémoires du comte de Coligny*, publiés par la Société de l'Histoire de France, p. 24 et suiv.

leur parla entre deux portes par l'entremise du procureur général. Elle n'obtint rien. Cette petite Convention assiégée ne voulait entendre parler d'aucune concession tant que l'ennemi serait aux portes. Comme les sénateurs romains auxquels leurs collègues de Paris aimaient à se comparer, messieurs de la Cour restaient sur leurs sièges, prêts aux pires extrémités.

« Allons, finit par dire la princesse, je vois bien, messieurs, ce dont vous avez envie, vous voulez que je fasse retirer la populace et que je vous tire du péril où vous êtes et la petite vanité gasconne vous empêche de m'en prier. »

Cette boutade fit rire quelques conseillers : « Bien, bien, messieurs, je vous entends, reprit la princesse : je m'en vais y faire mon possible. Si j'y réussis, vous direz que votre autorité en serait bien venue à bout sans moi, et si je n'en peux pas venir à bout, vous ne manquerez pas de croire que je n'ai ici de crédit que ce que vous m'en donnez. »

La petite princesse avait de l'esprit et de la gaîté. Elle n'était pas après tout si indigne qu'on l'a dit de son grand brutal de mari. S'employa-t-elle sérieusement à museler le lion populaire qui continuait à rugir, comme on sait le faire, en Gascogne ? Toujours est-il qu'elle ne put y réussir. Le blocus continua. Enfin vers 5 heures un secours arriva aux prisonniers dont quelques-uns défaillaient déjà de peur ou de faim. Un Basque, grimpant sur les toits, passa par les fenêtres de la Grand'Chambre et annonça à ces messieurs effarés que le salut approchait. Le jurat de Pontac-Beautiran avait armé une troupe de gros bourgeois résolus, et accourait pour faire lever le siège. La populace l'accueillit par d'affreuses vociférations, mais lui, levant sa canne, « De par le Roi, s'écria-t-il, je vous commande à tous tant que vous êtes

de sortir promptement de ce lieu. Insolents, vous tenez la justice assiégée. »

Une décharge des bourgeois appuya ce beau geste, mais le brave colonel ne voulut pas et pour cause peut-être pousser ses avantages jusqu'au bout. Il arrêta le feu et promit aux manifestants qu'on ne leur ferait rien, s'ils voulaient évacuer la place sans résistance. Ce qui fut fait. Les portes du temple de Thémis furent ensuite ouvertes et les braves sénateurs qui avaient souffert la rigueur du siège en sortirent un peu pâles, un peu défaits, mais portant encore sur leur front poudreux une invincible constance. Ils défilèrent deux par deux avec dignité sous les yeux de la foule, mais la faim fut bientôt la plus forte, et laissant là toute cérémonie, retroussant leur robe, ils s'éclipsèrent les uns après les autres pour aller retrouver leur famille et leur dîner.

LA GRAVE QUESTION DES VENDANGES. LA PRINCESSE EST OBLIGÉE DE QUITTER LA PLACE. OCTOBRE 1650.

La princesse garda néanmoins des partisans dans la bourgeoisie bordelaise. Les uns au cœur tendre étaient émus par ses malheurs et pleuraient eux aussi de voir son fils, le petit duc, porté dans les bras d'un familier, leur tendre ses petites menottes et leur demander avec de grosses larmes dans les yeux la liberté de Monsieur son père ; les autres trouvaient plaisant de jouer au soldat et de vider moult bouteilles à la confusion du Mazarin avec messieurs les Ducs que cet exercice patriotique n'effrayait pas. D'ailleurs les raisins commençaient à peine à tourner et bien que l'armée royale fût aux portes, on pouvait attendre. Il y eut le 16 août une revue générale de la bourgeoisie sous les armes, vingt-cinq mille hommes, d'autres disent dix mille, s'égosillèrent à crier par la chaleur — *Point de Mazarin !* — Avec des exécrations extraordinaires contre le ministre. Tous jurèrent de mourir plutôt que de consentir à la paix, et en

attendant le jour de ce grand sacrifice ils noyèrent leur enthousiasme dans les pots. Les nouveaux jurats élus le 1er août donnèrent un souper monstre aux serviteurs de la princesse dans une salle de l'hôtel de ville ; on y échangea de frénétiques protestations et l'assemblée tout entière, debout et très émue, jura encore une fois de mourir pour les princes. Le lendemain, nouvelles libations et nouveaux serments. On vit le duc de Bouillon qui festinait joyeusement dans un hôtel se mettre à une fenêtre et sous les yeux du peuple enchanté et gouailleur boire une large rasade à la santé des princes. Ah ! les princes étaient bien défendus. Tous les chais de Bordeaux manifestaient en leur faveur. Rendons d'ailleurs justice à tous ces Gascons altérés. Ils firent bonne contenance quand le maréchal de la Meilleraye attaqua le faubourg de Saint-Surin.

« Plusieurs de messieurs du Parlement et quantité des plus considérables bourgeois montrèrent en cette occasion que les Gascons de toute condition sont nés braves[1]. »

On n'était encore qu'au 5 septembre : les raisins rougissaient fortement, mais ils n'étaient pas encore bons à cueillir. A mesure que les jours marchaient, la fière contenance des gros bourgeois pâlissait : ils pensaient avec amertume à leurs clos que menaçait un ennemi impitoyable, aux belles grappes rondes et savoureuses que des brutes allaient piétiner et détruire par vengeance, et en leur âme ils se sentaient incapables, même par haine du Mazarin, de sacrifier une récolte qui s'annonçait si belle. « Les principaux de la ville, dit Lenet, n'aspiraient qu'à faire leurs vendanges à quelque prix que ce fût. » La paix fut conclue à Bourg le 1er octobre 1650 : il était temps : les raisins étaient mûrs. La princesse sortit de

1. *Mémoires de Lenet*, déjà cités, p. 371.

Bordeaux et, galants jusqu'au bout, les Bordelais lui rendirent les pierreries qu'elle leur avait confiées en garantie d'un prêt de cinquante mille écus[1]. Cette aventure héroï-comique gardait jusqu'au bout le parfum du pays.

LE SECOND ACTE. L'ORMÉE DE BORDEAUX.

Le second acte de la Fronde bordelaise fut plus sérieux : il s'ouvre à l'arrivée du prince de Condé (23 septembre 1651), mais ne prend véritablement d'intérêt et d'intensité qu'après son départ, le jour des Rameaux de l'année 1652. A ce moment la bourgeoisie se trouvait divisée en deux grands partis qui correspondaient aux tendances de 1650, mais en les exagérant singulièrement. Il y avait la *grande Fronde*, c'était le parti des princes ; les chefs Trancas, Guyonnet, Mitrat, Gondrin, tiraient leur principale force de la présence du prince de Conti et de Mme de Longueville auxquels Condé avait délégué son autorité : il y avait la *petite Fronde*, c'était le parti des parlementaires, opposants prudents et tortueux qui essayaient de concilier la haine du Mazarin avec le souci de leurs privilèges et la conservation de leurs charges : Némon, La Chaise, Le Rousseau étaient à la tête de cette robe factieuse et timide [1]. Jusque-là rien que nous n'ayons trouvé à Paris et autres lieux, et il n'y aurait pas lieu d'y insister longuement si à ces éléments purement bourgeois il ne s'en était mêlé un autre, démocratique et populaire, qui jeta la révolution de Bordeaux dans une voie nouvelle. Ce fut l'*Ormée*, parti démagogique ainsi appelé parce qu'il se réunissait près de la forteresse du Hâ dans un lieu planté d'ormes.

---

1. *Ibid.*, p. 404. Il faut noter que l'Espagne, justement suspecte aux Bordelais, n'y avait pas eu beaucoup de succès. Don Joseph Onorio, arrivé avec trois frégates et un peu d'argent, avait, il est vrai, fait une entrée solennelle dans un carrosse à six chevaux, mais un arrêt du Parlement l'avait obligé de déguerpir : il n'oublia pas son argent.

Retz nous a initiés dans ses *Mémoires* au parti qu'il avait su tirer des déclassés et des gens des petits métiers, bouchers, fripiers, revendeurs, marchands à la Halle et autres. Le fin compère avait trouvé là une force dont il usa avec habileté. Mais on peut dire qu'en s'en servant il les annihila, et ils ne sortirent guère du rôle d'auxiliaires sans initiative qu'il leur avait assigné. C'est en somme, pour le dire encore une fois, un fait curieux que quatre ans de révolution à Paris n'aient pas fait sortir du pavé un tribun du peuple comme toutes les époques troublées en ont produit. Il n'en fut pas de même à Bordeaux, et à ce point de vue l'Ormée peut être étudiée avec fruit par ceux qui s'intéressent à l'histoire démocratique de la France. Elle eut deux chefs bourgeois, recrutés dans cette partie de la Robe qui végétait autour des palais et qui y amassait en silence de fielleuses et implacables rancunes. L'un était un avocat nommé Vilars, l'autre un solliciteur de procès appelé, peut être surnommé, Dureteste. Vilars était doux, bénin, parlant avec une modération apparente, mais portant tout aux extrémités et singulièrement plus dangereux que son compagnon, bien que celui-ci, d'un caractère emporté et plus fier, ait pris toute la responsabilité des rigueurs de l'Ormée. Vilars et Dureteste durent en partie leurs succès aux divisions de la haute et moyenne bourgeoisie qui ne surent pas s'unir pour faire front à la canaille, en partie à la politique équivoque de Condé qui dirigeait tout de Paris. « La Garonne, écrivaient un jour les notables habitants de Bordeaux au prince de Condé, a la propriété de rendre les Grands Achilles invulnérables. » Ils auraient pu ajouter à cette vantardise que les eaux de leur célèbre fleuve sont capiteuses et capables de troubler les têtes les plus solides. Partout où elles se rencontraient, la grande Fronde et la petite se mangeaient des yeux et de

la voix. « La jalousie, disait Lenet, est si grande entre eux qu'il n'y a plus quasi moyen de les joindre sans craindre de les voir se battre. » Les partisans de Mazarin et de l'autorité royale formaient une autre faction qui n'osait guère se montrer mais dont les menées secrètes avaient une certaine influence. C'était un beau désordre,

Condé qui, à ce moment là même en juillet 1652, essayait de réaliser l'alliance des princes avec la basse démagogie parisienne, pressait son agent Lenet d'en faire autant à Bordeaux. Le 3 juillet il lui écrivait qu'il avait appris avec peine les derniers emportements des bourgeois de Bordeaux. « Si on ne peut contenir l'Ormée, disait-il, il vaut mieux se mettre de son côté. » Il lui recommandait de faire prendre les jurats dans l'Ormée et, dans une autre lettre du 26 août, il écrivait cyniquement, « conduisez si bien vos affaires que vous soyez toujours d'accord avec ceux qui seront les plus forts soit avec la grande Fronde, si elle prévaut, de même avec la petite ou bien avec l'Ormée, si elle était la maîtresse [1]. »

LES PRINCES SONT DÉBORDÉS PAR LA FACTION DÉMOCRATIQUE.

Lenet paraît avoir obéi à son maître, quels que fussent ses propres sentiments. L'Ormée devint entre ses mains tantôt le parti des purs, des seuls amis des princes et de la liberté, tantôt une sorte de spectre rouge qu'on agitait aux yeux des bourgeois timorés qui ne voulaient pas contribuer par leurs subsides au triomphe du parti des princes. Il y eut des revues où l'Ormée compta ses partisans et où les peureux se crurent obligés d'aller, des manifestations en armes, des visites domiciliaires, des arrestations arbitraires, des placards et des pamphlets gros de menaces à l'adresse des riches : aucun des acces-

1. *Mémoires de Lenet*, édition citée, p. 565.

soires, devenus classiques, des grandes fêtes révolutionnaires n'y manqua. Mais c'est toujours l'histoire, également classique, de l'apprenti sorcier qui ne peut faire rentrer dans leur prison les éléments auxquels il a donné la liberté pendant l'absence de son maître. Conti, Mme de Longueville, Lenet, Marchin ou Marsin, tous ceux qui représentaient Condé à Bordeaux s'aperçurent qu'ils avaient déchaîné une force dont ils n'étaient plus les maîtres. La petite bourgeoisie, habituée à marquer le pas derrière ses aînés, s'émancipait pour une fois de leur tyrannie et, brisant violemment le moule étroit de la hiérarchie sociale où elle était encastrée, elle marchait audacieusement, suivie par la foule obscure et violente, à l'assaut de la forteresse de la haute bourgeoisie. Cet effort pour briser le cadre encore si rigide de la société du temps mérite d'être étudié de près.

ORGANISATION DE L'ORMÉE. STATUTS ET MOYENS D'ACTION.

L'Ormée n'eut pas tout de suite conscience de sa force. Ses premières assemblées furent tumultueuses et ne réussirent qu'à effrayer le bon bourgeois sans résultat appréciable pour la cause. Puis, peu à peu les braillards rentrèrent dans le rang : les chefs que nous avons nommés prirent le dessus et réussirent à organiser le parti. Sous l'influence des événements de Paris, à partir de juillet 1652, l'Ormée forma une sorte de société ou de club composé de cinq cents membres qui durent jurer les articles de l'*Union de l'Ormée*. C'était un pacte démocratique, inspiré sans doute des idées anglaises et calvinistes, mais qui fait singulièrement honneur aux esprits généreux qui l'ont rédigé. Les ormistes étaient unis pour la vie et pour la mort : ils s'engageaient à risquer leur existence et leur fortune pour le triomphe de leurs principes. Ils se devaient aide et protection réciproque aussi bien dans les dangers de la guerre que dans les difficultés maté-

rielles de la vie : ils devaient se prêter de l'argent sans intérêt, résoudre par l'arbitrage les querelles qui pouvaient surgir entre eux, secourir la veuve et les enfants de leurs confrères morts. Mais ils ne s'en tenaient pas à ces principes d'assistance obligatoire qui eussent fait de l'Ormée une simple société de secours mutuels d'ailleurs remarquable à cette époque. Ils devaient marcher ensemble pour le parti, ils s'arrogeaient le droit de voter dans les assemblées générales de la cité et d'exiger les comptes de ceux qui étaient chargés de manier les deniers de l'État.

Les armes de ce premier club français étaient un ormeau avec un serpent tout autour avec deux devises dont on devine facilement l'origine, l'une, « *Estote prudentes sicut serpentes* » et cette autre plus explicite et singulièrement significative, « *Vox populi, vox Dei.* » Il y avait un drapeau vert, couleur qui fut aussi à l'origine celle de la révolution [1]. Les cadres de l'Ormée étaient d'ailleurs moins rigides que n'aurait pu le faire craindre le nombre des membres réguliers, fixé à 500 : la société pouvait recevoir des affiliés ou des auxiliaires qui s'élevèrent, dit-on, jusqu'à douze mille. Les peureux, les trembleurs devaient naturellement former une fraction assez notable de ce chiffre : il faut y ajouter aussi quelques-uns des gros bourgeois qui, pour ruiner plus sûrement l'Ormée, y adhérèrent avec un empressement plutôt suspect. On ne serait probablement pas loin de compte en fixant le nombre des membres sérieux et résolus à huit mille à peu près. C'était assez pour dominer une ville profondément troublée, et où les chefs même de la révolte contre le Roi semblaient pactiser avec la démagogie.

---

1. Le drapeau rouge flotta aussi sur les clochers de la ville, en témoignage d'alliance avec l'Espagne.

Les moyens d'action de l'Ormée furent essentiellement révolutionnaires. Elle eut une petite armée dans les compagnies de la milice, commandées par ses adhérents et qui n'obéissaient plus aux jurats. Turquois, Blanzin, Guiraut, trois fameux ormistes, commandaient les compagnies les plus exaltées et se chargeaient des arrestations, perquisitions ou expulsions qui se succédèrent sans trêve dans les six derniers mois de l'année 1652. Mais les ormistes eux-mêmes sentirent le besoin de régulariser le désordre et de se donner une apparence de légalité. Ils créèrent alors une Chambre de justice. qui fut un tribunal révolutionnaire. La composition en est curieuse et, à part quelques exceptions, prouve sans discussion possible que l'Ormée fut surtout un mouvement de la petite bourgeoisie qui, pour la première fois depuis la ligue, affirmait son intention d'agir par elle-même et de se passer de la direction de ses chefs habituels. On y trouve, avec quelques gentilshommes, des membres de la basse Robe, des notaires, des procureurs, puis des représentants des petits métiers, des bourreliers, des corroyeurs, des pâtissiers, des cordonniers, des menuisiers et aussi des apothicaires. Il n'y avait pas de président, trait parfaitement conforme à la doctrine révolutionnaire, chacun présidait à son tour. La Chambre interrogeait les accusés, leur faisait au besoin donner la question ou les condamnait à être pendus. Ses arrêts étaient sans appel. Nous parlerons tout à l'heure des sévices que ce tribunal exerça contre les suspects : mais il est juste de constater que ses décisions étaient souvent empreintes d'un large esprit d'équité démocratique. Elles furent quelquefois cruelles, elles ne furent ni mauvaises ni ridicules. Si on célèbre la prise de la Bastille, on ne peut reprocher à l'Ormée la démolition du fort du Hâ. Sans doute on vit avec stupeur Dureteste assis sur

le siège du président et rendant la justice sur les fleurs de lis. Mais nous avons aujourd'hui traversé tant de révolutions que nous n'avons guère le droit de condamner d'aussi étranges métamorphoses et la décision qu'on reprocha alors à Dureteste d'avoir fait saisir les meubles des parlementaires et des bourgeois qui devaient de l'argent aux artisans me paraît au contraire empreinte de la plus scrupuleuse équité. C'est démocratique, mais ce n'en est pas moins juste[1].

LES DEUX GRANDS CHEFS DE L'ORMÉE, DURETESTE ET VILARS.

Le caractère de ce Dureteste est d'ailleurs singulièrement intéressant. Il paraît avoir réuni la brutalité et la décision de Danton à l'incorruptibilité de Robespierre. Ses ennemis eux-mêmes ont reconnu que, naturellement généreux, il ne mit point à profit les voies que la fortune lui présentait pour s'enrichir. Mais il avait des manières rudes qui lui firent beaucoup d'ennemis, même parmi ceux qui se croyaient obligés de le soutenir.

— Hé bien, M. Duresteste, qu'avez-vous de bon à nous raconter? lui disait un jour un conseiller M. Denis.

— Que vous ne valez rien, M. Denis, repartit tout à trac Dureteste.

Il mêlait à ses décisions une sorte d'humour grossière plus irritante encore que sa brutalité ordinaire : c'est ainsi qu'il écrivait à un bourgeois suspect de ne pas apprécier les beautés de l'Ormée : « Monsieur, ayant appris que vous êtes malade, je vous porte une ordonnance pour

---

1. *Mémoires de Daniel de Cosnac*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 41. On consultera aussi avec fruit, pour cette période si curieuse de l'histoire de la petite bourgeoisie française, Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, les *Mémoires du Père Berthod* qui fut directement mêlé à tous ces événements (coll. Michaud et Poujoulat). Ceux déjà cités de Lenet, le principal agent du prince de Condé (coll. Michaud et Poujoulat). *Les souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac, Renouard, 1876.

aller prendre l'air : si dans tout le jour de demain vous n'êtes pas sorti de la ville, vous serez poignardé et jeté dans la rivière. »

Il savourait avec une sorte de jouissance farouche la possession du pouvoir et la joie d'avoir mis le mors aux puissants du jour. Il faisait marcher tantôt à l'amble, tantôt au trot, tantôt au galop, le piteux prince de Conti : « Allons, Monsieur, il faut monter à cheval, disait-il », et le prince du sang obéissait à l'ancien solliciteur de procès [1].

Si Dureteste fut à la fois le Danton et le Robespierre de l'Ormée, Vilars ou plutôt Devilars, comme il signe, en fut le Barère. Soit peur, soit orgueil de parvenu, il ne se montrait dans la rue qu'escorté de quatre-vingts gardes chargés de le protéger et de lui faire honneur. Il s'était logé dans une maison qui lui plaisait et d'où il avait expulsé le propriétaire. Trop fin pour ne pas deviner le caractère éphémère de sa dictature, il conservait des intelligences dans le camp de ses adversaires. On connaissait le prix de sa conscience, mais l'on n'apprécia pleinement sa lâcheté que le jour où, entré dans un complot qui devait ruiner l'Ormée, il le dénonça lui-même moins par remords assurément que par peur. Ce n'était qu'un aigrefin sans courage et sans convictions. Des chefs de ce genre-là n'ont jamais malheureusement manqué aux révolutions et ce ne sont pas ceux-là que le peuple aime le moins.

La volonté énergique de Dureteste fit pendant quelques mois plier toutes les résistances. Ses rigueurs n'épargnèrent même pas les petites gens dont il était l'idole et qu'il soutenait en toute occasion. Un serrurier qui n'avait pas voulu signer le livre de l'Ormée fut jeté

1. *Dom Devienne*, t. I, l. X, p. 448 et suiv.

dans un cul de basse-fosse et n'en fut tiré qu'après avoir demandé publiquement pardon. De temps en temps l'autorité de l'Ormée se manifestait d'une manière moins excusable : le 4 septembre 1652, un factieux nommé Dinouard qui avait été condamné à mort pour un crime de droit commun fut élargi par l'Ormée. Beaucoup de bourgeois notables furent obligés de s'enfuir : leurs hôtels furent pillés. Inutile de dire que les partisans, les officiers de finance, ceux que le peuple de Bordeaux appelait les gabeleurs, ne furent pas oubliés. Ces excès durèrent jusqu'au mois de décembre 1652 sans soulever de résistance sérieuse[1]. L'Ormée avait pour elle l'appui équivoque des princes et surtout la saison qui mettait aux champs les propriétaires de vignobles. L'armée royale qui tenait la campagne avait subitement perdu son chef, le comte d'Harcourt, qui, avec une désinvolture tout à fait charmante, était parti pour son gouvernement de Brisach; les vendanges, ô bonheur ! avaient pu se faire, et toutes les opérations sacro-saintes qui les suivent avaient tenu le bourgeois jusqu'à l'entrée de l'hiver en dehors de Bordeaux et de la politique. On la retrouva en rentrant en ville et alors le régime de l'Ormée parut à beaucoup plus intolérable que par le passé. Le triomphe d'un parti populaire à cette époque était une chose tout à fait anormale et qui ne pouvait durer. L'ordre était d'ailleurs rétabli à Paris, Bordeaux se trouvait isolé et sa République risquait fort, sans le secours de l'étranger, de périr misérablement. Les Espagnols qui occupaient Bourg se trou-

1. Voir Lenet, p. 573. Lettre de Marigny à Lenet, 22 septembre 1652 : « On a fort écrit ici contre vous depuis peu : on mande que pour tirer de l'argent du tiers et du quart vous menacez d'envoyer une brigade de l'Ormée pour faire piller les maisons de ceux qui ne se disposent pas franchement à vous prêter et que vous voulez qu'ils vous donnent et cela fait ici parmi les gens de qualité et de la Robe un bruit qui ne vous est pas avantageux. »

vaient tout indiqués, mais les Anglais avaient de puissantes sympathies dans le monde du commerce et aussi parmi les calvinistes, et les Ormistes dépêchèrent en Angleterre trois députés, Trancas, Blarut et Désert pour traiter avec Cromwell.

CONFLITS DES FACTIONS A BORDEAUX. LES MOUCHES DE MAZARIN.

Mais déjà la lutte était engagée entre les diverses fractions de la bourgeoisie bordelaise. Vendanges faites, on pouvait se battre. Au mois de décembre 1652 la petite Fronde avait pris l'offensive. Le parlement ou au moins ce qui en restait, jusque-là humble et dévot ieux, avait la direction du mouvement. Un conseiller, M. de Massiot, déclara qu'il ne voulait pas de mal aux princes, mais qu'il fallait abattre l'Ormée, il l'avouait, le tenait à honneur et le ferait savoir au Roi[1]. Il fut appuyé par le président D'Affis. Massiot fut arrêté; le peuple le jeta hors de la voiture où on le transportait et, échappé par miracle à la justice populaire, il quitta Bordeaux la nuit même. Mais Massiot n'était pas un isolé : il avait pour lui les bons bourgeois qui détestaient de nature la cause populaire et dont le zèle d'ailleurs était à chaque instant réchauffé et entretenu par les émissaires de la Cour. Mazarin, qui a eu le génie de la police politique au même degré que Fouché, avait expédié à Bordeaux ses meilleurs agents et en première ligne le père Berthod, cordelier, qui ne manquait ni de courage ni d'esprit. Dans sa modeste sphère, Berthod était, comme Retz dans la sienne, une sorte de Scapin ecclésiastique habile à se grimer et à jouer cent personnages divers, plus habile encore, une fois la mine chargée, à se défiler et à attendre en lieu

1. *Mémoires* de Lenet, déjà cités, p. 591. Les tendances séparatistes de l'Ormée avaient été désavouées par une assemblée de bons bourgeois réunis à la Bourse.

sûr que le coup fût parti. Il entraîna le supérieur du couvent des franciscains à Bordeaux, le père Ithier, dans une conspiration dont le digne religieux, nullement fait pour ce genre d'exploits, fut l'innocente victime. Vilars feignit de se prêter, moyennant finance, à un accommodement avec la Cour, puis dénonça le père Ithier qui fut sauvé à grand'peine par Mme de Longueville. Le tribunal de l'Ormée voulait le condamner à mort et le faire rouer vif sur une des places de Bordeaux : on obtint qu'il serait seulement enfermé au pain et à l'eau pour toute sa vie. On le rasa, on le dépouilla de ses vêtements de religieux et on le promena au milieu des huées de la populace sur une charrette avec cette inscription : « Traître à la patrie. »

L'ORMÉE RÉPRIME ÉNERGIQUEMENT LES COMPLOTS.

Attaquée au dedans par les intrigues ténébreuses des policiers de Mazarin, pressée au dehors par la flotte royale qui croisait dans la Gironde, l'Ormée se défendit. Un avocat, Chevalier, fut arrêté par Vilars lui-même pour avoir servi d'intermédiaire entre les membres de l'ancien Parlement alors réunis à Agen et leurs collègues restés à Bordeaux. Le tribunal de l'Ormée s'assembla. Il était, nous dit-on, composé de cordonniers, de pâtissiers et d'apothicaires. Nous pouvons répondre que la composition ne fait rien à l'affaire : la justice de la grande Robe était-elle donc toujours si équitable et si compatissante aux accusés ? Chevalier fut pendu, sans confession, à la potence de l'hôtel de ville. Un autre conspirateur, Jacques Filhot, trésorier de France à Montauban, essaya de livrer une des portes de la ville au duc de Candale qui avait remplacé d'Harcourt. Il fut pris et comparut à son tour devant le tribunal de l'Ormée où siégeaient Dureteste, Vilars, Rousseau le corroyeur, des marchands de morue, des pintiers et autres gens de petite

bourgeoisie[1]. Conti présidait, soit qu'on l'y eût contraint, soit plutôt qu'il voulût sauver un traître dont les agissements ne s'accordaient que trop bien avec les siens. Suivant l'usage du temps, Filhot fut mis à la torture, mais ne se laissa arracher aucun aveu. Il resta infirme toute sa vie et eut pour toute récompense 1800 livres de pension avec le droit de porter une fleur de lis d'argent dans ses armes. C'était maigre : mais les Bourbons plus tard n'ont guère payé plus cher les dévouements vendéens[2].

Malgré son goût pour les aventures, le joyeux père Berthod ne se souciait pas d'être appelé, comme le fut Filhot, le martyr de la royauté : il prit le très sage parti de se dérober aux gentillesses des ormistes. Il le fit d'une manière qui convenait tout à fait à son humeur, sinon au caractère de son ordre. Il prit un déguisement de galant cavalier et confia ses papiers à trois accortes bourgeoises qui consentirent à les cacher dans leurs jupes. Après quoi, bras dessus bras dessous, chantant et se divertissant avec les commères qui riaient comme des petites folles, il passa par la porte du chapeau Rouge, où les soldats de garde, indulgents aux parties fines, ne songèrent pas à les fouiller. « Si le père, dit gaillardement Berthod lui-même, fut aise de se voir hors des pattes des ormistes, il ne le fut pas moins quand il eut la satisfaction de voir passer les trois demoiselles avec ses papiers au travers de ces coquins[3]. »

---

1. Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, l. X, p. 467 et suiv. Voir Cousin, *Madame de Longueville pendant la Fronde*, l. VI.

2. Le journal de Filhot où il raconte la curieuse scène de la torture a été publié par A. Communay dans son livre *L'Ormée à Bordeaux*, Bordeaux, 1887. Voir page 137 l'attitude curieuse de Dureteste qui ne put s'empêcher de s'écrier, au moment le plus terrible de la question : « Je voudrais avoir donné une pinte de mon sang et ne point voir ceci. »

3. *Mémoires du père Berthod*, collection Michaud et Poujoulat, t. X, p. 612 et suiv.

LA FIN DE LA FRONDE BORDELAISE ATTAQUÉE AU DEHORS ET TRAHIE AU DEDANS.

Les femmes — mauvais signe — commençaient à détester l'Ormée. D'abord parce qu'elles sont attachées malgré tout à la tradition, ensuite parce que vaniteuses, le gouvernement des marchands de vin et des marchandes de poisson leur faisait pousser des petits cris d'horreur. Quelques-unes mêmes jouèrent un rôle actif dans le parti de l'opposition. Mme de Boucaut des Récollets dont le mari avait été chassé de la ville fit de son hôtel un centre de propagande contre l'Ormée. Les jeunes gens de la haute bourgeoisie, véritables muscadins du temps, s'armèrent de bâtons pour rosser les ormistes et chasser les garnisons particulières qu'on avait placées dans les maisons des suspects. Il y eut des rixes continuelles dans la rue : les boutiques étaient presque toujours fermées. On était las de la guerre jusqu'à la nausée. D'ailleurs l'armée royale tenait les environs de Bordeaux : les Espagnols avaient perdu Bourg, le duc de Vendôme occupait les passes de la Gironde, Cromwell n'avait encore donné aucune réponse ferme aux propositions de Trancas et Conti regardait du côté de la sortie.

L'amnistie promise à Bordeaux et de nouvelles rigueurs précipitèrent la fin de la crise. Les bourgeois bordelais qui s'étaient jetés dans la révolte de gaîté de cœur ne voulaient plus en entendre parler. Il y avait dans toute la ville, comme à Paris en 1652, un mouvement de la classe qui possède et qui trafique auquel il était impossible de résister. « J'avais, dit Cosnac, rendu quelques services à un bon bourgeois de la ville, nommé Barberin, à qui appartenait un jeu de paume du même nom. Pour me donner des témoignages de sa reconnaissance, il venait de temps en temps me rendre visite et m'entretenait souvent des affaires de la bourgeoisie. Cet homme avait du crédit dans son quartier et ne manquait ni de har-

diesse ni de bon sens. Un jour que quelques désordres étaient arrivés dans la ville à cause du pain qui manquait, il vint me trouver. Je pris occasion de ce qui était arrivé pour m'entretenir plus particulièrement avec lui et pour tâcher de découvrir son sentiment sur les affaires présentes. Il me dit fort librement que tout ce qui s'appelait *bons bourgeois* et *bons habitants* avaient un extrême désir de la paix[1]. »

Barberin ajoutait que l'Ormée elle-même était découragée. Les artisans, qui formaient son élément principal, étaient réduits à la plus extrême misère, et les bourgeois qui les employaient d'ordinaire, peu assurés eux-mêmes du lendemain, se refusaient à les faire travailler. La haute bourgeoisie dans toute cette affaire fit preuve du cynisme le plus incroyable. Le blocus de Bordeaux produisait depuis quelque temps déjà la gêne dans les arrivages. Les bons bourgeois pensèrent, à l'instigation des agents de Mazarin, qu'en organisant la famine, on amènerait plus sûrement la ville à se retirer sous l'obéissance du Roi [2]. Ce qu'ils appelaient reconquérir leur liberté. On cacha le blé qui était dans les greniers : on s'opposa à la

1. *Mémoires de D. de Cosnac*, publiés par la Société de l'Histoire de France, I, p. 71.

2. Dom Devienne, H. de Bordeaux, t. I, l. X, p. 469-470. Voir le père Berthod, p. 615-61. Le parti des princes n'avait plus d'autorité. « Toute leur rhétorique (à Lenet et à Marsin) était courte, leurs menaces n'avaient plus de lieu, leurs violences n'étaient plus craintes et leur crédit ne pouvait plus empêcher la jeunesse et les bons bourgeois *d'agir ou leur liberté.* » Berthod nous a laissé un échantillon des arguments qu'il faisait valoir par lettres auprès des bons bourgeois. « Il leur remit devant les yeux le brûlement de leurs maisons, la disette et nécessité de leurs villes, l'*arrachement de leurs vignes.* » C'était déjà suffisant pour émouvoir le bourgeois, mais Berthod, pour mieux écraser l'infâme, ajoutait : « On a chassé de Bordeaux 50 cordeliers à coups de canon et de hallebardes ; on a même voulu arquebuser le Saint-Sacrement en pleine rue. » C'était mal pratiquer les règles de la saine rhétorique qui veut que les derniers arguments soient plus forts que les premiers.

construction ou à la réparation des moulins, les boulangers n'eurent pas assez de farine pour satisfaire à la demande de leurs clients : en même temps on laissait entrer dans la ville les paysans qui augmentèrent la misère publique. On se battait aux portes des boulangeries : des bandes affamées de mendiants, dûment stylés, allaient pleurer et faire pis aux portes des partisans de la guerre. Dans ces conditions une catastrophe devenait inévitable.

LA MORT DE DURETESTE.

Conti eût pu peut-être la retarder : mais ce misérable prince, cent fois inférieur en caractère et en dignité à Dureteste, préparait sourdement ses accommodements avec la Cour et la pire faute de l'Ormée qui soupçonnait sa trahison fut de ne pas le frapper plus sévèrement que Filhot. Vaincus au dehors, trahis au dedans les ormistes succombèrent. Une assemblée générale composée des députés des différents corps de la ville (19 juillet 1653) somma Conti de signer la paix avec la Cour : il obéit avec un empressement qui n'était pas joué et le traité avec la Cour fut conclu le 27 juillet 1653. La république de Bordeaux avait vécu. Il y eut une amnistie dont les principaux chefs de la rébellion furent exceptés. Blarut, Désert, Clairat furent pendus. Vilars se mit à l'abri dans les bagages de Conti, sortit de la ville et obtint plus tard sa grâce. Trancas resta prudemment en Angleterre. Quant à Dureteste, plus audacieux ou comptant peut-être sur une résurrection du mouvement, il resta à Bordeaux. Mais c'était l'heure des lâchetés et des dénonciations. Celui qui avait été pendant un an le grand juge et le grand maître de la ville ne pouvait échapper à la reconnaissance de ses concitoyens. Il fut pris et roué vif[1]. Ce petit bourgeois méritait mieux.

1. *Mémoires de D. de Cosnac*, I, p. 111.

Sans enfler les choses et sans méconnaître la faute de son alliance, peut-être nécessaire, avec les princes, il avait servi la cause démocratique de tout son pouvoir et il l'avait fait avec une énergie et surtout un désintéressement qu'on ne trouve pas facilement dans la haute bourgeoisie à cette époque. On dit qu'en allant au supplice, une seule chose le tira de sa hautaine impassibilité, ce fut de voir ce même peuple dont il avait été un instant l'idole l'accabler de basses injures et d'outrages sans nom[1]. Ce trait complète la physionomie de ce révolutionnaire qui fut un croyant et un naïf. Vous êtes un martyr de l'État, disait Louis XIV à Filhot quelques années après en passant par Bordeaux : martyr du peuple, dirons-nous aussi justement de Dureteste. Mais son nom est un de ceux qu'on ne doit pas oublier et c'est par lui que je suis heureux de terminer cette histoire de la bourgeoisie française dans la moitié du XVIIe siècle. Les petits bourgeois, dont Dureteste a été le représentant le plus énergique, sont encore obligés à cette époque par les préjugés de marquer le pas derrière leurs aînés : en 1789, et surtout en 1793, ils prendront la direction du mouvement révolutionnaire et conduiront la masse confuse du peuple à ses destinées. Dureteste est un de leurs ancêtres.

---

1. Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, l. X, p. 481.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VII

LES AVOCATS. — LA PETITE ROBE ET LES PRATICIENS DE ROBE LONGUE ET DE ROBE COURTE

CHAPITRE VIII

LA BOURGEOISIE ÉCHEVINALE. — LES MANGEURS DE COMMUNAUTÉS

CHAPITRE XI

LA PETITE BOURGEOISIE

LIVRE II

IDÉES ET ACTION POLITIQUE DE LA BOURGEOISIE FRANÇAISE DE 1604 A 1661

CHAPITRE PREMIER

LA BOURGEOISIE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

CHAPITRE II

LES PRÉTENTIONS POLITIQUES DE LA GRANDE ROBE 1614-1642

CHAPITRE III

L'AGITATION BOURGEOISE A PARIS PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIII

CHAPITRE VII

LA FRONDE BOURGEOISE ET LA GUERRE DE L'ANNUEL 1649 (JANVIER-MARS)

CHAPITRE VIII

IMPUISSANCE RÉVOLUTIONNAIRE DE LA BOURGEOISIE PARISIENNE 1649-1652

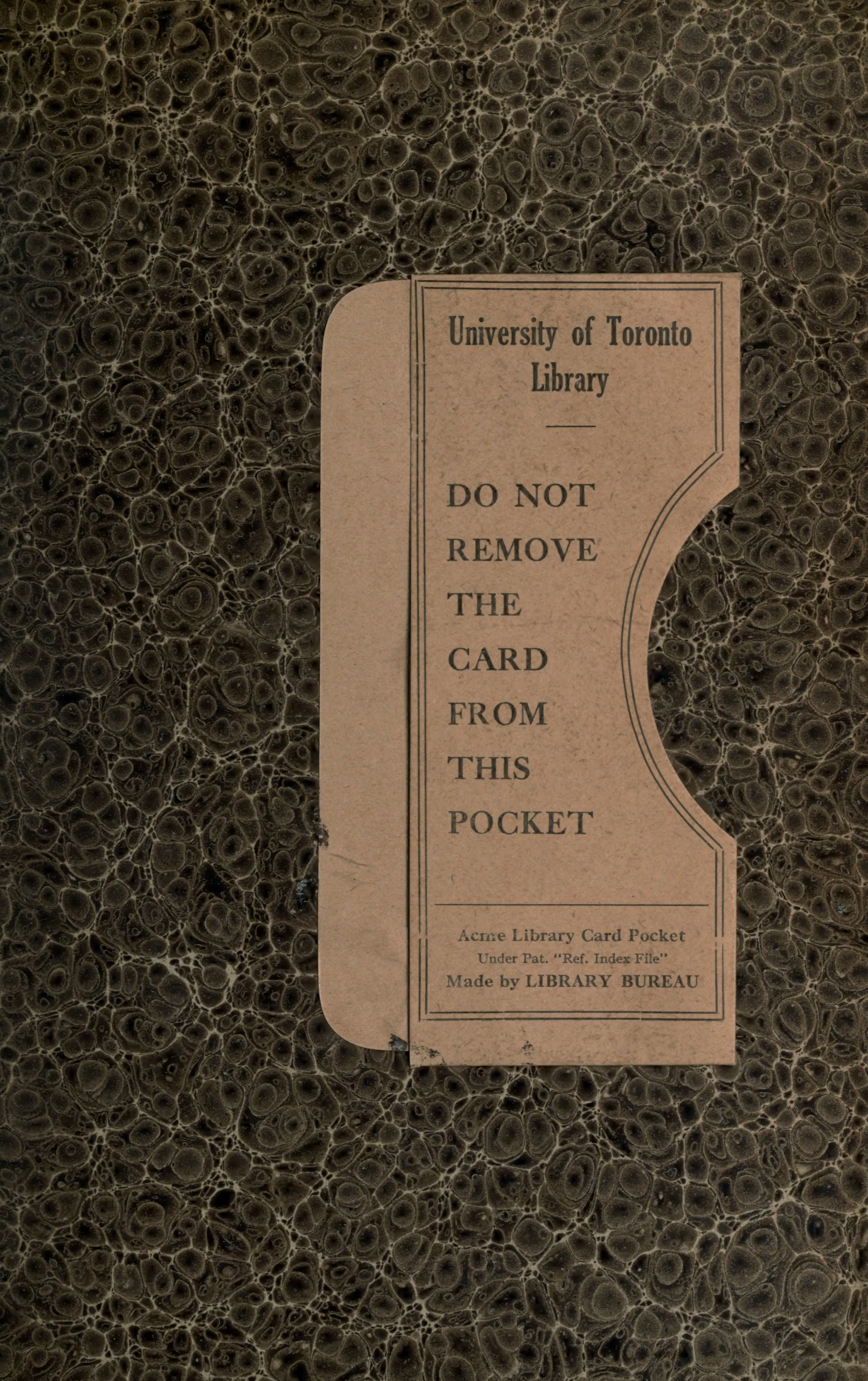
CHAPITRE IX

LA FRONDE BOURGEOISE EN PROVINCE
UNE RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE EN FRANCE
AU XVIIe SIÈCLE. — L'ORMÉE DE BORDEAUX

TABLE DES PLANCHES

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY ET FILS





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

